

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : 215 fr.

ÉTRANGER : 320 fr. (pour les pays accordant une réduction de 50 % sur les tarifs postaux) ET 425 fr. (pour les autres pays).

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 6 FRANCS

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 36^e SEANCE

Séance du Mardi 24 Juin 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt de propositions de loi.
3. — Dépôt de propositions de résolution.
4. — Dépôt de rapports.
5. — Dispositions d'ordre financier (suite). — Résultat du scrutin vérifié sur la disjonction de l'article 82 du projet de loi.
6. — Nomination de membres de commissions générales.
7. — Office national des anciens combattants. — Nomination d'un membre du conseil d'administration.
8. — Réalisation d'économies et aménagement de ressources. — Transmission d'un projet de loi avec demande de discussion immédiate.
MM. Alex Roubert, président de la commission des finances; le président.
Suspension et reprise de la séance.
9. — Motion d'ordre.
10. — Transmission d'un projet de loi.
11. — Dépôt d'une proposition de résolution.
12. — Dépôt d'un rapport.
13. — Reconduction de l'allocation temporaire aux vieux. — Demande de discussion immédiate d'un projet de loi.
14. — Réalisation d'économies et aménagement de ressources. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Décret nommant des commissaires du Gouvernement.

Discussion générale: MM. Poher, rapporteur général de la commission des finances; Laffargue, Vieljeux, Serge Lefranc, Paul Ramadier, président du conseil; Dupic, Robert Schuman, ministre des finances.

Présidence de M. Robert Sérot.

Suite de la discussion générale: MM. de Montalembert, le ministre des finances, Serge Lefranc, Primet, Reverbori, Armingaud.

Passage à la discussion des articles.

Présidence de M. Gaston Mounerville.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article additionnel 1 bis (amendement de M. Legeay). — MM. Legeay, le ministre des finances, le rapporteur général.

Rejet.

Adoption de l'article 2.

Art. 3: amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le ministre des finances, le rapporteur général.

Scrutin public nécessitant un pointage.

L'article est réservé.

Adoption de l'article 4.

Art. 5: MM. Marcel Molle, le ministre des finances.

Amendements de MM. René Depreux et Boisrond et de M. Monnet. — Discussion commune: MM. René Depreux, Monnet, le ministre des finances, le rapporteur général. — Rejet des deux amendements.

MM. le ministre des finances, le rapporteur général.

Adoption des alinéas 1^{er} à 4.

5^e alinéa: amendement de M. Jean Jullien. — MM. Jean Jullien, le ministre des finances. — Retrait.

Nouvelle rédaction présentée par la commission: amendement de M. Robert Sérot. — MM. Robert Sérot, le président, le ministre des finances. — Retrait.

Adoption de l'alinéa 5 nouveau.

Adoption de l'alinéa 6.

Alinéa 7: amendement de M. de Montalembert. — MM. le ministre des finances, de Montalembert, Denvers, le rapporteur général. — Adoption.

Alinéa 8: disjonction.

Amendement de M. Robert Sérot tendant à compléter l'article: MM. Robert Sérot, le ministre des finances. — Modification de l'amendement. — MM. le rapporteur général, le ministre des finances, Robert Sérot. — Adoption.

Sur l'ensemble: nouvelle rédaction de l'alinéa 7 présentée par la commission. — MM. le ministre des finances, le rapporteur général, de Montalembert.

Amendement de M. de Montalembert: MM. de Montalembert, le ministre des finances. — Rejet.

Adoption de l'ensemble de l'article 5 modifié.

Art. 3 (réservé): adoption au scrutin public, après pointage, de l'amendement de M. Dulin.

Art. 5 bis (amendement de M. Dorey): MM. le ministre des finances, Dorey, le rapporteur général. — Adoption.

Art. 5 *ter* (amendement de M. Armengaud): MM. Armengaud, le rapporteur général. — Adoption.

Art. 7 *quinquies* (amendements de M. Courrière et de M. Toussaint Merle): discussion commune. — MM. Courrière, Toussaint Merle, Rochereau, le rapporteur général, le ministre des finances.

Retrait de l'amendement de M. Toussaint Merle par son auteur.

Scrutin public nécessitant un pointage sur l'amendement de M. Courrière.

L'article est réservé.

Art. 7 *sexies* (amendement de M. Marcel Willard): MM. Marcel Willard, le ministre des finances, le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.

Art. 7 *quinquies* (réservé): adoption au scrutin public, après pointage, de l'amendement de M. Courrière.

Amendements de M. de Montalembert et de M. Marcel Molle: discussion commune. — MM. de Montalembert, Alex Roubert, président de la commission des finances.

Adoption de l'amendement de M. Marcel Molle.

Rejet de l'amendement de M. de Montalembert.

Adoption de l'ensemble de l'article modifié.

Art. 8: amendement de M. Dorey. — MM. le rapporteur général, Dorey, Jean Ascencio. — Rejet.

Adoption de l'article.

Adoption de l'article 10 et de l'article 11 (nouvelle rédaction).

Art. 15: amendements de M. Dulin et de M. Landaboure. — MM. Le Goff, le ministre des finances, Landaboure, le rapporteur général.

Rejet de l'amendement de M. Landaboure. Retrait de l'amendement de M. Dulin.

Amendement de M. de Montalembert et amendements de M. Le Coent: discussion commune. — MM. le ministre des finances, le président, le rapporteur général, de Montalembert, Landry, le général Tubert, le président de la commission, Dulin, Landaboure.

Décision d'irrecevabilité de l'amendement de M. de Montalembert et du premier amendement de M. Le Coent.

Deuxième amendement de M. Le Coent sur les deux premiers alinéas: MM. le ministre des finances, le rapporteur général. — Adoption au scrutin public.

Adoption de l'article modifié.

Adoption des articles 16 à 21.

Art. 22: MM. Julien Brunhes, le ministre des finances, Ernest Pezet, Jean Jullien.

Amendement de M. Boisrond: MM. Boisrond, le rapporteur général. — Rejet.

Adoption de l'article.

Adoption de l'article 23.

Art. 33: amendement de Mme Devaud. — Mme Devaud, MM. le rapporteur général, le ministre des finances, Landry. — Retrait.

Amendement de Mme Rollin: Mme Rollin, MM. le ministre des finances, le rapporteur général. — Adoption.

Sur l'ensemble de l'article: MM. Le Goff, le ministre des finances.

Adoption de l'article modifié.

Adoption des articles 34 à 37.

Art. 38: MM. le ministre des finances, le rapporteur général. — Reprise du texte de l'Assemblée nationale. — Adoption.

Art. 39: amendement de M. Hippolyte Masson. — MM. Hippolyte Masson, le ministre des finances, le rapporteur général, Jules Boyer. — Décision d'irrecevabilité de l'amendement.

Adoption de l'article.

Adoption de l'article 40.

Sur l'ensemble: MM. Julien Brunhes, Charles Bosson, Duchet, le général Tubert, Avinin, Serge Lefranc.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

15. — Reconstitution de l'allocation temporaire aux vieux. — Application de la procédure de discussion immédiate à un projet de loi.

16. — Transmission d'un projet de loi.

17. — Dépôt d'une proposition de loi.

18. — Dépôt d'une proposition de résolution.

19. — Règlement de l'ordre du jour: MM. Janton, Marcel Willard, Poher, rapporteur général de la commission des finances; Serge Lefranc, le président.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 19 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Simon et des membres du groupe du mouvement républicain populaire une proposition de loi tendant à fixer le régime électoral applicable aux élections des membres des conseils municipaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 340 et distribuée.

Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Colardeau et des membres du groupe d'union républicaine et résistante pour l'Union française et du groupe communiste une proposition de loi tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 344 et distribuée.

Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Bossanne et les membres de la commission du ravitaillement une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour assurer à tous les Français une qualité de pain uniforme.

La proposition de résolution sera imprimée sous le 341, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Lienard et Bossanne une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'immigration d'une main-d'œuvre agricole qualifiée.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 345, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. de Menditte un rapport, fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), sur la proposition de résolution de M. de Menditte (n° 275) tendant à inviter le Gouvernement à récompenser les passeurs français et étrangers ayant aidé les prisonniers de guerre évadés, les réfractaires, et, d'une façon générale, les membres de la Résistance pendant l'occupation.

Le rapport sera imprimé sous le n° 342 et distribué.

J'ai reçu de M. Thélus Lero un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, sur la proposition de résolution de M. Lero et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à transformer l'école pratique de commerce et d'industrie de Fort-de-France (Martinique) en école nationale professionnelle des Antilles. (N° 144 — Année 1947.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 343 et distribué.

— 5 —

DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER (suite)

Résultat du scrutin vérifié sur la disjonction de l'article 82 du projet de loi.

M. le président. Le Conseil de la République a été appelé au cours de la séance du jeudi 19 juin à se prononcer par scrutin sur la demande de disjonction de l'article 82 du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions d'ordre financier.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	293
Majorité absolue.....	147
Pour l'adoption.....	144
Contre.....	149

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

— 6 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS GENERALES

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

Conformément à l'article 16 du règlement, les noms des candidats ont été insérés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 19 juin 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame:

M. Molle, membre de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale;

M. Duchet, membre de la commission de la presse, de la radio et du cinéma;
Et M. Grimaldi, membre de la commission du ravitaillement.

— 7 —

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Nomination d'un membre du conseil d'administration.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre du comité d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

J'ai donné connaissance au Conseil de la République, dans la séance du 20 mai 1947, de la demande de désignation présentée par M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Conformément à l'article 49 du règlement, le nom du candidat présenté par la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 17 juin 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Dassaud membre du comité d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre (*Applaudissements.*)

— 8 —

REALISATION D'ECONOMIES ET AMENAGEMENT DE RESSOURCES

Transmission d'un projet de loi avec demande de discussion immédiate.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réalisation d'économies et aménagement de ressources.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 346, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 58 du règlement, le Gouvernement demande la discussion immédiate de ce projet de loi.

Il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale vient d'adopter un certain nombre de textes d'ordre financier.

La commission des finances vient d'être saisie de ces textes, pour lesquels le Gouvernement demande la discussion immédiate.

La commission va se réunir tout de suite. Elle sera en mesure de présenter son rapport au cours d'une séance de nuit, qui pourrait avoir lieu à vingt-deux heures, si le Conseil veut bien en décider ainsi.

M. le président. La commission des finances, d'accord avec le Gouvernement, propose au Conseil de la République de

suspendre sa séance jusqu'à vingt-deux heures.

Il n'y a pas d'opposition ?..

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures dix minutes, est reprise à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. La conférence des présidents avait été convoquée pour demain mercredi 25 juin, à quatorze heures trente. Etant donné l'heure tardive à laquelle se terminera la présente séance, cette réunion est reportée au jeudi 26 juin, à la même heure.

— 10 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le deuxième trimestre de l'année 1947.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 347, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Boisron d'une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs de Loir-et-Cher dont les récoltes ont subi de très graves dommages par suite de chutes de grêle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 348, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Simard un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Simard et des membres de la commission de l'agriculture, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour engager les cultivateurs à semer du seigle pour faciliter la soudure en 1948 (voir le n° 336, année 1947).

Le rapport sera imprimé sous le n° 349 et distribué.

— 13 —

RECONDUCTION DE L'ALLOCATION TEMPORAIRE AUX VIEUX

Demande de discussion immédiate d'un projet de loi.

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, le Gouvernement demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale,

relatif à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le deuxième trimestre de l'année 1947.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 14 —

REALISATION D'ECONOMIES ET AMENAGEMENT DE RESSOURCES

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le Gouvernement a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réalisation d'économies et aménagement de ressources.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

Je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la demande de discussion immédiate.

Il n'y a pas d'opposition ?..

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances:

- MM. Clappier, directeur du cabinet;
- Beuwe, directeur adjoint du cabinet;
- Bansillon, chef de cabinet;
- Beck, chargé de mission au cabinet;
- Bernard, chargé de mission au cabinet;
- Frappart, chargé de mission au cabinet;
- Galle, chargé de mission au cabinet;
- Guyot, chargé de mission au cabinet;
- Sonrier, chargé de mission au cabinet;
- Degois, directeur général des douanes;
- Fremont, directeur général des contributions indirectes;
- Gache, directeur général des contributions directes;
- Rampon, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre;
- Allix, directeur de la comptabilité publique;
- Bloch-Laine, directeur du Trésor;
- Gregh, directeur du budget;
- Guindey, directeur des finances extérieures;
- Certeux, chef du service de la coordination des administrations financières;
- Masselin, directeur adjoint à la direction du budget.
- Boisson, administrateur à la direction générale des douanes;
- Champion, administrateur à la direction générale des contributions directes;
- Chauvet, administrateur à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre;
- Delannoy, administrateur à la direction générale des contributions directes;
- Jarrige-Lemas, administrateur à la direction générale des contributions indirectes.

MM. Fraissé, sous-directeur à la direction du budget;
Genot, sous-directeur à la direction de la comptabilité publique;
Manca, sous-directeur à la direction du budget;
Biot, inspecteur des finances chargé de mission au service de la coordination des administrations financières;
Serre, administrateur civil au service de la coordination des administrations financières;
Vignes, administrateur civil au service de la coordination des administrations financières;
Barrillot, administrateur civil à la direction générale des contributions indirectes;
Pouillot, administrateur civil de 2^e classe à la direction du budget;
Rosenwald, administrateur civil de 3^e classe à la direction du budget;
Lauzanne, directeur départemental des contributions directes, en service détaché au service de la coordination des administrations financières.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale la parole est à **M. Alain Poher**, rapporteur général — (rapport n° 350).

M. Alain Poher, rapporteur général. Mesdames, messieurs, le Gouvernement nous a saisis, il n'y a pas bien longtemps encore, d'un projet de loi portant réalisation d'économies et aménagement de ressources.

Ce projet n'est que la traduction sur le plan législatif d'un plan financier plus vaste, mais dont certaines parties, et non des moindres, peuvent être réalisées, contrairement à ce qu'on aurait pu penser, par voie de décrets ou même d'arrêtés.

Pour mieux comprendre comment ce plan a pris naissance et quelle est exactement sa portée, il n'est peut-être pas inutile de remonter quelques mois en arrière et de voir comment on est passé d'un climat d'euphorie relative au point de vue monétaire à un plan que le Gouvernement lui-même n'hésite pas à qualifier de plan de détresse.

Lors de l'examen et du vote du budget extraordinaire, à la fin du mois de mars dernier, les prévisions que le Gouvernement avait faites dans le domaine budgétaire aussi bien que dans le domaine de la trésorerie, faisaient ressortir une situation non pas florissante, certes, mais supportable. L'équilibre du budget ordinaire était en vue et le Gouvernement en avait, par la bouche du ministre des finances, renouvelé l'assurance à différentes reprises. Les dépenses d'investissement contenues dans le budget de reconstruction et d'équipement que nous avons voté fin mars, ainsi que les autres charges de la trésorerie, paraissaient pouvoir être couvertes par voie d'appel à l'épargne, au produit de laquelle devaient s'ajouter de substantielles ressources provenant des opérations en devises.

La circulation des bons du Trésor demeurait stable malgré les besoins des entreprises et des particuliers. Les émissions nouvelles compensant les demandes de remboursement.

Les opérations dans les caisses d'épargne laissaient apparaître d'assez importants excédents de dépôts.

La circulation des billets marquait, il est vrai, une tendance à l'accroissement,

mais à un rythme suffisamment faible pour ne pas mettre la monnaie en danger et pour paraître correspondre à une augmentation progressive de l'activité économique et du volume des échanges.

Le Trésor possédait en compte à la Banque de France une marge disponible d'environ 50 milliards d'avances qui devait, semble-t-il, le mettre à l'abri pendant de longs mois de toute crise monétaire inopinée.

Le seul domaine véritablement sombre, et auquel trop peu de nos concitoyens avaient porté une attention suffisante, était le déficit constant de notre balance des règlements internationaux, générateur d'un endettement rapide à l'étranger et d'un appauvrissement qui avait nécessité à différentes reprises les prélèvements que vous avez été amenés à autoriser sur le stock d'or de notre institut d'émission.

Brutalement, la crise est venue; le 22 mai, il restait encore à la Banque de France 43 milliards d'avances intacts, et hier, 23 juin, la marge des avances était réduite à peu près à néant.

Dans l'opinion publique, les craintes d'ordre monétaire, oubliées depuis plusieurs mois, s'étaient fait jour. Une atmosphère difficile, un climat brusquement transformé, devenu défavorable, avaient saisi bon nombre de nos concitoyens qui sont maintenant inquiets et ne comprennent pas pourquoi, ces jours-ci, la situation paraît compromise, alors qu'il y a quelques mois elle était, de l'aveu du ministre des finances, entièrement satisfaisante.

Que s'est-il donc passé depuis ?

D'abord, la situation financière a empiré techniquement. En ce qui concerne le budget ordinaire, si les recettes se sont avérées à peu près conformes aux prévisions, les dépenses nouvelles, imprévues ou imprévisibles il y a trois mois, sont entrées en ligne de compte. On prévoit maintenant un relèvement assez important des pensions de guerre, on a été amené à subir une augmentation de la subvention au pain, en conséquence, de l'incorporation de céréales secondaires dans sa composition. Ironie de notre situation ou désordre des prix: le pain de mauvaise qualité coûte plus cher dans ce pays que le pain de froment.

D'autre part, augmentation du déficit de la S. N. C. F. pris en charge par le budget à la suite des satisfactions récentes accordées aux cheminots.

Tous ces éléments joints aux difficultés pour réaliser des économies, qui apparaissent toujours plus faciles à voter qu'à exécuter réellement, car les victimes se défendent beaucoup mieux devant les commissions administratives que devant les assemblées parlementaires, ont fait que l'équilibre du budget ordinaire est apparu de plus en plus compromis malgré les efforts persévérants et véritablement difficiles que M. le ministre des finances a poursuivis depuis de longs mois auprès de ses collègues.

Du côté du budget extraordinaire vous vous rappelez, mes chers collègues, que 40 p. 100 des crédits avaient été provisoirement bloqués et que l'on pensait couvrir les 60 p. 100 restant par de vastes appels à l'épargne.

Or, des deux côtés, une surprise désagréable nous est advenue: d'une part, on s'est aperçu que dans certains secteurs, en particulier dans la reconstruction, des engagements de dépenses avaient été ef-

fectués bien au delà des autorisations régulièrement ouvertes. Les crédits accordés pour 1947 ont dû être partiellement affectés à la couverture d'un important arriéré. Maintenant on se tourne vers le Parlement en lui demandant que d'importants déblocages soient effectués sur les 40 p. 100 qui avaient été réservés pour éviter que le pays, et les chantiers de reconstruction soient amenés à être arrêtés du fait du manque de crédits.

D'autre part, il est évident — on peut s'en rendre compte maintenant à la fin de juin — que les importants appels au crédit pour financer le budget extraordinaire ne pourront pas se réaliser exactement dans les conditions prévues.

Seule la S. N. C. F., dont le crédit était considéré comme le meilleur sur la place, a émis un emprunt de 10 milliards qui, par une coïncidence fortuite, s'est trouvé couvert la veille même du jour de la grève des cheminots.

Maintenant, nous entrons en période d'été pendant laquelle, pour des raisons techniques, aucune émission importante ne pourra être faite. Il est clair que, dans la meilleure hypothèse, nous serons encore loin en fin d'année des 135 milliards qui avaient été prévus au début, lors du budget extraordinaire, comme la contribution de l'épargne à l'effort d'investissement du pays.

Ces divers éléments purement techniques, ont joué au moment où sur le plan extérieur comme sur le plan intérieur, des difficultés assez graves ont assombri le climat général.

Sur le plan extérieur, c'est l'aveu d'une disette accentuée de notre trésorerie en devises qui a conduit inéluctablement le Gouvernement à envisager un nouveau relèvement sur l'encaisse or pourtant bien réduite de notre institut d'émission.

Sur le plan intérieur, des revendications sociales nombreuses se sont manifestées, appuyées par des grèves intervenant à diverses reprises et dans différents secteurs de l'activité nationale, et qui affectaient à tour de rôle des domaines essentiels de notre économie. Ces revendications se comprennent d'ailleurs aisément et apparaissent même parfois comme parfaitement justifiées.

Si en effet la politique de baisse poursuivie depuis le début de janvier par le Gouvernement a donné des résultats sensibles et dosables dans le domaine des prix industriels, il n'en a pas été de même dans le domaine des prix agricoles.

En conséquence, le ravitaillement a été soumis à de multiples mouvements saisonniers. Or, il est bien évident que ce qui intéresse avant tout les classes laborieuses de ce pays, ce n'est pas la baisse des prix des verres à vitres, ou du vernis à ongles, c'est la baisse des prix des produits agricoles, en particulier des denrées de base, comme la viande et les pommes de terre, qui tiennent une place si importante dans les budgets familiaux.

Les solutions données à ces revendications et à ces grèves ont conduit une bonne partie de l'opinion publique française à penser que le Gouvernement allait peut-être abandonner, contre son gré d'ailleurs, la politique de baisse à laquelle le pays tient beaucoup, la politique de baisse qui fut mise en œuvre au début de cette année par M. le président Léon Blum. Tous les citoyens considéraient, à

bon droit, à notre avis, que cette politique de baisse est la seule voie de stabilité pour notre économie, la seule voie de salut pour notre monnaie.

En Bourse, le climat est devenu rapidement défavorable. Les clients des marchés spéculatifs, ceux des valeurs à revenu variable, ceux des cours noirs de l'or ont tiré immédiatement de cette évolution des conséquences favorables à leurs intérêts égoïstes.

En présence de cette situation, que pouvait faire le Gouvernement ? Obligé de recourir à la Banque de France, à la fois pour ses besoins extérieurs et pour ses besoins intérieurs, le Gouvernement avait sans aucune doute le devoir d'élaborer des mesures importantes, des mesures d'envergure pour parer à la crise financière brutale, pour diminuer les dépenses et pour augmenter les ressources de l'Etat.

Le plan qui vous est soumis, mes chers collègues — dont vous trouverez le texte ainsi que l'analyse sommaire dans le rapport qui vous sera distribué tout à l'heure — ce plan comporte un certain nombre de mesures qui, si elles ne présentent pas le caractère d'un plan de redressement définitif, ont au moins l'intérêt d'avoir une portée immédiate en vue de l'assainissement de la situation de la trésorerie de notre pays.

Ces mesures permettront de gager sur des bases relativement sûres l'équilibre du budget ordinaire, dont elles allègent les charges, d'ores et déjà prises en compte, pour une dizaine de milliards, et dont elles augmentent les ressources pour une vingtaine de milliards. Elles conduisent d'autre part à restaurer la notion d'équilibre dans la gestion des grandes entreprises nationalisées. Il est prévu des augmentations de tarif dans le domaine de la Société nationale des chemins de fer français et dans le domaine des postes, télégraphes et téléphones. Il n'y a d'ailleurs, pour nous, aucune raison de limiter à ce secteur la valeur du principe qui semble posé par le Gouvernement, de l'équilibre des dépenses et des recettes dans les différents secteurs nationalisés.

Si, comme l'a fait justement remarquer M. le ministre des finances, nous n'en sommes pas à demander au secteur nationalisé de procurer au budget de l'Etat des bénéfices, nous sommes en droit d'exiger de lui l'équilibre de son exploitation, à moins de considérer comme un fait normal que tout secteur nationalisé doit être, maintenant, une charge pour la nation.

Enfin, les mesures proposées posent, pour la première fois, le principe de la couverture par l'impôt d'une partie des dépenses exceptionnelles du budget de reconstruction et d'équipement.

Ce principe paraît très sévère, d'autant plus qu'au début de l'année, au Conseil de la République, nous avons affirmé qu'il était normal de faire couvrir par l'emprunt les dépenses du budget extraordinaire.

Mais, dans la situation actuelle, alors qu'il apparaît, des résultats du premier semestre, qu'il sera impossible de couvrir par l'emprunt les dépenses du budget extraordinaire, il semble parfaitement justifié de prévoir des ressources exceptionnelles pour ne pas arrêter les dépenses de reconstruction du pays ou les dépenses de rééquipement.

Les impôts affectés au budget extraordinaire gèreront à due concurrence les dé-

penses non rentables qui pourraient s'être glissées dans le budget de reconstruction et d'équipement. Ils traduiront, en outre, la volonté du pays de ne pas se lancer dans une politique d'emprunts illimitée dans le temps et d'abolir cette distinction entre les dépenses ordinaires et les dépenses qui n'ont d'extraordinaires que le nom.

A côté de ces mérites, nous devons signaler avec autant de vigueur ce qu'il n'y a pas ou plutôt ce que nous aurions voulu trouver dans le projet du Gouvernement.

Dans le domaine proprement financier, le pays attend deux réformes susceptibles de justifier les sacrifices qui lui sont demandés : la réforme administrative et la réforme fiscale.

Nous savons bien que la réforme administrative ne peut se faire en un jour, même pas en un mois, peut-être pas même en une année. Nous pensons bien également, contrairement à ce qu'a pensé cette nuit l'Assemblée nationale, que des résultats substantiels ne sauraient être atteints dans le domaine de la réforme administrative, dans le délai des six mois qui restent à courir avant la fin de l'exercice.

Il n'en reste pas moins que cette réforme administrative est indispensable et qu'elle est, je crois, la première des préoccupations des citoyens de notre pays.

Les services se sont multipliés depuis 1939, soit par la création de vastes ensembles nouveaux, soit par un phénomène plus discret de division cellulaire. Maintenant l'ensemble de ces services anciens et nouveaux doit être revisé de fond en comble d'après la base du coût et du rendement du service public.

Ce qui importe pour nous tous, c'est que le service public soit effectivement efficace, et véritablement utile pour la communauté nationale. Il ne serait pas tolérable que, dans une période de pénurie financière, on entretint en pure perte des services qui n'auraient aucune espèce d'intérêt pour la nation. Le Gouvernement doit mettre en œuvre, sans autre délai, les conclusions déjà parues et extrêmement importantes du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Il manque à cet organisme une procédure d'exécution de ses propositions, et on peut craindre qu'elles ne soient que des vœux que le Gouvernement n'ait jamais le temps de faire suivre d'effet.

A la suite des rapports déposés par le comité central d'enquête, le Gouvernement, dans de nombreux cas, n'est pas intervenu et, d'autre part, pour les enquêteurs de ce comité, il est de vastes domaines inexplorés, en particulier en ce qui concerne les entreprises nationalisées. Là, le comité central d'enquête pourrait faire un travail fructueux et il semble que le Gouvernement pourrait raisonnablement attendre, d'ici six mois à un an, de ces études sur la réforme administrative profonde que nous souhaitons, une économie appréciable d'un certain nombre de milliards.

Dans le domaine fiscal, l'importance et l'inégalité des charges qui pèsent sur la nation rendent de jour en jour plus urgente une réforme générale de la fiscalité française. (Applaudissements au centre et à droite.)

C'est devenu un lieu commun de constater que l'impôt direct — impôt qui, autrefois, avait un caractère démocratique —

n'est payé, à l'heure actuelle, que par les salariés et, depuis fort peu de temps, par les industriels et les commerçants. Il n'est plus possible, maintenant, d'admettre que de vastes secteurs, comme le secteur agricole, soient pratiquement dispensés de contribuer aux charges publiques directes. Mais, surtout, il n'est pas concevable que les trafiquants, qui sont nombreux dans ce pays, puissent jouir impunément d'une fortune acquise grâce au malheur des temps, qui leur a permis d'échapper à la fiscalité. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

De même que les mesures de première urgence que vous allez examiner, les réformes financières profondes se révéleront elles-mêmes inefficaces si leur effet n'est pas soutenu et prolongé par une politique économique et sociale bien définie et cohérente.

Des efforts accrus pour l'augmentation de la production, une attention extrêmement vigilante dans le domaine des prix agricoles, une volonté de ne pas céder sur l'ensemble des prix — volonté que M. le président du conseil a définie cet après-midi à la commission des finances — constituent à coup sûr, pour nous, les premiers objectifs à atteindre.

Il est indispensable, en particulier, que la fixation du prix du blé pour la prochaine campagne, fixation que nous voulons tous beaucoup plus substantielle que celle qui a été faite l'an dernier, garde un caractère de rajustement pour un produit essentiel injustement déclassé et qu'elle ne soit pas le signal, dans le domaine agricole, d'une hausse généralisée, d'un décalage général des prix agricoles et, en particulier, de ceux de la viande. (Applaudissements au centre.)

Une telle politique, conçue sur des bases saines et appliquée avec une fermeté, une autorité et une continuité sans défaillance, constitue à nos yeux une condition indispensable pour que les mesures diverses qui vous sont proposées conservent leur pleine efficacité, et pour que la nation comprenne et accepte que les sacrifices qui lui sont demandés aujourd'hui sont des sacrifices auxquels il est indispensable de souscrire pour sauver une fois pour toutes la monnaie de ce pays.

Il ne faut absolument pas que le Gouvernement soit amené dans un certain nombre de jours à accepter, aussi bien dans le domaine des prix que dans celui des salaires, telle ou telle disposition qui remettrait en cause sa politique générale dans le domaine économique et social, et qu'ainsi les sacrifices que nous allons dans quelques instants être amenés à consentir soient des sacrifices vains pour ce pays. La France ne comprendrait pas qu'on ait abusé de sa bonne foi et qu'on ait simplement fait voter ce soir des mesures spectaculaires dont l'effet durerait trois semaines ou un mois. (Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Laffargue. Mesdames, mesieurs, nous étions au début d'une discussion budgétaire qui s'ouvrait sous le double signe du retard et de l'euphorie lorsque le coup de tonnerre éclata ; pour certains, l'orage était attendu ; mes amis du rassemblement des gauches républicaines et moi-même, avions vu depuis longtemps les nuées s'accumuler à l'horizon. (Mouvements divers.)

À droite. Nous aussi !

M. Laffargue. Le débat qui s'ouvre aujourd'hui devant nous est un débat technique et trop souvent, dans nos assemblées, nous avons reporté sur le plan politique une série de questions qui eussent singulièrement gagné à rester isolées sur le plan technique. Le regret que nous voulons exprimer, monsieur le président du conseil, est qu'on ait détaché ce projet financier d'un plan d'ensemble, car il n'y a pas, en vérité, dans ce pays, de problème financier isolé, il y a un problème technique dont le problème financier n'est que le plus modeste des reflets.

Je tiens à dire tout de suite que, si nous avons des critiques à formuler, elles ne doivent pas atteindre les hommes et je voudrais rendre ici l'hommage unanime de mes amis à deux hommes qui se sont battus, au sein du Gouvernement, dans une situation extrêmement difficile, et qui ont opposé à une marée montante de difficultés toute la force de leur bonne volonté. J'ai nommé M. le président du conseil et M. le ministre des finances. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il faut bien examiner la situation. Je voudrais d'abord, très brièvement, exposer comment nous en sommes arrivés là. Je vous ferai grâce de longs développements sur les projets financiers eux-mêmes, puisqu'aussi bien vous aurez à les examiner détail par détail, et je voudrais ensuite, en matière de conclusion, dire comment, à mon sens, nous pouvons redresser la situation présente.

Je ne referai pas l'inventaire financier, mais je voudrais simplement marquer que les difficultés budgétaires ne sont pas la conséquence d'événements passés, le fruit d'héritages douloureux; qu'ils ne sont pas le fait de deux guerres, ou de la reconstruction que, si vous l'avez commencée, vous n'avez pas encore monnayée. Elles sont simplement et plus banalement l'étrange bilan d'une somme d'erreurs accumulées.

La grosse préoccupation d'un ministre des finances, jadis, c'étaient les charges de la dette. Il se demandait comment, avec ces charges incompressibles, il pouvait assurer l'équilibre du budget. En 1913, les charges de la dette représentaient 21,2 p. 100 du budget des dépenses publiques; en 1938, 17,5 p. 100; en 1946, 6,3 p. 100. De dévaluation en dévaluation, d'inflation en inflation, les problèmes ont pris un caractère différent. L'Etat français a secoué à plusieurs reprises le cocotier, et parmi les victimes, se trouvent la quasi-totalité des épargnants de ce pays.

Ce ne sont pas les charges de reconstruction, ce n'est pas davantage le plan Monnet, dont vous nous avez présenté la première tranche, qui ont grevé la situation; ce sont les tâches invraisemblables que l'Etat s'est contraint d'assumer. Je voudrais citer deux chiffres: budget ordinaire de 1913, 5 milliards; budget complet d'aujourd'hui, 1.400 milliards. Voilà des étapes qui situent, non point les signes d'un redressement, mais ceux d'une longue et pénible décadence.

C'est M. Robert Schuman lui-même qui disait, dans son remarquable inventaire financier: « Dans une mesure qui va grandissant, le déficit de l'Etat est dû au déficit de ses satellites (comptes spéciaux, services autonomes, collectivités locales, entreprises nationalisées), que le Trésor prend en charge après avoir été, le plus souvent, placé devant le fait accompli. » L'Etat a assumé tellement de besoins qu'il est dans l'incapacité de mener complètement à terme aucune d'elles. »

Ajoutons que cette période a été dominée par ce que j'appellerai de grands mobiles d'idéal. Vous avez pratiqué, et vous avez eu raison de le faire, une épuration politique. Nous nous y associons de toutes nos forces et il n'est personne dans cette Assemblée qui essaie de justifier tous ceux qui ont trahi la cause de la nation.

Mais je vous supplie de penser que l'épuration politique ne doit pas devenir une épuration économique. Dans certains domaines, il n'aurait pas fallu, pour des besoins particuliers ou pour des rancunes particulières, déplacer de certains postes qu'ils occupaient depuis longtemps des hommes qui étaient pourtant nécessaires à la conduite de l'économie nationale.

Notre idéal est de vouloir réaliser un plan d'importation pour le rééquipement du pays, mais il aurait fallu le confier à des organismes entourés d'insinifinement plus de précautions que ne l'ont été vos commissions d'achats à l'étranger. (*Très bien ! Très bien ! sur divers bancs.*)

Il faudra un jour que nous vérifions le compte de l'Impey et que nous dénoncions ce scandale (*Applaudissements sur divers bancs.*) où l'on a gaspillé les devises et l'or de la France dans une série d'opérations dont certaines, si elles étaient dévoilées à cette tribune, feraient monter le rouge de la honte, ou quelquefois apparaîtraient comme ridicules aux yeux du pays.

M. Armengaud. J'attends que vous les dévoiliez. Nous nous expliquerons là-dessus.

M. Laffargue. Je voudrais également dire que jamais, à des heures de l'histoire de cette France, nous n'avons négligé le problème militaire, mais nous voudrions marquer, mes amis et moi, que les conditions mêmes d'une armée sont imposées par les moyens de l'économie et de la finance. Je ne voudrais pas qu'à l'heure actuelle nous laissions proliférer une armée dont j'ai bien le droit de dire que la structure présente est telle que, comme souvent, hélas, elle est en retard d'une guerre. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je voudrais souligner également, avec d'innombrables précautions, que si vous avez eu raison — c'était une opération d'une grande générosité — de promouvoir un plan de sécurité sociale, il faut attirer, avec sévérité si c'est nécessaire, l'attention de l'Assemblée sur ce que les promesses faites à une catégorie laborieuse de la population, à laquelle nous aussi sommes attachés, seraient infiniment dangereuses si vous ne pouviez pas mener l'opération à son terme complet.

Avant de faire le plan de sécurité sociale, avant de lui donner un smoking, il fallait vêtir convenablement la classe ouvrière, et armer l'économie pour les luttes futures.

Ce sont là les besoins auxquelles nous nous sommes attachés, alors que les tâches essentielles auraient dû être d'abord le problème de la reconstruction de ce pays et la suppression de ce fait tragique qui veut que ce sont toujours les mêmes qui vivent dans les taudis et toujours les mêmes que la guerre préserve des atrocités et qui, lorsqu'elle est terminée, retrouvent leur logis.

Le problème essentiel était de reconstruire ce pays pour remettre en route l'économie nationale.

Toutes ces grandes œuvres ont été masquées par une série d'affirmations dont certaines sont gratuites, dont quelques-unes sont des affirmations dangereuses quand elles touchent à l'essentiel.

Il y a un élément qui commande le relèvement de notre économie et toute l'activité économique de notre pays: c'est le problème de l'énergie qui est dominé immédiatement par le problème du charbon.

J'entends bien ne pas minimiser l'effort de la classe ouvrière charbonnière.

J'entends bien aussi dire que, dans la période présente, dans l'état où sont les mines et où se trouvent nos filons miniers, dans l'impossibilité où nous sommes, en raison de sa pauvreté, d'introduire du matériel nouveau, il était impossible d'augmenter considérablement la production charbonnière. Il ne faudrait quand même pas aller devant le pays chanter des airs de triomphe qui entretiennent de dangereuses erreurs; il convient, au contraire, d'essayer de rétablir la réalité des chiffres.

Dans un livre qui vient de paraître, qui s'appelle *Le Chemin de la Pauvreté*, un économiste distingué, Giscard d'Estaing, donne les chiffres suivants: extraction mensuelle moyenne de 1938, 3 millions 964.000 tonnes; en automne 1946, 4.100.000 tonnes. Mais, en 1938, il y avait 160.000 mineurs de fond. En 1946, il y en a 218.000. La moyenne de travail était, en 1938, de 7 heures 45 par jour; elle est, en 1946, de 8 heures 11. Le nombre de jours ouvrables en 1938 était de 260; il est, en 1946, de 303. Quand vous ajouterez que le charbon qui est livré actuellement n'est pas débarrassé d'une partie de ses pierres et du poussier et qu'il a un pouvoir calorifique de 20 p. 100 inférieur au pouvoir calorifique d'avant la guerre, vous aurez situé très exactement un rendement qui, par rapport au rendement d'avant la guerre, se situe entre 55 et 50 p. 100.

C'est là le drame essentiel de notre économie, c'est là le goulot d'étranglement qui a fait qu'on aurait dû modérer certaines revendications et éviter de jeter dans le pays certaines dangereuses illusions.

Dans le long duel qui s'est engagé entre les salaires et les prix, il y avait une donnée qui restait constante, c'était celle de la production. Or j'interdis à quiconque de venir affirmer ici que, dans une production constante, l'augmentation des salaires ne se répercute avec un automatisme fébrile sur l'augmentation des prix.

C'est ainsi que vous avez vécu ce que j'appellerai deux grandes expériences. Ce fut d'abord l'expérience du Palais-Royal. La thèse qui s'affirmait alors était que la production avait tellement augmenté à l'intérieur de ce pays qu'on pouvait augmenter les salaires sans que les prix montent.

Vous avez fait l'expérience et, par une sorte de curieuse ironie, c'est l'Etat lui-même qui a décidé dès le premier jour l'augmentation des prix. D'autres se sont alors servis de cette augmentation pour engager l'effroyable sarabande que vous savez et qui a duré jusqu'au jour où a commencé dans le pays, à l'instigation d'un chef socialiste auquel je veux rendre hommage, le président Léon Blum, ce qu'on a appelé « l'expérience Léon Blum ».

Nous sommes entièrement d'accord avec cette expérience. Malheureusement, comme toutes les autres expériences de l'Etat — avec l'encombrement des tâches qu'il s'assigne — elle a été ruinée à la base par le fait même de l'Etat.

Il me suffira de rappeler qu'à la veille même de la parution des décrets de baisse de 5 p. 100, l'Etat augmentait l'électricité de 52,5 p. 100, le gaz de 48 p. 100, le char-

bon de 25 p. 100, les transports marchandises de la S.N.C.F. de 13 p. 100, le téléphone de 65 p. 100 et les timbres de 65 p. 100.

Cependant, l'expérience était engagée; le commerce ainsi que l'industrie l'avaient acceptée de façons diverses.

Dans la caricature d'économie que, d'ailleurs, on appelle faussement « dirigée », il y a deux sortes d'entreprises: celles dont les bénéfices sont pléthoriques, auxquelles l'économie française a assuré des rentes perpétuelles et abusives, et celles dont les marges bénéficiaires sont tellement réduites que cette catégorie est pratiquement la seule atteinte par la baisse des prix.

Le pays avait pourtant accepté l'expérience. L'ayant imposée, il fallait alors tenir coûte que coûte.

Il fallait tenir jusqu'à ce que le plan Monnet soit mis en œuvre. Il fallait tenir jusqu'à ce que l'accroissement de la production soit réalisé par l'aboutissement de votre politique charbonnière, par vos accords extérieurs sur les importations de charbon.

Pour tenir coûte que coûte, il fallait peut-être que l'Etat, au lieu de disperser, comme il l'a fait constamment, ses activités, voulût bien les concentrer.

L'expérience Léon Blum, que vous le vouliez ou non, est du domaine du passé.

C'est son auteur lui-même qui, dans un article du *Populaire* de ces jours derniers, en a annoncé l'échec.

En réalité, on ne s'est pas battu sur une première position qui était celle du Palais-Royal. Vous aviez la bonne fortune de vous voir offrir une magnifique ligne Maginot dont vous pouviez abandonner quelques modestes fortins, les fortins avancés des prix inférieurs au minimum vital. Mais vous avez laissé tourner la ligne de résistance et vous vous êtes replié.

Vous êtes maintenant dans une situation que vous auriez dû prévoir, car le cri d'alarme n'a pas été lancé par nous, mais par une haute autorité. C'est le gouverneur de la Banque de France nationalisée qui, au conseil national du crédit, le 29 avril 1947, vous disait:

« Dans l'ensemble, et sous réserve d'un certain nombre de secteurs où les pourcentages bénéficiaires restent encore importants, où il convient que l'action de baisse des prix soit énergiquement poursuivie, il n'existe plus dans les prix une marge suffisante pour supporter une augmentation des salaires.

« La trésorerie propre d'un grand nombre d'entreprises est extrêmement serrée. Les rapports mensuels reçus des succursales de la Banque sont unanimes à le signaler. Les banques elles-mêmes n'ont pas, actuellement, une marge de dépôts suffisante pour faire face à des demandes massives de crédit de la part du secteur privé. Elles ne pourraient donner, les concours qui pourraient leur être demandés qu'en accélérant, soit la liquidation de leurs portefeuilles d'effets publics, soit leur recours à l'institut d'émission.

« Si donc une augmentation de salaires identique à celle de juillet dernier devait intervenir aujourd'hui, dans quelle situation nous trouverions-nous? Je crois que nous verrions alors se renouveler, avec une rapidité et une ampleur plus considérables, le processus inflationniste constaté au cours du second semestre de 1946.

« Dans le secteur du crédit, d'abord, la Banque de France et le Trésor se trouveraient en face de demandes importantes de la part des banques et les conséquences de cet état de fait sur la situation monétaire sont aisément prévisibles.

« Dans le domaine des prix, les conséquences n'en seraient pas moins redoutables. Il est certain que nous assisterions à une reprise immédiate de la hausse des prix.

« Or, les rapports qui nous sont donnés sur la situation de nos exportations sont unanimes à constater que, compte tenu d'ailleurs d'autres éléments, le niveau des prix français demeure encore un obstacle à l'écoulement de nos produits sur les marchés extérieurs et rend plus difficile la lutte contre la concurrence étrangère de plus en plus nombreuse et entreprenante.

« On m'a ainsi signalé que les exportations de vins, d'alcools et de produits alimentaires sont de plus en plus difficiles, qu'un certain nombre d'ordres même ont été annulés.

« Dans le domaine des produits industriels, on peut faire les mêmes constatations. Les exportations de coton à destination de la Belgique, de la Suisse, de la Suède, de l'Argentine fléchissent. La même situation se rencontre dans le domaine de la soie naturelle, où la concurrence italienne se précise, et dans celui de la soie artificielle, dont nos exportations aux Etats-Unis ont fortement baissé. »

Le cri d'alarme était sonné. Le Gouvernement n'a pas voulu l'entendre à temps, et aujourd'hui, nous sommes placés devant une situation que je voudrais définir en quelques chiffres.

Au lendemain de la Libération, il y avait 1.778 tonnes d'or dans les caisses de la Banque de France; aujourd'hui, nous en avons 618 tonnes. Demain, quand vous aurez fait votre prélèvement de 250 millions de dollars, il restera 418 tonnes environ dans les caisses de la Banque de France.

Ces chiffres vous impressionnent! Voulez-vous que je vous les traduise en francs? Hier, la circulation fiduciaire, qui va bientôt atteindre les mille milliards, était gagée par 83 milliards; demain, elle sera gagée par 53 milliards. Le portefeuille total des créances ou des propriétés étrangères possédées par la France, qui s'élevait à 144 milliards de francs — 1.200 millions de dollars — est presque entièrement liquidé.

Les étapes de cette liquidation n'ont pas beaucoup ému ce pays et la presse ne leur a pas apporté de grands échos. S'il s'agissait de vendre une colonie française, le pays en serait ému. Quand il s'agit de vendre à l'étranger des acquisitions françaises qui sont le résultat d'un long labeur et d'une longue épargne, on s'en émeut infiniment moins.

En décembre 1946, le Gouvernement français vendait au gouvernement argentin trois compagnies de chemins de fer qui appartenaient aux épargnants français: les chemins de fer de Santa-Fé, de Buenos-Ayres et de Rosario à Punta-Delgado, moyennant 182 millions de pesos. Cette somme devait être employée au remboursement partiel de 600 millions de pesos avancés par le gouvernement argentin pour l'achat de denrées alimentaires.

Ainsi, au mois de janvier 1947, alors que le cheptel français regorgeait dans les campagnes, Paris mangeait du bœuf acheté à La Plata avec l'or de la France et la fortune même du pays.

Tous ces artifices, toutes ces dévaluations accumulées m'amènent à dénoncer les moyens de trésorerie qu'utilise l'Etat. Il en est deux que je ne qualifierai pas, quant à moi, à cette tribune, je laisserai aux juristes le soin de le faire.

La trésorerie est alimentée par un premier élément: c'est celui qui consiste à acheter à l'étranger des marchandises au moyen de crédits qui seront remboursables, fort heureusement, dans des temps lointains, à les revendre en France, à encaisser l'argent, à ne rien mettre de côté pour les payer et à s'en servir pour les besoins de la trésorerie.

Le deuxième artifice employé est celui des traites qui sont émises à un an, dont on n'a pas les moyens d'assurer les frais le jour même et dont on laisse au successeur dans l'espoir d'une remontée de la production, le soin de régler le montant.

Le problème budgétaire n'est pas le seul. Il y en a deux actuellement: un problème budgétaire et un problème de trésorerie. Les deux se présentent en même temps et se bousculent à votre porte de telle façon que, demain, nous ne saurons plus si les ressources qui vont vous être procurées sont utilisées pour le budget ou pour la trésorerie, comme nous ne savons pas exactement quelles sont les limites entre le budget extraordinaire et le budget ordinaire.

Sur les remèdes qui vous ont été proposés, monsieur le ministre des finances, je voudrais faire quelques réserves. J'ai été fort ému l'autre jour en écoutant avec infiniment de joie la dialectique habile et complaisante de M. Jacques Duclos. Il offre deux sources de recettes: l'une par la réduction des crédits militaires, sur laquelle nous serions d'accord, en faisant cependant quelques réserves pour un problème extrêmement névralgique, accroché à notre flanc: celui de l'Indochine.

Pour l'autre, M. Duclos s'est attaqué à un deuxième problème qui me semble revêtir beaucoup plus le caractère d'un slogan que d'une réalité. Il s'agit du profit capitaliste. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Il a voulu démontrer que les entreprises capitalistes réalisaient dans ce pays des bénéfices considérables. Voulez-vous me permettre de faire état des chiffres que j'emprunte à M. Giscard d'Estaing dans « Le Chemin de la pauvreté »?

Un Français célibataire, propriétaire de 50 millions en actions des grands établissements de crédit passait incontestablement, en 1945, pour un affreux capitaliste et un homme très riche. Les dividendes bruts qui ont été mis en paiement pour ces titres se sont élevés à 1.352.000 francs. Si ce contribuable a tous ses titres déposés à la caisse centrale, la C.C.D.V.T., ce qui interdit jusqu'au moindre soupçon de fraude pour l'impôt sur le revenu, le montant net des sommes qu'il a encaissées a été ramené, par la taxe sur les valeurs mobilières, à 527.000 francs et, après avoir payé l'impôt général sur le revenu — qui s'est monté à 296.000 francs — il ne lui reste que 231.000 francs. C'est donc un prélèvement de 1.121.000 francs qu'a opéré l'Etat.

Et M. Giscard d'Estaing ajoute: « Napoléon disait qu'un croquis lui en apprenait plus long qu'un discours: ces chiffres ont sans doute la même vertu. »

Ce qui est exact, c'est qu'il y a dans ce pays une forme de capitalisme, de capitalisme de marché noir, de capitalisme occulte, qui réalise des profits scandaleux. Chaque fois que l'on nous apportera les

moyens efficaces pour l'atteindre, nous serons d'accord. Mais je ne voudrais pas qu'en vous attaquant à cette forme de capitalisme vous essayiez d'atteindre toutes les autres formes, et je voudrais dire qu'il y a dans le monde des entreprises de ce pays, parmi tous ces petits commerçants et artisans, qui font noblement et fièrement, dans des circonstances difficiles, face à des préventions quelquefois injustes et redoutables, le métier qui permet d'assurer la permanence des ressources fiscales de la France. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

Non, il n'y a pas, dans ce pays, uniquement d'un côté un monde capitaliste aux profits immondes, et de l'autre côté une classe ouvrière. Il y a entre le monde capitaliste et la classe ouvrière toutes les classes moyennes de la nation. Et puisque certains ont revendiqué le monopole presque exclusif de la défense de cette classe ouvrière, je voudrais, au nom de mes amis, parce qu'elles sont plus déshéritées et plus menacées que les autres, revendiquer, pour le rassemblement des gauches, le privilège d'être le défenseur permanent de toutes les classes moyennes de la nation. (*Murmures et exclamations sur divers bancs.*)

A l'extrême gauche et sur divers bancs.
Vous n'en avez pas le monopole.

M. Laffargue. Si vous les faites disparaître, je vous déclare tout net que vous ferez disparaître, en même temps qu'elles, l'essentiel de la faculté d'épargne de ce pays et en tout cas — mes camarades des deux guerres ne me démentiront pas — une des parties essentielles de son patrimoine moral.

Dans le projet qui vous est présenté, une chose m'a frappé: c'est le déséquilibre troublant entre les économies proposées, d'une part, et les ressources projetées, de l'autre. Mais cet ensemble, sur lequel nous reviendrons au cours de la discussion budgétaire, n'a pas d'importance, en raison même des incidences redoutables qu'il engendrerait.

La vérité, c'est que ce projet, détaché de tous projets économiques, détaché à la fois de l'expérience Blum tout comme d'une politique nouvelle, ne présente pas, quant à nous, des garanties suffisantes de réussite.

Je voudrais essayer de vous indiquer brièvement, sans préjuger d'ailleurs le vote que mes amis émettront sur l'ensemble, quelles sont les conditions dont nous aurions désiré voir entourer ce projet.

D'abord, nous insistons auprès de vous pour que, par une réduction massive des fonctions, vous aboutissiez à une réduction massive des fonctionnaires.

Je ne citerai, d'après des documents officiels, que trois chiffres. En 1937, la France comptait 697.000 fonctionnaires; en 1941, 798.000; en 1943, 1.115.000; et, comme ce sont des documents officiels, vous me permettrez d'affirmer que depuis 1937 le chiffre des fonctionnaires a presque doublé à l'intérieur de ce pays.

Nous aurions voulu également que vous portiez un regard attentif sur ce que nous appelons les « comptes spéciaux du Trésor » et que vous veniez, monsieur le ministre des finances, non pas nous en présenter un bilan d'ensemble, mais nous en donner le détail.

Il y a là une série de ressources qui viennent se fonder en un déficit dont le montant ne définit pas les termes, car ces comptes spéciaux du Trésor se composent

de comptes excédentaires que nous voulons bien conserver, mais aussi de comptes déficitaires dont nous n'avons que faire.

Je vais définir nettement notre position. Nous n'avons jamais été, quoi qu'on puisse dire, opposés au principe des nationalisations, mais nous sommes opposés aux méthodes qui ont présidé aux nationalisations actuelles. Et quand l'heure viendra des bilans complets, quand, l'un après l'autre, les ministres des finances auront été mis dans l'embarras, d'un côté par les prétentions partisans qui sévissent à l'intérieur de certaines nationalisations et d'un autre côté, par les déficits qu'elles ont creusés, il se trouvera peut-être moins de partis politiques enthousiasmés pour elles.

Il y a à côté de nous une petite démocratie, grande par les souvenirs qui nous lient à elle, la Belgique, qui jouit d'un système parlementaire. Elle a la bonne fortune de posséder un Sénat qui n'est pas détaché de son appellation d'origine. (*Rires et applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Elle a envoyé en France, avec une discrétion absolue, quelques-uns de ses membres pour examiner la situation des charbonnages de France. Il y avait deux députés S.F.I.O., MM. Van Laerhoven et Moulin, et deux membres du parti social-chrétien, MM. Van Buggenhout et Meurice.

Je vous conseille, mesdames, messieurs, quelque opinion que vous ayez, de lire en toute objectivité ce rapport. Je ne vous en détacherai que deux arguments qu'on y trouve?

« Tenant compte du fait belge, nous la condamnons (la nationalisation) avec la dernière énergie lorsqu'elle est une étatisation; ou même une étape vers l'étatisme, car celui-ci n'est qu'un asservissement de l'homme à l'Etat. »

« Or, c'est dans cette voie que la France a engagé la nationalisation; elle a constitué un trust d'Etat, un monopole d'Etat, un Etat patron. »

Et ce rapport ajoute plus loin ceci, qui revêt un caractère particulier d'actualité, à l'heure où s'allument dans nos charbonnages du Nord de nouvelles grèves:

« L'ingérence de la politique partisane dans la vie des entreprises résulte du fait que les syndicats sont mus par les partis. Les leviers de commande de la C. G. T. sont souvent aux mains du parti communiste. Les syndicats s'affrontent et les travailleurs recherchent évidemment l'appui contre leurs chefs hiérarchiques ou les mesures prises, soit auprès des dirigeants de l'entreprise qui sont de leur parti, soit auprès de leurs représentants dans les conseils d'administration. »

Car, vous avez aussi, maintenant, messieurs de l'extrême gauche, des représentants dans les conseils d'administration. (*Rires.*)

« Les relations sont, d'autre part, rendues très difficiles et très lentes par suite de la complexité des multiples rouages de la hiérarchie. »

« La crainte de voir s'ouvrir un dossier contre eux tue l'autorité des dirigeants et ingénieurs. »

J'ajouterai qu'actuellement les sociétés nationalisées sont en train d'émettre des emprunts, avec des succès différents. Je me félicite du succès de l'emprunt de la Société nationale des chemins de fer français: c'est le pays qui essaye de récompenser ainsi la grande catégorie des che-

minots dont, dans certaines gares régulières bombardées, j'ai pu apprécier le courage pendant la guerre.

Mais vous aurez peut-être des difficultés pour retrouver le même enthousiasme dans l'emprunt des houillères de Lorraine. Voulez-vous me permettre, monsieur le ministre des finances, de rappeler que les houillères du Nord et du Pas-de-Calais ont émis, en 1946, un emprunt de 5 milliards qui était destiné au rééquipement? Me permettez-vous de rappeler que cet emprunt a été uniquement utilisé pour les fins et pour les besoins de la trésorerie?

Je vous félicite de vouloir mettre fin, avec courage, à la politique des subventions et je rejoins ici M. Pineau qui disait d'une façon extrêmement pertinente, à la tribune de l'Assemblée nationale, en analysant le problème des subventions, qu'on ne pouvait pas comparer les subventions françaises aux subventions anglaises parce qu'il y a des subventions qui s'inscrivent dans un équilibre budgétaire. Mais il y a aussi des subventions qui s'inscrivent dans un déficit budgétaire et qui ne sont, en fait, qu'une immense politique d'illusion.

Je rappelais récemment les paroles d'Ubu roi: « Il faut demander plus à l'impôt et moins au contribuable. » Eh bien! la politique des subventions telle que vous l'avez pratiquée aboutit à faire payer moins au consommateur et plus au contribuable, consommateurs et contribuables étant exactement les mêmes personnes.

Il me faut aborder le point crucial du débat, qui ne sera d'ailleurs qu'une préface à la discussion qui va s'engager demain devant l'autre Assemblée. J'interviendrai de façon très courte et très brève.

Je voudrais indiquer qu'il n'y a pas de débat entre le dirigisme et le libéralisme. Le dirigisme n'existe pas, le libéralisme non plus, il n'a même jamais existé. Le libéralisme manchesterien est mort le jour où la « corn law » a été introduite en Angleterre, le jour où Jules Méline a introduit les premiers droits de douane en France. Nous sommes d'accord sur la nécessité, dans une période de guerre ou dans une période de liquidation de la guerre, pour que l'Etat consacre son activité à la régularisation des prix et à la répartition de certaines denrées. Mais nous sommes violemment opposés à cette politique qui fait que vous vous occupez de tout et que vous ne résolvez rien, que vous dressez des polices, des réquisitions, des lois et des barrières qui sont autant de monuments en carton pâte, car vous n'appliquez aucune des décisions que vous prenez, étant dans l'incapacité complète de les appliquer.

C'est cette politique qu'il faudra reviser, parce que tout l'équilibre des salaires et des prix, que vous imposez par la méthode du dirigisme, est un équilibre artificiel et factice et que vous n'instaurerez dans ce pays un équilibre véritable que quand vous rendrez, bon gré mal gré, l'économie française au régime de la concurrence.

Vous le ferez, parce que vous savez bien que c'est dans le régime de la concurrence que se refont les énergies et se reclassent les hiérarchies.

Je vous garantis que si vous rendez à ce pays le régime de la libre concurrence, vous verrez comment le marché sera délivré de tous ceux qui en sont les véritables parasites.

Au demeurant, pourquoi ne le feriez-vous pas? Vous croyez que cette doctrine qui tend vers la liberté n'est pas révolu-

tionnaire ? Mais c'est la vraie, la seule doctrine révolutionnaire. Voulez-vous me permettre de vous citer la plus magnifique des références ?

Le 9 nivôse an III, la Convention nationale adressait la proclamation suivante au peuple français :

« Français, la raison, l'équité, l'intérêt de la République réprouvaient depuis longtemps la loi du maximum. La Convention nationale l'a révoquée.

« Les esprits les moins éclairés savent que cette loi anéantissait de jour en jour le commerce et l'agriculture. Plus elle était sévère, plus elle devenait impraticable.

« Une disette absolue en eût été la suite, si la Convention, en la rapportant, n'eût brisé les chaînes de l'industrie.

« C'est à l'industrie dégagée d'entraves, c'est au commerce régénéré à multiplier nos richesses et nos moyens d'échange.

« La justice et la raison ramèneront peu à peu l'abondance. Le peuple le plus magnanime recueillera le prix de ses vertus et ses représentants retrouveront leur récompense dans le spectacle de son bonheur. »

Quel beau langage, monsieur le président du conseil, parlaient les hommes de cette époque ! Quelle grande leçon et quelle élévation de pensée !

Mesdames, messieurs, nous sommes la deuxième Assemblée. Mes amis et moi nous l'avons voulue de toutes nos forces et, dans le cadre de la Constitution, nous nous efforcerons sans trêve de l'armer de tous les moyens.

Nous l'avons voulue de toutes nos forces détachée, par un mode de scrutin différent, des préoccupations du suffrage universel ; nous l'avons voulue éloignée des scrutins pour essayer — je le dis franchement — de la soustraire à la tutelle des partis.

Nous avons voulu essayer d'en refaire comme elle était autrefois, bâtie et armée, le grand et sage Conseil des communes de France.

Nous n'émettons pas de vote politique, mais nous avons le devoir de vous donner quelques avis.

Ce débat pose des questions qui dépassent le cadre de nos formations, qui risquent même, si elles n'étaient résolues, de briser comme fétus de paille et d'emporter ce pays dans des aventures que nul ici ne peut préjuger.

Si vous êtes entraînés dans ce gouffre affreux qui s'appelle l'inflation, qui épouvante tout le monde, qui embarque la nation solidaire dans la même universelle débâcle, vous ne serez plus maîtres de vos destins.

Alors, je vous en prie, c'est dans vos consciences qu'il faut aller chercher la raison de vos vertus et de vos caractères.

Dans cette Assemblée, où, pour les gens qui y croient — et je les en félicite — la mémoire des anciens est vivace, je voudrais évoquer, comme on l'a fait cet après-midi devant la commission des finances, l'avarice sordide d'un Chéron attaché à sa terre normande ; je voudrais, monsieur le président de la commission des finances, vous rappeler un de vos grands prédécesseurs, un esprit aristocratique qui laissait quelquefois les chefs de gouvernement un peu apeurés et hésitants devant lui : j'ai nommé Joseph Caillaux.

Et pour vous, monsieur le ministre des finances, si vous retournez dans votre

terre lorraine, si vous revoyez cette « coline inspirée » que Barrès a chantée dans un des livres les plus magnifiques de la littérature française, si vous allez méditer sur ce coteau d'éternité, dont Barrès disait : « Nos sentiments y rejoignent ceux de nos prédécesseurs, s'en accroissent et croient y trouver une sorte de perpétuité », je voudrais que vous y retrouviez la perpétuité de Raymond Poincaré. (*Applaudissements sur un certain nombre de bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vieljeux.

M. Vieljeux. Mesdames, messieurs, je voudrais placer mes brèves remarques générales sous le signe de cette pensée de Jaurès dans son *Discours à la jeunesse* :

« Le courage, c'est de chercher la vérité et de la dire ; c'est de ne pas subir la loi du mensonge triomphant qui passe et de ne pas faire écho de notre âme, de notre bouche et de nos mains aux applaudissements imbéciles et aux huées fanatiques. »

Le Gouvernement demande aujourd'hui aux Français de nouveaux sacrifices.

Pourquoi et pourquoi faire ?

Pourquoi ? Parce que depuis la Libération, une politique tissée de haine, de châtiments et d'erreurs, nous conduit, comme il était fatal, à la faillite.

Sous la triple poussée de la passion partisane, de l'incompétence et de la spoliation, on a ruiné la France.

Un dirigisme insensé prolonge la pénurie et dégoûte la production.

Un étatisation doctrinaire fait crouler nos budgets sous les subventions organisées, des déficits organisés.

Nos caisses sont vides et c'est le moment précis que l'on choisit pour distribuer les milliards par centaines.

De qui se moque-t-on ? Mais rapidement les faits se vengent car, pour pouvoir distribuer de la richesse, il faut d'abord l'avoir créée.

Nous savons tous, mesdames et messieurs, que toute richesse vient du travail.

Sur les tréteaux on exhorte au travail ; sous le manteau on fomenté des grèves, mais les grèves comme les guerres n'enrichissent personne, même pas les vainqueurs.

La démagogie, qui n'est que mensonge, a pour mesure l'ignorance et la bonne foi abusée des électeurs.

Un jour on annonce la baisse des prix, comme s'il pouvait y avoir déflation de prix avec une inflation continue des dépenses budgétaires. Depuis des mois nous vivons dans le mensonge et la mystification permanente.

Pour faire croire que le budget ordinaire est en équilibre et tâche d'inspirer confiance, on se débarrasse de ce qui gêne en le virant à l'extraordinaire ou, ce qui est pire, à la trésorerie, à cette trésorerie qu'alimente notamment, *via Impex*, la liquidation du patrimoine national.

La vérité, c'est qu'aujourd'hui l'Etat n'est plus maître de l'équilibre budgétaire, parce que cet équilibre dépend de la masse considérablement accrue des salaires et des traitements et que l'Etat n'est plus maître de ceux-ci parce que, en cette matière, il subit la loi des Etats dans l'Etat, qu'il tolère.

L'exaltation de la loi du nombre et des masses a tué notion et primauté de l'Etat. L'Etat patron a tué l'Etat arbitre.

La fixation de tous les salaires par ses soins oppose tous les travailleurs à l'Etat et les dresse contre lui. On assiste à ce spectacle étrange de la soi-disant « puissance publique », devenue par ses entreprises juge et partie, qui se fait arbitrer par ses fonctionnaires.

Nous assistons à l'agonie d'un régime par démagogie, absence d'autorité et vice de constitution.

M. Salomon Grumbach. Merci !

M. Vieljeux. Comme l'exprimait, il y a quelques mois, un de nos grands écrivains : « Depuis le premier jour de la Libération, la France poursuit une expérience, mais celle-ci touche à sa fin.

« Personne n'ose l'écrire, mais tout le monde pense que cette France de la Libération a fait faillite comme l'autre. »

Voilà, mesdames et messieurs, où nous en sommes et voilà pourquoi le Gouvernement nous demande des sacrifices nouveaux.

Cet argent que le Gouvernement demande, qu'en veut-il faire ?

Va-t-il changer de politique ou bien, continuant de tabler sur la candeur et la passivité des contribuables, va-t-il diaboliquement persévérer dans l'erreur ?

Va-t-il chercher à restaurer la confiance, ou, au contraire, à l'achever ? La confiance, nous le savons tous, ne se décrète pas, elle s'inspire.

Va-t-il multiplier les sycophantes ou restreindre la féodalité des bureaux ? Va-t-il enfin réduire massivement ses dépenses ou bien abaisser encore notre niveau de vie ?

Le Gouvernement va-t-il reconnaître que, budget, monnaie, prix et salaires sont des éléments liés et dépendants, et dépendant de lui, que la cause principale de notre désordre économique et social, c'est le déficit budgétaire et que la cause du déficit budgétaire, c'est sa politique ; que la liberté n'est plus qu'un mensonge inscrit au fronton de nos édifices ; et que la liberté économique a au moins un mérite, c'est de ne rien coûter à l'Etat ?

Le Gouvernement va-t-il reconnaître que l'heure est venue, si on veut restaurer la confiance, sans quoi nous ne pourrions jamais rien faire, de dire aux Français la vérité ?

Pour nous la vérité, ce n'est pas la lutte des classes, car ce n'est pas en semant de la haine que l'on peut récolter du bonheur.

Nous pensons aussi, tous les soldats n'étant pas des héros, ni tous les hommes des saints, que, pour rester réaliste et atteindre au nécessairement relatif et lent meilleur bien-être de tous, il convient de ne pas confondre le rêve avec la réalité.

M. Dupic. C'est ce que vous faites pourtant !

M. Vieljeux. La réalité, c'est que notre production conditionne notre redressement, que tout, en conséquence, doit être fait pour l'encourager et rien pour la décourager.

Si l'intérêt n'est pas un bien noble ou bien joli mobile, il est tout de même un incontournable, un puissant moteur.

Aussi, tout en le méprisant, si vous voulez, servons-nous en. Nous n'avons pas tellement de choix.

Laissons aux grands enfants que sont souvent les hommes, certaines de ces illusions puériles, qu'ils affectionnent et qui leur font parfois supporter bien des choses,

Laissons leur, s'il le faut, l'illusion de croire qu'ils ont encore des revenus ou qu'ils sont vraiment propriétaires de quelque chose, alors qu'au fond il n'en est plus à peu près rien.

Lorsque, après avoir vu 40 p. 100 de ses salaires prélevés pour la sécurité sociale, l'entrepreneur ou le capitaliste, sur 100 francs de bénéfices — souvent fictifs d'ailleurs — produits par ses économies, qui sont du travail accumulé, voit l'Etat prélever 24 p. 100 au titre des bénéfices industriels et commerciaux, puis 30 p. 100 au titre des revenus des valeurs mobilières, il ne lui reste plus, sur ces 100 francs, que 43 fr. 20.

Et lorsque sur ces 43 fr. 20. l'Etat prend encore 70 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire sur le revenu, il ne reste plus au capitaliste que 12 fr. 96 sur 100 francs de bénéfice, fruit de son travail accumulé.

M. Léon David. Qu'attendez-vous pour changer avec vos ouvriers ?

M. Vieljeux. Sans l'ombre d'une mise au jeu, d'un risque ou d'une participation dans les pertes, l'Etat a prélevé 87 francs sur 100 francs. Si les 100 francs initiaux représentaient, à 2 p. 100, le revenu d'un capital de 5.000 francs, lorsque ces 5.000 francs ne rapportent plus que 13 francs net, leur intérêt tombe à 25 centimes l'an.

Et je ne parle pas de ce que l'inflation peut venir ajouter à cette situation décevante.

Le danger de cet aboutissement, c'est que l'épargne n'arrive plus à se reformer en suffisance et que, n'offrant plus d'autre part beaucoup d'intérêt, elle cesse parfois même, quand elle le pourrait, de se constituer, et le crédit, qui est la mobilisation de l'épargne, voit à son tour disparaître ses bases. Au lieu de multiplier la matière imposable, on a tué la poule aux œufs d'or.

Il semble que sur le chemin de l'amputation du capital et de ses fruits nous soyons tout de même assez avancés.

Peut-être peut-on aller plus loin ?

Peut-être aussi serait-il sage de ne pas aller, trop vite, plus loin.

Enfin, nous pensons, puisque toute richesse vient du travail, que c'est seulement par un travail accru que nous arriverons à restaurer nos richesses disparues.

Nos réserves, nos stocks, notre épargne, tous ces capitaux aujourd'hui détruits qui faisaient notre aisance en 1914 ou en 1939, représentaient des centaines de millions d'heures de travail accumulées pendant des générations successives. Ils ont, hélas ! à peu près entièrement disparu.

Eh bien, ce qu'il faut dire aux Français, au lieu de se complaire à parler de loisirs, c'est que, tant que nous n'aurons pas, à notre tour et de nouveau, accumulé d'autres centaines de millions d'heures de travail, nous ne pourrions pas avoir le standard de vie de 1914 ou de 1939. En sorte que la solution, c'est travailler plus, travailler dur, et travailler dans l'union française.

M. David. On n'a pas attendu vos paroles pour travailler.

M. Vieljeux. Il n'y a pas d'autre solution. Mais, pour pousser au travail et à la production, il faut changer de politique.

Mme Brisséf. Il faut mettre les oisifs au travail.

M. Vieljeux. Sinon, les nouveaux sacrifices seront vains et iront rejoindre les précédents dans le tonneau des Danaïdes. Or, c'est effectivement ce qui va se passer. Car le Gouvernement ne change pas de politique. Il continue celle dont le bilan de détresse qui nous est soumis déclare et photographie la faillite.

Aussi, pour ma part, je voterai contre les crédits qui sont demandés, ne pouvant pas envisager de me prêter à la destruction inutile des quelques réserves françaises qui restent pour la prolongation d'une expérience qui n'a que trop duré et qui, pour la patrie, je l'espère, touche à sa fin. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lefranc.

M. Serge Lefranc. Mesdames, messieurs, quelques remarques tout d'abord, avant d'engager le débat, sur l'intervention de M. Poher, rapporteur de la commission des finances qui, tout à l'heure, a cru bon, c'était son droit, de défendre le projet du Gouvernement, mais qui, en outre, a fait quelques allusions, à l'égard des cheminots et des paysans, qui auraient certainement gagné à ne pas être dites ici.

Les uns, paraît-il, seraient responsables du déficit des chemins de fer et les autres seraient les grands coupables de la vie chère.

M. le rapporteur aurait pu préciser qu'avant la nationalisation des chemins de fer, c'est l'Etat qui assurait l'équilibre de ces sociétés capitalistes au moyen de subventions prélevées sur l'ensemble des contribuables français. Il aurait pu également parler de la réorganisation des chemins de fer, mais il n'en a pas dit mot.

Pour les paysans, M. le rapporteur a parlé des prix trop élevés. Il est curieux qu'il ait oublié de parler de l'augmentation du prix des machines agricoles et des engrais prévue dans le projet qu'il était chargé de défendre. Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce n'est pas très sérieux. (*Murmures à droite.*)

Nous avons entendu par la suite une intervention de M. Laffargue.

M. Laffargue a d'abord présenté ses plus vives et plus sincères félicitations aux membres du Gouvernement et plus particulièrement à M. le président du conseil et à M. le ministre des finances. C'est encore son droit. Mais je me demande, s'il n'avait pas présenté de félicitations aux membres du Gouvernement, quel langage il aurait pu tenir à l'égard de ce même Gouvernement. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Nous ne relèverons dans l'intervention de M. Laffargue qu'un seul point, une allusion que nous considérons comme déplacée à l'égard des mineurs. M. Laffargue a dit textuellement : On aurait dû modérer certaines revendications.

Nous pensons qu'il est injuste de profiter de cette tribune pour attaquer les ouvriers mineurs, pour lancer des allusions contre les paysans français, contre les cheminots ; nous ne croyons pas, en tout cas, que c'est par de telles méthodes qu'on provoquera l'augmentation de la production et que nous sortirons des difficultés que nous connaissons présentement.

A droite. C'est plutôt par des grèves, sans doute.

M. Serge Lefranc. Nous pourrions en parler tout à l'heure, si vous le voulez.

Il s'agit maintenant, au nom du groupe communiste que j'ai l'honneur de repré-

senter, d'examiner le projet du Gouvernement qui est présenté devant cette Assemblée. Le débat d'aujourd'hui, quoi qu'on en dise, n'a pas seulement un aspect économique et financier. Il a aussi, et surtout, je le souligne très fortement, un aspect politique.

Tout d'abord, une question : est-ce que les partis qui siègent au Gouvernement sont bien tous d'accord pour l'application de ce projet financier ?... C'est la première question.

A entendre M. Laffargue, qui en a fait tout à l'heure une critique si sévère pour le Gouvernement — ce qui, soit dit en passant, n'était pas très gentil pour ses amis qui sont membres de ce Gouvernement — à entendre M. Laffargue, on a bien l'impression qu'il n'y avait pas une complète communauté de vues entre les différents partis et les membres du Gouvernement.

Le Gouvernement engage la France dans une expérience que nous considérons comme dangereuse et dont la nation tout entière ne manquera pas de tirer les conclusions. Je rappelle cependant, pour mémoire, que le décret qui avait écarté les communistes du Gouvernement avait été accueilli avec un soupir de soulagement et de satisfaction par les hommes des trusts et leurs représentants. On répétait à tous les échos que sans les communistes l'entente serait parfaite au sein de l'équipe ministérielle et qu'enfin une politique constructive, prometteuse de prospérité et de bien-être, pourrait être instaurée. Personne, je suppose, ne pourra m'accuser de pessimisme quand j'aurai dit que la situation générale de la France est, de beaucoup, plus mauvaise aujourd'hui et plus grave depuis que les communistes ont quitté le Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche ; exclamations à droite et au centre.*)

A droite. C'est un aveu.

M. Serge Lefranc. En présence des graves problèmes qui se posent devant notre pays on sent que certains membres du Gouvernement tirent d'un côté et les autres de l'autre. On a même l'idée qu'il n'existe aucune communauté de vues sur les problèmes essentiels et cela donne un peu l'impression d'un paysan qui aurait perdu l'équilibre et qui attellerait à une même charrette un cheval à l'avant et un autre à l'arrière et donnerait ensuite à chaque cheval l'ordre d'avancer. Il est facile d'imaginer le résultat : l'un des attelages serait rompu ou la charrette mise en pièces.

M. Caspary. C'est de l'enfantillage !

M. Serge Lefranc. Ces projets financiers, on doit le dire, sont tellement impopulaires qu'aucun des partis participant au Gouvernement n'a osé en revendiquer la paternité. On avait même laissé entendre dans certaine presse...

M. Caspary. Nommez-la !

M. Serge Lefranc. ... qu'il s'agissait de l'œuvre exclusive de M. le ministre des finances, mais les amis politiques de ce dernier n'ont pas manqué de répliquer que c'était bien là l'œuvre du Gouvernement tout entier.

M. Paul Ramadier, président du conseil. Bien entendu !

M. Serge Lefranc. Il est exact qu'il s'agit d'un projet gouvernemental dont les membres de ce Gouvernement sont tous solidaires ; je vous l'accorde, monsieur le

président du conseil. Si ce projet était voté, il serait très difficile, pour les membres de ces partis, de venir dire devant le pays: nous ne sommes pas responsables et nous n'avons pas voulu cela.

La vérité est que les démocrates, les républicains qui participent au vote de ces projets financiers sont en train de tomber dans le piège que leur a tendu la réaction. (*Exclamations à droite et au centre.*) Le temps n'est pas loin où cette même réaction les rejettera dans l'opposition et les rendra seuls responsables de tous les maux qui pourraient s'abattre sur la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au nom du groupe communiste, au nom de l'importante fraction du peuple de France que nous représentons ici, j'insiste au près de vous, citoyens républicains de cette Assemblée; n'allez pas plus loin dans les concessions à la politique de droite qui sèmeront la misère chez les petits et moyens français et qui vous déconsidéreront aux yeux de tous en vous présentant comme les boucs émissaires.

On a parlé du problème des prix et des salaires. Je ne manquerai pas de rappeler que c'est pour avoir réclamé le paiement des primes à la production sans augmentation du coût de la vie, que les communistes ont été écartés du Gouvernement... (*Interruptions.*)

Messieurs, je vous rappelle une fois de plus, pour la bonne tenue de ces débats, que jamais, de ma place, je n'interromps un orateur quand il est à cette tribune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons cependant, tout à l'heure, entendu des paroles et senti des allusions qui étaient dirigées contre nous. Je n'ai pas bougé, je suis resté calme. Je vous demande de me témoigner la même correction que j'observe toujours à votre égard.

Je disais donc que c'est pour avoir réclamé le paiement des primes à la production, sans augmentation du coût de la vie, que les communistes ont été écartés du Gouvernement. Or, nous enregistrons avec satisfaction que maintenant le Gouvernement accepte le paiement des primes à la production et affirme que cela n'aura aucune répercussion sur les prix. Cependant la baisse des prix, il faut le dire, s'est traduite par une hausse, par la faute de certains ministres détenant les portefeuilles économiques, qui n'ont pas su frapper les trafiquants. Il eut été beaucoup plus sage, monsieur le président du conseil, de donner raison aux communistes à l'époque où ils ont les premiers proclamé cette vérité, plutôt que de poser la question de confiance, de provoquer leur départ et d'appliquer quelques semaines plus tard leurs propres propositions quant aux primes à la production.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Serge Lefranc. Volontiers.

M. le président du conseil. M. Duclos, au cours d'un débat, le 1^{er} mai dernier, parlait des primes à la production et du problème des salaires. Je l'ai interrompu, comme je vous interromps aujourd'hui, et voici ce que je lui ai dit: « Monsieur Duclos, permettez-moi de vous dire que, s'agissant des primes à la production, je suis entièrement d'accord avec vous; je demande seulement qu'on ne baptise pas « primes à la production » de simples augmentations de salaires horaires. Mais lors-

que la condition du gain supplémentaire est une augmentation soit du rendement, soit de la production, il est normal et conforme à l'intérêt général que le gain de l'ouvrier soit relevé. Voilà les limites dans lesquelles nous devons nous tenir. »

Voilà, monsieur Lefranc, la doctrine sur laquelle j'ai posé la question de confiance; voilà la doctrine sur laquelle vos amis de l'Assemblée nationale et les ministres communistes ont refusé la confiance au Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Serge Lefranc. Mais, monsieur le président du conseil, si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois me souvenir que, lorsqu'il s'est agi de donner satisfaction aux revendications des cheminots, pour ne citer que cette catégorie de travailleurs, le Gouvernement n'a pas donné tout de suite son consentement.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre une précision ?...

La fédération des cheminots est entrée en négociations avec M. le ministre des travaux publics. Celui-ci avait envisagé un certain reclassement des cheminots. La fédération a apperté, en face de ce projet, un autre projet. On ne s'est pas trouvé d'accord sur le coût de ces projets respectifs. On a convenu que, le lendemain matin, des fonctionnaires de la S.N.C.F. et des représentants de la fédération des cheminots se rencontreraient, confronteraient leurs chiffres et dégageraient la vérité.

Or, le lendemain matin, la grève éclatait. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Serge Lefranc. Je crois devoir vous rappeler d'autre part que lorsqu'il s'est agi, monsieur le président du conseil, des revendications présentées par les travailleurs du gaz et de l'électricité (*Sourires*) vous aviez vous-même admis la désignation d'un arbitre, après avoir, par la suite, refusé cet arbitrage. Je pense qu'on paraissait s'opposer aux légitimes revendications de ces travailleurs. Mais, même le 1^{er} mai...

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre, sur ce point encore ?...

M. Serge Lefranc. Permettez que je complète.

M. le président du conseil. Complétez.

M. Serge Lefranc. Même au 1^{er} mai, quand vous avez donné ces précisions, personne n'ignorait, et vous moins que quiconque, que le pouvoir d'achat en France des ouvriers français était de 40 pour 100 inférieur par rapport à 1938 et que la production dans ce pays était, dans son ensemble, 90 p. 100 de la production d'avant guerre, grâce au courage des ouvriers, cadres et techniciens français.

Or, pour rester très correct avec M. le président du conseil, je pense que les arguments que vous avez pu donner à cette date du 1^{er} mai, auraient mérité certainement une analyse et un examen plus sérieux.

Quant à nous, nous pensons que c'est le soutien apporté par les ministres communistes aux demandes de primes à la production qui les a fait écarter du Gouvernement.

Je me permettrai de poser la question au Gouvernement pour savoir quelle est la raison majeure, ou le chef clandestin qui a exigé le départ des communistes du Gouvernement français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Vous me permettrez de dire qu'un ministre qui refuse la confiance dans son Gouvernement, donne, par ce fait, sa démission. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Serge Lefranc. Il n'était pas possible aux communistes, et vous le savez très bien, dans ce Gouvernement, de ne pas défendre les légitimes revendications formulées par la C. G. T. depuis mars dernier, j'attire votre attention sur cette date, en ce qui concerne justement les primes à la production. Si le Gouvernement avait bien voulu prendre en considération, étudier et discuter...

M. le président du conseil. Il n'y a jamais eu de discussion là-dessus.

M. Serge Lefranc. ...sur ces primes à la production, il est certain que l'on n'aurait pas eu à poser la question de confiance et que le pays tout entier aurait gagné à ce que les communistes restent au Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Dupic. M. le président du conseil pourrait-il nous dire en vertu de quel article de la Constitution le président du conseil a le pouvoir de démissionner les ministres qui ne veulent pas se soumettre aux décisions de la majorité ministérielle ?

M. le président du conseil. Le Président de la République, avec le contreseing du président du conseil, nomme les ministres. Le jour où les ministres manifestent leur intention de rompre avec la solidarité ministérielle, ce jour-là, le Président de la République a le droit, avec le contreseing du président du conseil, de les remplacer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Dupic. Par un décret, mais non pas par une disposition de la Constitution à laquelle vous avez fait violence en employant cette procédure.

M. le président du conseil. Je vous répondrai que jamais je n'admettrai, que jamais un républicain n'admettra qu'il peut y avoir un gouvernement dans lequel certains ministres n'acceptent pas entièrement la politique de ce gouvernement dans toutes ses parties, dans chacune de ses parties.

La solidarité est totale; elle est entière. Le jour où il pourrait y avoir un ministre qui tire à hue tandis qu'un autre tirerait à dia, il n'y aurait plus de république.

Si vous voulez qu'il n'y ait plus de république, vous n'avez qu'à annuler la solidarité ministérielle. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Serge Lefranc. Monsieur le président du conseil, vous réussissez ce soir encore — ce matin plutôt — le tour de force de réunir les applaudissements unanimes, à l'exception de ceux des communistes. (*Mouvements divers.*)

Ce n'est pas par hasard. Ce n'est pas à nous qu'il faut donner des leçons de républicanisme. (*Exclamations à gauche et au centre.* — *Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Boudet. Ni vous aux autres !

M. Serge Lefranc. J'ai commencé ce débat dans le calme et j'ai l'intention de le continuer. Mais je vous préviens amicalement qu'à cette tribune je dirai tout ce que j'ai à dire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je disais que nous n'avons à recevoir de leçon de républicanisme de quiconque, parce que vous savez très bien que c'est nous qui avons le plus souffert pour la République. (*Vives exclamations à gauche, au centre et à droite.*) Vous pouvez protester si vous voulez. Il n'est pas nécessaire, je pense, d'ouvrir à nouveau ce débat, mais vous savez très bien que nous avons terriblement souffert.

Au centre et à droite. Et les autres ?...

M. Serge Lefranc. Quelques-uns d'entre vous ont souffert aussi, mais, s'agissant de la République, nous avons souffert plus d'une année avant vous, parce que la République avait été bafouée et mise à mal dès 1939. (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite.* — *Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vos protestations ne changeront rien à la réalité. (*Mouvements divers.*)

Au centre et à droite. L'ordre du jour !

M. Serge Lefranc. Mes chers collègues, vous n'avez pas à réclamer l'ordre du jour. Ici, je développe une intervention. Vous ne simplifiez pas la tâche de cette Assemblée en m'interrompant.

Je répète que je dirai ici tout ce que j'ai à dire. Si vous voulez perdre du temps, libre à vous !

M. le président. N'en perdons pas ; il est déjà assez tard ! (*Sourires.*) Continuez votre discours.

M. Serge Lefranc. Monsieur le président, cela ne dépend pas de moi.

Quand le Gouvernement fut constitué le 21 janvier, un programme fut présenté dont le point essentiel était la baisse des prix, la baisse générale du coût de la vie. Or, c'est le gouvernement lui-même, au cours du mois de mai et bien qu'il n'y eut eu aucune incidence possible, par l'octroi des primes à la production, c'est le Gouvernement lui-même qui annonçait, par ses statistiques officielles, que le coût de la vie avait augmenté de près de 6 p. 100 sur les prix de détail, et de 12 p. 100 sur les prix de gros.

Est-ce la politique qui avait été inaugurée le 21 janvier, lorsque les communistes ont accepté de participer au Gouvernement ? Est-ce la politique de baisse inscrite par ce Gouvernement, dans son programme, qui a réussi ou qui a fait faillite ?

Vous aurez donc, je pense, l'honnêteté, non pas essayer de produire des arguments de cette nature, mais de revenir sur le fond du problème.

Il n'est pas un Français et pas une Française qui pourra croire, demain, dans nos départements, dans nos communes, que le coût de la vie diminue alors que la politique de baisse n'a pas réussi dans ce pays.

Aujourd'hui, vous avez en partie accepté les légitimes revendications de la classe ouvrière pour les primes à la production.

Malgré cela, monsieur le président du conseil, il y a des misères atroces dans les foyers ouvriers français, parce qu'au lieu de baisser, le coût de la vie ne cesse d'augmenter dangereusement.

Voilà la raison pour laquelle les ministres communistes, au sein du Gouvernement, ont été unanimes pour écouter les légitimes revendications des travailleurs. Voilà pourquoi le Gouvernement a eu tort, au lieu de discuter, d'examiner avec bienveillance quelles étaient les revendications si justifiées.

On s'est fait une joie dans les milieux réactionnaires de voir les communistes exclus du Gouvernement parce qu'on pensait qu'ainsi on aurait la confiance des banquiers et de certains financiers. (*Mouvements divers.*)

Mais, voyez-vous, dans un pays comme la France, il n'est pas possible de reconstruire le pays sans avoir le concours de la classe ouvrière et de ceux qui représentent la fraction la plus importante de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qu'on le veuille ou non, nous ne sommes pas des sectaires, nous avons dit à maintes reprises que les communistes seuls ne peuvent pas reconstruire la France. Nous avons dit qu'aucun parti démocratique ne peut à lui seul reconstruire le pays.

Nous avons constamment fait appel à l'union des républicains et nous continuons de penser qu'il n'y a pas d'autre solution.

L'autre solution, c'est l'aventure, ce serait le discrédit jeté sur les républicains et sur tous les démocrates de cette Assemblée ; ce serait le piège tendu par les hommes de la réaction qui se feront un matin plaisir de discréditer les républicains.

Les communistes ont donc eu raison et ils ont encore raison.

Je parlais tout à l'heure de l'impression de désaccord qui paraît exister au sein du Gouvernement. Mais comment pourrait-il en être autrement ?

Chacun se rappelle, en effet, la campagne violente menée contre le dirigisme par un parti qui a, en ce moment, ses représentants au Gouvernement.

Je sais fort bien que la France est fatiguée d'un dirigisme stupide qui ne dirige rien du tout. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'est pas douteux que le succès électoral de ce parti a été la conséquence de sa prise de position catégorique en faveur du libéralisme, mais nous sommes obligés de constater que, depuis l'exclusion des communistes du Gouvernement, le dirigisme bureaucratique a encore marqué des points. (*Exclamations.*)

Je ne citerai comme exemple que la proposition sur la collecte de la viande, qui n'est rien d'autre que la reconstitution camouflée de ces fameuses commissions d'achat, évoquant des méthodes de contrainte dont la faillite a été prouvée et que l'on croyait à jamais révolues.

La position des communistes sur ce problème est connue de tous : s'engager hardiment dans la liberté pour les différentes transactions, au fur et à mesure de l'augmentation de la production et dans chacune des branches intéressées.

Mesdames, messieurs, permettez-moi, après ce tour d'horizon, d'en venir aux projets financiers du Gouvernement. (*Mouvements.*) Le représentant du groupe communiste ne se contentera pas d'apporter des critiques, il présentera des propositions constructives.

M. Salomon Grumbach. On a le droit de changer d'opinion, mais il convient de le dire franchement.

M. Serge Lefranc. On a tous les droits, mon cher Grumbach, on a même le droit dans sa vie de commettre de graves erreurs, mais on a le devoir de les reconnaître aussi ; car il serait plus grave de persévérer dans cette voie.

Comment se fait-il qu'après un silence total de plusieurs semaines on vienne

nous annoncer un déficit de 126 milliards que rien ne laissait prévoir ? (*Exclamations.*)

Notre Assemblée avait été saisie de la loi de finances, comportant différents crédits ; tout paraissait normal. Puis, brusquement, on nous annonce le projet que nous discutons en ce moment. Cependant, M. le président du conseil avait lui-même, un jour, déclaré que, si le budget n'était pas équilibré, il démissionnerait du Gouvernement. On affirmait, du reste, que cet équilibre était assuré. M. le ministre des finances déclarait le 27 mars au Conseil de la République, à cette tribune : « Aujourd'hui, je peux vous dire d'une façon certaine que le budget des dépenses civiles et des dépenses militaires pour le deuxième trimestre de 1947 ne dépassera pas le montant des ressources normales afférentes aux six premiers mois de l'année 1947. »

M. Robert Schuman, ministre des finances. Et c'était vrai !

M. Lefranc. « Donc, dans l'immédiat, ajoutait M. le ministre des finances, l'équilibre de notre budget ordinaire est atteint. »

Il y eut ce jour-là des applaudissements qui marquèrent la fin de votre péroraison. Vous trouverez ce passage aux pages 326 et 327 du compte rendu des débats parlementaires du Conseil de la République, deuxième séance du 27 mars 1947.

Il est vrai que M. le ministre des finances, un peu plus loin, engageait le Parlement à ne pas succomber à la tentation des dépenses ; il n'en reste pas moins que les affirmations de M. le ministre ont été catégoriques : l'équilibre du budget était assuré à la date du 27 mars.

Or, dans l'exposé des motifs, on nous précise que le déficit de la trésorerie est provoqué par l'échéance des bons souscrits au moment de l'échéance des billets, que le plafond des avances de la Banque de France à l'Etat est presque atteint, que le déficit de la balance pour les paiements extérieurs nécessite un prélèvement sur l'encaisse-or de la Banque de France.

Par ailleurs, il est précisé qu'en avril les prévisions de déficit pour la trésorerie se chiffraient à 20 milliards pour 1947.

M. le ministre des finances. Pour toute l'année.

M. Serge Lefranc. J'appelle ici votre attention, et je me permets de poser une question très précise à M. le ministre des finances.

Comment peut-on nous expliquer qu'à la date du 29 mars M. le ministre des finances affirmait que l'équilibre du budget était assuré sans faire aucune allusion aux difficultés de trésorerie, alors qu'on nous révèle aujourd'hui qu'en avril, c'est-à-dire quelques jours après cette affirmation, on savait qu'un déficit de 20 milliards était prévu, sans qu'il en fût fait état le 27 mars.

M. le ministre des finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Lefranc. Je vous en prie.

M. le ministre des finances. Je crois qu'il est utile de répondre immédiatement à cette question précise et je vous remercie de m'en donner l'occasion.

Il ne faut pas confondre deux choses : le budget et la trésorerie. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Il ne faut pas confondre non plus la situation du budget pendant une durée déterminée — et à ce moment-là il s'agissait du deuxième trimestre seulement — et la situation d'ensemble d'une année entière.

Au mois de mars, j'ai déclaré — c'était vrai et je le confirme encore aujourd'hui — que le total des dépenses du budget ordinaire pour le deuxième trimestre était strictement équilibré, à ce moment là, par les recettes budgétaires correspondantes.

Mais, en ce qui concerne la trésorerie, c'est-à-dire les besoins de disponibilités pour l'année entière 1947, à ce moment là, en mars déjà, comme en avril, il était à prévoir qu'en cours d'exercice il y aurait une insuffisance de disponibilités.

Au mois d'avril, nous l'avons chiffrée à vingt milliards; actuellement, nous devons la chiffrer à 130 milliards environ, et c'est là l'unique raison du projet de loi dont vous êtes saisis.

Ce n'est donc pas le déficit du budget qui est en cause, mais le déficit de la trésorerie pour l'ensemble de l'année 1947. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Serge Lefranc. Je remercie M. le ministre des précisions qu'il a bien voulu nous donner, mais je me permets de faire une petite observation: c'est que la population française interprétera comme des subtilités ces nuances entre la trésorerie et le budget. *(Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.)*

Cela peut ne pas vous plaire, mais c'est ainsi. *(Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)*

Vos sourires ne changeront rien. Vous n'avez qu'à poser la question à des quantités de braves gens de ce pays et vous verrez ce qu'ils vous répondront; ils vous diront que ce qui compte pour eux c'est la note à payer.

Il n'en reste pas moins qu'ici, le 27 mars, on n'a pas fait état des difficultés de la trésorerie, qui s'élevaient à 20 milliards pour l'année, mais qui — je dois le souligner — devaient être déjà de quelques milliards pour le premier semestre de 1947.

Il s'est pas douteux qu'il y avait déjà en vue des difficultés de trésorerie au moment où M. le ministre des finances est venu ici, le 27 mars, puisque, quelques jours après, au mois d'avril, on nous annonçait ce déficit de 20 milliards.

M. le ministre des finances. Je vois que tout n'est pas entièrement clair. *(Rires.)* Si votre remarque est absolument exacte pour le paysan et le Français moyen, qui n'ont pas besoin de connaître ce que vous appelez des subtilités, mais qui sont tout de même des réalités, il est nécessaire qu'un membre du Parlement comprenne ces choses. *(Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite.)*

Il faut, en effet, retenir le fait que la trésorerie, que les disponibilités qui existent dans les caisses de l'Etat ne dépendent pas uniquement de la situation du budget ordinaire, mais aussi de la situation du budget extraordinaire, que vous avez voté également et au sujet duquel vous savez qu'il n'y a pas de recettes correspondantes autres que l'emprunt. La crise de la trésorerie devant laquelle nous nous trouvons est imputable essentiellement, presque exclusivement, au budget extraordinaire et non pas à la situation du budget ordinaire.

Je crois que, si l'on présente les choses de cette façon, et c'est absolument

conforme à la réalité, elles sont accessibles à la compréhension moyenne de tous les Français. *(Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)*

M. Serge Lefranc. Je crois également, puisque ces 20 milliards nous sont présentés actuellement comme déficit de trésorerie et que vous proposez pour y remédier des ressources qui vont frapper lourdement, vous ne le dissimulez même pas, la population française, je crois, dis-je, qu'il aurait été souhaitable d'avoir, au moment des discussions financières du 27 mars, une vue plus exacte de la situation.

Ensuite, le Gouvernement nous fait savoir qu'à la date du 10 juin le déficit prévu était de 126 milliards, mais on prend la précaution de nous avertir que dans cette somme ne sont pas comprises les dépenses pour le reclassement de la fonction publique.

Le Gouvernement nous informe, par ailleurs, de la nécessité de réaliser des économies, de créer des ressources nouvelles, et il écarte l'éventualité d'un emprunt.

Partant de ces problèmes ainsi posés, le Gouvernement envisage la réduction des dépenses et l'augmentation des recettes. Nous sommes d'accord pour reconnaître qu'il est facile de réduire sensiblement certaines dépenses, ne serait-ce que pour les hauts fonctionnaires de la police, puisque, là où nous en comptons un en 1938, nous en trouvons sept actuellement. Il s'agit là seulement d'un petit exemple.

Le projet du Gouvernement prévoit 6 milliards d'économies sur les dépenses militaires ordinaires et extraordinaires, mais 16 milliards de dépenses supplémentaires également militaires; le calcul est facile à faire. Je n'insiste pas.

C'est précisément dans le budget militaire qu'il serait possible, à notre sens, de réaliser d'appréciables économies. Je rappelle que nos collègues socialistes avaient défendu avec acharnement une thèse tendant à limiter à 100 milliards les crédits militaires; or, les dépenses militaires pour l'exercice en cours sont de l'ordre de 220 milliards. Nous pourrions reprendre la proposition de nos collègues socialistes, mais nous serions très satisfaits déjà si le Gouvernement voulait bien limiter actuellement les dépenses militaires à 150 milliards, comme le proposait notre ami Billoux. En acceptant la proposition communiste, le Gouvernement pourrait réaliser sur ce seul chapitre 70 milliards d'économie.

Pourquoi, d'autre part, ne s'oriente-t-on pas vers les prélèvements massifs sur certaines sociétés capitalistes privées? *(Mouvements divers.)*

Où! Je sais bien: on va bientôt nous dire que les sociétés capitalistes privées ou ceux qui les dirigent sont les plus malheureux de la nation française. Mais nous, communistes, nous avons sur ce point notre opinion, vous le savez bien.

Une comparaison s'impose. Pour dix sociétés seulement, les bénéfices avoués pour 1945 étaient de 575 millions. Les mêmes dix sociétés ont réalisé, en 1946, 1.543 millions de bénéfices. Parmi celles-là nous trouvons l'Air liquide qui, de 112 millions de bénéfices en 1945, passe à 198 millions en 1946; c'est sans doute la raison, je le souligne ici pour tous nos collègues, pour laquelle cette société de l'Air liquide, malgré ses scandaleux bénéfices, refuse actuellement d'accorder la prime à la production à ses ouvriers, qui sont en grève depuis plus d'un mois.

Examinons maintenant sur quoi portent les économies proposées par le Gouvernement.

Réduction des subventions économiques. Elles se montent à 46 milliards et affectent le pain, le lait, la Société nationale des chemins de fer, les postes, télégraphes et téléphones, le fonds national de solidarité agricole, les machines agricoles et les engrais. Ces réductions de subventions auront pour conséquence la hausse du prix du pain, du lait, des tarifs postaux, des transports des voyageurs. Ajoutez à cela l'augmentation du prix du tabac et des allumettes, et il n'est pas douteux que la hausse de ces produits se fera lourdement sentir dans les familles ouvrières et risque de provoquer l'inflation que l'on prétend empêcher.

Si les projets du Gouvernement sont adoptés, nous irons, il n'en faut pas douter, à une hausse vertigineuse des prix qui, combinée avec les manœuvres des spéculateurs, conduira le pays à la dévaluation et à la misère.

Notre première proposition d'économie sur les dépenses militaires se chiffre, je le rappelle, à 70 milliards; mais nous avons d'autres propositions. Il faut frapper les grosses entreprises capitalistes; au moyen d'une taxe exceptionnelle sur les excédents de bénéfices les entreprises assujetties à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, en exonérant, bien entendu, les contribuables imposés à la cédule suivant le système forfaitaire. Cette taxe progressive, en partant de la fraction comprise entre 50 et 100 p. 100 du bénéfice de comparaison taxée au taux de 20 p. 100 et en terminant par la fraction excédant 200 p. 100 du bénéfice de comparaison taxée à 60 p. 100, produirait, d'après les calculs de nos techniciens, la somme de 45 milliards.

Enfin, les sociétés capitalistes doivent supporter, en matière d'impôts sur le patrimoine, le régime des personnes physiques.

Si l'on admet que le « cinquième quart » de l'impôt sur le patrimoine doit procurer 20 milliards à l'Etat, il n'est pas exagéré d'affirmer que la proposition communiste, dans ce domaine, procurerait la somme de 35 milliards de francs.

Si à ces propositions: compressions des dépenses militaires, 70 milliards; recettes patrimoine des sociétés, 35 milliards; excédents sur les bénéfices, 45 milliards; 25 p. 100 d'impôt sur le patrimoine proposé par le Gouvernement, 20 milliards, vient s'ajouter enfin l'imposition sur les revenus des gros capitalistes et pouvant produire 2 milliards, nous arrivons à la somme de 172 milliards.

Nos camarades communistes présenteront des amendements traduisant les propositions sérieuses et réalisables que je viens de vous exposer. Je sais que, tout à l'heure, on ironisera sur ces propositions communistes; on nous dira qu'elles sont irréalisables et on essaiera de nous prouver qu'il est plus facile de frapper les petits et les moyens Français que les gros capitalistes. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Nous n'accepterons pas ces arguments. Il est un fait que personne ne peut nier dans ce pays: il y a eu en France peut-être 2.000 milliards volés sous l'occupation, pendant que les patriotes se faisaient tuer pour libérer la France.

Je pose la question: ces trafiquants, enrichis malhonnêtement, ont-ils rendu ces fortunes? Il n'est, pour y répondre, que d'examiner le rendement des profits illi-

cites de toute la France obtenu dans les commissions départementales. Il n'est que de voir, dans le moindre village de France, dans les villes, dans les quartiers ouvriers, ces individus qui ont gagné des millions, des dizaines et des centaines de millions, qui les ont conservés, qui se moquent de la population, qui ironisent, qui sont insolents, impudents avec la misère qu'ils côtoient. Et l'on viendrait nous dire, à nous les communistes, qu'il n'est pas possible de frapper ces individus ! Et l'on nous présente comme un acte de courage un projet gouvernemental qui frappera davantage l'ensemble du peuple de France que ces privilégiés de la fortune !

Nous ne pouvons pas accepter une telle politique. Nous disons que nous sommes saisis d'un projet de facilité qui donnera peut-être confiance à certains banquiers, mais qui aggravera la misère dans toutes les familles ouvrières de France, chez les vieux qui ne pourront plus vivre à cause de l'augmentation du coût de la vie et qui créera aussi une gêne sérieuse chez les petits commerçants, chez les artisans, chez les paysans.

Souvenez-vous, mes chers collègues, du programme gouvernemental du conseil national de la Résistance, signé par presque tous les partis représentés dans cette Assemblée et, en particulier, par les partis qui siègent au sein du Gouvernement. Qu'il me soit permis de vous citer quelques courts passages de ce programme.

Il y était dit :

« Unis quant aux buts à atteindre, afin de veiller au châtiement des traîtres et à l'éviction, dans le domaine de l'administration et de la vie professionnelle, de tous ceux qui auront pactisé avec l'ennemi ou qui se seront associés activement à la politique des gouvernements de collaboration ;

« Afin d'exiger la confiscation des biens des traîtres et des trafiquants du marché noir, l'établissement d'un impôt progressif sur les bénéfices de guerre et plus généralement sur les gains réalisés au détriment du peuple et de la nation pendant la période d'occupation ;

« L'instauration d'une véritable démocratie économique et sociale impliquant l'éviction des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie ;

« Le retour à la nation des grands moyens de production monopolisés, fruits du travail commun, des sources d'énergie, des richesses du sous-sol, des compagnies d'assurances et des grandes banques... »

Sur divers bancs. C'est fait !

M. Serge Lefranc. « ...Le droit d'accès dans le cadre de l'entreprise aux fonctions de direction et d'administration pour les ouvriers ;

« La qualification nécessaire et la participation des travailleurs à la direction de l'économie ;

« Un rajustement important des salaires et la garantie d'un niveau de salaire et de traitement qui assure à chaque travailleur et à sa famille la sécurité, la dignité et la possibilité d'un vie pleine et humaine ;

« La reconstitution dans ses libertés traditionnelles d'un syndicalisme indépendant... » (Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)

« ...L'établissement d'un juste statut du fermage et du métayage par des facilités d'accession à la propriété pour les jeunes familles paysannes et par la réalisation d'un plan d'équipement rural ;

« Une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leurs jours ;

« Une extension des droits politiques sociaux et économiques des populations indigènes et, enfin, la possibilité effective pour tous les enfants français de bénéficier de l'instruction et d'accéder à la culture la plus développée, quelle que soit la situation de fortune de leurs parents, afin que les fonctions les plus hautes soient réellement accessibles à tous ceux qui auront la capacité requise pour les exercer et que soit ainsi formée une élite véritable non de naissance mais de mérite et constamment renouvelée par les apports populaires ».

Je suis très heureux, mes chers collègues, que vous ayez souligné certains passages de « C'est appliqué », « Très bien ! ». Si j'ai cité ces passages, c'est parce qu'il y en a qui n'ont pas été appliqués. C'est ainsi que vous n'avez pas pu dire « Très bien ! » lorsque j'ai parlé de la confiscation des biens des traîtres. Vous savez bien qu'ils ne sont pas confisqués. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Voilà le problème essentiel : il aurait fallu que fut appliqué le programme du Conseil national de la Résistance qui a été signé, je le rappelle brièvement, par des personnalités appartenant à presque tous les partis politiques de cette Assemblée. J'y retrouve M. Paul Bastid, représentant le parti radical et radical-socialiste, il a signé le programme ; M. André Collin, du mouvement républicain populaire, il a signé le programme ; M. Joseph Laniel, de l'alliance démocratique à cette époque, il a signé le programme ; M. Daniel Mayer, du parti socialiste, il a signé le programme ; M. Gaston Tessier, représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens, il a signé le programme.

Tous, nous aussi, nous l'avons signé.

Avant de conclure, je voudrais appeler votre attention sur le point suivant : si vous relisez bien ce programme, mes chers collègues, vous verrez que, depuis la Libération, les communistes n'ont cessé de lutter pour le faire triompher, comme tous ensemble, en mars 1944, pendant la clandestinité, nous en avions fait le serment.

Il est encore temps. J'en appelle à tous les républicains de cette Assemblée, si nous n'avions pas tourné le dos au programme du Conseil national de la Résistance — qui n'est pas un programme communiste mais qui est un programme d'union des républicains sincères quelle que soit leur appartenance philosophique ou religieuse — si nous l'avions appliqué loyalement, honnêtement, nous n'en serions pas où nous en sommes aujourd'hui. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

J'invite tous les résistants de cette Assemblée — et vous êtes nombreux sur ces bancs — à relire le programme du Conseil national de la Résistance. Dites-vous bien que nous avons le devoir de le respecter, en hommage à nos héros qui sont morts pour que vive la France.

Réfléchissez, mes chers collègues, à tout ce que je vous ai dit ce matin, au nom du parti communiste. C'est en toute sincérité que nous appelons les républicains à se ressaisir.

Lorsque vous retournerez dans vos départements, il ne vous sera pas possible de justifier aux yeux du brave peuple de France, qui est malheureux, aux yeux de la classe ouvrière, de tous les anciens prisonniers, même de ceux qui ont pris des affaires commerciales, industrielles ou paysannes, les mesures financières qu'on

vous propose. Lorsque ces ouvriers, ces paysans, ces commerçants vous diront que, dans leurs villages, ils connaissent des gens qui ont trafiqué avec les boches pendant l'occupation et ont gagné des millions qu'ils ont conservés, vous ne pourrez pas justifier les mesures actuelles. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Réfléchissez-y ! Il n'est pas trop tard. Ça n'est pas une mesure d'hostilité que je vous demande de prendre contre tel ou tel membre du Gouvernement. Il s'agit d'une politique que nous condamnons, d'une mauvaise politique que nous combattons. Nous voulons revenir à une politique républicaine qui a été voulue par le peuple.

Il faut en finir avec ces méthodes du passé. N'avons-nous pas assisté, sous la III^e République, au cours de nombreuses législatures, à ce spectacle d'un peuple qui votait à gauche et qui était gouverné à droite quelques mois plus tard ? Il en a été ainsi en 1924, en 1928, en 1932, en 1936.

Il faut respecter la volonté du peuple. Or, en 1946, le peuple a voté « républicain » ; il a voté à gauche. Il n'a pas voté pour que l'on fasse dans ce pays une politique de droite, une politique qui s'écarte de la volonté exprimée par le suffrage universel.

Je le répète pour conclure, le groupe communiste prendra toutes ses responsabilités.

Nous voterons contre ce projet, vous le sentez bien, et nous demandons à tous les républicains de nous suivre. J'ajoute qu'il ne sera pas possible de prendre au sérieux les abstentions ; s'abstenir équivaudrait à voter pour le projet. Il ne faut donc pas s'abstenir.

On a parlé dans cette Assemblée — on en a usé et même abusé — du courage politique. Sur un projet aussi important que celui-ci qui, s'il est appliqué, va frapper si lourdement la classe ouvrière de France et toutes les couches les plus pauvres de la population, il n'est pas possible de se réfugier dans l'abstentionnisme. Ce serait là un acte de lâcheté, que ne pourrait admettre la France qui travaille et qui souffre.

Il faut prendre position pour ou contre le projet. Nous avons pris la nôtre : nous voterons contre et le pays de France, le pays républicain jugera. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Paul Ramadier, président du conseil. Mesdames, messieurs, le projet qui vous est soumis, comme tous les actes de notre politique financière et économique, n'a qu'un objet : lutter contre l'inflation. C'est pour mener cette lutte que nous sommes venus au pouvoir après que le président Léon Blum l'a abandonné. Nous entendons, aujourd'hui comme hier, poursuivre cette politique économique et rester résolument fidèle à ses principes.

Je ne sais pas si cette politique est de gauche ou de droite mais elle est la seule possible. Il n'y a qu'une option entre cette politique résolue à abaisser les prix, à maintenir les conditions de vie de la vie française sans illusions et à n'admettre le progrès qu'au fur et à mesure que progresse la production, et l'inflation dont, les uns après les autres, tous les orateurs ont dit les méfaits et dont des exemples encore récents illustrent les ravages

qu'elle peut faire dans l'économie d'un pays, en particulier dans la classe ouvrière.

S'il y a aujourd'hui une lutte sociale à mener pour la classe ouvrière, c'est la lutte contre l'inflation (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Et s'il y a une lutte à mener pour la nation, c'est encore la lutte contre l'inflation.

Lorsque, le 31 décembre, le président Léon Blum a annoncé à la France la baisse immédiate de 5 p. 100 et une nouvelle baisse deux mois après, il a réussi, en suscitant un mouvement d'opinion, mais aussi par deux décisions autoritaires, à mettre un frein à une hausse qui se développait depuis six mois au point de devenir menaçante pour l'existence de la monnaie.

Nous étions arrivés à ce point que les prix croissaient plus vite que la circulation monétaire, où les éléments spéculatifs agissaient fortement et, avec les prix, emportaient la monnaie. La décision du 31 décembre a arrêté la hausse.

Dans les prix industriels, les indices accusent d'une manière frappante la stabilité qui a été obtenue et maintenue avec des variations insignifiantes.

Dans le domaine agricole, certes, il y a eu plus de flottement. Nous pouvons dire cependant que, sauf pour ce qui concerne la viande, les prix agricoles ont, pendant ce semestre, moins varié que pendant d'autres époques et qu'en définitive, s'il y a eu des pointes saisonnières, il y a eu par exemple en mars et avril des baisses importantes que nous retrouvons actuellement où la saison devient plus favorable.

Lorsqu'on parle de l'échec de l'expérience Blum, il suffit de considérer les faits pour y trouver la confirmation d'un succès. (*Murmures à l'extrême gauche.*)

Certes des moyens aussi simples qu'une décision de baisse générale ne pouvaient à eux seuls résoudre le problème de notre économie. Si le mouvement ascensionnel était arrêté, il est bien certain que d'autres problèmes subsisteraient et resteraient à résoudre. L'un de ceux-là a été l'équilibre des finances publiques, équilibre du budget ordinaire et du budget extraordinaire, des ressources et des charges de la trésorerie.

Lorsque le Gouvernement s'est formé et que M. le ministre des finances ayant reçu les demandes des départements ministériels et les ayant confrontées aux ressources, a établi le premier bilan: un déficit de 110 milliards qui apparaissait, c'était au budget ordinaire.

L'effort d'assainissement des dépenses publiques s'est poursuivi pendant plusieurs mois, effort de compression, effort de discussion avec les services sur l'utilité de telle ou telle dépense, de tel ou tel crédit. M. le ministre des finances peut dire, avec quelque fierté que si aujourd'hui l'équilibre est encore précaire, il est du moins atteint: que le budget ordinaire, avant les charges nouvelles qui viennent d'être apportées, se trouvait en équilibre, à 4 milliards près, sur un total de 600 milliards.

Je veux ici rendre hommage à l'effort que M. le ministre des finances a personnellement accompli, ainsi qu'à celui de ses services, effort singulièrement ingrat et difficile, qui ne s'attire, je vous l'assure, aucune espèce de sympathie, puisqu'il consiste à discuter, sou à sou, l'équilibre des finances françaises. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Gardons-nous d'illusions, lorsqu'on parle de l'équilibre du budget ordinaire. On a dit à cette tribune, comme on l'a dit à beaucoup d'autres tribunes, que les tâches de l'Etat sont étendues, qu'il faut les réduire. Elles se sont développées pendant la guerre, et le fleuve qui a débordé ne se résigne pas à rentrer dans son lit.

C'est exact, certes! Cependant, faites attention à ne pas céder à quelque illusion. Lorsque l'on parle de la compression du nombre des fonctionnaires, j'y souscris, nous la considérons comme nécessaire, essentielle. Gardons-nous cependant de croire que l'équilibre du budget tient uniquement à cela. (*Très bien! très bien!*)

Le total des dépenses de personnel des départements ministériels civils est de 105 milliards, et cela ne représente, malgré tout, que le sixième d'un budget de 600 milliards. Je ne pense pas que l'on puisse arriver à réduire ce nombre, surtout en un temps très court, dans une mesure assez considérable pour assurer l'équilibre définitif et complet du budget ordinaire. Il y a bien d'autres efforts à accomplir.

Le texte qui vous est soumis apporte, avec la suppression de certaines subventions, un élément à l'équilibre du budget ordinaire. Cet effort a été poursuivi, il sera poursuivi. Vous avez à examiner des textes qui prévoient des suppressions de services, conformément aux propositions qu'a formulées le comité d'études présidé par M. le procureur général Brun. Mais si un grand effort a été fait sur ce point, il n'est pas douteux qu'en ce qui concerne le Trésor et le budget extraordinaire, le financement prévu, qui était l'emprunt, se trouve défaillant. C'est là que se trouve l'origine de nos difficultés et ce qui nous amène devant vous.

Nous aurions pu, dans un esprit de facilité, venir simplement vous dire: La limite des avances de la Banque de France est atteinte, les emprunts n'ont pas rendu ce qu'on en avait espéré. » Nous nous aurions demandé le relèvement du plafond des avances, espérant qu'un retour de crédit nous permettrait de placer des emprunts.

Nous ne l'avons pas fait; cela aurait conduit tout droit à l'inflation, car une augmentation des avances sans contrepartie, sans certitude de trouver l'équilibre, c'était ouvrir à l'inflation la porte toute grande.

C'est pourquoi nous avons cherché à faire l'effort nécessaire, qui consistait à équilibrer les avances par des économies ou par la création de ressources nouvelles.

Les économies budgétaires tiennent d'ailleurs une plus grande place que la création de ressources nouvelles. C'est par un effort de discipline sur l'Etat et sur les dépenses publiques, plus encore que par un appel aux contribuables, que nous avons voulu équilibrer l'opération. Nous pensons qu'ainsi équilibrée, elle comporte le minimum d'inconvénients. Oh! je sais bien qu'une mesure de ce genre et le développement même de nos finances, de notre budget, tout cela ne compte que dans un ensemble économique et que c'est de la politique économique que dépend, dans une large mesure, la santé des finances publiques.

Nous pensons que, pour obtenir la santé des finances et de l'économie, il n'y a pas d'autre procédé ni d'autre politique que de persévérer dans la politique que nous avons suivie depuis six mois.

Certes, cette politique a subi des coups, des assauts: l'assaut des salaires, des grèves, l'assaut de la spéculation boursière

qui, au moment même où les grèves éclataient, poussait en bourse le cours des actions et ce climat fiévreux qui a été créé, est entretenu par cette spéculation prête à s'élancer.

Il faut que nous mations, que nous arrêtons cette fièvre. Notre projet n'est pas sans faire réfléchir les spéculateurs et, déjà, l'on peut constater certains tassements caractéristiques.

Mais c'est dans l'annonce de la poursuite systématique d'une politique de blocage des prix et des salaires que doit consister notre effort, qui doit s'accompagner d'un effort pour le développement de la production.

Je sais bien ce que comporte de difficultés le blocage des salaires et des prix; je sais bien que les prix ne sont pas faciles à contrôler et que l'ingéniosité humaine est infinie chaque fois qu'il s'agit de frauder ou de tromper.

Je sais bien que les moyens de contrôle, que les moyens de direction de l'économie présentent tous, quels qu'ils soient, et même dans les secteurs où ils ont donné les meilleurs résultats, certaines infirmités.

Il n'en est pas moins vrai que, partout où la production est encore insuffisante, partout où l'ordre n'est pas rétabli sur le marché, il doit y avoir un sévère contrôle, qui, autant que possible, suive le produit de la production à la consommation.

Sans doute y a-t-il des secteurs où la pénurie a disparu et où l'ordre est rétabli sur le marché; ils sont malheureusement étroits et rares.

Mais même là où la production a rejoint celle de 1938, même là où elle l'a un peu dépassée, nous constatons parfois un tel désordre sur le marché que la concurrence ne s'y établit pas.

C'est vraiment une vue un peu systématique que de parler de rétablir le régime de la concurrence pour un grand nombre de produits.

Malheureusement, dans l'état actuel de l'économie française, même lorsque la liberté est rendue, la concurrence ne joue pas. Il y a une sorte de confiance acquise dans la vertu de la spéculation qui fait que l'intermédiaire achète toujours à n'importe quel prix, espérant toujours vendre plus cher le lendemain.

Cette confiance est malheureusement trop souvent confirmée par les faits, de telle sorte que l'activité commerciale normale n'est plus contrôlée et limitée par le risque, et l'audace ne connaît plus de bornes parce qu'elle est gratuite.

Tant qu'il en est ainsi, et il en est malheureusement ainsi sur trop de points, il est nécessaire que le contrôle subsiste, même si la pénurie vient à disparaître.

Les quelques secteurs où l'on peut aller vers la liberté, où subsiste un commerce normal, où les circuits sont constitués comme ils l'étaient avant la guerre, ces secteurs sont extrêmement peu étendus et ne s'accroissent que très lentement.

Nous ne prendrons certainement pas la responsabilité de devancer les événements et de rendre à une liberté qui ne serait que celle de la spéculation des secteurs où le désordre serait bientôt dominateur et étendrait ses ravages. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

De même, dans le domaine des salaires, nous pensons que la progression des salaires doit suivre nécessairement le même rythme que celle de la production, et non pas la précéder.

Au mois de juillet 1946, on a escompté une augmentation considérable de la production et on a accru les salaires au delà de ce que permettait la situation économique du moment.

Les prix ont augmenté; la production n'a augmenté que dans une proportion beaucoup plus faible et, en fin de compte, c'est le pouvoir d'achat de la classe ouvrière qui s'est trouvé obéré.

Nous n'avons pas voulu, en janvier, recommencer la même fâcheuse et détestable expérience et nous ne la recommençons pas aujourd'hui.

Nous n'accepterons pas une hausse générale des salaires.

Nous n'accepterons que les augmentations de salaires qui peuvent être justifiées par une augmentation de la production, dans les strictes limites que j'avais définies dans ma réponse à M. Duclos au mois de mai et que, déjà, nous avions indiquées au mois de février dans nos conversations avec la Confédération générale du travail.

Cette doctrine, qui était la nôtre hier, reste la nôtre aujourd'hui. C'est la seule possible. Ce serait tromper la classe ouvrière, ce serait se rendre coupable vis-à-vis d'elle d'une véritable escroquerie que de lui accorder des augmentations de salaires qui ne seraient que des chèques sans provision.

Nous ne voulons pas que la classe ouvrière croie avoir davantage alors qu'en définitive on lui donnerait moins. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Certes, lorsqu'il s'agit des fonctionnaires de l'Etat, du personnel jouissant d'un statut, des engagements ont été pris, que notre Gouvernement tiendra, engagements qui, pour la plupart, remontent à une époque bien plus ancienne que notre arrivée au pouvoir.

Nous ne pourrions les tenir que dans une mesure inférieure à ce qui a été prévu.

Pour les fonctionnaires, le reclassement envisagé est la conséquence d'une loi votée par l'Assemblée constituante; pour eux comme pour les cheminots, nous ne pourrions pas réaliser ce reclassement en une fois et d'un coup. Nous le réaliserons par étapes.

Je suis, d'ailleurs, convaincu que les fonctionnaires comprendront que leurs traitements ne peuvent pas être payés sur le déficit et qu'ils n'ont vraiment de valeur qu'à la condition d'avoir une contrepartie effective dans le budget des recettes.

Je suis convaincu que les fonctionnaires comprendront qu'il est préférable de marquer le pas et d'avancer moins vite pour avancer avec plus de sûreté.

Ainsi, mesdames et messieurs, nous pouvons nous établir solidement contre l'inflation. Il est possible que la fièvre spéculative qui s'est emparée des milieux d'affaires depuis quelques semaines nous ait conduit à certains reculs sur les positions que nous avons prises en janvier et que l'exécution de promesses de reclassement déjà anciennes nous amène à une petite et limitée hausse des prix.

Je reconnais que, dans ce changement de ligne où nous sommes, nous courons en effet le risque d'être submergés par l'inflation.

C'est pourquoi, mesdames et messieurs, il serait grave que la loi que nous proposons au Parlement ne soit pas votée, et votée rapidement, par des parlementaires ayant le sens de leurs responsabilités,

On disait tout à l'heure: pas d'abstentions! Permettez-moi de le dire aussi.

Vous êtes, mesdames et messieurs, les conseillers de la République. La République vous interroge. Avez-vous le droit de ne pas répondre? Et quand vous répondrez, regardez en face de vous et prenez votre responsabilité.

Inflation sans gage, montant vers les cimes et jetant la monnaie aux abîmes, ou bien un gage constitué certes péniblement, douloureusement, car tout gage donné par la nation est fait d'effort, de travail, de souffrance.

Oui, messieurs, c'est un gage précieux et dont nous savons le prix, mais c'est un gage solide, c'est en définitive le gage du travail français, de ce travail qui reconstitue la France.

Notre restauration, nous pouvons en être fiers! Elle n'a pas suivi la cadence de nos espoirs, mais elle a dépassé la cadence de la restauration de la plupart des autres pays d'Europe et nous tenons aujourd'hui la tête dans le chemin du progrès.

C'est pourquoi nous avons confiance; c'est pourquoi nous pouvons dire avec optimisme que nous vaincrons cette difficulté bien qu'elle soit sérieuse, et même grave.

Plus elle est sérieuse, plus elle est grave, et plus nous avons, nous, qui sommes les représentants de la Nation, le devoir de proclamer notre optimisme, notre confiance et notre foi dans la Nation. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

C'est en exprimant cette volonté que nous pourrions animer la Nation et lui donner confiance dans son destin. Il faut qu'elle ait confiance en elle-même pour aller de l'avant, pour achever son œuvre de restauration.

Il faut qu'elle ait confiance en elle-même et qu'on ne jette pas sans cesse à la traverse les intrigues politiques, ou les ambitions de ceux qui veulent venir au pouvoir ou qui veulent en chasser les autres, de ceux qui songent à des intérêts privés, même les plus respectables.

Il ne faut pas que l'on jette à la traverse du grand effort de redressement national, quoi que ce soit de mesquin. Il nous faut exprimer notre foi, même et surtout dans les moments difficiles; et c'est parce que nous voudrions que nous vaincrons. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur un certain nombre de bancs à droite.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le mercredi 25 juin à deux heures cinquante minutes, est reprise à trois heures vingt minutes.*)

(*M. Robert Sérot, vice-président, remplace M. Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ROBERT SEROT,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise. La parole, dans la suite de la discussion générale, est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Mesdames, messieurs, ce n'est pas sans appréhension que je monte à cette tribune pour traiter un sujet aussi aride et aussi difficile.

Permettez-moi tout d'abord, me rappelant l'intervention d'un de nos questeurs

— qui, pour l'occasion, a été un censeur sévère — de lui dire que je partage jusqu'à un certain point son opinion. Il y a dans ce débat un côté politique certain. Mais M. Lefranc me permettra bien d'ajouter tout de suite qu'il ne me paraît pas qualifié en tant que membre du parti communiste, et des plus représentatifs, de formuler des critiques du genre de celles qu'il a adressées tout à l'heure au Gouvernement, car enfin, cette charrette qu'il nous a décrite comme tirée à hue et à dia, quel est l'attelage qui l'a embourbée? Le « cheval de flèche » appartenait sans aucun doute au parti communiste.

Ce sont des choses qu'il faut tout de même rappeler, parce qu'il convient d'être de bonne foi dans des débats de ce genre et de ne pas rejeter sur les autres les responsabilités qui incombent à tous ceux qui ont fait partie de l'équipe et, en particulier — je suis certain que le parti communiste ne m'en voudra pas de le lui dire — au plus dynamique de ces partis — comme il aime à le répéter souvent.

M. David. Qui n'a jamais eu la direction du Gouvernement.

M. de Montalembert. D'autre part, j'ai à relever, dans ce qu'a dit le représentant du parti communiste, qu'on recherchait la confiance des banquiers. Cette phrase m'a étonné, car s'il était peut-être de mise de dire cela à une époque où les banques étaient privées, ce ne l'est plus à une époque où on a nationalisé les banques.

M. David. Cinq!

M. de Montalembert. Par conséquent, finissons-en une fois pour toutes avec tous ces slogans.

Il est bien évident qu'on se trouve à l'heure actuelle devant une difficulté extrême et bien fou serait celui qui pourrait parler en ce moment avec le sourire.

Dans son discours du 2 février 1928, M. Poincaré répondant à divers interpellateurs — il s'agissait alors de mettre au point le bilan de deux ans de gouvernement — disait devant la Chambre attentive — permettez-moi de citer ce ministre des finances illustre, sauveur du franc: « Le 24 juillet 1926... » — 24 juillet jadis, 24 juin aujourd'hui, le calendrier a de ces coïncidences troublantes! — « ... la marge disponible du Trésor à la Banque de France était tombée à un million de francs. Comment pourvoir aux nécessités de fin de mois et, d'autre part, comment rembourser aux prochaines échéances les bons de la Défense nationale qui, depuis plusieurs semaines, étaient présentés au remboursement dans des proportions qui dépassaient de beaucoup le chiffre des émissions possibles? C'était une nouvelle menace d'inflation qui pesait sur nous, quelques mois après que déjà venait d'être augmentée la circulation fiduciaire, et nous étions exposés à glisser de plus en plus vite sur la pente fatale.

Le budget, celui de 1926 qui était en cours d'exécution, se trouvait en état de déficit et celui de 1927 s'annonçait sous un aspect plus mauvais encore.

Lorsque le cabinet s'est formé, il a fallu qu'il envisageât la création de recettes nouvelles.

Notre premier devoir a donc été de rétablir l'équilibre qui n'existait pas.

M. le ministre des finances. Ce sont toujours les mêmes vérités!

M. de Montalembert. Monsieur le ministre des finances, j'ai pensé que je ne vous déplairais pas en rappelant le souvenir de ce grand Lorrain, sauveur du franc, je le répète. Et mon souhait le plus cher est que le ministre des finances actuel, le Lorrain patriote que nous avons connu pendant les années terribles et qui a fait ses preuves, soit le second Lorrain qui puisse sauver notre monnaie. (*Applaudissements au centre.*)

Langage d'hier, mais vérité d'aujourd'hui, n'est-ce pas ? J'ai pensé qu'il était bon que le Conseil de la République, chambre de réflexion, réfléchisse sur cette question importante.

Ce n'est pas mon intention de discuter, vous le pensez bien, à cette heure, un projet qui déjà a fait l'objet de très amples débats. Mais permettez-moi, en me bornant, d'indiquer dans quelle mesure, à mon avis, l'effort financier qu'il nous impose se rapproche de celui qu'a demandé au pays M. Poincaré en 1926.

Les conditions dans lesquelles celui-ci a fait appel à l'épargne pour rétablir la situation financière, au fond, c'est le problème d'aujourd'hui. Vous l'avez dit, tout à l'heure, monsieur le ministre. Cela n'est pas exclusivement une question budgétaire et votre réponse à M. Lefranc a été très pertinente. C'est vrai que notre peuple ne comprend pas très bien la différence qu'il y a entre budget et trésorerie. Mais M. le ministre des finances nous a permis, grâce à ses explications, de bien définir l'un et l'autre.

Or, il s'agit avant tout d'un problème de trésorerie. La situation générale n'est évidemment pas tout à fait la même qu'en 1926; on peut dire qu'elle n'était pas alors aussi sérieuse qu'aujourd'hui. Elle s'est aggravée d'une part du fait des épreuves subies par le pays et, de l'autre, parce que celui-ci ne réagit plus tout à fait de la même façon devant les accidents monétaires. Je crois, cependant, que dans l'ensemble les situations ne sont pas si différentes qu'il apparaît au premier abord et que, par suite, les remèdes envisagés devraient, dans une certaine mesure, être semblables.

On peut dire qu'en 1926 la reconstitution était à peu près terminée — et c'est un point important — et qu'il s'agissait alors d'éponger l'inflation au moyen de laquelle on avait réalisé cette reconstitution, alors qu'aujourd'hui, malheureusement, cette reconstitution reste à faire. Je demande à l'Assemblée d'être tout particulièrement attentive à ce fait.

Il n'en reste pas moins vrai que, comme alors, les recettes budgétaires n'arrivent pas à compenser les dépenses et que le problème principal à résoudre est de combler cette différence autrement que par des émissions de billets, dont la conséquence serait — nous le savons tous — une nouvelle dévalorisation du franc.

Il est donc certain, ainsi que le disait M. Poincaré, que le premier devoir pour un gouvernement est d'équilibrer son budget, et, pour cela, de faciliter le recouvrement des impôts en votant le budget à temps.

Monsieur le ministre, je crois que le souhait que je formule doit recevoir l'assentiment de toute l'Assemblée. Il n'est pas possible de continuer à voter des budgets avec les retards que nous connaissons. (*Très bien! très bien!*)

Mais si l'équilibre ne peut momentanément être obtenu, car il faudrait pour cela écraser d'impôts la génération présente, il ne reste plus, en dehors du recours à la planche à billets, que deux moyens que je me permets de rappeler : l'emprunt à l'étranger ou l'emprunt à l'intérieur. Or, les plus hautes autorités financières proclamaient déjà, en 1926, que seuls des emprunts à l'étranger étaient possibles, d'où les accords de Londres et de Washington qui laissaient pour soixante-deux ans à l'étranger une hypothèque sur nos finances, mais la preuve fut faite par Poincaré, en moins de deux ans, qu'il n'en était rien et qu'on pouvait trouver à l'intérieur les ressources nécessaires pour combler le déficit. Rappelons-nous ce qu'il disait dans ce fameux discours des 2 et 3 février 1928 : que cela nécessitait une politique d'Etat « honnête homme » permettant à ses créanciers, aussi bien du dedans que du dehors, de lui faire confiance de façon raisonnée, une politique de loyauté susceptible de rassurer les porteurs de bons. Le rétablissement, proclamait Poincaré, n'est assuré que par le crédit — écoutons bien ceci — même s'il n'est que moral. Il faut, chez le créancier, une confiance irrévocable en la solvabilité du débiteur. Celle-ci ne peut être assurée que par le respect absolu des engagements. Elle est toutefois susceptible d'être consolidée par l'application de quelques mesures pouvant être interprétées au point de vue psychologique comme le symbole d'une politique, c'est-à-dire comme une volonté d'économie et de rétablissement de la situation financière.

L'assainissement d'un programme financier, des mesures de dégrèvement : limitation maxima de certains impôts, constitution d'une caisse autonome d'amortissement et vigoureuse critique du bordereau de coupon, la proclamation que l'Etat représente l'intérêt général contre les intérêts particuliers, d'où qu'ils viennent, ont aidé Poincaré à obtenir les résultats qu'il cherchait.

Il existe actuellement, en France, 800 milliards de billets en circulation.

Ce sont ces billets qui devraient faciliter la trésorerie. La démonstration a été faite il y a une heure à cette tribune que le taux des impôts est tel, qu'il reste aux porteurs de gros revenus peu de disponibilités par rapport à la part que le fisc prend sur ceux-ci.

Les propriétaires fonciers ne peuvent pas mettre — même s'ils le voulaient — leurs terres dans leur poche; l'ouvrier qui touche son salaire ne peut pas le dissimuler. Son employeur est obligé de déclarer son traitement alors que le commerçant subit — c'est le moins que l'on puisse dire — des vexations multiples et est écrasé d'impositions.

Comment pouvons-nous croire que c'est encore dans ces milieux que se trouve l'argent ! Il est plutôt chez ceux qui l'ont gagné par des moyens plus ou moins réguliers grâce à cette politique dirigiste imbécile, comme vous le disiez tout à l'heure monsieur Lefranc, à cette réserve près que vous ne parliez pas toujours ainsi.

M. Serge Lefranc. Je n'ai pas dit cela.

M. de Montalembert. Je crois bien que vous avez dit un « dirigisme imbécile », et je pense bien que mon oreille ne me trompe pas.

M. Serge Lefranc. Elle vous a trompé !

M. Vieljeux. Je crois que c'est moi, mon cher collègue.

M. de Montalembert. Je ne voudrais pas, à cette heure-ci, engager une controverse là-dessus, mais je crois ne pas me tromper. En tout cas, je me permets de dire que, vous communiste, vous attaquez violemment, aujourd'hui, le dirigisme. Or, le moins que l'on puisse dire, c'est que dans tous les pays du monde où le pouvoir s'est établi sur un dirigisme excessif, toujours il y a eu des officines de marché noir et c'est celui-ci qui draine l'argent.

Je pose une question à M. le ministre des finances. Sans doute, je préférerais que l'on puisse pendre haut et court les « trafiquants » de tous genres. Mais si vous ne pouvez pas les pendre je vous demande...

M. Dujardin. Comment se fait-il qu'un de vos collègues, du parti républicain de la liberté, ait déposé une proposition de loi à seule fin qu'on réduise encore les peines infligées contre les délinquants par les comités de confiscations ?

M. de Montalembert. Mon cher collègue, je crois qu'il faut toujours être précis : si vous voulez avoir une réponse pertinente, vous vous adresserez à ce collègue, lorsque lui-même défendra sa proposition de loi. (*Sourires.*)

Je suis suffisamment occupé en ce moment par mon intervention pour ne pas m'occuper de ce que les autres défendent très bien eux-mêmes.

Dans ces conditions, je me permets de revenir à ma démonstration. Je pose une question à M. le ministre des finances. Ne serait-il pas souhaitable que les Français qui ne sont pas les trafiquants dont je parlais tout à l'heure mais qui, par un commerce plus ou moins régulier — toujours par la faute du dirigisme — détiennent une masse importante de billets, non plus comme les porteurs de naguère à leurs comptes ou dans leurs coffres mais dans leurs poches, et cela, c'est parce qu'ils n'ont pas confiance, puissent, sans tracasseries inutiles, les convertir en bons du Trésor ?

Je me demande si ce ne serait pas une bonne formule de rendre un certain anonymat aux valeurs du Trésor. Cela permettrait à ceux qui ont des disponibilités de ne pas avoir ce complexe d'infériorité et de prêter à l'Etat leur argent disponible. Après tout, le meilleur moyen de récupérer l'argent qui flotte ou qui se cache, c'est de commencer par l'avoir sous votre contrôle, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances. Les bons sont anonymes. Ce n'est qu'au moment où l'estampillage s'est produit qu'ils ont perdu cette qualité. Il ne s'agissait que des bons en circulation à ce moment-là. Actuellement, les bons de la reconstruction sont anonymes.

M. de Montalembert. Je vous remercie de votre précision. Seulement pour faire cette politique là il faut la confiance et la mériter.

Je me permets encore d'évoquer M. Poincaré. Toujours dans son discours des 2 et 3 février 1926, il disait :

« Je me rappelle encore le joli bouquet de roses et d'épines que notre honorable collègue — vous me permettrez de ne pas citer le nom de cet honorable collègue, car c'est le seul homme politique que je ne puisse pas citer en ce moment, mais il sera loisible à chacun d'entre vous de

consulter le *Journal officiel* et de voir de quelle haute personnalité il s'agissait — est venu offrir au Gouvernement pour le féliciter de son avènement : vous faites, disait-il, une politique d'illusions, vous jouez de la confiance. La monnaie va fuir sous la menace des impôts ».

M. Poincaré répondait : « La monnaie a si bien fui, en effet, que si ce n'était pas cette fois par égard pour l'industrie et les travailleurs de l'usine, nous aurions pu sans difficulté depuis plusieurs mois, laisser tomber la livre au-dessous de 100 francs. »

Aujourd'hui M. le ministre des finances nous demande précisément le vote d'impôts importants, il recherche vraiment l'équilibre, je crois qu'il n'a pas tort. Ces impôts peuvent être plus ou moins bien choisis. Le temps presse. C'est conforme à la politique de l'équilibre de M. Poincaré, mais M. Poincaré faisait autre chose et c'est tout le problème. Il rétablissait la confiance. Fidèle à mes opinions et à mon groupe — vous en êtes bien convaincus, n'est-ce pas ? — je rejoins cependant M. Lefranc, quand il déclare : c'est une question politique. Plus exactement, il s'agit d'un climat politique. Il faut bien le reconnaître, le climat politique est assez brumeux encore et c'est ce qui crée les difficultés que nous connaissons. C'est dans la mesure même — excusez-moi, mon cher collègue, de vous le rappeler — où votre parti a obligé le Gouvernement tripartite de ces dernières années à s'engager dans une certaine direction, que la confiance a fui. M. Ramadier, M. Schuman sont parfaitement capables de ramener la confiance dans ce pays, mais pour cela il est indispensable qu'ils changent le climat et, disons-le, qu'ils changent de politique. C'est là où le bât blesse ; car enfin, vous leur menez la vie dure quand vous les interpellez, monsieur Lefranc.

Ce qui est curieux, c'est que dans cette assemblée, ceux-là mêmes qui voulaient minimiser nos discussions, ceux-là mêmes qui ont combattu le projet que nous avons défendu à la commission du régime avec tant de ténacité et de difficulté, ceux-là mêmes qui disaient : « Mais ce conseil ne doit jamais interpeller », nous font assister, chaque fois que leurs représentants les plus éloquents prennent la parole — je parle du parti communiste — à une interpellation très vive qui rappelle, singulièrement, à l'ancien parlementaire que je suis, les interpellations à la mode de la Troisième République à la Chambre des députés française. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

Au moment où l'on devrait vivre modestement, où le train de vie de la nation devrait être diminué, on assiste à une éclosion d'emplois improductifs nés précisément du dirigisme dont je parlais tout à l'heure et dont vous êtes tout de même responsables, vous particulièrement, les communistes.

Disons les choses comme nous les pensons, je n'ai aucune raison de croire que vous êtes de mauvaise foi, mais vous êtes des propagandistes habiles...

M. Serge Lefranc. Avec votre autorisation, monsieur de Montalembert, voulez-vous me permettre ?...

M. de Montalembert. Etant donné que vous ne m'avez jamais interrompu, que la seule fois où je vous ai demandé la parole, vous me l'avez accordée, j'aurais mauvaise grâce à ne pas vous autoriser à m'interrompre maintenant. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Serge Lefranc. Je vous ferai simplement remarquer que nous n'avons pas eu et que nous n'avons pas la direction du Gouvernement. J'ajoute que si ce soir vous considérez l'intervention du représentant du parti communiste comme une interpellation à l'adresse du Gouvernement, nous pouvons considérer à juste titre la vôtre comme une interpellation à l'adresse exclusive du groupe communiste. (*Sourires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Montalembert. Mon cher collègue, je me permettrai de vous dire que les interpellations de collègue à collègue sont interdites et que dans ces conditions, je mériterais de la part de notre sympathique président un rappel à l'ordre si j'avais vraiment outrepassé mon droit. J'ai simplement voulu faire une mise au point, parce que j'ai cru que celle-ci était nécessaire pour éclairer les uns et les autres. Quand vous affirmez que vous étiez peu nombreux au Gouvernement, je vous réponds que, du moment qu'on est en ménage, il faut en accepter les agréments et les risques. (*Sourires. — Applaudissements.*)

Mais il me faut être plus clair encore, monsieur Lefranc. Permettez-moi de vous le dire très simplement mais très fortement : lorsque vous manifestiez tout à l'heure au président du conseil votre étonnement d'avoir été amenés à quitter le Gouvernement et qu'il vous répondait : il est inadmissible de conserver un ministre dans le sein même du Gouvernement, lorsque celui-ci ne vote pas la confiance ; je me disais — et vous ne voyez ici aucune malice de ma part, mais simplement beaucoup de franchise — si M. Serge Lefranc était président du conseil, lui qui, un jour, ne nous a pas même permis de tousser dans cette Assemblée (*Sourires*), il n'aurait pas non plus permis à un autre ministre qui ne soit pas de son parti, fut-il membre du P. R. L., de ne pas lui donner la confiance — que d'ailleurs le P. R. L. ne lui aurait pas accordée. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je me suis éloigné du débat financier, je m'en excuse ; l'horloge tourne, et je pense qu'il est temps de terminer. Je suis néanmoins heureux, dans ce débat difficile, d'avoir déridé pendant quelques minutes l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

A l'extrême gauche. Que proposez-vous ?

M. de Montalembert. Ce que je propose ? Ceci, tout simplement : Alors que l'on devrait faire des économies, on dilapide. Alors que l'on devrait vivre modestement, alors que le train de vie de la nation devrait être diminué, on assiste à une éclosion d'emplois improductifs nés d'un dirigisme excessif.

La nation vit comme une grande dame qui veut encore « paraître », mais qui ne peut plus se payer le luxe ; alors qu'on n'a pas le sou, on parle d'investir de nouveaux capitaux dans des entreprises nationalisées... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)... Voulez-vous attendre la fin... dont le moins que l'on puisse dire est que leur gestion est bien douteuse. (*Mouvements à l'extrême gauche. Applaudissements à droite et au centre.*)

Quand j'entendais, la nuit dernière, à l'Assemblée nationale, M. Jacques Duclos faire la nomenclature des industries privées qui reprennent, mais encore que tout ce qu'il disait reste à prouver, je me disais : s'il pouvait en être de même dans les entreprises nationalisées, il n'y aurait

pas toutes ces difficultés de trésorerie ; il suffirait de mettre des impôts et l'affaire serait réglée. (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

On vante la production et l'on freine le travail. Le goût du risque, le président du conseil le disait tout à l'heure, a disparu dans notre jeunesse, car on « plafonne » en France. On a laissé dire : vous serez tous retraités ; demain, on raserait gratis ; vous serez tous assurés sur la vie et sur la mauvaise fortune. Ce n'est pas comme cela que l'on fait un pays fort, et ce n'est pas comme cela qu'on redresse une nation après les années d'épreuves qu'elle a subies. (*Applaudissements.*)

M. Primet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. de Montalembert. Cette fois-ci, j'avoue que je suis plus indécis car il ne m'est jamais arrivé de vous interrompre (*Rires.*) ; mais, étant donné l'accueil sympathique que l'Assemblée veut bien réserver à mon intervention, c'est bien volontiers que je vous donne la parole. (*Nouveaux rires.*)

M. Primet. Vous prétendez que la jeunesse d'aujourd'hui n'a pas le goût du risque et qu'elle compte sur une retraite. Il y a une jeunesse française qui a pris la mitraillette et elle ne comptait pas sur une retraite.

A l'extrême gauche. Et elle n'était pas chez vous ! (*L'orateur s'adresse à la droite.*)

A droite. Il y en avait chez nous aussi.

M. Primet. Je ne fais pas d'exclusive.

M. de Montalembert. Mon cher collègue, je vous en prie. La question cordiale que l'on vient de poser s'adresse à l'orateur. Permettez-lui de répondre sur le même ton.

Quand je dis que notre jeunesse n'a pas le goût du risque, c'est parce que toute notre réglementation dirigiste est ainsi établie que personne n'entrevoit l'avenir avec confiance et sécurité.

Prenons l'exemple d'un jeune homme qui désire investir ce qu'il possède dans une affaire quelconque. Parlons franchement. Il n'a aucun intérêt à « risquer » au delà d'une certaine limite ; s'il est entreprenant, s'il a de l'initiative, s'il fait des bénéfices normaux, licites, qu'il déclare, il est sûr d'avoir à payer d'abord l'impôt cédulaire, ensuite l'impôt sur le revenu. Je veux parler de la profession agricole qui est la mienne. On dit toujours que les agriculteurs ne payent rien. Un exploitant agricole, un propriétaire foncier, comme moi, si vous voulez, qui ne désire pas vivre la vie de « fils à papa », mais qui désire avoir un métier, comme mon père l'a souhaité, celui-là payera d'abord la cédule agricole sur les bénéfices agricoles de 21 p. 100 et, si ses bénéfices sont supérieurs à 400.000 francs, il payera, au titre de l'impôt sur le revenu, à partir de cette tranche, sur un taux de 70 p. 100 — 21 p. 100 plus 70 p. 100, cela fait, si je ne me trompe, 90 p. 100, c'est-à-dire pas même ce que vous donnez à un garçon de café lorsqu'il vous sert un bock de bière.

Et voilà où nous en sommes. Et vous dites que la jeunesse veut risquer ! Non ! Elle n'ose plus risquer. (*Applaudissements.*)

J'en arrive à l'autre face de votre question, monsieur Primet. Il y a, dites-vous, une autre jeunesse qui a pris la mitrail-

lette et qui a risqué. Oui. Et je vous remercie de l'avoir évoquée, cette jeunesse, parce que cela me permet de rappeler ici, dans cette assemblée française, celui des miens qui est mort dans un camp de concentration, celle de ma famille qui a été pendant huit mois dans les prisons allemandes aux mains de la gestapo, de la prison de Sarrebrück à je ne sais quelle autre cellule, ballottée et martyrisée, Ceux-là aussi portaient l'un la mitrailleuse, et l'autre ce qu'il fallait sur elle pour qu'avec les alliés puissent vaincre les Allemands. *(Applaudissements à droite, au centre, à gauche et sur quelques bancs à l'extrême gauche.)*

A l'extrême gauche. Ils avaient le goût du risque.

M. de Montalembert. Vous voyez, mon cher collègue, je vous suis très reconnaissant de m'avoir interpellé et j'espère qu'une autre fois, lorsque vous me demanderez la parole, ce sera aussi pour me donner l'occasion de vous répondre très cordialement, très nettement et très patriotiquement, comme nous le faisons dans nos partis, car vous n'avez pas, croyez-moi, le monopole de la résistance.

A l'extrême gauche. Nous ne l'avons jamais dit; nous voulions simplement démontrer que la jeunesse a le goût du risque.

M. de Montalembert. Alors, c'est parfait comme cela! *(Sourires et applaudissements.)*

Je m'excuse de cette digression, et je reprends mon trop long exposé pour le terminer, en vous disant: je crois que nous ne pouvons mieux faire que de nous reporter à ce débat financier du 2 février 1926 dont je parlais au début.

Le jour de ce débat, M. Poincaré, dans sa conclusion, après avoir dit l'état dans lequel il avait pris les finances, continuait ainsi: « Je viens de rappeler où nous en étions lorsque le ministère s'est constitué. Aujourd'hui, où en sommes-nous? Nous n'avons pas précipité la stabilisation, puisqu'on nous a même souvent reproché de ne pas la faire assez vite, et cependant il ne s'est produit aucune catastrophe. La livre — retenons cela, c'est de la belle histoire de France — est revenue de 240 francs à moins de 125 francs. Le Trésor et la Banque, le Trésor d'abord, la Banque ensuite, se sont procurés des devises sans difficultés, des emprunts des chemins de fer de l'Etat ont été placés... comme vous voudriez pouvoir en dire autant, monsieur le ministre des finances! — ...sans aucun effort, même à l'étranger, qu'on nous disait fermé, des crédits extérieurs nous ont été offerts de tous les côtés et nous avons pu nous en passer... — car de ce temps là aussi, mes chers collègues, on était pointilleux sur l'indépendance de la nation — les Etats-Unis ont, spontanément, je répète le mot que j'ai dit l'autre jour, spontanément, sans que nous leur demandions quoi que ce soit, levé l'embargo dont ils avaient demandé à leurs banques de nous frapper jusqu'à la ratification des accords. »

C'est là l'essentiel du discours de M. Poincaré, l'essentiel de la démonstration que je voulais vous faire. C'est M. Poincaré qui parle: « Et pourquoi, messieurs, tous ces changements? Parce que les mesures générales que nous avons prises... — écoutez bien — ...le rétablissement de l'équilibre budgétaire, le vote des impôts indispensables, l'organisation

des amortissements réguliers, rationnels, de notre dette, ont inspiré à tous les pays du monde, et plus particulièrement à nos créanciers, confiance dans le crédit de la France, et aussi parce qu'en dehors et au dedans nous avons tenu à remplir les obligations de l'Etat.

« A l'intérieur, nous avons rassuré les porteurs de bons de la défense nationale; à l'extérieur, nous avons fait face à toutes nos échéances. Dans la question des dettes interalliées, nous ne nous sommes pas engagés pour l'avenir parce que nous ne pensions pas être sûrs, et nous ne pouvions pas être sûrs d'avoir toujours le moyen de transférer chaque année pendant 62 ans; mais nous nous trouvons aujourd'hui à même de payer, nous avons payé et nous avons montré ainsi que nous ne songions pas à renier nos dettes elles-mêmes. » Mais à cette époque, pour payer nous n'avions pas besoin, à cause de la politique dont vous êtes le liquidateur, monsieur le ministre des finances, de sortir le dernier or de la Banque, à ce moment-là nos caisses se remplissaient parce que les autres, ayant confiance en notre crédit, envoyaient leur or chez nous.

M. le ministre des finances. Vous me permettez de vous interrompre, monsieur de Montalembert?

M. de Montalembert. Certainement, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances. Vous avez souligné vous-même, et en le faisant vous avez rappelé en moi de très lointains souvenirs, que la situation, en 1926, était bien différente de celle d'aujourd'hui, surtout sur le plan que vous traitez en ce moment, celui des crédits extérieurs et de nos besoins en devises. Si, aujourd'hui, nous devons faire appel à l'étranger, ce n'est pas la conséquence d'une politique, mais c'est l'expression même de notre appauvrissement et du besoin inéluctable que nous avons, qu'auraient tout gouvernement et toute majorité de se procurer les moyens, non seulement de faire la reconstruction de la France ravagée, mais aussi de moderniser et de rééquiper son industrie et son agriculture.

C'est en cela, voyez-vous, que réside la différence dramatique entre les deux situations. Nous ne devons pas l'oublier si nous voulons apprécier justement à la fois les grands mérites de mon compatriote en 1926, et les préoccupations qu'ont aujourd'hui tout Français et tout homme politique. *(Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.)*

M. de Montalembert. Monsieur le ministre, je vous remercie beaucoup de me répondre ainsi. Vous pensez bien qu'en vous citant ce passage du discours de Poincaré je n'ai pas d'autre but que de rappeler les moyens que ce dernier avait employés à l'époque et qui ne doivent pas être très différents de ceux que vous voudriez employer vous-même. *(M. le ministre des finances fait un geste d'approbation.)*

Je suis bien d'accord avec vous, et j'ai pris la peine de le dire au début de mon exposé; la situation n'est pas identique; elle se rapproche de celle de 1924 peut-être davantage qu'on ne le croit. Je ne prétends pas qu'on puisse aussi vite opérer le redressement, ni qu'on puisse le faire aussi totalement, aussi facilement, mais je me permets tout de même de maintenir qu'en usant de ces procédés qui ont fait leurs preuves, en les méditant et en les adaptant à l'époque actuelle, on devrait pouvoir obtenir des résultats excellents.

« Bref — c'est toujours M. Poincaré qui parle — sans répudier aucun de nos engagements, tout au contraire, en donnant la preuve de la loyauté permanente de la France, nous avons évité la longue série d'accidents dont on nous avait menacés et nous avons pu — soyez attentifs à ces mots que Poincaré prononçait le soir de sa réussite, quel homme simple et honnête! — nous avons pu commencer dans le calme l'œuvre de restauration financière qu'on nous avait confiée. » Il disait déjà au moment même du succès de son œuvre: « Nous avons pu commencer », ce qui voulait dire que rien n'était terminé, et la suite prouve que souvent depuis on a oublié le danger couru et le mal qu'on avait eu à sortir de nos embarras.

Je m'excuse d'avoir trop longtemps retenu l'attention de l'Assemblée en exprimant des vérités aussi élémentaires. La raison pour laquelle je me suis permis de faire des citations aussi longues, c'est que je ne croyais pas pouvoir trouver un meilleur maître que celui dont j'ai évoqué la mémoire.

Vous me direz peut-être, monsieur le ministre: « Quelle est votre position? Vous ne blâmez pas tout ce que je fais? » Non, bien sûr, mais si vous voulez réussir — je m'excuse de répéter ce que j'ai déjà dit plusieurs fois au cours de mon intervention, il faut changer de climat. Tant que vous n'aurez pas changé ce climat politique néfaste, tant qu'on fera de l'agitation et qu'on se livrera à des propagandes stériles, donnant ainsi au monde entier l'impression que, lorsqu'on délibère dans nos Assemblées, on veut, à la mode des réunions publiques, tirer la couverture à soi pour pouvoir se dire si cela va mal: « Ce n'est pas de ma faute »; et si cela va bien: « C'est grâce à moi »; tant qu'on continuera à faire de la politique de ce genre, et non de la politique de concorde, tant qu'on continuera à faire de la politique à la petite semaine, on dilapidera ce qui nous reste de richesses. *(Applaudissements.)*

Les conseillers de la République sont des hommes sportifs. Il est probable qu'ils écoutent tous les matins, avant les nouvelles du journal parlé officiel à la radio, le cours de gymnastique et qu'ils connaissent le slogan: « On recommencera demain matin ». Je voudrais bien être assuré qu'on ne recommencera pas dans trois mois la petite opération nocturne d'aujourd'hui.

Je sais, monsieur le ministre, que ce n'est pas votre faute personnelle, mais il faudrait tout de même que cesse ce petit jeu, il faut avoir le courage de quitter la route qui a été suivie, de bonne foi peut-être, depuis la Libération. Le temps des illusions est passé. Il est temps de changer de direction. Ce jour-là, nous serons de tout cœur avec vous pour le redressement de la France. *(Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Reverbori. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Reverbori. Mesdames, messieurs, depuis l'installation du Conseil de la République, qui atteint à peine six mois d'existence, nous avons eu l'occasion de discuter de nombreux projets financiers et cette prolifération, comme aussi le retard apporté à la présentation des divers budgets, était déjà un signe du déreglement de nos finances et laissait prévoir la crise que nous connaissons aujourd'hui. Mais nos premières discussions pouvaient

garder un certain caractère académique et, malgré leur importance, n'avaient jamais eu la gravité de celle de ce soir.

Aujourd'hui, nous légiférons dans l'inquiétude, qui s'accroît encore des réactions de l'extérieur, dont le bruit, heureusement, n'arrive pas jusqu'à nous, comme il arrivait hier aux oreilles de nos collègues de l'Assemblée nationale.

De quoi s'agit-il en réalité ?

Quelle menace pèse sur notre pays et que valent les solutions que nous propose le Gouvernement ?

Nous nous trouvons exactement en présence d'une crise de trésorerie, née du déficit de cette trésorerie et du déficit de la balance des paiements extérieurs.

Dans une certaine mesure, cette crise pouvait être prévue. Nous savions, en particulier, qu'en juin viendrait à échéance une masse importante de bons à deux ans souscrits au moment de l'échange des billets et une masse relativement plus faible de traites de travail.

Nous savons aussi que cette période correspond à celle des basses eaux normales dans la perception des ressources fiscales. Il y avait là, sans doute, des difficultés réelles, certes, mais normales et qui, par elles-mêmes, n'étaient pas de nature à nécessiter le vote urgent d'un projet financier peu fait pour recréer dans le pays le climat de confiance indispensable à la sauvegarde de notre monnaie.

Le fait nouveau, nous le trouvons dans le resserrement des crédits privés offerts au Trésor et dans l'aggravation du déficit du budget ordinaire.

En réalité, nous nous trouvons en face d'une triple crise : économique, politique et financière, et le déficit de trésorerie que nous devons combler n'est que le baromètre qui nous indique l'ampleur de cette crise.

Je me permettrai de dire à M. de Montalémbert, comme d'ailleurs vient de le faire M. le ministre des finances, qu'il n'y a aucun degré de comparaison possible entre la situation de 1926 et celle d'aujourd'hui. En effet, si, en 1926, M. Poincaré avait à lutter contre une crise financière, la France n'était pas ruinée et sa production atteignait un niveau très suffisant pour supporter les seules mesures fiscales.

Crise économique, ai-je dit, crise qui se traduit, d'une part, par le resserrement de notre capacité de production et, d'autre part, par un déséquilibre dangereux entre les prix industriels et les prix agricoles.

Tous nos budgets, qu'il s'agisse du budget ordinaire ou du budget extraordinaire, ont été établis en tenant compte des chiffres contenus dans le plan Monnet, c'est-à-dire en prévoyant une production sensiblement égale à celle de 1938. Malheureusement, la production française, particulièrement dans quelques domaines essentiels, n'a pas atteint le niveau prévu. Il ne suffit pas, hélas ! de proclamer que la production française est en continuelle croissance pour que cela soit vrai, et rien ne serait plus dangereux que de prendre ses désirs pour des réalités.

Le fait réel c'est que nos productions de base ont, depuis quelque temps, une fâcheuse tendance à piétiner, voire même à reculer. M. le ministre de l'économie nationale nous disait récemment, au cours de son audition devant la commission des finances du Conseil de la République, que notre production charbonnière est en légère régression par suite d'importants départs de la main-d'œuvre polonaise et de la main-d'œuvre constituée par les prisonniers. Si nous enregistrons un accroisse-

ment des importations américaines, nous n'avons pas encore obtenu, pour des raisons sur lesquelles je ne tiens pas à insister ce soir, ce qui nous est dû des charbons de la Ruhr et de la Sarre.

Notre économie souffre aussi du déséquilibre entre les prix industriels et les prix agricoles. Les premiers se maintiennent au niveau d'un coefficient variant entre 8 et 9 tandis que les autres atteignent en moyenne un coefficient oscillant entre 12 et 14, avec un minimum très regrettable pour le blé, qui n'atteint pas 6, mais avec un maximum tout aussi dangereux pour les pommes de terre, par exemple, qui dépasse le chiffre 20.

Or, comme les denrées alimentaires entrent pour environ 70 p. 100 dans le budget d'un ménage de travailleurs, ce déséquilibre entre les prix industriels sur lesquels, en général, ont pu agir les décrets de baisse et les prix agricoles qui, jusqu'à ce jour, n'ont pas subi de diminution, a donné naissance à la crise politique qui secoue aujourd'hui notre pays. Car nous subissons les conséquences du heurt entre deux politiques économiques : celle définie le 1^{er} janvier par notre camarade, le président Léon Blum, qui tendait à augmenter le pouvoir d'achat des classes laborieuses par une déflation des prix coïncidant avec le blocage des salaires et celle que réclame, depuis qu'éclata le conflit Renault, toute une fraction de la classe ouvrière et nos collègues du groupe communiste : l'augmentation généralisée des salaires par l'attribution de primes à la production, même si la production, comme je l'ai démontré il y a un instant, n'augmente pas comme on pourrait le désirer.

Nous comprenons tous les sentiments qui animent les plus déshérités des travailleurs, mais nous pensons aussi que l'agitation sociale qui en est née, qui s'est surtout manifestée dans des secteurs nationalisés dont, par définition, le profit capitaliste est absent, a créé un climat peu favorable aux expériences financières en cours.

D'aucuns, comme notre collègue M. Lafargue, penseront que le Gouvernement devrait se refuser à toute discussion et s'en tenir à la stricte politique définie par Léon Blum ; d'autres, avec nos collègues communistes, déclarent, en prenant, je me permets de le leur dire, d'une façon originale, quelques libertés avec la vérité, qu'on les a chassés du Gouvernement parce qu'ils avaient eu raison trop tôt — M. Lefranc a pu se rendre compte tout à l'heure qu'une erreur volontaire, il me permettra cet euphémisme, ne paye pas et qu'elle ne devient pas vérité même lorsqu'on la répète souvent, avec une énergie digne d'une meilleure cause (*Applaudissements à gauche et au centre*) — d'autres, dis-je, pensent que le Gouvernement aurait dû céder sur toute la ligne au mois d'avril.

Nous sommes, quant à nous, persuadés que le président du conseil, dans des circonstances difficiles, a su choisir je ne dirai peut-être pas la meilleure des solutions, car entre la misère et l'inflation il n'y a pas de solution idéale, mais celle qui lui permettait de concilier à la fois les légitimes intérêts des travailleurs les plus économiquement faibles et la sauvegarde de notre monnaie nationale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Malheureusement, les revendications de salaires satisfaites ou non, l'agitation sociale croissante, les grèves dont on fait aujourd'hui un véritable abus, les manifestations spontanées que l'on organise soigneusement, (*Sourires*)...

A l'extrême gauche, Capocci]

M. Reverbori. ...ne sont pas faites pour faciliter l'équilibre de nos budgets, et cela nous conduit inévitablement à la crise financière d'aujourd'hui.

Le budget ordinaire établi dans un équilibre très instable ne peut supporter de nouvelles charges. Le budget extraordinaire se trouve, lui aussi, dans une situation très grave, car il doit, dans une notable proportion, faire appel à l'emprunt, et le climat est tel que tenter actuellement d'emprunter conduirait à une grosse déception.

C'est dans ces conditions que le Gouvernement nous demande de voter un projet de réalisation d'économies et d'aménagement de ressources. En le déposant, je veux bien croire que M. le ministre des finances savait quel regain de popularité allait entourer son nom. Un projet financier tel que celui que nous discutons ne peut pas être populaire, car alors il irait à l'encontre de son but. L'impôt que l'on préfère est celui qui paye le voisin et la suppression d'emploi qu'on accepte est celle qui frappe le service dans lequel on ne se trouve pas. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je dois cependant dire qu'on a créé autour de ce projet une atmosphère qu'il ne méritait pas. Est-ce vraiment le seul souci de la défense des intérêts des classes laborieuses qui a amené une telle inflation de démagogie ? (*Très bien ! Très bien !*) N'est-ce pas plutôt la proximité de certaines élections ? Nous assistons, en ce moment, à une curieuse conjonction des extrêmes dont il serait amusant de tirer une conclusion. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

D'un côté, on reproche au Gouvernement une politique antiouvrière ne recherchant pas la confiance des masses et de l'autre, on l'accuse d'une volonté anticapitaliste ignorant la confiance de l'épargne et des possédants.

En réalité, nous nous trouvons en face d'un certain nombre de mesures techniques qui ne peuvent donner entière satisfaction à personne. Sans doute, les uns et les autres nous n'avons aucun enthousiasme pour demander une nouvelle avance de 100 milliards à la Banque de France ; mais n'est-ce pas aujourd'hui une cruelle nécessité ?

Qui voudra de même soutenir le bien fondé des subventions économiques permanentes ? Ne faut-il pas envisager de les supprimer pour les remplacer, comme cela existe dans le texte gouvernemental, par des aménagements sociaux beaucoup plus justes. Et de même, à qui ferait-on croire que le rôle du budget ordinaire est de combler le déficit des chemins de fer ou celui des P. T. T. ?

En vérité, ce que nous reprochons le plus au projet gouvernemental c'est qu'il paraît sonner le glas d'une expérience dans laquelle nous avions mis les uns et les autres ; et plus particulièrement nous, du parti socialiste, toute notre confiance, je dirai presque toute notre foi.

M. le président du conseil vient de dire que, pour lui, l'expérience n'est pas morte et qu'il mettra toute sa volonté et tout son courage, que nous avons souvent appréciés, pour s'opposer à la glissade fatale. Je me permettrai de l'en remercier.

Ce que nous reprochons aussi au projet, c'est d'apparaître comme une mesure fragmentaire qui songe surtout à colmater une brèche, alors que nous le voudrions voir s'intégrer dans un plan d'ensemble

comportant, d'une part, une sérieuse réforme fiscale, en particulier dans le domaine de la répression de la fraude, et, d'autre part, l'exposé d'une politique économique cohérente s'appuyant sur la confiance des travailleurs, une politique économique qui sache concilier le nécessaire retour à la liberté pour les secteurs, hélas! encore trop peu nombreux où cela est possible, avec la nécessité beaucoup plus dure, mais aussi beaucoup plus impérieuse de maintenir, qu'on le veuille ou non, le corset de fer de l'économie dirigée pour les matières premières essentielles, qu'elles soient industrielles comme la houille, ou alimentaires comme la viande. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Mesdames, messieurs, le groupe socialiste n'a pas cru devoir repousser le projet qui nous est soumis. Il a voulu obtenir, en contrepartie des sacrifices qui sont demandés aux travailleurs, des garanties pour ceux que guette la misère: les vieux, les familles nombreuses.

Il a obtenu aussi que soit frappée la fortune acquise. Sans doute, aurait-il préféré ne pas avoir à voter des mesures qui auront, faiblement peut-être, mais très certainement — il faut être franc — une répercussion sur les prix; mais il a pesé les avantages et les inconvénients de l'ensemble de ces mesures.

Nous payons aujourd'hui une note qui n'est pas la nôtre, et certains qui ont passé la commande relient aujourd'hui leur signature. Nous la payons sans enthousiasme, mais nous pensons faire notre devoir vis-à-vis de nous-mêmes d'abord, vis-à-vis du peuple français ensuite.

Aujourd'hui, nous pouvons barrer la route à l'inflation; demain, sans doute, serait-il trop tard.

Ce n'est pas un épouvantail que j'agite devant vos yeux; ce n'est pas non plus un jeu de démagogue qui cache la faiblesse de son argumentation derrière de grands mots.

L'inflation, vous le savez, c'est la mort pour les plus faibles et la misère pour tous ceux qui travaillent; l'inflation, c'est l'aventure qui menace et les institutions républicaines qui s'écroulent. Nous répudions l'aventure et nous défendons les institutions. Que certains s'en lavent les mains, tant pis! Le parti socialiste a su choisir sa route. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Mes chers collègues, après ces assauts d'éloquence, j'ai l'impression que l'exposé que je vais faire vous paraîtra triste.

Il sera essentiellement technique et, comme certains l'ont déjà dit, les techniciens donnent un peu l'impression de manquer de romantisme.

Nous savons tous qu'à défaut de l'équilibre des charges et des recettes budgétaires, nous courons à la chute de la monnaie qui entraîne elle-même l'arrêt de la circulation des marchandises. A partir du moment où les marchandises ne circulent plus, toute l'économie du pays s'effondre.

L'effort que demande de faire le Gouvernement est donc certain et nécessaire.

Mais nous avons l'impression qu'en dehors des mesures immédiates d'ordre financier, d'autres doivent être recherchées et on doit se poser la question de savoir quelles sont les conditions économiques du succès du projet du Gouvernement.

D'abord, dans l'immédiat, il faut régler le problème des produits de ravitaillement. Un certain nombre d'orateurs l'ont déjà dit à cette tribune: tant que les prix des produits agricoles à la distribution demeureront aussi élevés, le problème des salaires ne sera pas réglé.

Par ailleurs, mais à plus long terme, il faut remédier aux erreurs passées, erreurs qui remontent d'ailleurs à de nombreuses années et que les heures vécues depuis la libération n'ont fait que confirmer.

Il faut comprendre que, dans notre pays comme dans les autres, il faut créer une épargne en vue de l'investissement et non pas essentiellement en vue de la consommation. Cela est vrai aussi bien en économie capitaliste qu'en économie socialiste.

Certains d'entre vous doivent se souvenir d'un rapport qui a été publié l'année dernière par la C. E. G. O. S., à la suite du voyage de M. Lacourt, qui appartenait à une organisation syndicale. Il y analysait l'évolution de l'économie soviétique depuis les dernières années. Il expliquait que l'auto-financement avait été, dans une large mesure, le moyen d'expansion de l'industrie russe; ce qui veut dire que la différence entre le prix de revient industriel et le prix de vente au consommateur était suffisante, dans le cadre du plan général, pour que les entreprises puissent s'assurer la trésorerie nécessaire, du moins en partie, pour accumuler des profits et les réinvestir aux fins d'équipement.

Votre effort ne vaudra donc qu'avec cette contrepartie? Je rappelle, à ce propos, ce que M. Georges Bidault disait, à l'ouverture de la conférence économique du mois de juillet de l'année dernière: « Il faut à la fois augmenter la production et la productivité, car augmenter l'une sans augmenter l'autre n'améliorerait nullement le sort des travailleurs de ce pays ».

A cet égard, sans entrer dans le détail, il est bon que je vous cite quelques chiffres pour vous montrer à quel point la productivité, en France, est devenue faible depuis des années.

J'ai pris, comme éléments de comparaison, la France et les Etats-Unis. Pourquoi les Etats-Unis? Parce que la structure même de l'industrie américaine est à peu près comparable à la nôtre lorsqu'on la divise en petites, moyennes et grandes entreprises. En effet, près de 90 p. 100 des entreprises industrielles américaines ont moins de 100 ouvriers. Par conséquent, c'est bien un élément qui permet la comparaison avec notre pays.

En comparant l'industrie sidérurgique française à l'industrie sidérurgique américaine, on constate que le rendement moyen d'un ouvrier par an, en France, était de 48 tonnes 2 en 1938; aux Etats-Unis, en valeur 1943, il atteignait 90 tonnes 7. Ceci explique une différence assez sensible du prix de revient des produits sidérurgiques.

Prenons maintenant les machines-outils. Le rendement moyen par ouvrier, en France, en 1938, calculé en valeur 1943, était de 75.000 francs, tandis qu'aux Etats-Unis il atteignait la contre-valeur de 12.000 dollars, soit près de 450.000 francs.

Si nous prenons le machinisme agricole, nous constatons que le rendement moyen, par ouvrier, aux Etats-Unis, était en 1944 de 500.000 francs, tandis qu'en France il était de 37.500 francs en 1938. Le nombre des entreprises de machinisme agricole

était aux Etats-Unis, pour un chiffre d'affaires 40 fois supérieur, deux fois moins élevé qu'en France. Voilà quelques chiffres qui méritent d'être médités.

Ceci ne veut pas dire que je me fais le partisan de la concentration. Je veux simplement dire qu'à partir du moment où une entreprise est spécialisée, elle peut arriver, avec un personnel plus réduit, à produire plus de marchandises, dans de meilleures conditions.

D'où vient cette situation en ce qui nous concerne? Mauvais outillage, mauvais emploi de la main-d'œuvre, mauvaise répartition de la main-d'œuvre dans les différentes industries ou au sein d'une même profession entre les différents industriels, mauvaise organisation du travail, mauvais emploi des ressources industrielles nationales, notamment des territoires d'outre-mer, apprentissage insuffisant. Par voie de conséquence, pouvoir d'achat faible des consommateurs parce que chaque produit vaut en France trop d'heures de travail.

Quels sont les remèdes pratiques, à plus ou moins long terme? D'abord, en admettant bien entendu que, dans l'immédiat, l'effort ait été fait pour que les prix agricoles à la distribution soient devenus satisfaisants, ces remèdes portent d'abord sur la technique industrielle et agricole.

Depuis plusieurs années, surtout depuis la libération, on parle beaucoup de charbon. On dit que la France a besoin d'accroître considérablement sa production de charbon et ses importations. C'est exact pour l'immédiat. Mais à plus long terme, quand on regarde l'évolution de la politique énergétique dans le monde moderne, on constate, aussi bien en U.R.S.S. qu'aux Etats-Unis, et maintenant en Angleterre, une évolution très nette vers l'emploi de techniques neuves de combustion qui permettent d'économiser des quantités importantes, aussi bien de main-d'œuvre pour l'extraction, que de charbon pour la production industrielle. Il est donc essentiel à cet égard que nous fassions, nous aussi, un effort le plus rapidement possible. Je citerai par exemple, en ce qui concerne l'U.R.S.S., que la technique nouvelle de gazéification, évitant au mineur de passer toute sa vie dans la mine, est en cours de mise au point en U.R.S.S. Il n'y a pas de raison pour que nous n'examinions pas, nous aussi, cette question dans nos mines françaises ou en Afrique du Nord.

En ce qui concerne les Etats-Unis, un effort considérable a été fait pour utiliser davantage le mazout et les gaz naturels et, par conséquent, là aussi, avec les possibilités qui nous sont offertes aujourd'hui, nous pourrions commencer à amorcer, dans les mois qui viennent, une politique d'économie de combustible, en soulageant d'autant le budget.

Il nous faut aménager aussi la production industrielle en modifiant la répartition. Notre collègue Laffargue, tout à l'heure, a indiqué que l'une des raisons pour lesquelles les prix étaient souvent trop élevés en France, était que la répartition était faite d'une façon uniforme, sans tenir compte du prix de revient réel en heures de travail des produits fabriqués; ainsi les entreprises bien organisées gagnent énormément d'argent, tandis que les entreprises marginales en gagnent peu.

Si l'on veut augmenter la quantité des produits distribués aux consommateurs en abaissant le coût, il est nécessaire, à mon sens, et le plus rapidement possible, de modifier la répartition, pour que les meilleurs producteurs, ceux qui travaillent au meilleur prix de revient, soient ali-

mentés en matières premières, en main-d'œuvre et en crédit, de préférence aux autres.

Il est nécessaire aussi de penser le plus tôt possible à la spécialisation et à la normalisation. Il y a bien des années qu'a été créé un commissariat à la normalisation au ministère de la production industrielle. Jusqu'à présent, on a trouvé à travers le pays une résistance certaine au respect de ces normes. Cependant, ces normes, accompagnées d'une politique d'économie de matières premières, permettront systématiquement d'abaisser les prix de revient.

Il faut également que le Français s'habitue à utiliser du matériel moderne. J'ai un jour été très frappé — lorsque je parlais de l'intérêt qu'il y avait, pour fabriquer une pièce mécanique déterminée à utiliser avec un seul ouvrier un tour à outils multiples à cycle automatique, ayant quatre outils travaillant en même temps, au lieu de quatre tours parallèles occupant eux-mêmes quatre ouvriers — de voir aussi bien les ouvriers que les patrons me dire : « Avec ces machines modernes, vous nous conduirez, les uns au chômage, les autres à une diminution de notre production, car nous ne vendrons plus les tours parallèles que nous avons l'habitude de fabriquer.

Ce conservatisme intellectuel est indiscutablement une des raisons de la difficulté qu'a notre pays à traverser la phase difficile actuelle.

Passons maintenant aux mesures d'ordre économique.

Il n'y aura pas d'abaissement des prix des produits agricoles, sans possibilité pour le paysan de trouver effectivement, à des prix normaux et dans des délais normaux, les différents produits dont il a besoin et qu'il peut acquérir en contrepartie de la vente des produits de ravitaillement.

Il n'y aura pas de stabilisation de la valeur nominale des salaires, tant que l'alimentation des villes ne sera pas assurée d'une façon efficace, à des prix abordables, mais aussi tant que la rareté de la main-d'œuvre créera une surenchère entre les entreprises privées elles-mêmes et entre les entreprises privées et celles du secteur nationalisé.

D'où la nécessité d'une stabilisation effective, le plus tôt possible, des prix et des salaires avec, s'il est nécessaire, une orientation de la main-d'œuvre vers les fabrications essentielles au détriment de celles qui sont secondaires et qui peuvent attendre un certain temps.

C'est donc toute une politique de salaires, de prix, de répartition à laquelle il faut cette fois-ci s'attaquer, mais au fond, profession par profession, technique par technique. Car il n'y a pas de règle générale; ce sont des problèmes spéciaux à chaque profession et qu'il faut regarder à la lumière des possibilités de chacune d'entre elles.

Puis, politique d'importation. Avec les crédits, sous quelque forme que ce soit, qui pourront nous être accordés, il faudra savoir passer commande, dans des délais précis, des biens d'équipement essentiels pour la remise en marche à cadence accélérée de certains secteurs d'activité du pays; plus particulièrement pour le machinisme agricole, car il est certain que la livraison rapide de tracteurs et autres machines agricoles, au plus grand nombre de cultivateurs permettra d'accroître très vite les superficies cultivées et également le rendement de nos terres.

Mesures d'ordre financier enfin. Nous avons d'abord à écraser le budget. Nous avons constaté, en examinant les budgets de chacun des départements ministériels, que, pour certains d'entre eux, au lieu d'une diminution des charges, il y avait des augmentations sérieuses et parfois même des créations d'emplois.

Je n'entrerai pas aujourd'hui dans une longue discussion sur ce point. Car nous en débattrons lorsque cette Assemblée discutera le budget dans son détail. En tout cas, à cet égard, nous ne pouvons pas cacher à M. le ministre des finances notre désapprobation de constater le gonflement des dépenses de quelques départements ministériels, autres que le sien d'ailleurs.

Cette question étant supposée réglée, sur le plan financier, il faut rechercher les moyens d'encourager la production en permettant la création de profits consécutifs à une meilleure technique et correspondant à des risques.

On ne peut répartir en effet qu'une masse de profits donnés entre le travail, sous forme de sursalaire, le capital, sous forme de dividende, et l'Etat sous forme d'impôt.

Votre rôle est d'augmenter cette marge de profits, pour en avoir, pour la même part, une quantité plus grande et, en même temps, accroître la quantité allant au travail, la quantité allant au capital, la quantité allant à l'Etat.

Cela fait, il faudra rechercher pour chaque part comment les répartir au mieux de l'intérêt du pays, c'est-à-dire définir la part qui ira à l'investissement et la part qui ira à la consommation.

La part allant à la consommation signifie pour l'Etat part allant à la fonction publique, par opposition à la part de l'investissement qui ira au budget extraordinaire pour l'équipement.

Chacun investira dès lors s'il sait qu'il y trouvera avantage, c'est-à-dire si cela le conduit avec le temps à un meilleur standard de vie et à une meilleure utilisation de ses ressources.

Votre réforme fiscale, avez-vous dit, monsieur le ministre des finances, est en cours. Elle doit s'orienter dans ce sens. Il faut alléger la fiscalité sur les profits réinvestis dans les moyens de production, si l'on veut accroître la production du pays. Il faut demeurer sévère, par contre, ce qui concerne les profits utilisés à la consommation et, bien entendu, trouver la limite pour ne pas tuer la consommation utile.

Il faut également mieux répartir les charges fiscales de manière que certains ne soient pas découragés et que d'autres se sentent mieux encouragés. Mais cela pose aussi une politique de crédit à long terme favorisant les investissements utiles.

Bien entendu, cette tâche est difficile car, dans un pays exsangue comme le nôtre au point de vue des possibilités de crédit, au moment où le revenu national ne fait que décroître, la concurrence est sévère entre l'Etat pour ses propres placements, l'industrie et l'agriculture pour leurs investissements.

Mais il faut y prêter attention, il faut que cette politique de crédit s'instaure, si vous voulez accroître vos recettes fiscales.

Vous savez comme moi qu'un grand nombre d'entreprises importantes, qui n'ont pas collaboré pendant l'occupation, qui par conséquent ne se sont pas enrichies et n'ont pas amélioré la situation de leur trésorerie, se trouvent aujourd'hui

à découvert pour des sommes considérables chez leurs banquiers, alors que ce découvert a servi essentiellement à créer des investissements et, par conséquent, à créer des richesses pour demain et à donner des moyens de travail à un plus grand nombre de producteurs.

Il est donc important de prévoir une politique de crédit allégeant la charge des entreprises et leur permettant de repartir; car, si elles ne repartent pas le plus rapidement possible, elles seront dans l'obligation de liquider une partie de leur personnel, ce qui peut avoir des conséquences sociales très graves.

Ainsi, c'est tout le problème du préfinancement qui se pose à vous. Vous devez le surveiller et veiller à faire fixer l'ordre de priorité des crédits entre les différentes professions et, au sein de mêmes professions, veiller à assurer un ordre de priorité en faveur des meilleurs producteurs pour éviter, une fois encore, que, dans le domaine du crédit, on n'assiste point à ce que nous avons connu dans le domaine de la répartition, c'est-à-dire la dispersion des crédits et le système de la règle de trois, qui ne satisfait personne tout en satisfaisant officiellement tout le monde.

Allègement fiscal aussi en faveur des exportations de qualité. Là-dessus, monsieur le ministre des finances, vous m'avez déjà répondu affirmativement. Je n'insiste pas.

Allègement fiscal également en cas de fusion d'entreprises industrielles ou de réincorporation de capital, en cas d'entreprises industrielles réévaluant les moyens de production, par opposition aux stocks.

Allègement fiscal aussi en faveur de l'invention et de la recherche technique, car vous savez comme moi qu'un pays moderne qui ne pousse pas sans cesse la recherche technique est condamné à demander toujours des licences à l'étranger, à payer par conséquent des redevances et à alourdir encore la balance de ses comptes en devises.

En un mot, il faut que la fiscalité de demain soit motrice, car il vaut mieux prélever peu sur beaucoup que tout sur rien.

Ceci étant exposé, que peut-on dire, du point de vue économique, de vos projets? D'autres l'ont dit avant moi. C'est du colmatage, avez-vous dit vous-même, et c'est derrière ce colmatage qu'il faut construire.

M. le ministre des finances. Cette formule est très exacte.

M. Armengaud. Nous entendons vous y aider. Quelques observations cependant. Au sujet des subventions, je voudrais revenir sur un point dont j'ai déjà parlé: c'est le cas de l'acier.

La suppression de la subvention sur l'acier relèvera d'environ 13 p. 100 le prix des produits sidérurgiques, étant donné qu'actuellement l'industrie mécanique consomme non seulement des produits sidérurgiques, de l'acier proprement dit, mais certainement aussi de la fonte.

Or, presque tous les fondeurs font de la fonte sur devis, au lieu de faire de la fonte sur album ou sur modèle. Le prix de la fonte sur devis a monté de telle façon que tous les fondeurs peuvent acheter des vieilles fontes au marché noir sans monnaie matière et les revendre transformées.

Si vous supprimez la subvention sur l'acier, et que vous réduisiez, grâce à un sage contrôle des prix, le prix de la fonte

sur devis, l'industrie mécanique ne souffrira certainement pas de l'augmentation du prix de l'acier.

Il y a toutefois la reconstruction qui peut en subir l'incidence, mais en raison de la longue durée d'amortissement des immeubles détruits; une légère hausse de 30 p. 100 sur les produits sidérurgiques n'aura sur la reconstruction qu'un effet très mince.

En ce qui concerne les transports, les hausses probables peuvent être de l'ordre de 25 p. 100 du tarif voyageurs, mettant le prix des chemins de fer français un peu en-dessous de la parité des chemins de fer internationaux. Là aussi, nous n'avons pas d'inquiétudes particulières.

En ce qui concerne le pain et le lait, vous avez, à la fin des dispositions financières que vous avez prévues; envisagé les moyens d'alléger la charge qui pèsera sur les moins favorisés de la nation.

Peut-on s'opposer à vos projets, alors que l'augmentation du pain et du lait représentera à peu près, par tête de consommateur, l'équivalent du prix d'un journal, ce qui est peu de chose, si l'on arrive par une saine politique des prix agricoles à la distribution, à faire baisser le prix de la viande qui est celui qui tient presque tous les produits agricoles à un niveau trop élevé.

En ce qui concerne les mesures financières frappant les capitaux et les revenus, il n'y a rien à dire. Faites attention toutefois à ne pas manger notre blé en herbe.

En effet, vous avez prévu de faire rentrer plus rapidement les impôts. C'est bien pour la trésorerie de 1947, mais en 1948 le problème se reposera, car vous aurez consommé d'avance les revenus de l'exercice 1947.

M. le ministre des finances. Non, non! permettez-moi, à cet égard, de vous donner quelques précisions.

Ce que nous désirons recouvrer en 1947, ce sont les impôts afférents à l'exercice 1947. Nous ne voulons nullement consommer d'avance les revenus qui doivent rester affectés à 1948.

Nous sommes fort en retard pour l'émission des rôles et nous ne pourrions rien encaisser en 1947. Ce serait illogique et j'ajoute que cela mettrait les contribuables dans une situation fautive et pénible si, en 1948, ils avaient à acquitter les deux échéances en même temps.

M. Armengaud. Je vous remercie, Monsieur le ministre, de cette précision. Mon expression était peut-être un peu elliptique.

Je passe maintenant aux économies. Je vous ai dit, tout à l'heure, ce que nous pensions de la nécessité d'économies massives sur les budgets particuliers des divers départements.

À cet égard, on peut citer des doubles emplois qui, tout au moins du point de vue industriel, m'ont beaucoup frappé ainsi qu'un certain nombre de nos amis.

Si nous considérons le ministère de l'économie nationale, nous constatons qu'il y a, à la fois, une direction des programmes et une commission des approvisionnements, dont les activités se chevauchent dans une très large mesure.

Si vous prenez les plans de production, vous trouvez, à l'économie nationale, la direction des programmes, à la présidence du Gouvernement le commissariat au plan, et au ministère de la production industrielle la coordination industrielle,

Ces trois organismes, dans trois départements différents, se font en fait concurrence pour établir des plans de production différents, ce qui conduit automatiquement à des conflits entre services, alors que leur refonte permettrait d'avoir plus de continuité dans l'action et de réaliser des économies sensibles en utilisant infiniment mieux des techniciens capables qui, actuellement, perdent la moitié de leur temps à se battre les uns contre les autres.

En conclusion, nous considérons que l'avenir est à vous, non pas comme la nuit à laquelle on faisait allusion tout à l'heure. (Sourires.)

Mais il faut être sévère. Votre effort sera nul si le ravitaillement n'est pas amélioré rapidement, si la productivité ne tend pas à croître à bref délai et si, par conséquent, des mesures ne sont pas prises pour inciter toute l'industrie et toute l'agriculture à améliorer leur rendement, si les budgets détaillés de chaque département ne font pas l'objet de coupes sombres.

En fait, c'est un problème de gouvernement, un problème d'autorité, fait du respect de toutes les classes sociales et non pas de la contrainte. Si vous créez le climat en étant, à la fois, ferme en ce qui concerne les dépenses, encourageant en ce qui concerne l'initiative qu'il faut recommander à chacun, vous gagnerez et les mesures que vous proposez et que nous soutiendrons auront l'effet voulu.

Sinon, cet effort ne colmatera pas une brèche ouverte le 14 juin par le Gouvernement, qui a renvoyé à d'autres les responsabilités en baptisant primes à la production des augmentations forfaitaires de salaires et en renonçant, en fait, au rôle d'arbitre ou de juge du bien commun entre les diverses parties intéressées.

C'est sous ces réserves que nous considérons devoir vous soutenir dans la voie du relèvement que vous avez tracée. (Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale? La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Le Conseil voudra, sans doute, suspendre la séance pendant quelques instants? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quatre heures cinquante minutes, est reprise à cinq heures dix minutes sous la présidence de M. Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

Le Conseil a décidé de passer à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1^{er}.

TITRE I^{er}

MESURES TENDANT À RÉDUIRE LES CHARGES DU BUDGET

[SECTION 1]

« Art. 1^{er}. — Un comité comprenant : le président du conseil, les ministres d'Etat et le ministre des finances, est chargé de préparer, après audition des ministres intéressés, du président du comité central

d'enquête sur le coût et le rendement des services publics et des organisations syndicales représentatives des personnels, un programme d'économies par l'allègement de la structure, de la tâche et de l'organisation des administrations centrales et des services extérieurs des différents départements ministériels et des services publics autonomes.

« Dans un délai de trois mois, le Parlement sera saisi d'un projet de loi qui réalisera les modifications éventuellement nécessaires aux textes législatifs en vigueur pour traduire les conséquences des décisions prises à la suite des travaux du comité visé à l'alinéa précédent et qui comportera les annulations correspondantes de crédits sur l'exercice 1947.

« Les mesures d'économies autres que celles visées au deuxième alinéa seront décidées par décret pris en conseil des ministres et contresigné par les ministres membres du comité susvisé. »

Quelqu'un demande-t-il la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement, M. Legeay et les membres du groupe communiste et apparentés proposent d'insérer après l'article 1^{er} un article additionnel 1^{er} bis ainsi conçu :

« En aucun cas, les crédits militaires ne pourront être supérieurs à 150 milliards pour l'année 1947. »

La parole sur cet amendement est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je ne pense pas qu'un amendement de cette nature se justifie.

En effet, qui vote et qui détermine le montant des crédits militaires comme de tous les autres crédits budgétaires? C'est le Parlement lui-même.

Le Parlement ne peut pas se donner à lui-même des injonctions et s'octroyer des interdictions, mais il reste souverain et peut outrepasser les directives qu'il se donne. Ce serait une méthode fâcheuse et qui manquerait un peu de sérieux. Je ne pense pas qu'il serait utile que vous manifestiez le désir de comprimer les dépenses militaires, mais c'est au moment où le Parlement sera saisi du budget du deuxième semestre que sa volonté se manifesterait d'une façon définitive. Je crois que ce texte est sans objet et sans utilité pratique.

M. le président. La parole est à M. Legeay.

M. Legeay. Mesdames, messieurs, le projet du Gouvernement sera ressenti douloureusement par la classe ouvrière de la ville et de la campagne. D'ailleurs, beaucoup de nos collègues le sentent, puisque aussi bien, dans cette Assemblée qu'à l'Assemblée nationale, les interventions qui se sont succédées aux deux tribunes trahissent le malaise qui accompagne le vote des projets gouvernementaux.

Ainsi, les charges nouvelles qui découlent du projet vont frapper plus durement ceux qui, les premiers, ont eu le souci de l'intérêt national, ceux qui, à l'appel du parti communiste français, ont fait le plus gros effort pour relever la France de ses ruines.

Chacun sait que le dépit, la colère quelquefois sont grands chez les travailleurs et dans les classes moyennes sur les épaules de qui va retomber la plus grande

partie des charges nouvelles. Il eût été plus juste, à notre sens, que soient frappés ceux qui ont fait des bénéfices excessifs au cours de l'année dernière.

Nous pensons aussi que l'Etat, qui continue à mener un train de vie au-dessus de ses moyens budgétaires, doit changer ses méthodes et s'orienter, dès maintenant, vers une politique d'économies massives.

Les crédits militaires demandés pour 1947 s'élèveront à 248 milliards. S'il était fait droit aux demandes de l'état-major, ils seraient portés à 317 milliards.

M. le ministre des finances. Ces chiffres ne sont que des suppositions, puisque la budget n'est pas voté.

M. Legeay. Je sais bien, monsieur le ministre, que ce n'est pas voté. Ce sont quand même des propositions et des chiffres que vous avez donnés.

M. le ministre des finances. Mais c'est vous qui les voterez.

M. le rapporteur général. Ces chiffres ne sont pas vraisemblables.

M. Legeay. Nous sommes ici pour présenter des propositions. Sans être dans la discussion du budget, nous pensons que même en ce moment, alors qu'il s'agit de frapper les plus petits dans le projet gouvernemental, nous pouvons proposer des suggestions pour avoir de l'argent et aller le chercher là où il se trouve, en réalisant des économies d'une part, et d'autre part en frappant ceux qui possèdent.

Malgré ces sommes considérables englouties dans le budget de la défense nationale, les ouvriers de nos arsenaux vont peut-être se trouver bientôt en chômage faute de crédits, alors que nous achetons fort cher du matériel à l'étranger.

Près de 11 milliards ont été dépensés l'an dernier pour l'entretien de notre armée d'occupation en Allemagne. Ces sommes doivent nous être remboursées avant que l'on frappe les ouvriers.

Certes, il y a des gens qui, aujourd'hui, s'apitoient sur le sort de ces pauvres Allemands. Sans doute ceux-là n'ont-ils pas souffert de l'occupation, sans doute n'ont-ils jamais connu les tortures ni les camps d'extermination; sans doute oublient-ils que les Allemands, quand ils étaient chez nous, nous avaient imposé un tribut de 400 millions par jour et qu'ils ne s'embarraient d'aucun scrupule pour le faire rentrer.

De l'aveu de M. le ministre de la guerre lui-même, au cours de l'audition qu'il fit devant la commission de la défense nationale, la suppression de la préparation militaire, « génératrice d'économies substantielles », l'obligera à maintenir trois mois de plus les jeunes appelés sous les drapeaux.

Il est de notoriété publique, et le même ministre nous le confirmait également le même jour, que notre armée regorge d'officiers supérieurs sans troupes.

Il paraît qu'à Saigon — c'est un membre de la commission de la défense nationale du Conseil de la République qui l'a dit, et j'ajoute qu'il n'est pas communiste — il y a 96 colonels occupant les fonctions les plus diverses. En Allemagne, la situation n'est guère différente.

En vérité, la maison France est gérée à la façon d'un commerçant qui tiendrait absolument à s'acculer à la faillite.

N'est-il pas grand temps de prendre des mesures véritablement salvatrices et d'en finir avec la politique de facilité qui consiste à frapper uniquement ceux pour qui la vie est déjà suffisamment dure ?

Et puis, n'est-il pas temps d'en terminer avec cette guerre d'Indochine qui, en se prolongeant, ne peut nous attirer que tout le contraire de ce qu'a voulu le peuple de France en ratifiant la Constitution ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette guerre inhumaine ne se terminera jamais si l'on persiste à croire qu'elle peut se régler par la violence; cette guerre nous coûte 100 millions par jour, 36 milliards par an, sans compter les incidences budgétaires qui résulteront des pensions qu'il faudra servir aux blessés et malades ainsi qu'aux familles des fils de France tombés là-bas.

Le budget du ministère de l'armement fut réduit jadis de 40 p. 100 et le ministre de l'époque, notre ami Charles Tillon, réussit quand même la reconversion.

Un ministre de l'économie nationale disait un jour que les dépenses militaires pouvaient être réduites de 100 milliards; nos propositions peuvent donner 70 milliards d'économies. Nous sommes plus modestes, mais nous restons persuadés pourtant que cette mesure serait chaleureusement applaudie par tout notre peuple, qui sent bien que c'est lui qui est à nouveau frappé et qui, devant le peu d'encouragement qu'il trouve, n'a plus le cœur à l'ouvrage qu'il lui faudrait et qui est indispensable à la renaissance française.

Puissions-nous comprendre enfin qu'il n'est pas possible, après une telle tourmente, de relever le pays sans le concours de la classe ouvrière; puissions-nous comprendre aussi qu'elle saisit très bien que, si on est dur avec elle, si on lui parle souvent de sacrifices, il est certaines catégories de citoyens pour qui on jette l'argent par les fenêtres, sans souci des deniers publics.

Il peut et il doit être fait des économies réelles sur le budget de la défense nationale. Le Conseil de la République, chambre des sages, voudra le marquer par son vote et ne manquera pas de tenir compte de l'intervention des communistes en adoptant l'amendement que je lui ai présenté au nom de notre groupe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur général. L'avis de la commission est fort simple. Il y a en chiffres ronds 220 milliards de crédits pour les budgets militaires, aussi bien ordinaires qu'extraordinaires; 110 milliards ont été utilisés pour le premier semestre. Si nous réduisons à 150 milliards pour l'année, il restera 40 milliards pour le second semestre.

Il est absolument impossible de réduire dans ces conditions les budgets militaires sur cette base sommaire.

Mme Girault. Il ne fallait pas gaspiller pendant le premier semestre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Legeay, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

SECTION 2

Financement des allocations familiales agricoles.

M. le président. « Art. 2. — Le paragraphe 2 de l'article 32 du décret-loi du 29 juillet 1939 modifié par la loi du 22 décembre 1942 et par l'article 12 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 est modifié comme suit :

« L'Etat participe au financement des charges des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles dans la limite d'une subvention dont le montant est fixé forfaitairement chaque année par la loi de finances ». (*Adopté.*)

« Art. 3. — La contribution de l'Etat est fixée pour l'année 1947 à 3 milliards de francs.

M. Dulin propose, par voie d'amendement, de remplacer le chiffre de trois milliards de francs par le chiffre de six milliards de francs.

La parole est à M. Dulin pour défendre son amendement.

Je rappelle qu'il s'agit d'un amendement et que la discussion générale est close.

M. Dulin. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé avec le groupe du rassemblement des gauches a trait à l'article 3 et à la contribution de l'Etat pour le financement des allocations familiales agricoles. Je voudrais, pour répondre à l'appel de M. le président, être extrêmement court, mais il est nécessaire que j'indique dans quelles conditions les allocations familiales agricoles sont financées, d'une manière générale.

Pour 1947, le montant des sommes nécessaires au financement des allocations familiales agricoles s'élève à 25 milliards de francs. 18 milliards sont prélevés par des taxes sur les produits, à l'intérieur du prix de ces produits; 3 milliards par l'impôt additionnel des contributions et 4 milliards par les contributions personnelles des agriculteurs exploitants.

Je tiens à répondre à certaines critiques que l'on a faites aujourd'hui en disant que l'agriculture française ne participe pas au financement des allocations familiales, et particulièrement à M. le rapporteur général, qui a fait tout à l'heure à cela une petite allusion. Les 18 milliards de taxes sont prélevés sur les produits, à l'intérieur du prix de ceux-ci, particulièrement pour le prix du blé. Cette année, le prix du blé était fixé à 1.125 francs, mais les agriculteurs ne touchaient que 1.012 francs 50, puisque 112 francs 50 étaient destinés au fonds national de solidarité.

Les 3 milliards d'impositions additionnelles de la contribution foncière sont bien payés par les agriculteurs; enfin, les 4 milliards nécessaires aux cotisations personnelles, c'est bien encore les exploitants qui les payent.

Mais, sur ces 18 milliards de taxes, il manquait, pour 1947, 6 milliards qui font l'objet, si je puis ainsi dire, monsieur le ministre, du litige. Ces 6 milliards n'ont pas été perçus sur les taxes; celles-ci n'ont fourni que 12 milliards pour 1947, pour la raison bien simple qu'en ce qui concerne la viande, en particulier, l'arrêté pris par M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement a été pris très en retard et qu'ainsi les taxes n'ont pu être prélevées. Mais je voudrais rappeler que le Gouvernement s'était engagé — et c'est la raison de mon amendement — à prévoir les 6 milliards dans le budget de 1947. On les

avait promis pour ce financement en 1947, et seulement pour 1947. Aujourd'hui, je regrette de le dire, le Gouvernement ne tient pas ses engagements vis-à-vis des agriculteurs, puisqu'il réduit le crédit de 3 milliards, pour le semestre prochain, les 3 milliards du semestre en cours étant épuisés, et puisque, par l'article 15 qui vous est présenté, on veut faire supporter aux agriculteurs une nouvelle taxe additionnelle aux impositions foncières. C'est pour cela que je serais tout à fait réjoui que le Gouvernement nous donnât satisfaction et, comme nous avons l'habitude d'être constructifs, je vous propose, monsieur le ministre, puisque nous allons arriver à la récolte du blé, du vin et des autres produits, une recette correspondante; ce que demande depuis longtemps l'agriculture française, c'est que les taxes soient prélevées, non pas à l'intérieur du prix du produit, mais en sus du prix du produit. Jusqu'à présent, dans le commerce et dans l'industrie, lorsqu'un commerçant paye ses taxes pour les allocations familiales, ou les assurances sociales, il les ajoute à son prix et c'est le consommateur qui paye; tandis que les agriculteurs payent eux-mêmes ces taxes. Voilà comment, monsieur le rapporteur général, les agriculteurs ne payent pas l'impôt!

Je vous demande donc, à partir de la prochaine récolte, que la taxe soit prélevée sur le prix des produits; vous pourrez ainsi trouver les trois milliards que vous voulez demander encore à la contribution foncière.

Il y a d'ailleurs une autre solution. On a parlé tout à l'heure du budget de la guerre qui est de 220 milliards. Vous avez prévu une réduction de six milliards des crédits militaires dans l'exposé des motifs. Je crois qu'à l'occasion on pourrait prélever les trois milliards nécessaires sur le budget de la guerre.

M. le ministre des finances. Ils sont déjà prélevés pour autre chose.

M. Dulin. Je voudrais, à cette occasion, donner lecture à l'Assemblée d'une lettre que j'ai reçue ce matin, pour vous montrer combien il y a du gaspillage dans certains services de notre armée.

Voici cette lettre, que j'ai reçue d'un général résistant et républicain (*Mouvements divers*) qui, le 18 juin 1940, a rejoint des Forces françaises libres pendant que la grande majorité de ceux qui sont actuellement au ministère de la guerre n'avaient pas eu cette attitude. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre et à gauche.*)

Voici cette lettre: « J'apprends que le groupe de transport n° X..., en garnison à X..., est menacé de se voir transféré dans la région de Paris...

« C'est une belle unité qui a beaucoup travaillé pour mettre en état la caserne. Actuellement, des travaux pour une valeur de 800.000 francs ont commencé pour aménager ce dernier établissement en parc automobile.

« Par ailleurs, le génie a, de son côté, transformé certaines parties du casernement en logements de cadres pour y loger surtout des officiers et des sous-officiers du groupe de transport.

« Ainsi, ce changement de garnison aurait pour conséquence: des dépenses que je ne puis chiffrer en ce moment, mais qui s'élèvent à une somme rondelette, puisqu'il a fallu remettre en état la caserne Mangin et créer des logements qui

ne seraient plus d'aucune utilité, qu'on aurait pu économiser si, il y a trois mois, l'état-major de l'armée n'avait pas décidé d'installer ce groupe à la Rochelle; un affaiblissement du moral des officiers et des sous-officiers qui ont fait venir leur famille à la Rochelle, je parle des maris, certains d'y faire un long séjour et qui se verraient obligés de les y laisser par suite de la crise aiguë des logements à Paris et dans les environs. »

« Quand finira-t-on, dit ce général, avec le gaspillage des deniers de l'Etat, avec la vaise des cadres ? »

C'est là un exemple, monsieur le ministre, mais il y en a des milliers en ce qui concerne l'armée, et c'est là-dessus que j'appelle votre attention.

Pour récupérer les trois milliards que vous voulez refuser à l'agriculture, au moment où elle a besoin d'être aidée, et où il est nécessaire que l'on fasse un effort pour la production, comme le disait tout à l'heure mon collègue Armengaud, je vous donne deux moyens:

Le premier, c'est de majorer les taxes à partir de la prochaine récolte, à l'extérieur du produit, ou encore de prélever ces trois milliards sur les fonds de la défense nationale.

Ce n'est pas tout: vous avez prévu également de supprimer un milliard pour les engrais et les machines agricoles. Je voudrais tout de même signaler à l'Assemblée que, depuis l'année dernière, les machines agricoles ont été augmentées de deux fois et demie et que le sulfate de cuivre était, l'année dernière, à 4.200 francs les 100 kilogrammes, qu'il vient de passer ces jours-ci à 1.700 francs et que, si votre milliard est supprimé, il va passer à 2.400 francs.

Quant aux tracteurs, de 100.000 francs, ils sont passés à 250.000 francs, et vont passer à 350.000 francs. Ne vous inquiétez pas, alors, monsieur le ministre, les agriculteurs n'en achèteront plus, car ils n'ont pas d'argent. C'est pour cela, justement, que ce milliard, qui ne représente rien dans votre fossé de 700 milliards, je suis convaincu que vous pourrez facilement le trouver. C'est une chose nécessaire, et je m'excuse, monsieur le ministre des finances, d'insister auprès de vous.

Je sais que vous êtes dévoué à l'agriculture, et en particulier à la coopération agricole, et c'est pour cela que je suis l'interprète de tout le Conseil pour vous demander de voter notre amendement. Le rassemblement des gauches républicaines, afin que chacun prenne ses responsabilités et que l'on sache où sont les véritables défenseurs de l'agriculture, déposera un scrutin public. (*Mouvements divers au centre. — Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je voudrais, d'un mot, rassurer M. Dulin et faciliter le vote de tous les membres du Conseil.

En ce qui concerne les allocations familiales agricoles, il est exact que le déficit du fonds national pour 1947 serait, à l'heure actuelle, de 6 milliards. Nous avions, en 1946, pris en charge au budget de l'Etat le déficit de ce fonds.

Ce système ne peut être maintenu parce qu'aucune caisse d'allocations familiales ne bénéficie d'une subvention de l'Etat. Il n'y a pas de raison qu'il y en ait une en faveur de l'agriculture, alors que ni le com-

merce, ni l'industrie, ni l'artisanat, ni les indépendants, ne reçoivent de pareilles subventions.

Mais nous ne voulons pas brusquement faire retour au droit commun, c'est-à-dire supprimer la totalité de la subvention pour 1947. Le projet vous propose de fixer forfaitairement cette subvention à la moitié du déficit, c'est-à-dire à 3 milliards.

Ce faisant, violons-nous un engagement à l'égard de l'agriculture, ce qui est le premier argument de M. Dulin? D'aucune façon. Nous avons inscrit dans le projet de budget un crédit de 6 milliards, mais nous sommes obligés de rayer bon nombre de ces propositions et de revoir beaucoup de ces chiffres pour réaliser des économies, auxquelles vous-même, monsieur Dulin, vous nous invitez certainement. Dans le budget militaire aussi, on pourrait parler d'engagement puisque les crédits sont inscrits. Il n'y a donc pas de violation véritable d'engagement.

D'autre part, nous prévoyons le remplacement de ce manque à gagner pour le fonds national. Vous trouvez, dans le projet même, un milliard et demi qui seront affectés à ce fonds national par le doublement de l'impôt sur le foncier non bâti; il ne reste donc plus qu'un déficit d'un milliard et demi.

A cet égard, je crois pouvoir, sans trop m'avancer, vous rassurer. Nous allons avoir un relèvement du prix du blé et d'autres denrées agricoles qui sont frappées de taxes dont le produit va au fonds national. J'ai pris rendez-vous avec M. le ministre de l'agriculture pour examiner avec lui cette situation qui doit trouver une solution de façon que les agriculteurs, et surtout les familles agricoles, soient rassurés. Il ne faut pas que le paiement des allocations agricoles risque d'être mis en péril en 1947. Je crois pouvoir affirmer que la plus-value des denrées agricoles taxées suffira pour parfaire la somme qui nous manque et qui est indispensable pour le paiement des allocations.

L'amendement me paraît donc sans objet. En tout cas, je prends l'engagement vis-à-vis du Conseil, d'apporter à ce problème une solution satisfaisante, une solution autre que le recours au budget de l'Etat au delà des trois milliards; mais il faut un financement total et certain.

En ce qui concerne les engrais et les machines agricoles, nous pouvons, sans inconvénient, supprimer cette subvention parce qu'elle n'a jamais été effectivement payée, de sorte que cette suppression budgétaire n'entraînera aucune augmentation du prix des engrais et des machines agricoles.

Vous le voyez, nous n'avons pas, à cet égard, d'appréhensions à avoir, cela rentre dans notre politique des subventions.

Après avoir motivé notre prise de position à cet égard d'une façon générale, vous me permettez de rappeler — on l'a déjà dit à cette tribune — que cette politique des subventions, si elle peut se justifier dans une période de transition, est malsaine en soi parce qu'elle vient en aide à des citoyens qui n'en ont pas besoin.

Lorsqu'il s'agit du pain, des transports, les consommateurs, les usagers ne sont pas tous nécessiteux, ils ne sont pas tous « économiquement faibles », pour employer le terme consacré. C'est là ce qui coûte cher, car les subventions profitent à tous sans distinction.

D'autre part, des prix artificiellement bas dérèglent l'équilibre économique que nous devons rechercher, puisqu'il y a dis-

proportion entre un prix et d'autres prix qui restent à leur niveau naturel. C'est la constatation que nous avons dû faire — et combien ceci a été gênant dans le passé — devant la disparité du prix du blé et du prix des céréales secondaires.

Enfin, des prix trop bas, au-dessous du prix de revient, favorisent les abus, le gaspillage. Vous savez quelle quantité de pain a été gâchée de cette façon, parce qu'il n'était pas vendu à son véritable prix.

Telles sont les considérations d'ordre général que je m'excuse d'ajouter ici. Elles vaudront pour toutes les subventions. C'est une politique absolument défendable lorsque nous la complétons en venant en aide à ceux qui seraient trop frappés par une transition brutale. Si, d'un jour à l'autre, ces subventions étaient supprimées sans contrepartie pour eux.

C'est pour ces raisons que je demande à M. Dulin de bien vouloir renoncer à son amendement. Il peut être certain que, dans le domaine qui le préoccupe à juste titre et auquel nous portons tous un grand intérêt — je suis moi-même fils de cultivateurs — nous pouvons et nous devons, sans léser les intérêts légitimes de l'agriculture, sauvegarder les intérêts de l'Etat. *(Applaudissements au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Je remercie M. le ministre des finances de ses explications. Je suis prêt à retirer mon amendement, s'il veut bien admettre la disjonction de l'article 15 que j'ai proposée.

M. le président de la commission. C'est du marchandage !

M. Dulin. Ce n'est pas du marchandage. L'article 15 est un complément puisqu'il s'agit de doubler l'imposition à percevoir. Cet article est ainsi libellé :

« L'imposition additionnelle à la contribution foncière des propriétés non bâties perçue au profit du fonds national de solidarité agricole est portée au double de la part de l'Etat. »

Des explications fournies par M. le ministre, il résulte donc que cette imposition additionnelle doit produire un milliard et demi.

M. le ministre des finances. Au profit du fonds national.

M. Dulin. C'est-à-dire la moitié des trois milliards qui vont vous manquer pour aller du 1^{er} juillet à la fin de l'année.

M. le ministre des finances. Nous avons besoin de ce milliard et demi ; l'autre milliard et demi pourra être compensé par la plus-value des prix des denrées agricoles. Nous ne pourrions pas combler la totalité du déficit, c'est-à-dire les trois milliards, par la ressource que je viens d'indiquer.

M. Dulin. Je crois, au contraire, que vous pouvez la combler par l'augmentation des taxes, en particulier sur le blé, et que vous pouvez facilement augmenter la ressource jusqu'au chiffre de trois milliards.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Au moment où le Gouvernement demande un gros effort aux classes laborieuses, notamment lors-

qu'il augmente le prix du pain, il est normal que ce même Gouvernement demande un effort supplémentaire à la classe paysanne.

La commission, à l'unanimité, a repoussé l'amendement.

M. le président. Monsieur Dulin, maintenez-vous votre amendement ?

M. Dulin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur l'amendement de M. Dulin.

J'ai été saisi, par le groupe du rassemblement des gauches républicaines, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Le Conseil vaudra, sans doute, poursuivre sa séance pendant cette opération, dont le résultat sera proclamé ultérieurement ? *(Assentiment.)*

L'article 3 est donc momentanément réservé.

« Art. 4. — La date du 18 septembre 1947 est substituée à celle du 18 novembre 1947 pour le paiement de la quatrième fraction du prélèvement sur les patrimoines institué par l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945.

« Ce paiement pourra être échelonné au cours des trois mois qui suivront ladite date du 18 septembre 1947, dans les conditions qui seront fixées par un arrêté du ministre des finances.

« L'application des dispositions qui précèdent ne peut avoir pour conséquence d'entraîner une modification du montant de l'escompte pour libération anticipée dont le contribuable a bénéficié en vertu de l'article 31 de l'ordonnance susvisée du 15 août 1945, modifié par l'article 10 de la loi du 14 février 1946, à raison des versements qu'il a effectués antérieurement à la publication de la présente loi au *Journal officiel*. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

M. le président. « Art. 5. — En ce qui concerne les contribuables visés au titre 1^{er} et aux chapitres 2 et 3 du titre II de l'ordonnance du 15 août 1945, le montant de l'impôt de solidarité nationale est majoré de 25 p. 100 en ce qui concerne le prélèvement sur le patrimoine, et de 30 p. 100 en ce qui concerne la contribution à l'enrichissement.

« Toutefois, cette majoration ne pourra avoir pour effet de porter l'imposition établie au titre de la contribution sur l'enrichissement au delà du montant de l'enrichissement imposable.

« Cette majoration est calculée sur le montant de l'impôt exigible avant l'application de la déduction prévue par l'article 29 de l'ordonnance précitée et sans que la majoration alléguée à la contribution sur l'enrichissement puisse faire l'objet de la déduction prévue par le deuxième alinéa de l'article 14 de ladite ordonnance.

« Un arrêté fixera les conditions de recouvrement de cette majoration, dont l'échéance est fixée au 18 novembre 1947.

« Sont exonérés de la majoration les contribuables non passibles de la contribution sur l'enrichissement pour lesquels cette majoration n'excéderait pas 1.000 francs par personne imposée.

« Sont également exonérés de la majoration les contribuables rentrant dans les catégories prévues à l'article 33, paragraphe 1^{er}, de l'ordonnance du 15 août 1945.

« Pour les sinistrés créanciers de dommages de guerre, la majoration instituée par la présente loi est imputable sur le montant de leur créance.

« Il en est de même pour les spoliés par les Allemands dans les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, qui étaient annexés de fait. »

M. Marcel Molle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Molle.

M. Marcel Molle. L'ordonnance du 15 août 1945 accorde aux contribuables la faculté de se libérer de l'impôt de solidarité par la remise de valeurs d'Etat ou de titres de rentes. Je désirerais savoir de M. le ministre des finances, si cette faculté est maintenue pour la majoration de l'impôt qui sera exigible en vertu de l'article que nous allons voter.

M. le ministre des finances. Ce n'est pas douteux.

M. le président. Sur l'article 5, je suis saisi de plusieurs amendements.

D'abord, d'un amendement de MM. René Depreux et Boisron, tendant à supprimer cet article ; par ailleurs, d'un amendement présenté par M. Monnet et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à disjoindre cet article.

Ces deux amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. Depreux.

M. René Depreux. Mesdames, messieurs, en essayant de justifier la majoration de 25 p. 100 de l'impôt de solidarité nationale prévue par le Gouvernement, le très distingué président de la commission des finances de l'Assemblée nationale a déclaré que sa commission avait retenu la date du 18 septembre pour le paiement de la dernière tranche afin de réserver celle du 18 novembre à l'échéance du « cinquième quart » et de faciliter les paiements en les échelonnant.

Parler d'un « cinquième quart » est déjà un accident qui pourrait être fatal à un candidat à un examen d'arithmétique très élémentaire.

Déclarer, de surcroît, que l'on aide un contribuable à s'acquitter de ses impôts en avançant de 60 jours la première échéance — puisque le paiement du dernier quart de l'impôt de solidarité nationale devait être effectué le 18 novembre et non pas le 18 septembre — constitue une étrange affirmation dont nous laissons la responsabilité à son auteur.

Pourquoi une telle erreur ? Elle ne doit point nous étonner, car l'homme le plus averti peut en être victime lorsqu'il s'agit de défendre une cause difficile.

Et c'est pour demander à notre Assemblée de rectifier cette erreur en supprimant dans sa totalité l'article 5 gouvernemental, qui prévoit une majoration de 25 p. 100 de l'impôt de solidarité nationale, que j'ai l'honneur d'être à cette tribune.

Cette majoration est inacceptable parce que, dans l'esprit de tous les Français de

bonne foi, l'ordonnance du 15 août 1945, approuvée, à la demande du Gouvernement provisoire de la République, par l'Assemblée consultative constituait une mesure unique et exceptionnelle fixant à la fois le montant de l'impôt et les dates échelonnées de son paiement.

Ce sacrifice était accepté de bon gré par la nation, dans un esprit de solidarité, afin que ceux qui avaient échappé à de graves pertes matérielles puissent venir en aide aux sinistrés.

Il s'agissait, pour le Gouvernement, d'un engagement d'honneur de ne pas détourner de son objet cet impôt, ni de l'accroître. Or, à notre connaissance, il n'est pas certain que seuls les sinistrés aient bénéficié de cette imposition. On nous demande aujourd'hui de l'accroître.

Cette majoration de 25 p. 100 est, d'autre part, également inacceptable parce qu'elle est foncièrement injuste. Elle ne frappera que ceux qui ont établi et déclaré honnêtement l'inventaire exact de leur fortune. Elle ne tient pas compte des changements qui ont pu intervenir depuis le mois de juin 1945.

Vous connaissez certainement, comme moi, des contribuables ayant perdu leur chef ou leur soutien de famille, qui ont dû, de ce fait, liquider une partie de leurs biens pour s'acquitter de cet impôt. Certains même en ont dû vendre une autre partie pour pouvoir vivre depuis 1945. Il nous semble tout à fait anormal d'imposer à nouveau des contribuables qui se trouvent dans une situation aussi intéressante.

Cette majoration de 25 p. 100 nous semble également malheureuse parce qu'elle peut nuire grandement au crédit futur de l'Etat. Si elle était admise, les épargnants, perdant confiance dans l'Etat, ne souscriraient plus volontiers aux emprunts. D'autre part, les contribuables, même les plus scrupuleux, en raison de l'insécurité, essaieraient de dissimuler la plus grande partie de leurs biens. La conséquence, dans ce cas, serait évidemment une diminution de recettes pour le Trésor.

Enfin, cette mesure, très lourde pour l'épargne resterait néanmoins insuffisante pour alimenter le train de vie de l'Etat et ne pourrait compenser le gaspillage des services publics et des déficits qui en résultent. Avec son renouvellement probable dans des délais de plus en plus rapprochés, s'achèverait la dilapidation du patrimoine national. Il ne faut pas aggraver indéfiniment les charges des contribuables. Ce qui est indispensable, c'est de changer entièrement de politique et de méthode de gouvernement.

Nous réclamons des économies, une saine gestion des entreprises actuellement nationalisées, et non des impôts malheureux, injustes, devant ruiner tout à la fois l'épargne publique et le crédit de l'Etat. C'est pourquoi notre souci de défense des intérêts réels du pays nous conduit à demander la suppression de l'article 5. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Monnet.

M. Monnet. Mes chers collègues, je n'entrerai pas dans beaucoup de détails après l'exposé de M. Depreux.

La tranche supplémentaire de l'impôt de solidarité, dont nous demandons la disjonction, paraît d'abord inopportune.

Lors de l'établissement du projet d'ordonnance de 1945, on se préoccupait déjà, à l'Assemblée consultative, de la baisse de la Bourse qui résulterait, d'abord de

l'exécution sur le marché des ordres de vente des porteurs de titres, et aussi des ordres de vente ultérieurs que seraient obligés de donner les administrations publiques qui devenaient, du fait de la loi, actionnaires des sociétés.

Cet inconvénient devient d'autant plus sensible aujourd'hui que, dans votre plan de réalisation, vous portez pour 8 milliards les valeurs de Bourse qui vont être réalisées sur le marché, par la caisse des dépôts et consignations probablement.

Au moment où vous allez être obligés de réaliser sur le marché 8 milliards de valeurs, vous allez mettre un certain nombre de contribuables dans l'obligation d'aller vendre également sur le marché des valeurs pour une somme considérable. Tout le monde y perdra.

Ce qui est plus grave, et je voudrais plus que M. Depreux insister sur ce deuxième point, c'est l'immoralité de l'opération.

On a dit à des épargnants, qui généralement, par nature, ont le goût d'une certaine clandestinité — j'en demande pardon à mes camarades résistants — et qui n'ont pas beaucoup l'habitude de se montrer en public: « Mettez vos biens au soleil et venez concourir à la reconstruction française. Il ne s'agit pas d'un impôt ordinaire, mais d'un impôt sur le capital en vue de la reconstruction. »

On a aménagé les paiements par quarts, en quatre échéances. Vous venez aujourd'hui demander au contribuable une modification d'échéance, cela peut aller; mais lui redemander un « cinquième quart » dans la même période, c'est un véritable reniement de parole et, comme le disait Poincaré, qu'on a cité tout à l'heure, notre premier principe doit être le respect des engagements de l'Etat.

Le reniement de parole n'est pas une méthode de gouvernement et, sur ce point, malgré tout le respect que nous avons pour M. le ministre des finances, nous ne pouvons pas donner notre approbation à l'établissement d'une cinquième tranche de l'emprunt de solidarité.

Enfin, il y a des mesures techniques qui ne sont pas heureuses, car dans l'échelonnement des paiements vous allez contraindre à des ventes de titres des gens dont les biens ont été photographiés, au moment de l'évaluation de leur fortune, alors que la rente était au pair, tandis qu'elle est aujourd'hui au cours de 78 francs. Ajoutez à cela que les obligations ont baissé également de 20 p. 100, que les actions des affaires qui ont été nationalisées depuis — nous ne reprendrons pas la querelle sur le fond — ont été remplacées par des obligations qui d'ailleurs ne sont pas toujours livrées — ni même imprimées — mais dont la valeur dans certains cas est de l'ordre de la moitié du capital primitif. De sorte qu'un nouveau prélèvement de 25 p. 100 s'appliquant à des possesseurs d'actions d'électricité, par exemple, s'élèverait en fait à 50 p. 100 du capital.

Voilà à quoi aboutit l'établissement de cette cinquième tranche.

Pour ces raisons, nous trouvons que c'est une opération peu défendable. Sans doute, nous le comprenons bien, c'est une opération tentante, puisqu'elle permet d'aligner immédiatement un chiffre impressionnant de milliards, mais c'est une solution paresseuse.

Nous aurions étudié volontiers un projet du Gouvernement dans lequel, sans pénaliser à nouveau le capital, on aurait frappé l'enrichissement.

Il ne s'agit pas, pour nous, d'atteindre ou de protéger une catégorie de citoyens plutôt qu'une autre; il s'agit de défendre « ce pelé, ce galeux » qu'est l'épargnant. C'est tout de même lui qui forme l'élément de résistance financière de la France.

Après chaque guerre, on est venu lui demander d'apporter son or et ses valeurs. Que ce soit en 1815, que ce soit en 1871, à l'appel de M. Thiers, que ce soit après la guerre de 1914, que ce soit pour les emprunts de la libération de 1944-1945, on a toujours fait appel à lui.

Pour terminer, je citerai les paroles d'un vice-président de la commission des finances de l'Assemblée consultative, Antoine Avinin, qui, pendant les débats de juillet 1945, disait: « L'épargne française est l'infanterie toujours sacrifiée de la restauration de la France ». Monsieur le ministre des finances, nous vous demandons de ne pas engager dans un dernier combat, dont l'issue n'est pas certaine, le dernier carré de l'épargne française. (*Applaudissements sur un certain nombre de bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Il s'agit, ici, de la pièce maîtresse du projet.

Les ressources nouvelles proposées représentent un total de 42 milliards, et cet article 5 à lui seul doit nous apporter au moins 20 milliards, en tenant compte des abattements qui sont la conséquence du vote de l'Assemblée nationale. Il est donc naturel que je vienne ici soutenir cet article.

Le premier argument qui m'est opposé par les auteurs des amendements consiste à dire: une fois de plus vous frappez les honnêtes gens qui ont fait leur déclaration et vous ne frappez pas les fraudeurs.

Hélas! cela est vrai pour tous les impôts qui sont basés sur une déclaration. Même si nous prenions un impôt nouveau, par exemple sur l'enrichissement, cela supposerait une déclaration sur l'état actuel de la fortune par rapport à une date antérieure, pour laquelle il faudrait encore une déclaration. Ainsi, là encore, nous serions livrés à la fraude et nous ne serions pas plus avancés.

Deuxième argument: vous ne tenez pas compte, me dit-on, des changements qui sont intervenus depuis le 4 juin 1945. C'est exact. C'est peut-être le seul point faible de ce système.

Mais il faut dire qu'en règle générale il y a eu plutôt plus-value que diminution de valeur. Pour tout ce qui est propriété immobilière, pour tout ce qui est épargné de la part de ceux qui ont pu travailler, entre temps, il y a eu augmentation de fortune beaucoup plus souvent que diminution.

J'ajoute que les déclarations pour l'impôt de solidarité ont été faites en 1946 et non pas en 1945. Ce n'est donc pas si loin derrière nous.

Mais pourquoi avons-nous choisi ce système? C'est que nous avons voulu éviter la nécessité d'une déclaration nouvelle.

On aurait pu imaginer un nouvel impôt basé sur la fortune. Qu'auriez-vous dit si nous l'avions proposé? Il aurait fallu alors recommencer toutes ces déclarations qui ont été extrêmement laborieuses, avec quel effet et dans quel délai?

Cela aurait retardé jusqu'en 1948 le recouvrement. Or, vous savez la nécessité urgente devant laquelle nous nous trouvons.

Avec la disposition que nous vous proposons le recouvrement pourra avoir lieu dans quelques mois sans qu'il y ait aucune déclaration à faire de la part du contribuable.

Nous aurions pu choisir un autre impôt direct existant, me direz-vous. En vérité, c'eût été bien plus injuste que le système que nous proposons.

Notre fiscalité, on l'a dit à cette tribune et avec raison n'est pas conforme à notre conception de la justice fiscale.

Nous savons qu'il y a une disproportion très forte et choquante entre les charges qui sont imposées aux différentes catégories de contribuables. Je pourrais vous donner des chiffres, mais je ne veux pas prolonger le débat.

Il y a aussi une disproportion entre les différentes catégories de ressources que l'Etat tire des impôts.

Actuellement, les impôts indirects et les taxes à la production et sur le chiffre d'affaires entrent dans les ressources de l'Etat dans la proportion de 37 p. 100, alors que les impôts directs réunis ne rapportent que 22 p. 100, tandis que, dans le budget anglais par exemple, les impôts directs représentent 65 p. 100 des ressources. Nous devons très prochainement réformer ce système et la réforme doit prendre effet à partir du 1^{er} janvier prochain; et ce n'est donc pas en greffant sur ce système une taxe supplémentaire, que nous aurions pu approcher de la justice fiscale.

C'est dans ces conditions que nous avons opté pour un procédé qui, certes, n'est pas parfait, mais qui a tout de même l'avantage d'être assez près de la vérité puisqu'il repose sur des déclarations méticuleuses et détaillées faites par le contribuable.

Dernier argument: la confiance dans l'Etat va être ébranlée, vous manquez à la parole donnée, vous commettez une immoralité. Voilà les termes qu'on a employés.

Ici, je dois dire que je ne comprends pas très bien, malgré tout mon désir de saisir la pensée de mes contradicteurs, où serait l'engagement de l'Etat.

Il est exact que l'Etat a créé, en 1945, un impôt temporaire qui devait être payé à telle et telle échéances.

Mais qu'est-ce qui interdit à l'Etat de renouveler cet impôt ou de créer des impôts nouveaux? Il le fait tous les jours. Il change tous les jours notre législation fiscale, et c'est rarement pour dégrever le contribuable, c'est ordinairement dans le sens d'une aggravation des charges.

Si l'on devait considérer que l'Etat ne peut plus rien changer dans ce qu'il a établi une fois dans ce domaine, je crois que nous n'irions pas très loin.

Il ne faut donc pas placer la discussion sur ce terrain. Il n'y a pas de manquement à un engagement ou à une parole donnée par l'Etat.

Croyez-moi, je ne me trouverais pas devant vous si j'avais ce sentiment, car je partage entièrement ce qui a été rappelé tout à l'heure à cette tribune sur les déclarations d'un grand prédécesseur qui devrait servir d'exemple à tous ses successeurs.

Dernière considération: vous allez, dit-on, écarter l'épargne. Cela n'est pas non plus conforme à la réalité.

Quel est le montant de ce supplément de prélèvement sur la fortune? Je peux vous donner les chiffres. A l'heure ac-

tuelle, ont été déclarés 2.400 milliards de biens qui sont soumis au prélèvement de solidarité et à la taxe sur l'enrichissement.

La totalité de l'impôt, c'est-à-dire des quatre tranches qui normalement ont été payées en vertu de l'ordonnance de 1945, ou qui le seront très prochainement, représente un peu plus de 3 p. 100 de l'ensemble de ces biens.

Le quart de ces 3 p. 100 représente environ 0,8 p. 100 de la valeur de cette fortune.

C'est donc très loin du revenu annuel de ces biens, c'est donc une fraction de ce revenu.

Si vous tenez compte des difficultés dans lesquelles nous nous trouvons actuellement et des sacrifices autrement considérables que nous imposerions à la totalité des Français et surtout à ceux pour lesquels nous devons avoir le plus de sollicitude, au cas où l'inflation deviendrait une réalité, si je vous dis que c'est le moyen essentiel de faire échec dans l'immediat à cette menace redoutable, je crois que même le contribuable peut-être injustement frappé dans des cas extrêmes n'hésiterait pas à faire son choix et préférerait la solution que nous vous proposons. *(Applaudissements sur un certain nombre de bancs.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements?

M. le rapporteur général. La commission les repousse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. René Depreux et Boisrond, qui tend à supprimer l'article 5, amendement repoussé par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets maintenant aux voix l'amendement de M. Monnet, également repoussé par la commission, tendant à disjoindre cet article.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Pour le premier alinéa, je demanderai à la commission de bien vouloir renoncer à la majoration de 30 p. 100 qu'elle propose en ce qui concerne la contribution à l'enrichissement.

Je devrais me féliciter de cet accroissement de recettes, mais je redoute la complication qui en résultera; il s'agit en effet de 2.200.000 dossiers qu'il faudrait reprendre en mains pour refaire les calculs, et je crois que la différence de 5 p. 100 ne serait pas suffisante pour nous payer de cette peine et de ce retard.

D'autre part, pour l'enrichissement, il y a une progressivité très marquée et les taux sont suffisamment élevés pour que nous n'ayons pas besoin de cette disposition particulière.

Je crois donc devoir demander à la commission de renoncer à une initiative qui est louable en elle-même, puisqu'elle est inspirée par le souci des finances publiques; je pense toutefois qu'il est préférable de maintenir le texte primitif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, nous sommes très gênés, car l'auteur de l'amendement est un inspecteur de l'enregistrement; il doit également connaître la question.

Notre idée était de frapper différemment l'enrichissement et le patrimoine. Il ne semble pas logique, en effet, de demander la même contribution au patrimoine et à l'enrichissement. Nous savons d'ailleurs que l'enrichissement est déjà lourdement frappé. Mais, enfin, la commission, à une très forte majorité, a approuvé ce texte; elle ne partage pas vos inquiétudes. Cet inspecteur de l'enregistrement, à qui nous faisons confiance, nous a dit qu'il suffisait de retirer une fiche du dossier pour pouvoir faire l'opération dont il s'agit. Il n'y aurait donc pas à craindre de difficultés spéciales.

M. le ministre des finances. J'ai pour moi le directeur général. C'est une autorité supérieure.

M. le président. La commission maintenant son texte, je mets aux voix le texte de la commission concernant le premier alinéa de l'article 5.

(Le premier alinéa est adopté.)

M. le président. Je n'ai pas reçu d'amendement sur les deuxième, troisième et quatrième alinéas.

Personne ne demande la parole sur ces alinéas?...

Je les mets aux voix.

(Les deuxième, troisième et quatrième alinéas sont adoptés.)

M. le président. Sur ce même article 5, je suis saisi d'un amendement de M. Jean Jullien, tendant à compléter le cinquième alinéa de cet article par la disposition suivante: « Sont également exonérés de la majoration les sexagénaires dont les revenus n'atteignent pas les revenus fixés comme minimum vital des économiquement faibles. »

La parole est à M. Jean Jullien pour défendre son amendement.

M. Jean Jullien. Il me semble un peu anormal de faire payer un impôt sur le patrimoine par des gens que la loi a classés parmi les économiquement faibles. Vous avez dit, monsieur le ministre, que les déclarations avaient porté sur 2.400 milliards; vous avez fait le calcul de la superposition des pourcentages qui seraient retenus et vous êtes arrivé au chiffre de 3,8. A l'Assemblée nationale, vous aviez trouvé 4,8. Nous ne contesterons pas les chiffres...

M. le ministre des finances. C'est un peu plus de 3 p. 100, entre 3 et 3,5.

M. Jean Jullien. Avec la majoration de 0,8 pour le cinquième quart, nous arrivons à 4 p. 100. Sans être très au courant de ce qui peut être perçu comme revenu, actuellement, sous forme de coupons, on peut dire que 4 p. 100 représentent *grosso modo* le revenu net de deux ans pour un patrimoine courant, pour le patrimoine de ceux qui n'ont pas d'actions plus ou moins camouflées et plus ou moins malhonnêtes. Vous allez donc demander à des gens qu'actuellement vous commanditez parce qu'économiquement faibles de verser à titre d'impôt sur leur patrimoine 4 p. 100, c'est-à-dire deux années de revenu de ce malheureux patrimoine.

Il y a là une incohérence. Il me semble qu'il est bien plus simple de déclarer que

tous ceux qui ont droit au secours de l'Etat comme économiquement faibles sont exempts de cet impôt-là.

D'ailleurs, comme le disait tout à l'heure notre collègue M. Depreux, beaucoup de situations financières et surtout de situations patrimoniales ont complètement changé depuis deux ans. Vous savez comme moi qu'un capital qui s'élevait à 500, 600 ou 800.000 francs il y a deux ans a été peu à peu rogné et grignoté par ses propriétaires dans l'espoir — car on avait confiance en vous — d'un prochain redressement de la situation financière. On sacrifiait un peu de son capital, ce qui fait qu'actuellement ces capitaux particuliers sont fortement diminués et que des gens qui, il y a deux ans, tombaient sous le coup du prélèvement sur le patrimoine, sont maintenant à peu près complètement ruinés.

Je reviens à mon premier argument; vous allez à leur secours et en même temps vous leur reprenez une partie de leur patrimoine. Si vous avez assez pitié d'eux pour leur donner le secours des économiquement faibles, ayez complètement pitié et laissez-leur les quatre sous qui leur restent.

M. le ministre des finances. Je crois que M. Jullien confond deux choses: le revenu et la fortune, c'est-à-dire les biens acquis. Il y a des biens qui ne rapportent pas de revenus, mais qu'on peut revendre avec un bénéfice considérable sur la valeur en capital, par exemple de riches collections. Si vous avez affaire à des personnes dont le revenu n'atteint pas la limite prévue pour l'allocation aux économiquement faibles, l'Etat peut leur accorder un supplément de ressources, s'ils remplissent les conditions voulues, mais ce n'est pas une raison pour les exonérer de l'impôt qui frappe leur fortune.

Toutefois, dans les cas particulièrement intéressants, ceux des personnes âgées, des vieillards entrant dans la catégorie des économiquement faibles, une mesure spéciale avait été prévue, d'après laquelle, pour toute personne âgée de plus de soixante ans, ou atteinte d'une infirmité la mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence, dont le patrimoine a une valeur inférieure à 500.000 francs et qui n'est pas passible de la contribution sur l'enrichissement, le paiement du prélèvement peut être reporté, sur demande faite dans la déclaration, et à condition que des garanties suffisantes soient fournies à l'expiration du délai imparti pour la déclaration de cette succession.

Le projet actuel va plus loin: il contient un texte qui exonère complètement ces personnes de tout paiement, de sorte qu'une catégorie importante parmi ceux dont vous plaidez la cause, monsieur Jullien, bénéficie d'une exonération complète.

Je vous demande de ne pas aller plus loin dans cet ordre d'idées. La notion d'économiquement faible n'est pas suffisamment précise puisque sont également exonérés de la majoration, d'après votre amendement, les sexagénaires dont les revenus n'atteignent pas les revenus fixés comme minimum vital des économiquement faibles.

Il y a donc un mélange de deux idées différentes, la consistance et l'importance de la fortune d'une part, le montant des revenus d'autre part. Laissons à ceux qui ont un revenu insuffisant le bénéfice de l'aide de l'Etat, qui est prévu et leur est applicable, mais, pour le prélèvement sur

le capital, soumettons-les aux mêmes règles que les autres Français. Si la confusion des deux notions était maintenue, nous irions au devant de complications graves.

Dans ces conditions je vous prie de ne pas insister et de laisser jouer la règle commune.

M. Jean Jullien. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jullien.

M. Jean Jullien. Monsieur le ministre, de tout ce que vous venez de dire, je retiens une chose, c'est que ceux qui maintenant sont ruinés, souvent après avoir servi le pays, et gardent encore des collections souvent composées d'armes ou de décorations remises aux époques historiques de notre existence nationale, n'ont plus qu'à les vendre pour payer votre impôt.

Je retire mon amendement, et j'invite tous les marchands de « curios » d'Alexandrie, de Buenos-Ayres ou de New-York à venir dépouiller de leurs collections les économiquement faibles de France. (Applaudissements à droite.)

M. Georges Salvago. Ce sera aussi la rafle des marchands de biens!

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le rapporteur général. La commission propose pour le cinquième alinéa la nouvelle rédaction suivante: « Sont exonérés de la majoration les contribuables non passibles de la contribution sur l'enrichissement, pour lesquels cette majoration n'excéderait pas 1.000 francs. Ce chiffre est porté à 2.000 francs pour les époux soumis au régime de la déclaration unique. »

M. Robert Sérot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sérot.

M. Robert Sérot. Je demande que le vote sur cet alinéa n'intervienne qu'après examen de l'amendement que j'ai déposé avec mon collègue M. Brizard, car si cet amendement ne recevait pas satisfaction, un autre ayant le même but pourrait trouver place ici. Il suffirait, en effet, que le plafond de la majoration qui vient d'être porté à 2.000 francs pour les ménages le soit également pour les sexagénaires. Plus précisément, je demande que le cinquième alinéa soit réservé jusqu'au moment où il aura été statué sur l'amendement présenté par mon collègue M. Brizard et moi-même.

M. le président. Je ne pourrai, monsieur Sérot, mettre votre amendement en discussion que lorsque l'article sera voté. Vous pouvez d'ailleurs le reprendre sous une autre forme.

M. Robert Sérot. L'amendement que j'ai déposé avec M. Brizard, tendant à insérer un paragraphe additionnel, peut recevoir satisfaction en modifiant le paragraphe que nous discutons.

Le Gouvernement peut avoir avantage à accepter cet amendement et je pense, dans ces conditions, qu'il serait préférable de le discuter dès maintenant.

M. le président. Je ne puis laisser, je le répète, discuter votre amendement. Mais vous pouvez le reprendre sous forme d'un amendement au cinquième alinéa.

M. Robert Sérot. Je demande que mon amendement fasse l'objet d'un paragraphe spécial à insérer entre le quatrième et le cinquième alinéa.

M. le président. Je veux bien, monsieur Sérot, faire connaître votre amendement dès maintenant au Conseil de la République, mais en précisant encore une fois qu'il ne peut venir tout de suite en discussion.

J'indique donc au Conseil de la République que l'amendement présenté par MM. Robert Sérot et Brizard sur l'article 5 tend à compléter cet article par les dispositions suivantes:

« Le chiffre de 500.000 francs prévu à l'article 33 de l'ordonnance du 15 août 1945, instituant un impôt de solidarité nationale, est porté, pour l'application de la majoration de 25 p. 100, à 1.500.000 francs. »

M. le ministre des finances. C'est tout à fait autre chose!

M. Robert Sérot. M. le ministre des finances a donné lecture, tout à l'heure, du paragraphe 1^{er} de l'article 33.

M. le ministre des finances. Mais pas à propos de cet alinéa.

M. Robert Sérot. M. le ministre des finances a rappelé que des mesures avaient été prises en faveur des sexagénaires et l'article 33 qui les prévoit débute ainsi: « Toute personne âgée de plus de soixante ans, ou atteinte d'une infirmité la mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence et dont le patrimoine a une valeur inférieure à 500.000 francs... »

Ce que je voulais dire au Conseil de la République, c'est que si ce chiffre était porté à 1.500.000 francs, l'épargnant, de son capital soit en valeurs mobilières ou en valeurs immobilières, ne pourrait retirer au maximum qu'un revenu de 54.000 francs, c'est-à-dire le minimum vital. Il paraîtrait illogique et inhumain de frapper d'un impôt le capital d'un épargnant dont les revenus ne lui assurent même plus le minimum vital.

La mesure que je préconise a pour but non pas d'exonérer ces épargnants mais de reporter, au moment de leur succession, le prélèvement dont ils étaient l'objet. En réalité, l'amendement pour le prélèvement se présente actuellement, en remplaçant simplement dans l'article 33 de l'ordonnance instituant un impôt de solidarité nationale, le chiffre de 500.000 par celui de 1.500.000.

Si j'ai demandé la discussion à ce moment, c'est parce que, dans le cas où le Gouvernement n'accepterait pas mon amendement, je serais obligé de le présenter sous une autre forme et de proposer d'ajouter au paragraphe 5 une exonération de 2.000 francs pour les sexagénaires.

J'espère, malgré l'enchevêtrement des textes, avoir pu me faire comprendre.

M. le président. Je me permets simplement de faire observer que, si vous estimez, monsieur Sérot, devoir déposer un amendement sur l'alinéa 5, on ne pourra pas vous en laisser discuter un tendant à compléter un article que l'on est en train de rédiger.

Je précise, d'autre part, que la commission supprime les mots: « par personne interposée », et ajoute: « ce chiffre est porté à 2.000 francs pour les époux soumis au régime de la déclaration unique ».

M. Robert Sérot. Mon amendement serait : « Il est également porté à 2.000 francs pour les sexagénaires et les personnes atteintes d'infirmités. »

M. le président. Veuillez rédiger votre texte, M. le ministre des finances donnera ensuite son avis.

M. le ministre des finances. Il faut tout de même savoir ce que représente une disposition de ce genre. Nous avons limité cette mesure d'exonération complète à des personnes pour lesquelles le quart de l'impôt ne représenterait que 1.000 francs lorsqu'il s'agit d'une personne isolée, 2.000 francs pour un ménage, de sorte que les petites cotes ne seraient pas prises en considération pour le paiement de la tranche supplémentaire.

Ici, M. Sérot voudrait ajouter une disposition en faveur d'une catégorie de personnes, non pas d'après l'importance de leur fortune, mais en raison de leur état de santé et de leur âge.

Or, pour ces personnes, nous avons une disposition, celle que j'ai indiquée tout à l'heure, et qui prévoit en leur faveur la faculté de faire différer le paiement de l'impôt de solidarité jusqu'après leur mort. C'est la succession qui règle l'impôt.

C'est donc un tout autre ordre d'idées. Si nous voulons ici étendre le nombre des bénéficiaires de l'exonération complète, nous n'avons aucune raison d'aller au-delà de ce qui est prévu dans le projet de loi.

Vous accordez l'exonération là où le projet permet uniquement le paiement différé. Vous parlez des sexagénaires : il y a des sexagénaires qui peuvent avoir une fortune considérable et qui ne sont pas infirmes.

Nous nous laissons entraîner dans des considérations tout à fait nouvelles.

M. Robert Sérot. Monsieur le ministre, vous venez de répondre à une partie de l'amendement concernant le paragraphe 5 mais non pas au premier amendement que je voulais défendre.

M. le ministre des finances. Je dois discuter l'amendement portant sur ce paragraphe.

M. Robert Sérot. Je retire l'amendement que j'avais déposé sur cet alinéa et je maintiens le paragraphe additionnel.

M. le ministre des finances. Nous le verrons tout à l'heure.

M. le président. Sur l'alinéa 5, de l'article 5, ainsi modifié par la commission, il n'y a pas d'observation ?..

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je consulte le Conseil sur l'alinéa 6.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Sur l'alinéa 7, j'ai reçu un amendement de M. de Montalembert, qui tend à ajouter, à la première ligne de cet alinéa, après les mots : « pour les sinistrés », les mots : « ou spoliés ».

M. le ministre des finances. Monsieur le président, je serais disposé à accepter cet amendement.

S'il était adopté, on pourrait supprimer le dernier alinéa que la commission a inséré.

Il y aurait une seule différence : c'est que l'alinéa ajouté se bornait à régler la situation de spoliés des trois départements désannexés, alors que l'amendement de M. de Montalembert vise tous les spoliés de l'ensemble de la France. D'ailleurs c'est conforme déjà au texte actuel.

M. le président. Je dois faire observer que sur ce huitième alinéa, il y a également un amendement de M. Denvers qui tend à compléter l'article 5 par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Les dispositions prévues au précédent alinéa — celui dont vous demanderiez la suppression si l'amendement était adopté — seront applicables aux personnes spoliées résidant dans les zones visées par des évacuations obligatoires et qui pourront justifier d'une créance au titre de dommages de guerre. »

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. L'adoption de l'amendement de M. de Montalembert rendrait superflu le dernier alinéa du texte de la commission et l'amendement de M. Denvers.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Je suis tout à fait d'accord avec M. le ministre et je le remercie d'avoir bien voulu accepter mon amendement.

Je rassure tout de suite M. Denvers qui avait présenté un amendement semblable au mien.

Si j'ai déposé cet amendement tendant à l'adjonction des mots « ou spoliés », c'est que l'article 31, paragraphe 3, de l'ordonnance du 15 août 1945, est ainsi établi : « les contribuables sinistrés ou spoliés ». J'ai pensé que l'on ne pouvait pas se référer à un texte d'une ordonnance en le tronquant.

C'est pourquoi j'ai ajouté dans le texte même, le texte de l'ordonnance.

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Je suis tout à fait d'accord étant donné que le texte recherché se trouve dans l'addition de M. de Montalembert.

M. le président. Vous retirez votre amendement ?

M. Denvers. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur général. Devant un tel concert d'accords, la commission ne peut être que d'accord.

M. le président. La commission et le Gouvernement donnent un avis favorable.

Je mets aux voix l'alinéa 7, ainsi modifié.

(Le 7^e alinéa, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Le paragraphe 8 disparaît et l'amendement de M. Denvers, qu'il avait d'ailleurs retiré, tombe du même coup.

Sur ce même article 5, je suis encore saisi d'un amendement de MM. Robert Sérot et Brizard, dont j'ai donné connaissance tout à l'heure.

Je rappelle qu'il tend à compléter l'article 5 par les dispositions suivantes :

« Le chiffre de 500.000 francs prévu à l'article 33 de l'ordonnance du 15 août 1945 instituant un impôt de solidarité nationale est porté, pour l'application de la majoration de 25 p. 100, à 1.500.000 francs. »

M. le président. La parole est à M. Robert Sérot pour défendre son amendement.

M. Robert Sérot. Je suis désolé de n'avoir pu rendre clair un texte qui concerne de vieux épargnants. Leur sort est tragique, il mérite d'être étudié avec sollicitude par le Conseil de la République et le Gouvernement.

Il s'agit de la cause qu'avec chaleur avait justement défendue tout à l'heure notre collègue M. Jullien. Il avait demandé une exonération, je propose un report.

Le montant du report était prévu dans l'ordonnance du 15 août 1945 pour 500.000 francs.

Je propose qu'il soit porté à un million cinq cent mille francs et qu'au moment de la succession seulement les héritiers du vieillard ou de l'infirme payent cet impôt de solidarité. La question me paraît essentielle pour des arguments d'humanité.

Vous voyez quantité de personnes âgées qui n'ont que des revenus inférieurs à 30.000 francs, souvent parce qu'elles possèdent une maison qui peut être estimée 1 million et demi mais qui ne rapporte pas 30.000 francs. Estimez-vous, dans ces conditions, qu'elles doivent encore payer l'impôt de solidarité ? Pour ma part, je ne puis le croire. J'ai vu encore, la semaine dernière, une veuve qui allait vendre des objets pour pouvoir vivre ; estimez-vous que, dans ces conditions, il soit nécessaire d'imposer et d'ajouter à la détresse des malheureux qui n'ont pas le minimum vital ? Non, certainement ! Je prie donc le Conseil de la République de bien vouloir voter mon amendement et je supplie le Gouvernement de l'accepter.

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Mesdames, messieurs, je voulais d'abord souligner que le chiffre de 500.000 francs s'applique à une personne vivant seule ; pour les époux, c'est le chiffre de 1 million qui joue ; il faut tenir compte de ce fait. Si nous retenions le chiffre de 1 million et demi, cela porterait à 3 millions le privilège pour les époux, ce qui dépasserait, je crois, ce qu'on peut prévoir et accepter. C'est là ce qui me fait hésiter ; je pourrais être d'accord avec vous s'il s'agissait de porter le chiffre de 500.000 à 750.000 francs ; pour les époux, cela ferait le million et demi que vous avez préconisé, mais je ne pourrai pas aller au delà.

M. Robert Sérot. Cependant chacun des époux a besoin de vivre.

M. le ministre des finances. Vous ne pouvez pas dire que, s'il y a une fortune de 500.000 francs, il n'y a que les 3 p. 100 de revenu soit 15.000 francs. C'est une simple fiction.

M. Robert Sérot. Il ne s'agit que du capital.

M. le ministre des finances. Mon cher ami, vous raisonnez d'après le revenu

puisque vous parlez des économiquement faibles. Je dis que, lorsqu'il s'agit de capital, et en dehors de toute idée de revenu, le seul fait qu'on ait soixante ans et un capital de 500.000 francs seulement ne prouve rien.

Il est nécessaire que je relise le texte, pour que le Conseil se rende bien compte de quoi il s'agit.

« Pour toute personne âgée de plus de soixante ans ou atteinte d'une infirmité... », — cette personne peut donc être très jeune, et ne décéder que longtemps après — ...la mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence, dont le patrimoine a une valeur nette inférieure à 500.000 francs et qui n'est pas imposable à la contribution sur l'enrichissement... » On ne dit rien du revenu, mais une personne infirme et incapable de travailler peut avoir des revenus convenables sans avoir un patrimoine supérieur à 500.000 francs, elle peut bénéficier, par exemple, d'une rente ou d'une autre dotation qui ne se capitalise pas.

Je serais d'accord pour majorer de 50 p. 100 cette somme, puisque l'on peut considérer que, depuis 1945, il y a eu une dévalorisation, mais je ne pourrais pas aller au delà, parce que, lorsqu'il s'agit de personnes mariées, nous arrivons déjà au chiffre d'un million et demi. Je vous demande d'apprécier la portée de la position que je prends, car je ne peux vraiment aller plus loin.

M. Robert Sérot. Je suis très sensible à l'effort que fait M. le ministre des finances; il m'a répondu de telle façon que je ne crois pas qu'il me soit possible d'insister pour obtenir davantage. Je remercie donc M. le ministre du chiffre qu'il m'a proposé.

M. le président. Vous modifiez donc votre amendement, monsieur Sérot ?

M. Robert Sérot. Oui, monsieur le président.

M. le président. Votre amendement devient donc : « Le chiffre de 500 millions prévu à l'article 33 de l'ordonnance du 15 août 1945 instituant un impôt de solidarité nationale est porté, pour l'application de la majoration de 25 p. 100, à 750.000 francs. »

Vous êtes bien d'accord, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Je voudrais poser une question à M. le ministre. Ce texte ne se cumule pas avec celui qui prévoit l'exonération de 1.000 et 2.000 francs ?

M. le président. Si, puisque ce texte tend à compléter.

M. le rapporteur général. Dans ces conditions, que va-t-il advenir au point de vue de la diminution des ressources ? Celle-ci va-t-elle être très forte ?

M. le ministre des finances. Nous ne pouvons donner aucun chiffre à ce sujet, car nous n'avons pas de statistiques; nous ne savons pas à combien de contribuables ces textes vont s'appliquer. C'est pourquoi nous devons être très prudents.

M. le rapporteur général. La commission des finances, ayant déjà repoussé un texte analogue de M. Dorey, laisse l'Assemblée libre de sa décision.

M. Serot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sérot.

M. Sérot. Tous nos collègues connaissent la situation extrêmement pénible des petits rentiers âgés. J'avais demandé tout à l'heure que le report de 500.000 francs prévu par l'article 33 soit porté, pour le prélèvement, à 1.500.000 francs. Nous avons entendu M. le ministre des finances, qui accepte 750.000 francs. En cette double question, je m'en remets à la décision du Conseil de la République, et je ne dépose pas de demande de scrutin public. Mais je pense que ce chiffre de 750.000 francs peut être voté sans hésitation par l'Assemblée.

M. le président. Si personne ne demande la parole, je mets aux voix l'amendement de M. Sérot, ainsi modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 5...

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. La commission avait supprimé dans le texte primitif un passage important. L'actuel dernier alinéa est ainsi libellé : « Pour les sinistrés créanciers de dommages de guerre, la majoration instituée par la présente loi est imputable sur le montant de leur créance ».

Il y avait dans le texte primitif du Gouvernement l'addition suivante : « dans les limites prévues par l'ordonnance du 15 août 1945 ».

Je n'ai pas le droit d'amendement; mais je demande à la commission — et je crois que M. le président voudra bien m'autoriser à poser la question — si elle n'accepterait pas de rétablir le texte du Gouvernement.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, est-ce que ce texte, tel que nous l'avons établi en commission, a une grosse répercussion financière sur votre projet ?

M. le ministre des finances. Cela peut se chiffrer par milliards. Voici de quoi il s'agit :

D'après l'ordonnance de 1945, le sinistré ou spolié peut imputer son impôt sur son droit à réparation de dommages de guerre, mais seulement lorsque le total du patrimoine imposable ne dépasse pas trois millions, lorsqu'il s'agit d'une personne seule, et six millions, lorsqu'il s'agit d'un ménage.

Le texte de la commission supprime cette limite, de sorte que quelqu'un qui a un patrimoine — prenons un cas extrême — de 50 millions pourra imputer le quart supplémentaire, qui sera exigible maintenant, sur son droit à dommages de guerre, lorsqu'il aura droit à une indemnité de 20 millions, par exemple.

Je crois qu'en supprimant ce plafond nous aboutirions au résultat suivant — je l'ai déjà dit à l'Assemblée nationale, qui avait été saisie d'un amendement analogue — nous fausserions l'idée même des dommages de guerre, telle qu'elle est définie dans la loi de 1946.

L'indemnité pour dommages de guerre est accordée exclusivement pour la reconstruction; elle ne doit pas servir à autre chose; de sorte que, si vous avez des sinistrés qui peuvent, par cette voie, obtenir un avantage indépendant de la reconstruction, il y aura là une méconnaissance du principe même qui est à la base de la loi du 28 octobre 1946.

Voilà l'objection que je dois faire, et, si la commission acceptait de rétablir notre ancien texte, je lui en serais reconnaissant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur général. La commission accepte.

M. de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. J'avoue, monsieur le ministre, que je suis assez surpris de cette procédure puisque le paragraphe avait été voté et qu'on revient sur une disposition votée à l'occasion du vote sur l'ensemble de l'article.

Au centre. C'est réglementaire !

M. le président. C'est une tolérance.

M. de Montalembert. Monsieur le ministre, je m'excuse beaucoup de reprendre la parole à cette heure, c'est pénible pour tout le monde. Mais, puisque M. le président va très probablement mettre aux voix le texte primitif du Gouvernement, je reprends l'amendement que j'ai déposé et que je n'avais pu soutenir, puisqu'il portait précisément sur cette partie du texte qui était supprimée et que M. le ministre demande de rétablir.

M. le président. La commission reprend à son compte le texte de l'Assemblée nationale, dont M. le ministre a donné lecture; mais M. de Montalembert a déposé sur ce texte l'amendement suivant :

« Compléter le septième alinéa de l'article 5 par les dispositions suivantes : pour la part du patrimoine n'excédant pas trois millions. »

La parole est à M. de Montalembert pour défendre son amendement.

M. de Montalembert. Mon amendement reproduit exactement le texte même qui vient d'être repris par la commission des finances.

Quel en est l'objet ?

Actuellement, le sinistré ou le spolié qui possède un patrimoine d'une valeur de 2.000.001 francs ne peut bénéficier en aucun cas de l'imputation de son impôt de solidarité, pour quelque tranche que ce soit, sur sa créance au titre des dommages de guerre. C'est le texte même de l'ordonnance du 15 août 1945 que j'ai rappelée tout à l'heure.

Je demande si, pour cette cinquième tranche, il ne serait pas possible de donner aux sinistrés et aux spoliés — puisque M. le ministre des finances ne peut pas leur accorder le bénéfice du texte de M. Dorey, ce que je regrette — au moins la faculté de bénéficier comme tous les autres contribuables de cette exonération jusqu'à due concurrence de ce qu'ils doivent payer pour la partie de leur patrimoine n'excédant pas trois millions.

Nous avons déjà discuté cette question il y a environ un mois et je me suis per-

mis alors de vous indiquer que, par la loi sur les dommages de guerre et par l'obligation faite au sinistré de moderniser son bien, il restait à la charge des sinistrés une part très importante imposée par le plan même de modernisation et d'équipement.

Dans ces conditions, je demande s'il est possible — et je le crois — que les sinistrés qui ont un patrimoine de plus de 3 millions puissent, jusqu'à concurrence de ces 3 millions, rentrer dans le droit commun prévu par l'ordonnance.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Cela ne serait possible en aucun cas, car il faudrait substituer à l'addition proposée par la commission le nouveau texte de M. de Montalembert.

Ce dernier texte présente un certain nombre de difficultés techniques. Il s'agit d'un impôt progressif, en sorte que la première tranche de 3 millions est taxée autrement que la partie qui dépasse 3 millions. Ainsi, l'imputation serait difficile à réaliser, puisque le patrimoine serait à séparer en deux parties différemment taxées. Il en résulterait une grande complication.

D'autre part, il y a une objection de principe. Nous n'avons pas admis un seul amendement qui modifie les principes de la loi de 1945. Nous avons fait simplement des adaptations pour la nouvelle tranche d'impôt. Ici, nous modifions un principe qui a présidé à la perception de l'impôt principal. Je crois que nous nous engageons dans une mauvaise voie qui justifierait d'autres modifications que nous n'avons pas admises.

Pour ces raisons, je ne peux pas accepter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Montalembert, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5 modifié par les différents votes qui viennent d'intervenir.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Nous avons réservé l'article 3 en attendant le résultat du pointage sur l'amendement de M. Dulin.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	281
Majorité absolue.....	141
Pour l'adoption.....	148
Contre	133

Le Conseil de la République a adopté.

Cet amendement constitue l'article 3.

M. Dorey propose d'insérer, après l'article 5, un article 5 bis ainsi conçu :

« A l'égard des valeurs mobilières cotées à la fois à la Bourse de Paris et dans les bourses départementales, le capital servant de base à la liquidation et au paiement de l'impôt de solidarité nationale est déterminé exclusivement par les cours à la Bourse de Paris. »

La parole est à M. Dorey.

M. Dorey. Mesdames, messieurs, par application des textes en vigueur, les valeurs mobilières françaises, cotées dans une bourse française, sont évaluées, pour la perception de l'impôt de solidarité nationale, d'après le cours moyen de la Bourse au 4 juin 1945.

Mais ces textes ne précisent pas quel est le cours qui doit être retenu lorsque les titres sont cotés à la fois à Paris et en province.

D'une manière générale, et par analogie avec la règle définie par le décret du 17 juillet 1857 en matière de taxe de transmission, les cours de la Bourse de Paris sont seuls retenus. D'ailleurs, dans le fascicule spécial des cours de bourse qu'elle a publié, l'administration ne donne, pour les titres dont il s'agit, que les cours de la Bourse de Paris.

Néanmoins, plusieurs sociétés ont contesté l'application de cette règle et demandé à être imposées sur les cours des bourses de province lorsqu'ils étaient inférieurs à ceux de la Bourse de Paris. Il est à craindre, dans ces conditions, que des solutions en sens contraire n'interviennent.

En outre, le fait que les sociétés obtiendraient gain de cause aurait pour conséquence inévitable de réduire le montant du précompte de 5 p. 100 dont ont bénéficié les actionnaires et pourrait entraîner la réclamation d'un supplément de droit pour les petits porteurs imposables à un taux inférieur à 5 p. 100.

Pour ces motifs, il est logique et équitable que les cours de la Bourse de Paris soient seuls retenus, à l'exclusion de ceux des bourses de province, pour l'assiette de l'impôt de solidarité nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dorey, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte devient l'article 5 bis.

Par voie d'amendement, M. Armengaud propose d'ajouter un article 5 ter ainsi conçu :

« Pour la perception de l'impôt de solidarité nationale, les biens compris dans un trust au 4 juin 1945 sont réputés appartenir en pleine propriété au bénéficiaire du trust à la même date. »

La parole est à M. Armengaud, pour soutenir son amendement.

M. Armengaud. En Angleterre et aux Etats-Unis, les capitaux de particuliers sont souvent gérés par des organismes appelés « trusts », qui n'ont aucun rapport avec les trusts industriels dont on a maintes fois parlé. Ces trusts sont gérés par un trustee qui est, en fait, le fondé de pouvoir de celui qui détient les capitaux.

Des Français ont profité de cette disposition des lois anglaise et américaine pour mettre des capitaux à l'abri derrière lesdits trusts.

Il a paru nécessaire à un certain nombre d'entre nous de permettre au ministre des finances de percevoir l'impôt de soli-

darité nationale sur les placements de capitaux de cette nature effectués à l'étranger par les Français.

Tel est l'objet de mon amendement.

M. le ministre. Il s'agit de combattre une fraude possible.

M. Armengaud. C'est cela même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission des finances remercie M. Armengaud de nous donner l'occasion de combattre les trusts et accepte l'amendement.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Armengaud, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement devient l'article additionnel 5 ter.

M. le président. Ici se placent deux amendements ayant le même objet et pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier de ces deux amendements, de M. Courrière et des membres du groupe socialiste S.F.I.O., tend à insérer après l'article 5, un article 7 quinquies ainsi conçu :

« Pour 1947, il est institué une taxe exceptionnelle sur les excédents de bénéfices réalisés par les entreprises assujetties à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux d'après leurs bénéfices réels.

« La taxe porte sur l'excédent du bénéfice imposable à l'impôt cédulaire au titre de l'année 1947 par rapport au bénéfice imposé en 1946.

La fraction égale à 100 p. 100 du bénéfice de comparaison est taxée au taux de 20 p. 100. La fraction comprise entre 100 et 200 p. 100 du même bénéfice est taxée au taux de 50 p. 100. La fraction excédant 200 p. 100 du bénéfice de comparaison est taxée à 75 p. 100. La taxe s'ajoute à l'impôt cédulaire et est calculée sans que le montant de celui-ci soit déduit. La taxe est recouvrée en même temps que l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. »

Le second amendement, présenté par M. Merle et les membres du groupe communiste et apparentés, propose, après l'article 7, d'insérer l'article additionnel 7 quinquies ci-après :

« Il est institué pour 1947 une taxe exceptionnelle sur les excédents de bénéfices des entreprises assujetties à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

« Sont exonérés de cette taxe les contribuables imposés à la cédule suivant le mode forfaitaire.

« La taxe porte sur l'excédent de bénéfice imposable à l'impôt cédulaire au titre de 1947, par rapport au plus élevé des bénéfices imposables des trois années précédentes.

« Pour le calcul de la taxe, la fraction de l'excédent inférieure à 50 p. 100 du bénéfice de comparaison est négligée.

« La fraction comprise entre 50 p. 100 et 100 p. 100 du bénéfice de comparaison est taxée au taux de 20 p. 100

« La fraction comprise entre 100 et 200 p. 100 du même bénéfice est taxée au taux de 40 p. 100.

« Enfin, la fraction excédant 200 p. 100 du bénéfice de comparaison est taxée à 60 p. 100.

« La taxe est liquidée sans tenir compte de l'impôt cédulaire préalablement établi avec lequel elle se cumule.

« La taxe est établie et recouvrée comme en matière de contributions directes. »

La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Je demande au Conseil de la République d'adopter cet amendement dont l'objet est très proche de celui présenté par notre collègue communiste et qui a cependant l'avantage sur celui-ci, de procurer à l'Etat des sommes plus importantes.

Il a pour objet de prélever, sur certaines sociétés et certains industriels ou commerçants, une part importante des bénéfices réalisés en 1946, s'ils excèdent ceux de 1945.

Vous avez pu lire, dans certains journaux que des bénéfices très élevés avaient été réalisés par certaines sociétés en 1946.

Nous sommes dans une situation financière très difficile, le plan que l'on vous présente est un plan de détresse, les mesures que l'on vous demande de voter vont frapper très durement les plus petits. Il est donc nécessaire, dans un sentiment de solidarité nationale, de faire payer ceux qui gagnent davantage.

Des mesures d'équité s'imposent, car ce sont les ouvriers qui seront frappés d'une façon certaine et souvent aveugle. Depuis un an, leur salaire est le même et, en raison du blocage, ils ne l'ont pas vu augmenter.

Il n'en est pas de même pour les commerçants et les industriels dont les revenus se sont accrus souvent d'ailleurs du fait même du blocage des salaires. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

Par conséquent, il nous paraît juste de demander à ceux-là même qui ont un revenu considérable, de participer, dans une large proportion, au plan de détresse que nous propose le Gouvernement.

J'insiste donc auprès du Conseil de la République pour qu'en adoptant cet amendement, il mette dans le plan proposé un peu plus de justice et de démocratie. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Merle.

M. Toussaint-Merle. Notre ami M. Lefranc a exposé longuement le principe de cet amendement: il est donc inutile que je le développe davantage.

M. Rochereau. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau. Je voudrais attirer l'attention du Conseil de la République sur les conséquences désastreuses que pourrait avoir, sur les entreprises, une fiscalité excessive. Si le point de vue financier doit naturellement retenir notre attention, il y a également un aspect économique du problème qu'il ne faut pas négliger.

Je voudrais simplement rappeler, pour mémoire, les conditions dans lesquelles, après la guerre de 1914-1918, dans les mêmes conditions, par suite du prélèvement

sur les excédents de bénéfices de guerre, une célèbre société française a disparu, obligée de vendre deux usines sur trois pour payer ce que l'Etat avait mis à sa charge au titre des excédents de bénéfices de guerre. C'était la société des moteurs Clerget. Dans une conférence célèbre, M. Albert Caquot, membre de l'Institut, a raconté l'histoire des moteurs Clerget et a précisé que c'est à la suite de la disparition de cette société que la France a perdu l'avantage de ses brevets en matière aéronautique et le rang primordial qu'elle tenait à l'époque en la matière.

Il faut donc craindre l'augmentation inconsiderée de la fiscalité, surtout à une époque où la France a besoin de renouveler son outillage et son matériel. Si l'on doit tenir compte du point de vue financier, afin d'apporter au Trésor les ressources nécessaires, il faut, d'autre part, songer aux conséquences économiques désastreuses qu'une fiscalité outrancière peut entraîner pour les entreprises françaises. (Applaudissements à droite.)

Je me réserve d'ailleurs de revenir ultérieurement sur cette question.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Devant la commission des finances l'amendement de M. Merle avait été repoussé par 21 voix contre 9.

Par contre, la commission s'est partagée sur l'amendement de M. Courrière, par 15 voix contre 15. Dans ces conditions, ce texte n'a pas été soumis à vos délibérations, étant donné qu'il y avait égalité de suffrages. La commission vous laisse donc toute liberté de décision sur ce point.

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Ce texte nous paraît inapplicable, en tout état de cause, pour les raisons suivantes:

Il prend l'année 1945 pour année de référence. Mais quelle sera la situation si, en 1945, il n'y a pas eu de bénéfices, ce qui a pu se produire, dans ces années d'après guerre ? Les bénéfices de 1946 seront taxés à 90 p. 100, même s'ils sont minimes.

D'autre part, s'il y a eu un bénéfice très faible, il y aura une progressivité du prélèvement qui dépasse certainement les intentions de l'auteur de l'amendement.

D'autre part, pour 1947, les rôles d'impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux sont déjà émis. Il faudrait procéder à une taxation nouvelle et à des calculs nouveaux, ce qui sans doute n'est pas impossible, mais retarderait encore l'émission des rôles. Sous le bénéfice de ces observations, j'estime que les incidences du projet appellent une étude approfondie.

Il ne faudrait pas paralyser et décourager des entreprises qui sont dans une période de réorganisation, de transformation et de rééquipement.

Nous avons besoin pour notre économie nationale, pour l'application du « plan », de tout l'esprit d'initiative de nos entreprises. Il ne faut pas risquer de les paralyser.

En résumé cette question a besoin d'être étudiée plus à fond.

M. Toussaint-Merle. Nous nous rallions à l'amendement de M. Courrière.

M. le président. L'amendement de M. Merle est retiré.

Sur l'amendement de M. Courrière, la commission a déclaré qu'elle laissait le Conseil libre de son jugement.

Mais le Gouvernement est d'avis qu'il faut soumettre cet amendement à une étude plus approfondie.

La commission est-elle d'accord pour en demander la disjonction ?...

M. le président de la commission des finances. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Courrière.

Je suis saisi par le président du groupe socialiste d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu à pointage.

Le Conseil voudra sans doute poursuivre sa séance pendant cette opération, dont le résultat sera proclamé ultérieurement. (Assentiment.)

En conséquence, l'article 7 quinquies est réservé.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Willard et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à insérer, après l'article 7, l'article additionnel 7 series ci-après:

« Les articles 42 et suivants de l'ordonnance du 15 août 1945, 19 de l'ordonnance du 25 octobre 1945, sont modifiés comme suit:

« A l'exception de celles énumérées aux alinéas a, b, c, d, e, du paragraphe 3 de l'article 42 ou visées à l'article 50, les sociétés et personnes morales sont soumises au prélèvement institué par l'alinéa 1^{er} de l'article 2 de ladite ordonnance, sur la valeur nette au 4 juin 1945, de l'ensemble de leur patrimoine ou la valeur de l'ensemble de leurs biens et droits désignés à l'article 42, dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles que les personnes physiques, dans toute la mesure où ces dispositions ne sont pas incompatibles avec la qualité du contribuable.

« L'impôt est perçu d'après le taux progressif fixé par l'article 19 et pour les collectivités qui ne l'ont pas déjà souscrit, au vu d'une déclaration qui doit être déposée, au bureau de l'enregistrement prévu par l'article 46, 53 ou 56 dans les trois mois de la publication de la présente loi au *Journal officiel*, par les sociétés et personnes morales dont le patrimoine a une valeur brute supérieure à 400.000 francs.

« Le prélèvement de 5 p. 100 déjà effectué, sur le capital ou l'actif social des sociétés par actions, sera imputé sur l'impôt à la charge personnelle de la société.

« Il en sera de même du prélèvement de 5 p. 100 ou de 10 p. 100 établi par les articles 51 et 55, sans qu'il en puisse néanmoins résulter une restitution au profit de la collectivité.

« Les sociétés et personnes morales imposables se libéreront dans les six mois de la publication des présentes au *Journal officiel* sous les sanctions édictées et suivant les modes de paiement établis notamment par les articles 44 et suivants, de l'excédent du prélèvement exceptionnel. »

La parole est à M. Willard pour soutenir son amendement.

M. Marcel Willard. Majorer de 25 p. 100 l'impôt de solidarité nationale, c'est bien, c'est à la portée de toute honnête imagination.

Je veux bien que ce soit la pièce maîtresse du projet de loi. Je préfère, en effet, croire que ce n'est pas un simple alibi destiné à faire passer des mesures anti-démocratiques.

Mais l'ordonnance Pleven restera l'ordonnance Pleven. Si vous voulez en augmenter le rendement dans l'immédiat, pourquoi ne pas combler sa lacune la moins justifiable ?

Cette ordonnance exonère les personnes dites morales de l'impôt sur l'enrichissement et elle ne les frappe, au titre du prélèvement sur le capital, que d'un impôt de 5 p. 100 sans aucune progression et à condition que le capital nominal excède 5 millions de francs.

Ce n'est pas l'épargne qui bénéficie de cette faveur. Ce sont, en général, les grandes sociétés et, en particulier, comme le dit explicitement, avec une certaine impudeur, l'article 43 de l'ordonnance du 15 août 1945, les participations.

Les participations, c'est la classe gardée des trusts, de ces trusts dont un de nos collègues a parlé tout à l'heure avec une certaine timidité. Les participations exonérées, ce sont les actions, les parts bénéficiaires, les parts de fondateur d'une société détenues par une autre société, souvent constituée en « holding ».

On me dira ce que l'on a déjà dit en 1945 à l'Assemblée consultative, à savoir que cette autre société est déjà soumise à l'impôt. C'est oublier qu'elle est taxée sur son capital nominal et non sur son portefeuille.

Il n'y a, à mon sens, aucune raison, surtout dans une période de disette, de pénurie, de crise, où certains bilans offrent avec la misère générale des masses travailleuses un contraste trop saisissant, de maintenir cette exonération scandaleuse.

Frappez les sociétés enrichies, non pas seulement sur leur capital nominal, mais sur la valeur réelle de leur patrimoine.

Frappez-les progressivement, comme le demande mon amendement, avec la même rétroactivité que pour les personnes physiques, et vous récupérerez là des milliards que vous n'aurez plus à chercher dans la poche du travailleur ou dans le bas de laine de l'épargnant.

Vous montrerez par là que certains articles de ce projet de loi sont autre chose qu'un témoignage de mauvaise conscience.

Est-ce la suite d'une nuit d'insomnie, mais il y a des moments où je crois rêver et où il me semble qu'il ne serait peut-être pas inutile de remettre le débat sur ses pieds.

Derrière toutes les savantes arguties qui se sont échangées et entrecroisées au cours de ce débat, on oublie un peu trop souvent que le problème qui nous départage, ou plutôt sur lequel le peuple nous départagera, est le plus simple de tous, celui que notre ami M. Lefranc a énoncé tout à l'heure en termes de bon sens : qui paiera ?

Il ne s'agit point de savoir s'il faut payer. Il y a une note à régler ; nous sommes tous d'accord pour dire que l'inflation est le pire des maux. Mais le tout est de savoir sur quelles épaules pèsera le poids principal des privations. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

En votant cet amendement, mes chers collègues, vous montrerez que vous n'entendez pas faire supporter par les déshérités, par les ouvriers, par les paysans, par les artisans, par les petits commerçants, les charges principales du sacrifice.

Vous montrerez que le Parlement français est insensible aux offensives concertées des sacro-saints monopoles, et que la politique du « mur d'argent » ne doit plus avoir cours dans la France renouée. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Cet amendement avait déjà été présenté à l'Assemblée nationale, qui l'a écarté.

Je remarque d'abord que, en principe, nous n'avons pas à modifier rétroactivement l'ordonnance de 1945, puisqu'il s'agit simplement de prélever une tranche supplémentaire.

Or, en vertu de l'ordonnance du 15 août 1945, les sociétés sont frappées, non pas d'après leur capital nominal, mais d'après leur actif estimé à sa valeur actuelle.

J'ai ici la liste d'une série de sociétés que je ne veux pas nommer, dont l'une, par exemple, qui a un capital social de 200 millions, a été taxée sur un patrimoine de 6 milliards et demi.

Une autre société, qui a un capital de 6.910.000 francs, a été taxée pour 42 millions.

Il y a donc là une évaluation effective et exacte du patrimoine existant au 4 juin 1945.

La véritable innovation de l'amendement présenté par M. Willard, c'est l'application aux sociétés d'un taux progressif. Les collectivités seraient imposées selon les mêmes principes que les particuliers.

A cet égard, je vous sou mets le raisonnement suivant :

Lorsqu'un particulier a, par exemple, une fortune de dix millions de francs, le taux de l'impôt de solidarité est déjà assez élevé, parce qu'un particulier qui avait en 1945 une fortune de cet ordre peut être considéré comme un homme assez riche. Il l'est malheureusement de moins en moins.

Mais prenons un particulier qui aurait un patrimoine évalué à 500 millions. Celui-là payerait un taux extrêmement élevé, sans même parler de la taxe sur l'enrichissement, parce que, pour un particulier, une fortune de 500 millions est quelque chose d'important.

Au contraire, si vous considérez une société qui a un patrimoine de 500 millions, ce n'est pas une entreprise exceptionnellement considérable.

J'ai ici l'indication de sociétés françaises dont le patrimoine est évalué à 11 milliards.

Vous imaginez donc que, si l'on appliquait, pour taxer les sociétés, la règle qui joue pour les particuliers, le problème prendrait un tout autre aspect.

Car une société qui a un patrimoine considérable n'est pas nécessairement une société prospère. Le montant des investis-

sements dans une société est fonction de la nature de l'exploitation, de l'ampleur de l'entreprise, mais il n'est pas en relation directe avec le montant de ses bénéfices.

Si nous appliquons un critère qui est justifié pour un particulier lorsque nous voulons définir sa capacité contributive, ce critère ne vaut nullement pour une société.

On pourrait admettre une taxation progressive pour les sociétés, concevable pour les bénéfices. Mais procéder de même pour le prélèvement sur le patrimoine, c'est méconnaître l'idée même de personne morale.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il ne faudrait pas considérer de prime abord qu'une grande société est quelque chose de suspect et de nuisible ; nous devons admettre que dans tout pays moderne, et quel que soit son régime économique, la grandeur de l'entreprise est fonction de sa nature et de l'importance des capitaux qui doivent être investis pour que cette entreprise puisse fonctionner. Il est évident qu'une mine a besoin de beaucoup de capitaux avant de pouvoir produire, alors qu'un atelier d'outillage n'a pas besoin de grands capitaux pour remplir son rôle.

En résumé, je crois que le principe même de l'amendement est erroné et dans ces conditions je demande la disjonction de ce texte pour étude.

M. le président. La parole est à M. Willard.

M. Marcel Willard. Quelle que soit ma déférence pour M. le ministre des finances, je ne suis nullement convaincu par une argumentation qui tend à exempter les personnes morales, je veux dire les sociétés, y compris les grandes sociétés, et celles qui possèdent des participations, du sort commun des contribuables au titre de l'impôt de solidarité. Ce régime d'exception me paraît absolument inadmissible : il est à la fois socialement injuste et de nature à faire perdre au Trésor de nombreux milliards. Je regrette que notre initiative non seulement n'émane pas du Gouvernement lui-même, mais qu'il en refuse le bénéfice. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le rapporteur général. M. Merle avait déjà présenté devant la commission des finances un texte analogue, qui a été repoussé par 21 voix contre 9. Dans ces conditions, la commission demande la disjonction, afin que la question puisse être étudiée par le comité des études fiscales, comme cela est envisagé par M. le ministre des finances.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Willard repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par M. Marrane, président du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin sur l'amendement de M. Willard :

Nombre de votants.....	300
Majorité absolue.....	151
Pour	92
Contre	208

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je vais faire connaître au Conseil de la République le résultat, après pointage, du scrutin sur l'amendement de M. Courrière tendant à insérer un article additionnel 7 quinquies :

Nombre de votants..... 299
Majorité absolue..... 150
Pour 163
Contre 136

Le Conseil de la République a adopté. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Cet amendement devient donc l'article 7 quinquies. D'autre part je suis saisi d'un amendement déposé par M. de Montalembert, tendant à compléter comme suit l'article 7 quinquies :

« Les entreprises industrielles ou commerciales qui, par suite de l'arrêt forcé ou volontaire de leur activité pendant l'occupation, ont dû procéder, depuis la libération, à leur réorganisation, ne tombent pas sous le coup des dispositions du présent article. »

Un autre amendement déposé par M. Molle et le groupe d'action paysanne, tend à compléter comme suit l'article 7 quinquies :

« Sont exemptés de la taxe résultant du paragraphe précédent les prisonniers et déportés rapatriés au cours de l'année 1945. »

Ces deux amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Je crois qu'il est inutile de développer longuement mon amendement. Il suffit de le lire pour constater qu'il serait profondément injuste, par l'adoption de l'amendement qui vient d'être voté, de pénaliser en quelque sorte les entreprises industrielles ou commerciales qui se sont le mieux conduites sous l'occupation. Nous connaissons tous le cas des entreprises industrielles ou commerciales qui n'ont pas voulu ouvrir leurs portes pendant l'occupation.

Nous savons que d'autres ont été contraintes au travail mais qu'elles l'ont restreint dans toute la mesure du possible. Nous savons aussi qu'il est des entreprises dont le matériel a été purement et simplement spolié pour être transporté par l'envahisseur, très loin de l'endroit où il se trouvait au moment de la guerre.

Dans ces conditions, il est certain que nous les pénaliserions si nous leur appliquions cet article. D'autre part, nous ne devons pas oublier les entreprises sinistrées qui ont dû refaire toute leur organisation et, en quelque sorte, redémarrer au sens absolu du terme.

Je me permets de demander à M. le ministre des finances de bien vouloir accepter cet amendement.

M. le ministre des finances. Je n'y fais aucune objection.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Il est extrêmement difficile à la commission de prendre une position. Il ne s'agit pas d'infliger une punition quelconque à des entreprises mais de trouver des ressources sur une taxe exceptionnelle grevant des entreprises qui ont réalisé des bénéfices.

La commission n'en a pas délibéré ; elle ne peut que recommander de ménager les intérêts des entreprises appartenant à des

prisonniers, à des rapatriés ou à des entreprises qui ont été sinistrées. La commission ne peut pas donner un autre avis à l'Assemblée, qu'elle laisse libre de se prononcer comme il lui conviendra.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Monsieur le président, j'ai dû mal m'exprimer. En fait, le texte voté tout à l'heure se réfère à une année donnée qui est, je crois, 1946. Quand je dis qu'il y a pénalité pour les entreprises industrielles et commerciales dont je parlais tout à l'heure, c'est parce qu'il est bien évident que les entreprises ayant fonctionné normalement pendant les années d'occupation, par exemple, ne sont pas dans la même situation que des sociétés qui n'ont pas eu d'activité à la même époque. Il peut y avoir une disproportion excessive entre le bilan de l'année de référence et celui de l'année de l'imposition. Il faut tenir compte du temps nécessaire à leur réorganisation surtout lorsqu'elles ont été spoliées, détruites ou sinistrées.

M. le président. Je rappelle que l'amendement de M. Molle et les membres du groupe républicain d'action paysanne tend à compléter comme suit l'article 7 quinquies :

« Sont exemptés de la taxe résultant du paragraphe précédent, les prisonniers et déportés rapatriés au cours de l'année 1945. »

C'est cet amendement que je mets d'abord aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je rappelle que l'amendement de M. de Montalembert tend à compléter comme suit l'article 7 quinquies :

« Les entreprises industrielles ou commerciales qui, par suite de l'arrêt forcé ou volontaire de leur activité pendant l'occupation, ont dû procéder, depuis la libération à leur réorganisation, ne tombent pas sous le coup des dispositions du présent article. »

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, il est procédé à une épreuve par assis et levé.)

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 7 quinquies modifié par l'adoption de l'amendement de M. Molle.

(L'article 7 quinquies, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président.

SECTION 2

Taxe exceptionnelle sur les créations et les extensions de certains établissements commerciaux en 1946 et 1947.

Article 8.

« Toute création ou extension d'un établissement commercial, bénéficiant d'une autorisation permanente de demeurer ouvert après l'heure de fermeture des lieux privés accessibles au public, ou d'un débit de boisson de première catégorie, réalisée au cours des années 1946 et 1947 donne lieu à la perception au profit de l'Etat d'une taxe exceptionnelle, à moins qu'elle n'ait été autorisée en vertu des dispositions du décret du 9 septembre 1939.

« La taxe prévue par le présent article est égale à 90 fois le montant du principal de la patente pour la première année d'imposition à cette contribution. Quelle que soit la date à laquelle a eu lieu cette création ou extension, la taxe est calculée sur la base du principal correspondant à l'année entière.

« Elle est due par le contribuable inscrit au rôle de la patente pour l'année considérée.

« Un décret fixera le coefficient prévu au deuxième alinéa du présent article pour le calcul de la taxe applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. »

Par voie d'amendement, M. Dorey propose de rédiger comme suit l'article 8 :

« Toute création ou extension d'un établissement commercial réalisé au cours des années 1946 et 1947 donne lieu à la perception au profit de l'Etat d'une taxe exceptionnelle, à moins qu'elle n'ait été autorisée en vertu des dispositions du décret du 9 septembre 1939. La taxe prévue est égale à trente fois le montant du principal de la patente afférent à l'établissement créé ou à l'extension réalisée pour la première année d'imposition à cette contribution.

« Quelle que soit la date à laquelle a eu lieu cette création ou extension, la taxe est calculée sur la base du principal correspondant à l'année entière.

« D'autre part, pour les commerces non sédentaires donnant lieu à la délivrance d'une formule de patente dite de foraine, la taxe sera de soixante fois le montant de la patente de l'exercice 1947.

« La taxe est triplée en ce qui concerne les établissements servant à consommer sur place qui bénéficient d'une autorisation permanente de demeurer ouverts après l'heure de fermeture des lieux privés accessibles au public et les débits de boisson de première catégorie.

« Elle est due par le contribuable inscrit au rôle de la patente pour l'année considérée.

« Sont exonérés de cette taxe les prisonniers et déportés de la résistance, veuves de guerre, expulsés, forces françaises libres, sur la production d'un certificat délivré par l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre.

« Un décret fixera le coefficient prévu au deuxième alinéa du présent article pour le calcul de la taxe applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. L'amendement a été présenté à la commission et a été repoussé par 15 voix contre 14. Dans ces conditions, la commission repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Dorey.

M. Dorey. Mes chers collègues, l'amendement que j'ai l'honneur de vous présenter s'applique aux personnes qui ont ouvert un commerce depuis le 1^{er} janvier 1946.

Depuis cette date, il y a en France 400.000 commerces nouveaux dont 300.000 concernent des commerçants forains.

Un grand nombre de ceux-ci, qui sont des pourvoyeurs du marché noir, échappent très souvent à l'impôt.

Nous pensons qu'il convient d'exonérer de cette taxe les prisonniers, les déportés de la résistance, les veuves de guerre et les membres des Forces françaises libres.

M. Ascencio. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ascencio.

M. Jean Ascencio. Je tiens à apporter une précision à la déclaration de M. Dorey. Au sujet des catégories de commerçants il a parlé des marchands forains.

Je tiens à dire que les marchands forains ont un éventaire en plein air. Ils vendent sur les foires et marchés. Vous les accueillez de faire du marché noir !

Or, le marché noir se passe en boutique et dans l'arrière-boutique et si je proteste c'est que précisément je suis un marchand forain.

Parmi les marchands forains, il y a des gens honnêtes et d'autres malhonnêtes comme dans toutes les professions.

C'est pour cette raison que j'élève une protestation.

M. Dorey. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dorey.

M. Dorey. Je tiens à déclarer que ce n'est pas mon collègue que j'ai visé et que je suis parfaitement d'accord : dans toutes les professions il y a des gens honnêtes et des gens malhonnêtes.

Ce que j'ai voulu dire, c'est que nous connaissons tous dans les campagnes certains commerçants qui, avec une valise à la main, s'en vont de village en village, et font du marché noir. Ce sont eux que j'ai visés dans mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dorey, repoussé par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

M. le président. « Art. 10. — La taxe est assise et recouvrée, les réclamations sont instruites et jugées, comme en matière de contributions directes. Elle est établie au titre de l'année 1947 et immédiatement exigible. » — *(Adopté.)*

SECTION III

Taxes sur les automobiles de tourisme.

« Art. 11. — (nouvelle rédaction de la commission). — A l'article 223 du code du timbre relatif au régime fiscal des récépissés de déclarations de mise en circulation de certains véhicules, les chiffres de 1.000 francs et de 400 francs sont respectivement substitués à ceux de 250 francs et de 100 francs.

« Le paragraphe 2 de cet article est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les taxes visées au paragraphe qui précède sont réduites des trois quarts en ce qui concerne les vélomoteurs et les bicyclettes à moteur auxiliaire de 58 à 125 centimètres cubes de cylindrée. » — *(Adopté.)*

SECTION IV

Imposition additionnelle à la contribution foncière des propriétés non bâties perçue au profit du fonds national de solidarité agricole.

« Art. 15. — L'imposition additionnelle à la contribution foncière des propriétés non bâties perçue au profit du fonds national de solidarité agricole est portée au double de la part de l'Etat.

« Cette imposition est applicable à compter du 1^{er} janvier 1947. »

Personne ne demande la parole sur l'article 15 ?...

M. Landaboure. Je demanderai la suppression de cet article.

M. le président. J'en viens aux amendements qui ont été déposés : le premier amendement, déposé par M. Dulin et défendu par M. Le Goff, a pour objet la disjonction de l'article 15.

La parole est à M. Le Goff.

M. Le Goff. En demandant la disjonction de l'article 15, je viens situer la position du mouvement républicain populaire au regard de cet article, étroitement lié à l'article 3, sur lequel notre groupe n'a pu s'expliquer, attendu qu'il n'était ni pour, ni contre l'amendement de M. Dulin, sa position étant une position intermédiaire et de transaction. Ainsi s'éclairera le vote d'une partie de notre groupe sur l'amendement de M. Dulin se rapportant à l'article 3.

Le financement des allocations familiales agricoles devait, en gros, être assuré comme suit en 1947 — là-dessus, me basant sur des documents, je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. le ministre des finances — cotisation des exploitations agricoles : 4 milliards ; centimes additionnels à l'impôt foncier : non pas 1 milliard et demi, mais 3 milliards, selon les prévisions du ministère des finances lui-même — le rendement a été de 2 milliards 750 millions en 1946 — taxe sur les produits agricoles, 18 milliards ; au total, 25 milliards.

Les taxes n'ayant produit que 12 milliards au lieu des 18 milliards prévus, l'Etat est intervenu pour combler la différence. Sur ces 6 milliards, 3 milliards ont été effectivement versés sur les six premiers mois de 1947. Restaient 3 milliards afférents au deuxième semestre.

L'article 3, par une habile clause de style, en annonce la suppression. Puisque le but de cette subvention était de combler l'insuffisance des taxes sur les produits agricoles, la logique eût voulu que ces taxes fussent majorées à concurrence des 3 milliards que le projet supprime.

Dans les autres professions, en effet, les charges d'allocations familiales sont intégrées dans les prix.

Or, le projet impose 3 milliards à la profession agricole en doublant la contribution foncière des propriétés non bâties.

A noter que ces 3 milliards ont trait seulement au second semestre 1947 et que, sur 1948, si rien n'était changé, l'agriculture serait grevée du double, soit 6 milliards.

M. le ministre des finances. Le rendement de la taxe sur la propriété foncière non bâtie, prévu au cahier des voies et moyens, que vous avez entre les mains est de 1.500 millions, de sorte que, dans le cas où l'on doublerait la taxe actuellement perçue au profit du fonds national, on arriverait à 3 milliards. Si vous disjointez l'article 15, il n'y aura qu'un milliard et demi.

M. Le Goff. Pourtant, comme ce milliard et demi n'affecte que le deuxième semestre 1947, si les choses restaient en l'état pour 1948, comme il faudrait verser pour toute l'année et qu'il manquerait 6 milliards en 1948, cela ferait tout de même 9 milliards, compris les 3 milliards actuels, plus les cotisations, soit 4 milliards. La

charge professionnelle des allocations familiales serait donc de 13 milliards sur 25 milliards de charge totale.

M. le ministre des finances. Je ne comprends pas votre raisonnement.

M. Le Goff. Lorsqu'on sait par ailleurs que le ministère de l'Agriculture a préparé, et que le Gouvernement doit prochainement déposer :

1° Un projet de loi d'« assurances sociales » tendant à accorder aux ouvriers agricoles la parité des prestations et à assujettir obligatoirement les membres de la famille des exploitants. — Coût : 16 milliards ;

2° Un projet de loi relatif au financement de l'allocation temporaire aux vieux travailleurs agricoles. — Coût : 8 milliards ;

3° Un projet de loi « accidents du travail », avec extension de certaines de ses dispositions aux membres de la famille de l'exploitant. — Coût : 4 milliards 500 millions, et que le tout doit être payé par la profession agricole, on se rend compte du caractère écrasant et insupportable des charges sociales agricoles (plus de 40 milliards) à supporter par la profession.

Aussi, le groupe du mouvement républicain populaire, pour voter l'article 15, avait-il l'intention de demander au Gouvernement des apaisements précis :

1° Sur le caractère exceptionnel et provisoire du doublement des centimes additionnels à l'impôt foncier ;

2° Sur l'intention du Gouvernement de reconsidérer en son entier le problème du financement des lois sociales agricoles et de le résoudre d'urgence, et de telle manière que la profession agricole soit placée à tous égards sur le même pied que les autres professions.

Mais, s'inclinant devant la majorité, il appuie la disjonction de l'article 15, qui va de soi après le vote de l'amendement de M. Dulin sur l'article 3, tout en demandant au Gouvernement s'il lui est possible de donner à l'agriculture tous apaisements relatifs au financement des lois sociales agricoles.

M. le président. M. Landaboure a demandé de son côté la suppression de l'article. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je réponds à tous les amendements qui ont été présentés et qui ont pour objet de supprimer cette perception d'une nouvelle taxe de 100 p. 100 de l'impôt sur la propriété foncière non bâtie. Tout à l'heure, le Conseil, en acceptant l'amendement de M. Dulin, a maintenu la subvention de six milliards à la charge de l'Etat, au profit du fonds national agricole. De ce fait, il y a pour l'Etat une perte de trois milliards par rapport à nos prévisions. Il faut donc que, dans l'article 15, je trouve une contrepartie partielle. Le milliard et demi qui était destiné au fonds national agricole devrait maintenant revenir au budget de l'Etat, parce que si cette opération est, au point de vue agricole, une bonne affaire, je le reconnais, elle a été faite sur le dos des finances publiques ; je ne puis donc guère être d'accord. Il faut que, de ce point de vue, vous me laissiez au moins le milliard et demi de perceptions nouvelles sur la propriété non bâtie. Je réserve naturellement mon point de vue sur l'ensemble.

Je voudrais maintenant répondre à une autre question. Je reconnais qu'il y a, dans

Le domaine des assurances sociales agricoles et du fonds national des allocations agricoles, une étude d'ensemble à faire. L'actuel Gouvernement a déjà élaboré un projet de loi pour régler toute cette matière. Je dois dire que la multitude des problèmes qui se posent à l'examen du Gouvernement n'a pas encore permis de statuer définitivement sur ce projet de loi, qui est assez volumineux, et qui occasionne quelquefois des divergences de vues entre différents départements ministériels. Je peux vous dire, sans révéler un secret, qu'il y a des points de vue assez différents entre le ministère du travail et le ministère de l'agriculture.

M. Dulin. Très bien !

M. le ministre des finances. Il faudra donc un arbitrage au sein du Gouvernement. Ceci est à faire et devra être fait rapidement pour que les agriculteurs sachent enfin quels sont leurs droits et quelles seront leurs charges. Mais j'abonde aussi dans le sens que vous venez d'indiquer : il faut que le financement se fasse en dehors de l'Etat, puisqu'il en est ainsi pour les autres professions, et que vous demandez que l'agriculture soit traitée comme toutes les autres professions. Nous sommes donc tout à fait d'accord sur ce point.

M. Landaboure. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Landaboure.

M. Landaboure. Mes chers collègues, l'article 15 avait pour but spécialement de compenser la subvention de trois milliards qui était supprimée au fonds de solidarité agricole, de la compenser en partie puisqu'on supprimait 3 milliards de subventions pour donner 1.500 millions. Mais cet article avait bien une affectation spéciale.

Si j'en crois la proposition de M. le ministre, il dit maintenant : vous allez créer dans mon budget 3 milliards de déficit, je vous demande de me laisser pour mon budget 1.500 millions que je compte recouvrer, cela change totalement l'affectation. Donc, c'est une autre question.

J'estime que la suppression de l'article est nécessaire, parce que nous avons les recettes suffisantes pour couvrir le déficit des allocations familiales.

M. le ministre des finances. Oui, mais c'est avec mon argent ! (Sourires.)

M. Landaboure. Je vais réfuter votre argument, monsieur le ministre. Vous avez examiné avec M. le ministre de l'agriculture des modalités de taxes qui permettront que ce soient les agriculteurs qui fassent les frais des allocations familiales. Il vous sera très facile de recouvrer, par toutes ces modalités, cette recette de 1.500 millions, ce qui, évidemment, si vous y arrivez, fera que les agriculteurs ne payeront peut-être pas cette somme sur les fonciers non bâtis, mais par une autre taxe.

M. le ministre des finances. Seulement, je ne reverrai plus les 3 milliards que vous m'avez enlevés.

M. Landaboure. Il faut que M. le ministre nous propose — et à ce moment-là la question devra revenir devant la commission des finances — une recette pour couvrir le déficit de son budget, à prendre sur le foncier non bâti, mais l'affectation spéciale doit disparaître.

M. le ministre des finances. Il faudra changer le texte.

M. Landaboure. Nous sommes d'accord, il faudra changer le texte.

M. Le Goff. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Goff.

M. Le Goff. Monsieur le ministre, vous avez dit tout à l'heure que vous étiez tout à fait d'accord pour que l'Etat soit complètement déchargé des charges sociales agricoles. Là n'est pas la question. Il s'agit de savoir comment le problème du financement des lois sociales agricoles sera résolu, de telle façon que les professions agricoles soient placées, à tous égards, sur le même pied que les autres professions. Dans l'industrie et le commerce, les charges sociales, qu'il s'agisse d'accidents du travail, d'assurances sociales, d'allocations familiales, sont intégrées dans les prix...

Au centre. Ce n'est pas exact !

M. Le Goff. Jusqu'à maintenant, l'agriculture avait 11 à 12 milliards de charges sociales et elle les supportait ; mais étant donné l'extension de la sécurité sociale, ces 12 milliards vont devenir 40 à 45 milliards, et il n'est pas possible à l'agriculture de supporter toutes ces charges ; vous la dresseriez contre cela, car elle se trouverait au point de vue psychologique dans un tel état qu'elle ne pourrait pas faire cette dépense.

Il s'agira de savoir si le Gouvernement, étant donné l'étendue des charges sociales agricoles à venir, voudra que le gros de ces charges soit supporté en dehors de la profession agricole, comme dans les autres professions. Voilà la question.

M. le ministre des finances. C'est précisément l'objet de l'étude à faire. Tout ce que je peux vous dire aujourd'hui, c'est que ce ne sera pas l'Etat.

M. Le Goff. Le projet du ministère de l'agriculture prévoit un financement exclusif par la profession.

M. le ministre des finances. Cela sort du cadre de la discussion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Landaboure ?

M. le rapporteur général de la commission des finances. M. Landaboure a été battu en commission des finances ; je demande donc le maintien du texte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Landaboure, qui tend à la suppression de l'article.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le deuxième amendement tend, je le rappelle, à la disjonction de l'article. Il vient d'être défendu par M. Le Goff.

M. Le Goff. Je me permets d'ajouter qu'à la condition que les charges sociales agricoles soient couvertes autrement que par l'agriculture, c'est-à-dire par la collectivité nationale comme dans les autres professions, nous acceptons le chiffre d'un milliard 500 millions et nous retirons la demande de disjonction.

M. le président. M. Le Goff retire sa demande de disjonction.

M. Dulin. Je suis l'auteur de la demande de disjonction et je demande son maintien.

M. le président. Vous avez indiqué que votre amendement serait défendu par M. Le Goff. Notre collègue a eu la parole et a pu s'expliquer comme il le désirait.

Monsieur Le Goff, retirez-vous votre amendement ?

M. Le Goff. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Il y a encore, sur l'article 15, trois autres amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, présenté par M. de Montalémbert, tend 1° à rédiger comme suit le titre de la section 4 :

« Majoration des taxes sur les produits agricoles perçues au profit du fonds national de solidarité agricole. » ;

2° A rédiger comme suit l'article 15 :

« Les taxes sur les divers produits agricoles perçues au profit du fonds national de solidarité agricole seront majorées à concurrence de la réduction de la subvention versée par l'Etat et ramenées à 3 milliards. »

« La répartition de cette charge entre les différents produits assujettis sera déterminée par un décret par les ministres de l'agriculture et des finances, sur avis de la confédération générale de l'agriculture. »

« Le montant de ces taxes sera imputé à l'extérieur du prix légal des produits donnant lieu à sa perception. »

Le deuxième amendement, présenté par M. Le Coënt, tend à remplacer le texte proposé par la commission pour l'article 15 par les dispositions suivantes :

« L'imposition additionnelle à la contribution foncière des propriétés non bâties perçue au profit du fonds national de solidarité agricole en vertu de l'article 348 bis du code général des impôts directs sera perçue à partir du 1^{er} janvier 1947 au profit du Trésor et portée au double de la part de l'Etat. »

« Les petits propriétaires dont le revenu imposable au titre de la contribution foncière sur les propriétés non bâties ne dépasse pas 5.000 francs et qui ne sont pas assujettis à l'impôt général sur le revenu, bénéficient d'un abattement de 50 p. 100 sur le montant de cette imposition additionnelle. »

« Pour l'année 1947, il sera prélevé au profit du fonds de solidarité agricole, sur le produit de l'impôt sur les bénéfices agricoles une somme égale au produit de l'imposition additionnelle à la contribution foncière des propriétés non bâties. »

« Le deuxième paragraphe de l'article 40 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 est expressément abrogé. »

Le troisième amendement, présenté également par M. Le Coënt, tend à compléter l'article 15 par les quatre alinéas suivants :

« En cas de fermage, cette imposition additionnelle sera répartie par moitié entre le bailleur et le preneur. »

« En cas de métayage, la totalité de l'imposition additionnelle sera à la charge du bailleur. »

« Les petits propriétaires dont le revenu imposable au titre de la contribution foncière sur les propriétés non bâties ne dépasse pas 5.000 francs et qui ne sont pas assujettis à l'impôt général sur le revenu bénéficient d'un abattement de 50 p. 100 sur le montant de cette imposition additionnelle. »

« Le deuxième paragraphe de l'article 40 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 est abrogé. »

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Autant que j'ai pu comprendre — je m'excuse si mes facultés de compréhension sont un peu diminuées — tous ces amendements ont pour résultat une diminution des recettes actuelles de l'Etat. Or, la question semble relever du domaine de l'article 60 du règlement.

Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir vérifier ce point. Ceci simplifierait peut-être la discussion. *(Rires.)*

M. le président. Voici le passage de l'article 60 du règlement qui s'applique à l'observation présentée par M. le ministre.

« Il ne peut être introduit dans les lois de budget ou les lois de crédits prévisionnels ou supplémentaires que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses de l'exercice; aucune proposition de résolution ne peut leur être jointe; aucun article additionnel ne peut y être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques... »

« Les amendements tendant à porter la dotation d'un chapitre au delà du chiffre le plus élevé de ceux dont l'initiative a été prise devant l'Assemblée nationale par le Gouvernement ou par la commission sont irrecevables, à moins qu'il ne s'agisse d'un transfert de crédit d'un chapitre à un autre. »

Je ne pense pas, monsieur le ministre, que vous puissiez vous référer à l'article 60.

M. le ministre des finances. Il s'agit de savoir si ce projet, qui a pour objet de procurer des crédits nouveaux au budget de l'Etat, ne rentre pas dans les catégories de textes visés par l'article 60.

M. le président. Je vous ai dit quelles étaient les catégories visées: « Aucun article additionnel ne peut y être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette ».

M. le ministre des finances. L'objet des amendements est bien la suppression de recettes existantes.

M. le président. Il ne s'agit pas en l'occurrence d'un article additionnel, mais d'un amendement tendant à une modification de texte.

M. le président de la commission. Il y a bien diminution de recettes.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, il est évident que ce texte est présenté sous forme d'amendement; mais que ce soit un amendement ou un article additionnel, l'essentiel est que l'objet du texte de M. de Montalembert est manifestement de diminuer une recette.

Il serait anormal que M. le ministre des finances ait le droit d'invoquer l'article 60 pour un article additionnel diminuant une recette et qu'il ne l'ait pas pour un amendement qui a le même objet.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Je répéterai ce qu'a si bien dit M. le ministre des finances. Je ne sais si ma faculté de compréhension est assez grande après cette longue séance pour bien situer la discussion, mais je ne propose aucune réduction de recettes dans mon amendement.

A la vérité, j'ai déposé cet amendement au moment où il n'était pas question encore du vote de celui de M. Dulin sur l'article 3. Si je comprends bien, le Gouvernement a décidé la majoration des taxes sur les produits agricoles perçues au profit du fonds national de solidarité agricole, précisément parce qu'il réduisait sa subvention, à l'article 3, de 3 milliards.

Dans ces conditions, je ne comprends pas pourquoi, tout à l'heure, après les explications si pertinentes de M. Le Goff, on n'a pas purement et simplement disjoint l'article, et pourquoi cet article 15 resterait maintenant en vigueur puisqu'il devient sans objet après le vote de l'amendement de M. Dulin qui rétablit le crédit à 6 milliards.

M. le ministre des finances. Pour moi, il a tout de même un objet certain.

M. de Montalembert. Dieu sait que je ne suis pas un juriste! Je m'efforce de présenter cette question de la façon la plus claire, mais, au fond, elle est compliquée. J'estime qu'il ne nous appartient pas de trouver des recettes; ce soin est le vôtre, monsieur le ministre des finances, et celui du Gouvernement.

Je ne comprends pas encore très bien et je m'en excuse. *(Rires.)*

Vous nous avez parlé d'un nouveau chiffre de 1.500 millions et j'ai cru vous entendre dire: « Je maintiens l'article 15 parce que, précisément, j'ai besoin de ces 1.500 millions ».

Si vous en aviez besoin, j'accepterais volontiers que mon amendement ne portât plus le chiffre de 3 milliards et, chose curieuse, c'est vous-même qui diminueriez alors la recette que j'avais prévue.

Quant aux autres alinéas, je les maintiens, car l'objet de cet amendement est précisément le même que celui que poursuivait tout à l'heure M. Le Goff lorsqu'il défendait l'amendement de M. Dulin. Et je me permets de lui dire, très amicalement, que je ne comprends pas pourquoi il a retiré sa demande de disjonction. *(Rires.)*

J'ajoute que l'objet principal que je poursuis est précisément contenu dans le dernier alinéa. Je désire que le montant de ces taxes soit imputé « à l'extérieur » du prix légal des produits donnant lieu à sa perception. Je ne suis pas hostile, en effet, à ce que disait tout à l'heure M. le ministre lorsqu'il déclarait qu'il faudrait assurer nous-mêmes le financement. Je suis encore beaucoup plus content lorsque, grâce à l'amendement de M. Dulin, vous subventionnez. Mais si vous ne voulez plus subventionner, il faut, à tout prix, que cette taxe soit perçue « à l'extérieur » du produit.

Je ferai grâce à l'Assemblée de la démonstration de la taxe « à l'extérieur » ou « à l'intérieur » du produit. Au début

de la séance, quelques-uns de nos collègues ont demandé des explications sur le budget et la trésorerie. A cette heure matinale, nous sommes bien réveillés et nous savons tous ce qu'est le produit « à l'extérieur » ou « à l'intérieur ».

M. le président. Permettez-moi de donner une précision.

Monsieur le ministre des finances, vous avez invoqué tout à l'heure l'article 60 du règlement. J'ai voulu vous montrer que cet article ne s'appliquait pas au cas dont nous nous occupons; vous en êtes convaincu.

M. le ministre des finances. J'accepte votre interprétation.

M. le président. Comme président de cette Assemblée, qui veut travailler honnêtement et loyalement, j'ai le devoir d'attirer l'attention du Gouvernement et du Conseil sur un autre texte que vous auriez pu invoquer. Vous ne l'avez pas fait, je l'invoque pour vous. C'est l'article 14 de la Constitution.

En vertu de l'article 60 du règlement, j'ai montré que votre observation ne serait pas pertinente. Mais il est une interprétation qu'on peut donner à l'article 14 de la Constitution.

Le Conseil de la République, en effet, n'a pas le droit de diminuer des recettes ou d'augmenter des dépenses, et je vous demande d'être particulièrement attentifs car la décision qui sera prise tout à l'heure pourra constituer une véritable jurisprudence du Conseil de la République.

L'article 14, paragraphe 3, de la Constitution, est ainsi conçu:

« Les propositions de loi formulées par les membres du Conseil de la République sont déposées sur le bureau de celui-ci et transmises sans débat au bureau de l'Assemblée nationale. Elles ne sont pas recevables lorsqu'elles auraient pour conséquence une diminution de recettes ou une création de dépenses. »

A ma connaissance, il n'y a pas d'autre texte qui traite de cette question. La conséquence dont il s'agit dans l'article 14 de la Constitution est étudiée au cours d'une discussion.

Le texte présenté par M. de Montalembert n'est pas une proposition de loi. C'est un amendement qui, une fois voté, deviendra une proposition de loi.

Il appartient à M. le ministre des finances de nous dire si ce texte, à supposer qu'il soit voté, aurait pour conséquence une diminution de recettes ou une création de dépenses. Dans l'affirmative, comme président du Conseil de la République, je dirais alors qu'il tombe sous le coup de l'article 14 de la Constitution; mais je ne puis me prononcer tant que les explications utiles ne seront pas données.

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je vous remercie, monsieur le président, des informations que vous avez bien voulu me fournir. Je n'ai pas voulu invoquer l'article 14 de la Constitution, pensant que l'article 60 du règlement du Conseil de la République visait le même cas.

J'ai préféré invoquer votre règlement intérieur plutôt que d'avoir recours à la Constitution.

Mais, puisque vous voulez poser le problème sur cette nouvelle base, je puis me prononcer sur la portée de l'amendement de M. de Montalembert.

M. de Montalembert propose de substituer, à une taxe qui existe actuellement, et dont le rendement est assuré, un relèvement de taxes dont le produit est incertain et, en tout cas, non évalué.

Je crois donc que cet amendement n'est pas recevable.

M. Landry. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Landry.

M. Landry. N'y aurait-il pas lieu, monsieur le président, vu la difficulté dans lesquelles nous nous trouvons, de soumettre ce cas au comité constitutionnel? Celui-ci aurait ainsi, pour la première fois, l'occasion d'exercer sa compétence.

M. le général Tubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le général Tubert.

M. le général Tubert. Il ya lieu de considérer, d'une part, l'article 14 qui règle l'initiative des lois, et qui donne au président du conseil des ministres et aux membres du Parlement l'initiative des lois, avec certaines restrictions pour les membres du Conseil de la République.

D'autre part, les attributions législatives du Conseil de la République sont traitées dans l'article 20. Le Conseil émet un avis qui doit être libre dans toute son ampleur. En tout cas, les restrictions formulées à l'égard des conseillers pour le dépôt des propositions de loi, qui doivent d'abord aller à l'Assemblée nationale, ne figurent pas dans cet article.

M. le président. N'oubliez pas tout de même que la Constitution passe avant le règlement intérieur.

M. le général Tubert. Je ne fais état que de la Constitution, dans la circonstance, de l'article 14 qui traite des projets de loi du Gouvernement et des propositions de loi émanant des députés et des conseillers, et de l'article 20 qui traite des avis que le Conseil de la République émet sur les lois votées en première lecture par l'Assemblée nationale.

Or, il est de bon sens, quand on vous demande votre avis, de pouvoir l'exprimer complètement. On ne peut y mettre comme condition de le donner dans telle ou telle forme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances?

M. le président de la commission des finances. Je crois que dès le début de l'examen de ces articles et à propos de l'article 3, nous aurions dû déjà régler cette question, car, dans l'article 3, il s'agissait bien d'une initiative personnelle qui tendait à une augmentation des dépenses de l'Etat.

D'autre part, il y a, dans la Constitution, deux ou trois textes qui s'appliquent au Conseil de la République. Il y a ceux qui s'appliquent au régime de discussion des budgets et lois de finances. Il y en a également un autre que vous avez évoqué tout à l'heure, monsieur le président, et dans lequel il est bien spécifié que le Conseil de la République n'a pas, en matière financière, le pouvoir de faire des propositions directes.

Mais alors, étant donné justement que nous avons une Constitution pour nous servir de cadre, et un règlement pour

appliquer cette Constitution à notre Conseil — et les règlements des assemblées ne sont faits que pour être appliqués aux cas spéciaux qui peuvent survenir — la commission peut dire que c'est bien de l'article 60 qu'il s'agit ici. Parmi tout cet ensemble de règles que nous avons déterminées nous-mêmes en prenant pour base les lois constitutionnelles, c'est bien dans cet article que nous devons trouver la solution.

Or, qu'y a-t-il dans cet article 60? Certain droit de présenter des amendements, mais l'interdiction en matière financière, en matière budgétaire, d'accroître, par une proposition, des dépenses ou de supprimer des recettes pour l'Etat. Nous ne pouvons pas, vous le savez bien, en matière budgétaire aller plus loin que les propositions du Gouvernement lui-même. Cette question a été tranchée d'une façon très nette lors de la dernière discussion budgétaire.

Je crois même devoir vous rappeler que l'Assemblée nationale et sa commission des finances nous avaient contesté le droit d'aller jusqu'à cette limite. L'Assemblée nationale disait: « Vous êtes liés par le texte que nous, Assemblée nationale, nous vous adressons. » Nous avons été obligés de réagir et de dire: « Nous ne sommes pas tenus par les textes qui nous viennent de l'Assemblée nationale. » Pas plus que nous, en effet, l'Assemblée nationale n'a la prérogative d'initiative en matière budgétaire. Nous ne sommes tenus que par celui qui a l'initiative, en cette matière, par le Gouvernement lui-même. C'est le Gouvernement qui fixe les limites dans lesquelles nous pouvons nous mouvoir. Si les propositions qui sont faites par voie d'amendements, ou d'articles additionnels, sont dans les limites tracées par le Gouvernement, alors nous avons le droit de les examiner et de les voter. Si au contraire elles excèdent cette initiative gouvernementale, alors, elles deviendraient notre initiative propre, et celle-là, il n'y a pas de discussion, nous ne l'avons pas.

Je crois donc que la question est claire. Aussi bien devant l'Assemblée nationale que devant nous, on a pu entendre et on entendra encore le Gouvernement opposer tel article de la Constitution ou du règlement. A l'Assemblée nationale, c'est l'article 48, ici c'est l'article 60. A la dernière Assemblée constituante, c'était également l'article 60. Et les divers ministres n'ont pas manqué d'opposer cet article, à l'occasion.

Nous devons donc accepter les limites que nous offre la Constitution et que nous nous sommes données par notre règlement. Le règlement constitue la police de cette Assemblée. Nous l'avons voté ensemble: acceptons-le.

Nous ne pouvons pas aller plus loin que ce que le Gouvernement propose. S'il estime qu'il n'a la possibilité en matière de dépenses que jusqu'à telle limite, nous ne pouvons pas dépasser cette limite, et le Gouvernement peut nous opposer le règlement. Notre limite est fixée à ce niveau: ne le dépassez pas.

M. le président. Je me permets de faire observer que ce que m'a dit tout à l'heure M. le président de la commission des finances sur l'article 3 me paraît inexact.

La parole est à M. Dulin, qui l'a demandée sur ce point.

M. Dulin. Je voudrais répondre à M. le président de la commission des finances que les six milliards dont j'ai demandé le rétablissement avaient été proposés

dans le budget ordinaire par le Gouvernement et votés dans la séance du 12 juin 1947: « Chapitre 406. — Contribution de l'Etat au financement des primes payées par les caisses d'allocations familiales agricoles: 5.999.000.000 francs.

Par conséquent, je n'ai fait que suivre la Constitution, et bien que je ne l'aie pas votée, je la suis toujours.

M. le président de la commission des finances. M. Dulin est admirablement renseigné. Il connaît déjà certaines choses qui n'existent qu'à l'état de devenir. Il a parlé du budget de l'agriculture, qui n'est encore qu'à l'état de proposition.

Je ne sais pas si les 7 p. 100 s'appliquent ou non à cette somme-là. Je ne sais pas si les six milliards proposés seront votés.

M. Dulin a bien de la chance d'avoir un don de prévision. Pour moi, j'attends que la discussion ait eu lieu pour dire que ces six milliards ont été votés.

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Sur ce point précis, je voudrais donner un renseignement complémentaire. Il est exact que dans le cahier des crédits de l'agriculture était primitivement inscrite une somme de six milliards au titre de subvention. Mais, par lettre rectificative adressée à l'Assemblée nationale, la moitié de ces crédits a été annulée par le Gouvernement. D'ailleurs, ce crédit n'est pas soumis officiellement, par voie de transmission régulière, au Conseil de la République. Le Conseil n'est donc pas saisi de ce budget.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Je crois qu'il faut distinguer deux questions dans cette affaire. La première est une question de règlement sur laquelle je me permets, monsieur le président, de n'être pas d'accord avec l'interprétation que vous donniez tout à l'heure de l'article 14 de la Constitution.

Je ne crois pas qu'on puisse opposer aux amendements, en particulier à mon amendement, cet article 14 de la Constitution, car s'il en était ainsi, et si nous créions cette jurisprudence, il est bien évident que, n'ayant déjà que très peu de pouvoirs, et en tout cas pas d'autres pouvoirs que de donner des avis, il ne nous resterait plus aucune possibilité de remplir notre mandat.

Nous ne pouvons discuter utilement que sur l'article 60 du règlement.

Je suis convaincu que M. le ministre des finances pouvait demander l'application de cet article à propos de l'amendement de M. Dulin, sur l'article 3. Le malheur pour M. le ministre des finances ou la commission est de ne pas l'avoir demandé.

L'autre question est relative à la diminution des recettes. Nous nous trouvons en présence d'amendements qui, au fond, ne trouvent leur justification que pour le cas où l'amendement de M. Dulin n'aurait pas été adopté. Dans ces conditions je ne vois pas comment nous pouvons sortir de cette difficulté sans revenir sur l'article 3.

Je laisse le soin à M. le président de dire comment il compte faire pour aboutir à ce résultat. L'Assemblée aurait ensuite à décider, dans sa souveraineté, si elle est d'accord ou non.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Vous permettrez à votre président de résumer la question.

Il me paraît difficile, monsieur de Montalembert, que le Conseil de la République passe outre aux dispositions de l'article 14 de la Constitution.

Cet article est formel: le Conseil de la République ne peut ni diminuer les recettes, ni créer des dépenses.

La question qui se pose — je ne la tranche pas — est de savoir si un amendement ayant la forme de votre proposition peut être considéré comme un texte législatif assimilable à ceux que vise l'article 14 de la Constitution.

Est-ce que, sous forme de proposition de loi, sous forme d'amendement ou de quelque manière que ce soit, il est interdit au Conseil de la République de diminuer les recettes ou de créer des dépenses ?

C'est un point qui peut être soulevé à propos de la discussion de tous les budgets et bien souvent lors des discussions de propositions de résolution.

Il faut donc savoir quelle est votre jurisprudence.

M. de Montalembert soutient que le texte qui peut s'appliquer dans le cas qui nous occupe doit être, non pas l'article 14 de la Constitution, mais l'article 60 de notre règlement.

L'article 60 du règlement ne paraît pas viser ce cas. Je le relis.

« Art. 60. — Il ne peut être introduit dans les lois de budget ou les lois de crédits prévisionnels ou supplémentaires que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses de l'exercice; aucune proposition de résolution ne peut leur être jointe; aucun article additionnel ne peut y être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques.

« Les amendements relatifs aux états de dépenses ne peuvent porter que sur les chapitres desdits états.

« Les amendements tendant à porter la dotation d'un chapitre au delà du chiffre le plus élevé de ceux dont l'initiative a été prise devant l'Assemblée nationale par le Gouvernement ou par la commission sont irrecevables et ne peuvent être mis aux voix par le président, à moins qu'il ne s'agisse d'un transfert de crédit d'un chapitre à un autre.

« Les chapitres des différents budgets dont la modification n'est pas demandée... etc. ».

Il y a donc deux alinéas de cet article 60 qui traitent de la question, mais dans un sens différent de celui de l'article 14 de la Constitution.

Voilà pourquoi, répondant à M. le ministre des finances, j'ai cru devoir vous donner lecture de cet article 14 de la Constitution. Je suis certain, en effet, que vous avez comme moi le désir de travailler à la fois dans la lumière et dans la loyauté constitutionnelle. (Assentiment.)

La question étant clairement posée, il est nécessaire que le Conseil la tranche par un vote.

M. de Montalembert a présenté ses observations. La commission des finances, par la voix de son président, a exprimé l'avis que l'amendement n'était pas recevable comme diminuant les recettes ou créant des dépenses.

M. le président de la commission des finances. Nous sommes bien d'accord, monsieur le président.

M. le président. M. le général Tubert a exprimé une opinion différente, mais je dois faire observer que l'article 20 de la Constitution, que notre collègue a invoqué, concerne les avis que nous donnons et ne vise pas l'objet dont nous débattons.

La commission des finances, d'accord avec le Gouvernement, déclare irrecevable l'amendement de M. de Montalembert, comme diminuant les recettes ou créant des dépenses.

Je consulte le Conseil de la République sur la recevabilité de l'amendement, le fond étant réservé.

(Le Conseil décide que l'amendement n'est pas recevable.)

M. Vieljeux. L'article 3 est-il remis en question ?

M. le président. La décision que vient de prendre le Conseil ne s'applique pas à l'article 3.

En effet, dans sa séance du 12 juin dernier, l'Assemblée nationale a adopté un chapitre du budget de l'agriculture, ainsi libellé :

« Chap. 406. — Contribution de l'Etat au financement des allocations et primes payées par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles, 5.999 millions de francs. »

Nous revenons maintenant au premier amendement de M. Le Coent, dont je donne une nouvelle lecture et qui tend à remplacer le texte proposé par la commission pour l'article 15 par les dispositions suivantes :

« L'imposition additionnelle à la contribution foncière des propriétés non bâties perçue au profit du fonds national de solidarité agricole en vertu de l'article 348 bis du code général des impôts directs sera perçue à partir du 1^{er} janvier 1947 au profit du Trésor et portée au double de la part de l'Etat.

« Les petits propriétaires dont le revenu imposable au titre de la contribution foncière sur les propriétés non bâties ne dépasse pas 5.000 francs et qui ne sont pas assujettis à l'impôt général sur le revenu bénéficient d'un abattement de 50 p. 100 sur le montant de cette imposition additionnelle.

« Pour l'année 1947, il sera prélevé au profit du fonds de solidarité agricole sur le produit de l'impôt sur les bénéfices agricoles une somme égale au produit de l'imposition additionnelle à la contribution foncière des propriétés non bâties.

« Le deuxième paragraphe de l'article 40 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 est expressément abrogé. »

M. le ministre des finances. Cet amendement se traduit par une diminution de recettes. Le Gouvernement lui oppose donc l'article 14 de la Constitution.

M. le président. Le Gouvernement demande au Conseil de la République de déclarer irrecevable l'amendement de M. Le Coent, comme entraînant une diminution de recettes.

En vertu du vote de principe que vient d'émettre le Conseil de la République, l'amendement de M. Le Coent n'est pas recevable.

M. Abel Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel Durand.

M. Abel Durand. Il est vraiment regrettable qu'une question de principe aussi grave puisse être tranchée dans un débat improvisé, sans que nous ayons en mains des textes, sans que nous sachions exactement ce dont il s'agit.

Le vote qui a été ainsi émis dans l'équivoque ne saurait nous lier.

M. le président. Je ne permets pas qu'on dise que ce vote a été émis dans l'équivoque, alors qu'il est intervenu après une discussion de plus d'une heure.

Lecture a été donnée à plusieurs reprises des textes qui sont visés, c'est-à-dire l'article 60 du règlement et l'article 14 de la Constitution.

Personne ne peut prétendre que ce vote ait été émis dans l'équivoque, alors que le président a pris soin de résumer clairement la question avant de consulter le Conseil.

Dire que cela a été voté dans l'équivoque, c'est porter atteinte à l'autorité du président. Le président ne l'accepte pas. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. Abel Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel Durand.

M. Abel Durand. Monsieur le président, je m'excuse, je n'ai voulu aucunement porter atteinte à votre autorité. Mais, pour ma part, je déclare que j'ai eu de la peine à suivre cette discussion, d'autant plus qu'il y a des distinctions à faire entre le cas où nous sommes saisis d'un texte et celui où il s'agit de notre initiative personnelle.

J'exprime le regret des paroles que j'ai prononcées; mais au fond, je dois maintenir mes hésitations tout entières en ce qui concerne le vote; c'est une question de principe qui engage, comme l'a indiqué M. Landry, l'interprétation des textes constitutionnels.

M. le président. Il était loisible à chacun des membres du Conseil de la République de demander que la question fût réservée.

Avant de consulter l'Assemblée, je n'ai pas manqué de poser la question: « Personne ne demande plus la parole ?... » Mais, lorsqu'une discussion est terminée, le président est obligé de demander au Conseil de se prononcer.

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je crois qu'il y a un malentendu dans tout ce débat.

Je voudrais signaler que le règlement de l'Assemblée nationale lui-même prévoit l'irrecevabilité de ce genre d'amendement, sans que la Constitution en fasse une obligation à l'Assemblée nationale.

Nous avons fait avant la guerre l'expérience des inconvénients qui résultent du fait que des initiatives de ce genre multipliées pourraient apporter en cours de séance des conséquences imprévisibles.

C'est pourquoi, dès qu'une proposition doit avoir pour effet de supprimer une recette existante, ou d'augmenter une dépense, l'article 48 du règlement de l'As-

semblée nationale s'oppose à la recevabilité, du moment que, soit le Gouvernement, soit la commission des finances invoque cet article.

Je ne crois donc pas que vous puissiez, en l'espèce, avoir cette appréhension — qui serait fort légitime — de voir diminuer vos droits constitutionnels par rapport aux droits similaires de l'Assemblée nationale.

Je m'excuse, monsieur le président, d'avoir ajouté cette considération à vos explications.

M. le président. Si le Conseil de la République me permet une suggestion, l'un de ses membres pourrait demander le renvoi d'une pareille question à la commission du règlement.

Un vote a été émis tout à l'heure. Vous pouvez considérer qu'il ne fait pas jurisprudence et saisir de la question de principe votre commission du règlement, qui l'étudiera et vous apportera ses conclusions. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, le président de la commission des finances et moi-même nous avons l'intention de soumettre à la commission du règlement l'interprétation de l'article 60.

Il peut apparaître, en l'état actuel des choses, que l'Assemblée nationale ait moins de pouvoirs que le Conseil de la République, et il semble qu'il y ait là quelque chose d'anormal.

Nous allons, dans ces conditions, demander à la commission du règlement de bien vouloir arbitrer, ou plutôt étudier, l'interprétation à donner à l'article 60.

M. Landaboure. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Landaboure.

M. Landaboure. Je voudrais faire remarquer que deux amendements ont été déposés par M. Le Coent qui, en son absence, m'a demandé de les défendre.

J'admets que, pour le premier amendement, l'irrecevabilité puisse être opposée, mais nous avons encore à nous prononcer sur le second.

M. le président. J'y arrive, mon cher collègue.

Le second amendement de M. Le Coent, que j'ai lu, tend à compléter l'article 15. Le premier, qui tendait à le remplacer, est écarté et on vient de décider de saisir la commission du règlement du problème essentiel qui a été soulevé.

Le deuxième amendement de M. Le Coent tend à compléter comme suit l'article 15:

« En cas de fermage, cette imposition additionnelle sera répartie par moitié entre le bailleur et le preneur. »

« En cas de métayage, la totalité de l'imposition additionnelle sera à la charge du bailleur. »

« Les petits propriétaires, dont le revenu imposable au titre de la contribution foncière sur les propriétés non bâties ne dépasse pas 5.000 francs et qui ne sont pas assujettis à l'impôt général sur le revenu, bénéficient d'un abattement de

50 p. 100 sur le montant de cette imposition additionnelle.

« Le deuxième paragraphe de l'article 40 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 est abrogé. »

M. le ministre des finances. C'est le même cas que tout à l'heure.

M. Landaboure. A mon avis, l'objection de M. le ministre est valable en ce qui concerne le troisième alinéa de cet amendement, mais elle ne peut pas m'être opposée en ce qui concerne les deux premiers alinéas. Je demande dans le maintien de ces deux premiers alinéas.

Le Conseil de la République me dispensera sans doute de développer un amendement dont le sens est clair pour tout le monde.

M. le ministre des finances. Il s'agit ici de dispositions qui doivent régler les relations entre propriétaires et métayers ou fermiers. Je crois que ceci n'est vraiment pas l'objet du projet de loi qui nous occupe. Si nous voulions entrer dans ce domaine, il faudrait connaître la législation actuelle en matière de fermage et de métayage. C'est une disposition tout à fait à part.

Il ne faut pas encombrer ce projet de loi, qui est urgent et a un objet limité et précis, de dispositions qui n'ont rien à voir ni avec l'augmentation de nos recettes fiscales, ni avec la compression des dépenses de l'Etat. Je n'ai d'ailleurs, en ce qui concerne le fond, aucune opinion personnelle. C'est à M. le ministre de l'Agriculture qu'il appartient de se prononcer. C'est pourquoi je demande la disjonction.

M. le rapporteur général. Ne s'agissant pas d'une question spécifiquement financière, la commission des finances n'a pas d'avis à formuler.

M. le président. M. Landaboure, au nom de M. Le Coent, ne conserve que les deux premiers alinéas de l'amendement.

Je mets aux voix l'amendement ainsi rédigé.

(Après une double épreuve, à main levée et par assis et levé, déclarée douteuse, il est procédé au scrutin. Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants.....	302
Majorité absolue	152
Pour	161
Contre	141

Le Conseil de la République a adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 15 ainsi amendé.

(L'article 15 est adopté.)

M. le président.

SECTION V

Mesures tendant à accélérer le recouvrement des impôts directs de l'année 1947.

« Art. 16. — A titre exceptionnel, tout contribuable qui, en 1946, a été imposé par voie de rôle émis au titre de l'année 1946, sera tenu de verser, avant le 1^{er} novembre 1947, en l'acquit des impôts de l'année

1947, une somme au moins égale aux trois quarts des cotisations assises à son nom dans les rôles émis au titre de l'année 1946. » — (Adopté.)

« Art. 17. — A défaut de paiement volontaire, le recouvrement des sommes devenues ainsi exigibles pourra être assuré ou poursuivi dans les conditions prévues aux chapitres III et IV du titre 17 du code des impôts directs.

« En outre, si le versement ci-dessus prévu n'a pas été intégralement effectué à la date du 1^{er} novembre 1947, la totalité des impositions mises à la charge du contribuable au titre de l'année 1947 sera exigible immédiatement si les rôles ont été émis avant le 1^{er} novembre 1947 ou dès la mise en recouvrement des rôles si celle-ci intervient après cette date et une majoration de 10 p. 100 sera appliquée au montant des sommes ou fractions de sommes fixées ci-dessus qui n'auront pas été payés le 1^{er} novembre 1947.

« Si le versement a été régulièrement effectué, les sommes restant dues, après imputation dudit versement aux rôles de l'année 1947, seront exigibles dans les conditions fixées par l'article 383 du code des impôts directs. » — (Adopté.)

« Art. 18. — Le contribuable qui estimera que le montant des impôts auxquels il pourra être assujéti au titre de l'année 1947, n'atteindra pas les trois quarts du montant des impôts auxquels il a été assujéti au titre de l'année 1946 ne sera tenu de verser, avant le 1^{er} novembre 1947, qu'une somme égale au montant calculé par lui de ses impôts de 1947.

« Il devra en informer, avant le 30 septembre, par une déclaration datée et signée, le percepteur qui, dans ce cas, limitera à due concurrence le recouvrement du versement visé à l'article 16 de la présente loi.

« Si, à la suite de la mise en recouvrement des rôles, la déclaration faite au percepteur est reconnue inexacte de plus du cinquième le contribuable sera passible des sanctions prévues au deuxième alinéa de l'article 17 de la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 19. — Les impôts qui donneront lieu aux versements prévus par les articles qui précèdent, sont les impôts qui sont visés par l'article 383 bis du code des impôts directs et les textes pris pour son application. » — (Adopté.)

SECTION 6

Affectation de certaines recettes exceptionnelles.

« Art. 20. — Les recettes exceptionnelles prévues aux articles 4 à 10 seront directement et exclusivement affectées à la couverture des dépenses du budget de la reconstruction et de l'équipement. » — (Adopté.)

« Art. 21. — Le ministre des finances est autorisé à fixer par arrêté la somme que le service des alcools pourra être appelé à reverser au budget de l'Etat ou au budget algérien — selon que l'alcool sera destiné à la France continentale et à la Corse ou aux départements algériens — par hectolitre d'alcool pur cédé pour la fabrication des apéritifs autorisés, vins de liqueurs, mistelles et produits similaires spiritueux composés, eaux-de-vie de fantaisie, vins de caractère non exclusivement médicamenteux, vins doux naturels, vins mousseux, extraits, teintures, alcoolats et produits similaires ou pour tout autre usage. » — (Adopté.)

SECTION 7

Taxation forfaitaire d'après les signes extérieurs de certains revenus.

« Art. 22. — Sauf justification contraire fournie par le contribuable, le revenu imposable ne pourra être inférieur à une somme déterminée en appliquant à certains éléments du train de vie des contribuables, le barème ci après :

ÉLÉMENTS DU TRAIN DE VIE	REVENU forfaitaire correspondant.
Valeur locative de la résidence principale déduction faite de celle s'appliquant aux locaux ayant un caractère professionnel	5 fois la valeur locative.
Valeur locative des résidences secondaires en France et hors de France.....	3 fois la valeur locative.
Domestiques, précepteurs, préceptrices, gouvernantes :	
Pour la première personne du sexe féminin âgée de moins de 60 ans.....	60.000 F
Pour chaque personne du sexe féminin en sus de la première	90.000
Pour le premier homme.....	120.000
Pour chaque homme en sus du premier	150.000
Voitures automobiles destinées au transport des personnes, par cheval-vapeur de la puissance de chaque voiture.....	4.000

« Pour l'application des dispositions qui précèdent, la valeur locative est déterminée soit au moyen de baux écrits ou de déclaration de location verbale dûment enregistrée, soit par comparaison avec d'autres locaux dont le loyer aura été régulièrement constaté ou sera notoirement connu et, à défaut de ces bases par voie d'appréciation.

« Les éléments dont il sera fait état pour le calcul du revenu minimum sont ceux dont le contribuable, sa femme et les autres membres de la famille qui habitent avec lui auront disposé pendant l'année précédant celle de l'imposition.

« Les prestations familiales, les pensions des lois des 31 mars et 24 juin 1919, ainsi que les majorations de traitement, retraites et pensions pour charge de famille seront déduites de la somme forfaitaire prévue au présent article. »

La parole est à M. Julien Brunhes sur l'article.

M. Julien Brunhes. Mesdames, messieurs, l'article 22 pose, me semble-t-il, une question de principe, la question familiale.

Monsieur le ministre, comme vous l'avez dit vous-même à l'Assemblée nationale, je sais que les éléments du train de vie figurant à cet article 22 est, en réalité, un forfait qui sera en général très inférieur à la réalité.

Je ne considère donc pas cet article en lui-même, mais simplement comme l'application d'un principe qui me choque : c'est de faire figurer, pour une des premières fois, dans la législation française, une série d'idées sur la taxation en fonction de la valeur locative de la résidence principale, de la valeur locative des résidences secondaires et des gens de maison.

Je suis obligé de constater que dans ce domaine il faudrait faire une différence considérable entre le célibataire et la famille nombreuse. Quand la valeur locative de la résidence principale est importante parce qu'il y a cinq enfants ou davantage, il est bien évident qu'il ne faut pas admettre le principe, dans notre législation, qu'on puisse juger de la surface des appartements ou de leur valeur locative, sans tenir compte effectivement de l'importance de la famille.

Il en est de même pour la résidence secondaire. Il faudrait considérer au contraire que tous ceux qui ont une famille auraient besoin de devenir propriétaires ou locataires d'une résidence secondaire parce qu'un chef de famille nombreuse, je le constate moi-même, est dans l'incapacité, avec ses enfants, de pouvoir l'été se détendre dans un hôtel ou dans une pension de famille; il est infiniment souhaitable que la famille française puisse se stabiliser pour les vacances ou les moments de repos, quel que soit le groupe social auquel elle appartient, en étant propriétaire ou locataire d'une résidence secondaire.

Enfin, pour les gens de maison l'article soulève également un problème identique. Je trouverais tout à fait normal que, dans notre législation, l'on taxe lourdement ceux qui, n'étant pas impotents, ou n'ayant pas une famille nombreuse, ont beaucoup de domestiques. Mais il est impossible que la famille française puisse se développer si des mères de cinq ou six enfants ne sont pas aidées, qu'on appelle ces aides du nom que l'on voudra.

Par conséquent, je ne combats point cet article et je ne dépose pas d'amendement parce que je crois réellement que les sommes forfaitaires ainsi déterminées sont inférieures aux sommes nécessaires pour qu'une famille vive dans ces conditions.

Je suis inquiet de voir introduire, dans la législation française, un texte qui semble pouvoir être dans l'avenir profondément injuste pour les familles.

Je demande donc à M. le ministre des finances de vouloir bien déclarer — et il peut le faire, j'en suis persuadé — que cette formule est essentiellement provisoire et qu'il est bien entendu qu'on ne permettra plus d'admettre dans une législation française, pour la valeur locative de leur résidence principale, de leur résidence secondaire et pour les personnes qui peuvent aider la maîtresse de maison, l'égalité entre les célibataires et les familles nombreuses. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Les observations présentées par M. Brunhes sont certainement fondées. Mais il y a lieu de distinguer deux choses. Lorsqu'il s'agit de calculer l'impôt d'un contribuable, il faut d'abord connaître son revenu effectif. Or, les éléments du train de vie ne servent qu'à cela. Il ne s'agit pas de chiffrer ses besoins, donc de tenir compte de sa situation de famille. Il s'agit de savoir combien il lui faut d'argent pour vivre, donc combien d'argent il possède effectivement. Ce sont donc les indices extérieurs qui sont utilisés. Ils ont une valeur limitée.

Je n'ai, d'ailleurs, pas inventé ce système; c'est un décret-loi de 1939 qui avait employé exactement la même formule. Mais lorsque le revenu a été ainsi établi, moyennant ces forfaits ou autrement, c'est alors qu'intervient l'appréciation de la si-

tuation personnelle et surtout de la situation familiale du contribuable.

Au centre. C'est ce qu'on appelle le quotient familial, qui est le fondement de votre fiscalité.

M. le ministre des finances. C'est le quotient familial qui a été la grande innovation de la loi de décembre 1945.

C'est alors que s'appliquent tous les abattements, et le bénéfice du quotient familial au revenu ainsi calculé et établi.

Je reconnais qu'il est choquant, à première vue, de faire entrer en ligne de compte, comme forfait, par exemple, la présence d'une infirmière indispensable pour aider un infirme ou un impotent. On se dit alors qu'il est monstrueux de vouloir tenir compte d'un pareil élément.

Pourtant, il est certain aussi que si quelqu'un a une infirmière, il a de quoi la payer. Il faut donc faire entrer cela dans le revenu du contribuable. Autre chose est de savoir s'il faut taxer cet élément et faire payer l'impôt là-dessus. C'est alors le deuxième stade de l'opération.

Je m'excuse d'avoir ajouté ceci, mais vous voyez, monsieur le conseiller, je ne suis nullement en désaccord avec vous, seulement je crois utile, à l'avenir, d'éviter des malentendus de ce genre. Ceci fait partie des études fiscales en cours. C'est donc un texte essentiellement provisoire qui sera probablement remanié et adopté.

M. Julien Brunhes. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Je voudrais demander à M. le ministre une simple précision. L'article 22 commence par cette formule: « sauf justification contraire fournie par le contribuable... »

Je prends un cas particulier, mais qui est tout de même celui d'un certain nombre de contribuables français.

Il s'agit du contribuable, possesseur d'une résidence secondaire, qui a été sinistré et a fait l'objet d'un dossier de dommages de guerre, qui n'a pas été restaurée, ne peut être habitée et, par conséquent, n'est pas encore redevenue une résidence. Quelle possibilité pratique cette formule: « sauf justification contraire fournie par le contribuable », donne-t-elle au possesseur de cette résidence? Je crois qu'à ce moment, la valeur locative de cette résidence sera raisonnablement calculée à zéro, mais je n'en suis pas certain. Je voudrais en être assuré.

Je précise nettement qu'il s'agit d'une résidence sinistrée, ayant fait l'objet d'un dossier de dommages de guerre, non restaurée à la date de l'application de la loi, et qui, par conséquent, n'est pas une résidence.

Je demande à M. le ministre une explication, qui sera un apaisement certain pour un nombre, non pas considérable, mais néanmoins important, de contribuables, qui ont sur la côte ou ailleurs une résidence secondaire.

Ce n'est pas un château, comme le mot « résidence » pourrait donner à le croire. En réalité, c'est le cas de nombreux citoyens de modeste condition qui avaient un pied-à-terre pour les vacances et qui ont été sinistrés.

Je voudrais savoir comment leur sera appliqué cet article en ce qui concerne la valeur locative de cette résidence calculée pour l'impôt sur le revenu.

M. le président. La parole est à M. Jullien.

M. Jean Jullien. Je me permets de joindre ma question à celle de M. Pezet, car votre réponse, monsieur le ministre, sera certainement la même pour nous deux. C'est sur le même mot de « justification » que je voudrais une explication.

M. le ministre des finances. Le mot « justification » est de la commission des finances du Conseil de la République. Le texte de l'Assemblée nationale portait le mot « preuve ».

M. Jean Jullien. Le texte de l'Assemblée nationale prévoit le cas de preuve contraire. Je vous demande, monsieur le ministre, si vous entendez par là une preuve contraire au sens purement fiscal.

Je m'explique par un exemple. Le fisc disant qu'un certain contribuable a un domestique, le contribuable sera-t-il habilité à prouver qu'il n'a pas de domestique ? De même, avec l'emploi du terme de « justification », pouvons-nous entendre qu'il s'agit là d'une justification de l'ensemble de son cens ? C'est-à-dire un contribuable qui aurait été indiqué comme ayant 326.000 francs de revenu, sera-t-il habilité simplement à démontrer qu'on le taxe pour un domestique et qu'il n'a pas de domestique, ou sera-t-il habilité à venir présenter à son contrôleur des contributions l'état détaillé de ses revenus avec justifications.

C'est pour cela que le mot prend une importance par rapport au contrôle par la justification du revenu exact qu'il possède. J'attire votre attention sur l'importance de cette question, car il y a aujourd'hui des personnes qui vivent dans des conditions assez anormales.

Je veux parler par exemple des propriétaires de titres étrangers qui sont bloqués et qui en toucheront un jour le revenu. Aussi, sachant qu'ils toucheront ce revenu, ils vivent d'emprunt ou de crédit à une banque. Par conséquent, ils n'ont pas de revenus.

Première hypothèse qui va se poser lorsqu'ils toucheront, d'un seul coup, tous les coupons arriérés. Est-ce que ce sera considéré comme un revenu de l'année ? Appliquera-t-on l'échelle ?

De ce côté — je vois votre signe de dénégation — il est prévu que l'on peut étaler sur cinq ans.

Autre cas. Les contribuables dont vous parlez tout à l'heure, vivant exclusivement sur leur capital dans l'espoir, que nous partageons avec vous, que vous rétablirez la situation financière de la France, le jour où ils reprendront leur vie normale, ne pourront pas étaler sur cinq ans. Donc, ils mangent réellement leur capital; cela leur permet de conserver une certaine aisance, toujours dans l'espérance qu'elle redeviendra conforme à leur revenu.

Pour ceux-là qu'allez-vous faire ? Seront-ils en droit de prouver au contrôleur, par justifications comptables, qu'ils dépensent leur capital ?

Cette question est d'une grande importance. Votre réponse nous suffira.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Ces questions ont certainement une importance pratique considérable. Je suis obligé d'interpréter non pas ma pensée mais celle

d'autrui — ce qui n'est pas commode — puisqu'il s'agit d'un texte qui est d'initiative parlementaire. C'est l'Assemblée nationale tout d'abord qui a introduit le membre de phrase: « Sauf en cas de preuve contraire fournie par le contribuable. » J'ai accepté ce texte parce qu'il constitue une garantie pour le contribuable.

Sur quoi porte cette réserve ?

Elle porte uniquement sur la première phrase, que je vous relis: « Sauf en cas de preuve contraire fournie par le contribuable, le revenu imposable ne pourra être inférieur à une somme qui sera déterminée... ».

Donc, cette somme sera établie par le contrôleur des contributions directes en tenant compte des différents éléments et d'après le barème. Mais, lorsque le contribuable reçoit notification de cette somme, il peut aller trouver son contrôleur et lui dire: Je vous apporte la preuve contraire, c'est-à-dire la preuve que mon revenu est effectivement inférieur à la somme pour laquelle vous m'avez taxé.

Voilà la portée de ce texte, mais la présomption ne joue pas pour le contrôleur, en ce qui concerne les différents éléments qui entrent en ligne de compte. Il ne suffit donc pas que le contrôleur dise: Je sais que vous avez deux domestiques. Il faut qu'il y ait une preuve à cet égard, comme aussi une preuve de la valeur locative. Ce n'est pas une action arbitraire du contrôleur qui pourra suffire. Vous voyez donc que là le contribuable est suffisamment protégé. Il n'y a pas d'ambiguïté possible. Je crois avoir suffisamment répondu aux deux questions posées; sinon, je compléterai volontiers mes explications.

M. Pezet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pezet.

M. Pezet. Il me paraît nécessaire de tirer cette question au clair. Vos explications sont bonnes, d'une façon générale, mais que de contestations, de difficultés l'on pourrait éviter très simplement, en ajoutant à l'article 22 un membre de phrase tel que celui qui figure dans un article antérieur, relatif aux sinistrés.

M. le ministre des finances. Je me rappelle cet article et je n'ai aucune hésitation au point de vue de l'interprétation. Si un local est inhabitable par suite de sinistre, il n'est plus une résidence et il n'a plus de valeur locative.

Là, ma réponse est formelle, elle pourra servir comme l'interprétation authentique, je crois, sans aucune difficulté.

M. Pezet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Je n'insiste pas sur ce membre de phrase, qui aurait pu donner les précisions que vous avez vous-même apportées.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Boisrond et tendant, à l'article 22, alinéa 2, *in fine*, à supprimer les mots: « et, à défaut de ces bases, par voie d'appréciation. »

La parole est à M. Boisrond.

M. Boisrond. Mesdames, messieurs, la détermination de la valeur locative me semble assez facile à établir par les trois moyens qui sont énoncés à l'article 22, c'est-à-dire par les baux écrits, par les déclarations de location verbale, par la comparaison avec les locaux identiques dont le loyer aura été régulièrement constaté ou notoirement connu.

L'un ou l'autre de ces procédés suffit amplement et il existera toujours, en toute occasion.

Pourquoi ajouter la voie de l'appréciation par le fisc ? Nous retombons alors dans l'arbitraire et ceci est d'autant plus dangereux que nous sommes dans une période — le mot est peut-être un peu fort — d'immoralité dont l'occupant a été le principal instigateur.

Pour Paris et les grandes villes, les estimations ne souffrent pas de difficultés, même en cas d'absence de bail ou d'engagement de location, puisqu'il y a toujours un point de comparaison avec un autre appartement du même immeuble comportant un bail ou un engagement.

Pour les maisons d'habitation, les résidences de province, pas de difficultés non plus.

La valeur locative se trouve fixée sur les avertissements de contributions et n'a donc pas besoin d'être évaluée.

Je demande donc, dans le deuxième paragraphe de l'article 22, la suppression des mots: « et, à défaut de ces bases, par voie d'appréciation ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Il s'agit là, mes chers collègues, d'un texte traditionnel en matière de contributions directes.

Lorsque le contrôleur des contributions directes ne peut pas apprécier par les baux et les documents qui lui sont présentés, il apprécie par comparaison directe avec les baux des maisons voisines et d'apparence similaire.

La commission a rejeté l'amendement de notre collègue M. Boisrond.

M. le ministre des finances. Je crois que ce texte est indispensable parce que, sans cela, il y aura des situations ne présentant pas d'issue.

S'il n'y a aucun élément extérieur, il faut bien que quelqu'un procède à une appréciation, c'est le contrôleur.

Le contribuable a le droit de se défendre et d'intervenir avec des éléments de preuves; mais, si vous enlevez au contrôleur la possibilité d'apprécier librement, à défaut de tout élément de base, la taxation deviendra impossible dans certains cas, rares, je le reconnais, mais tout de même possibles.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Boisrond, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 22.

(L'article 22 est adopté.)

M. le président. « Art. 23. — Les dispositions de l'article 22 sont applicables pour l'évaluation des revenus de 1947. » — (Adopté.)

SECTION II

Mesures compensatrices de la suppression de certaines subventions économiques.

« Art. 33. — Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 11 de la loi du 22 août 1946, les allocations familiales dans le département de la Seine sont calculées sur la base mensuelle de 7.000 francs.

« Dans tous les départements, les allocations familiales dues aux bénéficiaires du régime des allocations familiales des professions agricoles et aux travailleurs indépendants continuent d'être calculées sur les bases en vigueur avant la promulgation de la présente loi. »

Sur cet article, j'ai reçu de Mme Devaud un amendement qui tend à le rédiger comme suit :

« En application des dispositions du paragraphe 1^{er} de l'article 11 de la loi n° 49-1835 du 22 août 1946, le salaire de base servant au calcul des prestations familiales dans le département de la Seine est porté à 7.900 francs par mois. »

« Bénéficieront du même relèvement, les catégories d'allocataires visées par les articles 20, 22, 34, 36, 38, 40 et 41 du décret-loi du 29 juillet 1939 et par les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 33 du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Je m'en voudrais, monsieur le ministre, d'ajouter à la lourde fatigue de ces quarante-huit heures que vous venez de vivre et à la lassitude de mes collègues.

Avant de développer mon amendement, je me permets de demander une explication. Cet amendement a été bâti sur le premier texte distribué, celui de l'Assemblée nationale. Je suis actuellement en possession du nouveau texte, et je lis :

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 11 de la loi du 22 août 1946, les allocations familiales dans le département de la Seine sont calculées sur la base mensuelle de 7.000 francs. »

« Dans tous les départements, les allocations familiales dues aux bénéficiaires du régime des allocations familiales des professions agricoles et aux travailleurs indépendants continuent d'être calculées sur les bases en vigueur avant la promulgation de la présente loi. »

L'article primitif énumérait des catégories et, dans cette énumération, il y avait des lacunes. Le texte actuel, je me permets de le dire, malgré l'appréciation de la commission des finances, me paraît, non pas plus clair, mais beaucoup moins clair que le premier et reste, en tout cas, très imprécis. Quelles sont, en effet, les catégories visées dans le premier alinéa ?

Dois-je conclure de l'énumération faite dans le deuxième alinéa que toutes les autres catégories bénéficient du relèvement de taux prévu dans le premier, ou faut-il interpréter différemment ?..

M. le rapporteur général. Il s'agit simplement d'une erreur matérielle : les catégories qui étaient instituées par la loi du 10 décembre 1946 ont été abrogées postérieurement à la parution de ce texte et antérieurement au nôtre, ce qui fait que le Gouvernement n'aurait pas dû rédiger ainsi son article 33. C'est pour une rectification matérielle que l'Assemblée nationale a voté le nouveau texte que vous avez sous les yeux.

Mme Devaud. Malheureusement, je n'ai pas encore les éclaircissements que je demande, et j'insiste pour savoir quelles sont les catégories visées au premier alinéa.

M. le ministre des finances. Il y a toutes les catégories, sauf les agriculteurs et les indépendants.

Mme Devaud. C'est-à-dire, si je comprends bien, que les fonctionnaires auxiliaires dont il n'était pas fait mention dans l'ancienne rédaction de l'article y sont inclus maintenant.

Sur ce point, j'ai donc satisfaction, puisque les deux catégories susvisées bénéficieront de la mesure prévue.

Mon amendement se résume donc maintenant à deux dispositions : application intégrale de la loi du 22 août dans le calcul du salaire de base et extension aux travailleurs indépendants et aux agriculteurs du relèvement de ce taux.

Le Gouvernement a décidé le relèvement du salaire de base des allocations familiales, en raison de la suppression des subventions sur le pain et sur le lait. Vous avez dit, monsieur le ministre, au cours des débats de l'Assemblée, que vous ne vouliez pas réformer ou modifier le mode de calcul des allocations familiales, mais que votre intention était simplement de donner une compensation aux familles.

Je regrette un peu cette interprétation. Si les familles ont besoin de cette compensation, tant en ce qui concerne l'augmentation du prix du pain et du lait que pour celle des tarifs de chemins de fer — car, à la veille des vacances, cette augmentation est une catastrophe...

M. le ministre des finances. Je peux vous rassurer, madame, et en même temps tous vos collègues. Le Gouvernement a décidé depuis huit jours qu'il n'y aurait aucune augmentation, ni pour les billets de congé payé, ni pour les abonnements ouvriers, ni pour le métropolitain.

Mme Devaud. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette bonne nouvelle. Mais il n'en reste pas moins qu'une fois de plus les familles sont lésées parce que ce relèvement du taux à 7.000 francs n'est, au fond, que la réparation d'une flagrante injustice provenant de la non-application des lois du 20 mai et du 22 août 1946.

Que disaient ces lois ? Les allocations familiales sont calculées sur la base mensuelle de 225 fois le salaire horaire minimum du manœuvre de la métallurgie. Autrement dit, ces lois voulaient instituer l'augmentation automatique et parallèle des allocations familiales par rapport aux salaires.

Or, on a arbitrairement fixé ce salaire horaire à 25 francs en août dernier, alors qu'il était déjà de 27 francs 50.

Par trois fois les salaires ont été augmentés, soit en eux-mêmes, soit par des indemnités ou des acomptes et, par trois fois, les allocations familiales sont restées « en panne », si vous me permettez l'expression.

Le salaire minimum vital des individus a été relevé tandis que le salaire familial ne l'était pas.

La loi du 31 mars dernier, en particulier, a commencé à faire pénétrer dans notre législation, d'une manière fort discrète, c'est vrai, et uniquement réglementaire, cette notion du minimum vital de l'individu.

Il s'agissait, bien entendu, du minimum vital du salarié. On consentait à le lui accorder parce qu'on lui avait promis depuis longtemps et aussi parce qu'après un siècle d'apprentissage le salarié est devenu capable de protester très efficacement contre l'injustice.

Les familiaux n'ont encore ni cette expérience, ni cette puissance. Il est somme

toute assez facile de leur dénier la justice sous prétexte d'une politique qui n'a plus avec la réalité que de lointains rapports. Alors que la loi du 31 mars relevait certains salaires minima de 40 p. 100, les allocations familiales étaient élevées de 10 p. 100 pour les seuls salariés du commerce et de l'industrie.

Je me rappelle être intervenue ici, le 27 mars, et avoir demandé à M. le président du conseil et à M. le ministre du travail pourquoi ils créaient ainsi des catégories différentes de familles, pourquoi certaines d'entre elles allaient bénéficier d'un relèvement de 10 p. 100 alors que pour d'autres ce serait le *statu quo*.

On m'a répondu : « Ce sont des questions budgétaires, il faut voter cela ou rien du tout ».

Je me suis inclinée devant ces raisons péremptoires, mais nous ne pouvons pas toujours nous incliner. Evidemment, les raisons budgétaires priment toutes les autres. Nous sommes obligés de les admettre, mais il faut qu'on prenne l'habitude de penser « famille », de songer aux besoins immenses des familles si l'on veut que la situation démographique française puisse se maintenir.

C'est pourquoi j'ai demandé, dans la première partie de mon amendement, que la loi du 22 août soit pleinement appliquée et que le salaire de base soit réellement calculé au taux de 225 fois le salaire horaire du manœuvre.

Cela nous donne le chiffre exact de 7.875 francs. Vous avez évalué l'incidence financière de cette somme, monsieur le ministre, à 12 milliards. Evidemment, c'est lourd ! Mais il faut que cesse enfin cette discrimination injuste entre les droits de la famille et ceux de l'individu.

Il est également regrettable de constamment créer des catégories dans les familles. Je répète aujourd'hui ce que j'ai dit le 27 mars dernier : toutes les familles, tous les enfants ont des droits égaux. Par conséquent, à partir du moment où l'on relève le taux des uns on doit relever celui des autres.

Il ne faut pas de rivalités, et c'est pourquoi je demande la pleine application de ce relèvement à la fois aux agriculteurs et aux indépendants.

Monsieur le ministre, peut-être allez-vous opposer à cet amendement l'argument de la non-recevabilité ?

M. le ministre des finances. Je m'efforcerais d'abord de vous convaincre, madame.

Mme Devaud. Je sais qu'il est mal venu, à l'heure actuelle, de demander des augmentations de dépenses, alors qu'on recherche les économies. Mais je pense qu'il est indispensable qu'on fasse entendre dans ce débat la voix des familles souvent sacrifiées, toujours prêtes au sacrifice, et que nos gouvernements devront de plus en plus considérer comme le fondement même de notre nation, c'est-à-dire comme une communauté de base qui a des droits, et des droits respectables.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. La question se pose d'abord de savoir si l'on doit porter de 7.000 francs à 7.900 francs le taux du salaire moyen départemental.

Je me borne à signaler qu'une telle mesure se traduirait par une dépense de

15 milliards de francs, naturellement pour l'ensemble de l'économie nationale, Etat et collectivités locales comprises.

C'est donc une demande très importante que, malheureusement, je ne peux pas accueillir.

Je sais comment et par quels calculs Mme Devaud a abouti à ces chiffres. Mais nous aurons franchi, si vous adoptez le texte proposé, une étape importante. Nous ne pouvons tout faire d'un seul coup, surtout dans les circonstances actuelles.

Quel objectif avons-nous poursuivi en élaborant ces textes ? Trouver une compensation complète à l'accroissement des dépenses familiales résultant de la suppression de la subvention sur le pain et sur le lait.

Tel était notre seul objectif. Nous ne voulions pas et nous ne pouvions pas avoir en vue, dans le cadre de cette loi, de réformer et d'améliorer le système des allocations familiales, problème qui reste réservé, qui demeure posé. Mais, vous conviendrez que nous ne pouvons pas, dans un projet de loi qui s'intitule « Compensation des dépenses et accroissement des recettes de l'Etat », nous engager dans cette voie. Voilà la première remarque.

Vous m'accorderez qu'il y a tout de même, depuis quelques mois, comme déjà en 1946, des progrès sensibles. La loi du 31 mars 1947, que vous avez également votée, a accordé à la plupart des familles l'augmentation de 10 p. 100 sur les allocations familiales, soit une dépense de 6 milliards 200 millions. Elle est de date tout à fait récente.

Le présent projet de loi comporte une nouvelle augmentation de 12 p. 100 donnée, évidemment, dans un but bien déterminé. J'insiste sur ce point : c'est la compensation d'une charge nouvelle, mais cela représente tout de même 10 milliards 200 millions. Pour 1947, ce sera donc une dépense nouvelle de 16 milliards 400 millions.

Je vous prie de remarquer que, dans ce domaine, il ne s'agit pas ni même principalement de l'intérêt du budget de l'Etat ; il s'agit aussi des frais généraux de nos entreprises et, par conséquent, de nos prix. Toutes ces dépenses s'intègrent nécessairement dans les prix et vous savez quelle est l'importance de ce problème pour nos exportations et aussi pour notre équilibre intérieur.

C'est dans ces conditions, madame, que j'ai le regret de ne pouvoir vous suivre, pas plus que je ne suivrai les autres auteurs d'amendements, et je m'en excuse auprès d'eux. Soyez cependant assurée que nous n'avons pas la prétention d'avoir opéré une réforme nouvelle en matière d'allocations familiales.

Il s'agit uniquement d'une mesure compensatrice des charges nouvelles qui vont peser sur nos familles ainsi que sur les vieux travailleurs. Si vous retenez cet aspect particulier du problème, je crois pouvoir dire que je suis arrivé à vous convaincre.

M. le président. La parole est à M. Landry.

M. Landry. Mesdames, messieurs, je me plais à croire que tous, ici, vous considérez la matière des allocations familiales comme assez importante pour que je puisse monter à cette tribune et y rester un moment, qui sera d'ailleurs très court.

Mme Devaud, soutenant l'amendement dont elle est l'auteur, vous a dit déjà des

choses d'un puissant intérêt, avec une chaleur communicative et une grande force de persuasion. Pour moi, dans l'article 33, je m'attache à ces salaires de base qui servent au calcul des prestations familiales. Je voudrais vous présenter un historique sommaire de cette institution.

Les salaires de base dont il s'agit ont été créés par le code de la famille, en 1939, et l'intention des auteurs du code de la famille — j'étais parmi eux — était très nette et très ferme : les salaires moyens départementaux, comme on les avait appelés, devaient être égaux aux salaires moyens réels et les accompagner dans toute leurs variations, soit vers le haut, soit vers le bas.

Qu'est-il advenu par la suite ? Dans les années qui ont suivi la parution du code de la famille, l'administration a réclamé cette prérogative de pouvoir fixer les salaires de base des prestations familiales, en y introduisant une dose d'arbitraire qui parfois est allée très loin. Et quand on s'est écarté des salaires moyens réels, vous devez bien entendre qu'on s'en écartait toujours dans le sens du recul et non dans le sens du dépassement.

M. le ministre des finances. Les salaires réels dépassent trop souvent le salaire légalement admis et autorisé.

M. Landry. On a voulu remédier à cet état de choses que je disais, qui était fâcheux, comme ayant pour conséquence de priver le plus grand nombre des familles allocataires d'une part de ce que les auteurs du code de la famille, de ce que la législation avait eu dessein de leur accorder.

On a donc voulu remédier à cette situation par la loi du 20 mai 1946. Cette loi décidait qu'un salaire de base avait été déterminé pour le département de la Seine — et la détermination en avait été faite d'une manière que, pour ma part, j'estimais tout à fait correcte —, dans toutes les autres parties du territoire national, dans toutes les localités, les salaires de base servant pour le calcul des prestations familiales devaient être, avec le salaire de base de la Seine, dans le même rapport que les salaires réels des localités dont je parlais avec ce département.

Seulement, cette disposition essentielle de la loi du 20 mai 1946 n'était pas immédiatement exécutoire. On a alors retrouvé l'inconvénient qui s'était présenté déjà auparavant. Les salaires réels n'étaient nulle part inférieurs de plus de 25 p. 100 à ceux de Paris ; les salaires de base de nombre de départements étaient inférieurs dans une mesure double.

Lorsqu'on a eu à élaborer l'an dernier, à l'Assemblée nationale, ce qui est devenu la loi du 22 août 1946, la grande loi récente sur les prestations familiales, j'ai pu obtenir comme rapporteur du projet, agissant au nom de la commission du travail de l'Assemblée nationale, de l'esprit compréhensif du ministre des finances d'alors, qui était M. Schuman ici présent, et de l'esprit également compréhensif de M. le ministre de l'économie nationale de l'époque...

M. le ministre des finances. Et aussi par vos qualités de persuasion.

M. Landry. ...que fût inséré dans le projet de loi, un texte supprimant pour moitié, à partir du 1^{er} janvier 1947, le retard des salaires de base des départements autres que la Seine sur le salaire de base de ce département.

Et maintenant, que vais-je dire de l'article 33 du projet actuellement en discussion ? Si je regarde de près les deux alinéas de cet article, j'y trouve que le salaire de base, dans la Seine, est porté de 5.650 francs à 7.000 francs. Il faut s'en féliciter pour les familles qui habitent ce département ; mais on doit en même temps constater que cet état de choses aggrave l'inégalité qui s'était créée entre le département de la Seine et les autres départements, au détriment de ceux-ci. Il en résulte aussi que nous allons désormais avoir deux catégories d'allocataires. Si je comprends bien un texte dont la rédaction n'est pas d'une clarté parfaite, il y aurait, d'un côté, les salariés, auxquels seront logiquement joints les fonctionnaires et assimilés, ainsi que les employeurs de main-d'œuvre et, de l'autre, les employés agricoles et ceux qu'on appelle les travailleurs indépendants : donc, deux catégories, dont l'une se rattacherait au salaire de base parisien de 5.650 francs, et l'autre au salaire de base de 7.000 francs.

M. le ministre des finances. C'est une erreur. En vertu d'une disposition que je ne puis pas citer pour le moment, il y a automatisme, il y a une adaptation de toutes les allocations sur tout le territoire, adaptation proportionnelle au relèvement du salaire de base de la Seine.

M. Landry. C'est avec beaucoup de plaisir, monsieur le ministre, que je vous entends parler ainsi, mais je n'avais rien lu dans l'article 33 qui annonçât votre présente déclaration.

Déposerai-je, maintenant, un amendement ? Je me garderai de le faire. Si cet amendement devait tendre à augmenter les avantages que ces textes vont apporter aux familles, augmentant en même temps les charges imposées au budget d'une part, à l'économie de l'autre, mon amendement serait irrecevable.

S'il s'agissait de pallier l'inégalité excessive entre le département de la Seine et les autres départements, si, par impossible, je m'avisais de déposer un amendement pour m'opposer à l'élévation à 7.000 francs du salaire de base de la Seine, je me garderais davantage encore de donner suite à une telle idée : tout le monde me comprendra.

Je souhaite seulement, monsieur le ministre, que vous reteniez quelque chose des observations que j'ai pu formuler ici.

Depuis 1939, c'est-à-dire depuis neuf ans que l'institution des salaires moyens départementaux, des salaires de base, est née, on peut constater qu'il y a eu, pour eux, beaucoup de variations, entraînant beaucoup de désordre, et puis encore de nombreuses inégalités, qui étaient autant d'iniquités.

Je veux espérer, monsieur le ministre, que, lorsque vous serez rentré dans une période plus tranquille que celle que nous traversons en ce moment, vous vous attacherez à mettre en ordre les salaires servant de base aux prestations familiales, de manière que le système formé par celles-ci devienne aussi harmonieux et aussi juste que possible. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.)

M. le ministre des finances. Je tiens à répondre tout de suite à M. Landry sur un point précis et important pour nous tous, que la rédaction de ce texte ne fait pas apparaître immédiatement, à la première lecture.

Mais nous y trouvons que les prestations familiales, dans les départements autres que celui de la Seine seront augmen-

tées dans les mêmes proportions que celles du département de la Seine. C'est l'application automatique du paragraphe 2 de l'article 11 de la loi du 22 août 1946 qui pose ce principe d'automatisme.

Nous allons modifier l'alinéa 1^{er}, pour ce qui concerne la Seine. Mais l'alinéa 2 dit que le salaire de base de la Seine sert de base pour le calcul des allocations familiales des autres départements.

M. Landry. L'augmentation des prestations familiales de la Seine entraînera automatiquement une augmentation proportionnelle dans les autres départements: je vous remercie, monsieur le ministre, de la bonne promesse que vous nous en avez faite.

Mme Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. J'ai demandé la parole pour poser une question et exprimer un vœu.

Voici la question. On nous dit — je ne sais pas si le fait est exact — qu'il y avait dans les caisses d'allocations familiales une plus-value de 7 p. 100.

Celle-ci risque de passer à 15 et même à 20 p. 100 si on continue à percevoir les cotisations sur les salaires augmentés. Cette plus-value ne pourrait-elle pas constituer le volume nécessaire à l'augmentation des allocations familiales ?

D'autre part, j'exprime le vœu que la dérogation faite ici à la loi du 22 août ne devienne pas un principe d'action pour l'établissement des allocations familiales.

Les familiaux avaient remporté une grande victoire en obtenant l'automatisme de l'augmentation des allocations familiales par rapport à l'augmentation des salaires. Nous ne devons pas revenir en arrière. Je demanderai à M. le ministre des finances de bien vouloir nous spécifier que la mesure proposée est prise à titre tout à fait exceptionnel et transitoire.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Bien volontiers, je confirme qu'il s'agit d'un simple retard dans la péréquation complète que nous espérons atteindre rapidement. Mais je répète que les disponibilités des caisses ont été consacrées précisément et absorbées en majeure partie d'abord par la majoration des 10 p. 100 du mois de mars dernier, ce qui représente six milliards, et qu'ensuite les 12 p. 100 d'augmentations actuellement prévues absorberont le reste de ces disponibilités. Au fur et à mesure de l'augmentation des salaires — et par conséquent de l'accroissement du fonds des allocations — nous pourrions continuer dans cette voie et, à votre tour, madame, vous me serrerez la main si je suis encore en fonctions. *(Applaudissements.)*

Mme Devaud. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Sur cet article, il y a un autre amendement, de Mme Rollin, qui tend à rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 33 :

« En application de la loi du 22 août 1946, article 11, les allocations familiales sont calculées à partir du salaire minimum du manoeuvre, soit à 7.000 francs. »

La parole est à Mme Rollin.

Mme Rollin. Mesdames, messieurs, en raison des explications qui viennent d'être fournies par M. le ministre à notre collègue Mme Devaud et à M. Landry, mon intervention aurait pu paraître inutile. Cependant vous permettrez, monsieur le ministre, à une maman de six enfants, appartenant au milieu populaire, de vous exposer très simplement les répercussions qu'aura dans la réalité, pour la Seine, le premier alinéa de l'article 33 tel qu'il est actuellement rédigé.

L'allocation pour quatre enfants, plus le salaire unique, donnent actuellement 7.345 francs, plus 10 p. 100 au titre des dernières majorations, soit: 8.079 francs. Le calcul des nouvelles allocations, avec, pour base 7.000 francs, nous donne, y compris le salaire unique, 9.100 francs d'allocations pour cette famille de quatre enfants, soit une augmentation de 9.100, moins 8.079, c'est-à-dire 1.021 francs.

La suppression des subventions portera probablement le prix du pain à 24 francs le kilo, au lieu de 10 fr. 50, soit une augmentation de 13 fr. 50 au kilo. Elle portera vraisemblablement le prix du lait à 15 francs le litre au lieu de 12, soit 3 francs d'augmentation par litre. Cette même famille de quatre enfants consommant 70 kilogrammes de pain et 90 litres de lait par mois; nous nous trouvons en face d'une augmentation probable, pour ces deux denrées seulement, de 915 francs, plus 270 francs, soit 1.215 francs.

Vous voyez, monsieur le ministre, que les mesures compensatrices de la suppression des subventions économiques sur le pain et le lait lésent, une fois encore, les familles, puisqu'il manquera 194 francs par mois à ces familles de quatre enfants pour payer l'augmentation de leur pain et de leur lait.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que 90 p. 100 des ressources familiales, salaires plus allocations familiales, sont utilisées pour la nourriture.

Deux mamans ouvrières, hier, me confiaient que, dès le 20 du mois, elles sont obligées de demander des acomptes ou d'emprunter. Ces simples faits nous montrent le déséquilibre tragique existant entre les ressources d'une famille et ses besoins irréductibles. Ce qui importe donc, avant tout, pour réduire la misère, c'est d'augmenter les ressources des travailleurs chargés d'enfants.

Bien sûr, je le sais, vous venez d'indiquer qu'une mesure d'ensemble et une réforme totale des allocations familiales s'impose. Cependant, nous avons cette loi d'août 1946, et je crois que la meilleure manière de remédier aux misères familiales ouvrières actuelles eût été, pour le Gouvernement, d'appliquer cette loi qui est violée au détriment des familles.

L'article 11 de la loi du 22 août 1946 prévoit que, dans la Seine, les allocations familiales sont calculées sur la base de 225 fois le salaire horaire minimum du manoeuvre ordinaire dans l'industrie des métaux, comme l'indiquaient tout à l'heure mes collègues. Or, alors qu'il est interdit de payer à ce manoeuvre moins de 27 fr. 50 de l'heure, les allocations sont toujours calculées sur un salaire fictif de 25 francs.

Pour que les mesures prises par le Gouvernement soient efficaces, il nous semble nécessaire que les salaires les plus bas soient relevés à 7.000 francs pour le calcul des allocations familiales. Dans le cadre de la loi du 22 août 1946, nous demandons que l'on cesse d'utiliser, pour calculer les

allocations, le salaire horaire, dit légal, du manoeuvre de la métallurgie de la région parisienne, qui est un salaire fictif, pour le remplacer par le salaire horaire moyen de cette région, conformément à l'esprit de la loi, ou tout au moins par le salaire horaire maximum du manoeuvre métallurgiste, tel qu'il est après le relèvement des salaires anormalement bas, c'est-à-dire après le relèvement des salaires à 7.000 francs que le Gouvernement a consenti.

Le financement du coût de ce relèvement n'entraînera pas, je pense, monsieur le ministre, contrairement à ce que vous indiquiez tout à l'heure, de graves augmentations des cotisations patronales.

En effet, comme l'indiquait Mme Devaud tout à l'heure, il y a une partie de ces cotisations patronales qui n'ont pas encore été utilisées, mais il est utile aussi de se rappeler, par ailleurs, que la masse des salaires s'est accrue, depuis le début de 1947, d'une part en raison de l'augmentation des bas salaires et d'autre part en raison de la généralisation de la semaine normale des quarante-huit heures.

Voilà donc, monsieur le ministre, les quelques observations que je tenais à formuler devant vous et devant cette Assemblée, afin d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation catastrophique faite aux familles de France qui sont, seules, l'espoir de notre pays. *(Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Il y a contradiction dans les chiffres que nous détenons, vous, madame, et moi-même.

A Paris, pour une famille de travailleurs comprenant quatre enfants âgés de 1, 5, 12 et 14 ans — je les ai choisis ainsi pour tenir compte de la ration de lait et de pain qui varie selon l'âge — j'arrive aux chiffres ci-après, qui ont été officiellement contrôlés et qui sont incontestables. L'augmentation pour le prix du pain et du lait sera, en un mois, de 732 francs.

L'augmentation des allocations familiales, pour la même famille, sera de 1.020 francs par mois. Il y a donc un excédent des allocations de 228 francs par mois sur les anciennes.

Je reconnais que ce n'est pas beaucoup, mais là n'est pas le but de notre initiative qui était de compenser complètement et largement les dépenses nouvelles, et qui a été réalisée.

Mme Rollin. Je reconnais que le chiffre donné par M. le ministre est exact, mais il faut reconnaître que le mien l'était aussi.

Mes enfants ont de 4 à 12 ans. Or l'augmentation importante joue sur le pain, plus que sur le lait. De là provient la différence qui existe entre nos deux chiffres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur général. Je tiens à faire une observation d'ordre général.

C'est avec regret que nous refusons cette augmentation des allocations familiales. Mais il ne faut pas oublier que ce projet est un projet d'économies, destiné à boucher un déficit appréciable dans les finances de l'Etat, et non pas à répartir des plus-values qu'on aurait trouvées, par bonheur, dans le cadre du budget, comme du temps du père Gaspard.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur l'amendement de Mme Rollin, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. Le Goff. Je demande la parole sur l'ensemble de l'article 33.

M. le président. La parole est à M. Le Goff.

M. Le Goff. J'interviens à nouveau au nom du groupe du mouvement républicain populaire pour ce qui concerne les travailleurs agricoles.

Rapproché de l'article 15, cet article 33 apparaît renversant !

En application de cet article, tous les travailleurs des professions industrielles, commerciales ou libérales vont bénéficier d'une sensible majoration des prestations familiales — 24 p. 100. Seuls en ont été privés les travailleurs agricoles, comme ils avaient déjà été privés en mars 1947 d'une précédente majoration de 10 p. 100.

Pour les agriculteurs : exclusion du bénéfice de la majoration au moment où sont presque doublées leurs charges sociales. Pour les autres professions : sensible majoration des prestations familiales, sans aggravation réelle de leurs charges, intégrées dans les prix.

Sans doute se heurte-t-on, pour les agriculteurs, à des difficultés de financement — six à sept milliards de charges supplémentaires. C'est là toute la question et l'on n'y reviendra jamais assez.

Avant de se prononcer sur l'article 33, le groupe du mouvement républicain populaire demande au Gouvernement de s'engager, par un financement nouveau, à octroyer très prochainement aux professions agricoles les mêmes prestations familiales que celles que le présent projet de loi accorde aux autres professions.

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je renouvelle l'engagement que j'ai pris tout à l'heure.

Il est bien entendu que l'ensemble de ces problèmes sera prochainement examiné. On réglera le financement et on fera cette péréquation, qui d'ailleurs devra être décidée par le Parlement.

C'est le Gouvernement qui doit préparer un projet sur lequel vous aurez à statuer ultérieurement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 33, modifié par l'amendement de Mme Rollin.

(L'article 33, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. « Art. 34. — L'article 3 de la loi n° 47-614 du 31 mars 1947 est abrogé. » — *(Adopté.)*

« Art. 35. — Le taux de l'allocation principale aux vieux travailleurs prévu à l'article 1^{er} de la loi du 7 octobre 1946 est porté de :

« 15.000 à 18.000 francs.

« Et de 12.000 à 15.000 francs.

« Le taux de la majoration pour conjoint à charge est porté de 4.000 à 5.000 francs.

« L'ensemble des avantages attribués en vertu de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 oc-

tobre 1945 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945, ou de la loi n° 46-1146 du 22 mai 1946 au conjoint ou à la conjointe, au veuf ou à la veuve d'un salarié sont majorés, le cas échéant, pour être portés au taux de l'allocation temporaire. » — *(Adopté.)*

« Art. 36. — Le chiffre de l'allocation prévu à l'article 3 de la loi du 7 octobre 1946 est porté à 18.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 37. — Le taux minimum de la pension d'invalidité prévu à l'article 56, paragraphe 4, de l'ordonnance du 19 octobre 1945 est porté à 18.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 38. — Le troisième paragraphe de l'article 20 de la loi du 14 juillet 1945 fixant le taux de l'allocation à domicile est complété comme suit :

« Les taux sont portés à 700 et 850 francs pour les infirmes et incurables âgés de moins de soixante ans. »

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je suis au regret de devoir faire des réserves au sujet des nouveaux taux qui sont proposés par la commission des finances.

Je m'excuse auprès d'elle ; ce n'est pas un conflit, mais c'est le premier désaccord que j'ai avec elle.

Il s'agit d'un relèvement des taux en faveur des infirmes et incurables qui bénéficieront de la loi du 14 juillet 1945.

Le taux actuel est de 550 francs. Le Gouvernement avait proposé, et l'Assemblée nationale avait voté 670 francs ; votre commission des finances propose 700 francs. De même, le taux actuel de 700 francs, que l'Assemblée nationale avait relevé à 820 francs, serait porté à 850 francs.

Il y aurait là une augmentation sensiblement plus forte que pour d'autres catégories qui sont visées dans les mêmes textes et cela donnerait lieu à des réclamations.

Je crois qu'il faut maintenir les proportions qui existent entre les différentes catégories de personnes qui se trouvent dans la même détresse.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, à la suite d'une demande d'un de nos collègues du groupe communiste, qui tendait à porter les chiffres à un taux supérieur, la commission unanime n'avait pas cru devoir repousser cette augmentation de dépenses qui était demandée par le groupe communiste.

M. le ministre des finances nous fait remarquer qu'il n'est pas possible d'accorder à cette seule catégorie les taux que nous avons prévus, car cela fait partie d'un ensemble cohérent.

Dans ces conditions, d'accord avec M. le président de la commission, je vous propose de reprendre le texte de l'Assemblée nationale.

M. le ministre des finances. Je vous remercie.

M. le président. La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose de reprendre, pour l'article 38, le texte de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire de rédiger comme suit le deuxième alinéa :

« Les taux sont portés à 670 et 820 francs pour les infirmes et incurables âgés de moins de 60 ans. »

M. le rapporteur général. L'accord continue et continuera, je l'espère.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 38, avec le texte adopté par l'Assemblée nationale.

(L'article 38, ainsi rédigé, est adopté.)

M. le président. « Art. 39. — Le taux de l'allocation temporaire aux vieux instituée par la loi du 13 septembre 1946 est porté à 820 francs par mois. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ce texte aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Masson tendant à compléter l'article 39 par la disposition suivante :

« Bénéficieront de cette allocation toutes les personnes remplissant les conditions d'âge et de ressources prévues par la loi sans que les pensions, allocations ou secours dont elles jouissent soient un obstacle à l'obtention de cette allocation. »

La parole est à M. Masson.

M. Hippolyte Masson. Mesdames, messieurs, le libellé de l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer est le même que celui de la proposition de résolution que le Conseil de la République — et je l'en remercie — a bien voulu il a quelques mois voter à l'unanimité.

J'espère que tout à l'heure mon amendement bénéficiera de la même unanimité.

Il s'agit des bénéficiaires de la loi du 13 septembre 1946. Comme vous le savez, le législateur a voulu venir en aide aux économiquement faibles, et il a attribué une allocation temporaire mensuelle de 700 francs à toutes les personnes âgées de 60 à 65 ans — si elles sont hors d'état de travailler — ou de plus de 65 ans, dont les ressources ne dépassent pas 45.000 ou 60.000 francs, selon qu'elles sont célibataires ou mariées.

Au nombre des bénéficiaires de cette loi figurent beaucoup de petits rentiers, de petits propriétaires, et c'est justice ; nous ne le critiquons pas.

Mais on a exclu, hélas ! les plus malheureux, les éternels parias, ceux des vieilles et des vieux qui ont, soit une pension de veuve, soit une pension de mutilé du travail, lorsque cette pension s'élève au-dessus de 8.400 francs.

Ainsi ces malheureux — c'est pénible à dire sous la quatrième République — n'ont pour vivre que 24 francs par jour. Le pain va être augmenté, le lait également. Si l'on compte 7 francs pour le pain, 7 francs pour le lait, il ne leur restera que 10 francs pour se vêtir et pour se loger. C'est un véritable scandale.

Les vieux ne peuvent pas se défendre ; ils ne peuvent pas se grouper ni se mettre en grève ; à quoi cela leur servirait-il ? Ils ne peuvent pas montrer les dents, puisque la plupart d'entre eux n'en ont plus ! *(Sourires.)*

Je me tourne vers M. le président, vers M. le rapporteur de la commission des finances, et je les supplie de ne pas m'opposer l'article 14 de la Constitution.

J'espère d'ailleurs que le Conseil ne les suivrait pas.

Ce que nous voulons, c'est qu'on ne laisse pas des malheureux de 60 ou 65 ans dans cette situation angoissante et atroce qui les réduit à tendre la main, à implorer la charité publique.

Je pense que l'Assemblée sera, cette fois encore, unanime pour soulager la misère effroyable des vieux et des vieilles.

Je suis certain qu'elle sera unanime pour jeter un rayon de soleil sur les derniers jours des déshérités et des parias de la vie. (Applaudissements.)

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je connais le problème et je connais bien M. Masson, qui est pour moi un veil ami et que j'ai entendu il y a vingt-cinq ans déjà plaider la cause des vieux.

Ceux-ci avaient beaucoup moins alors que maintenant.

A gauche. Ils avaient davantage!

M. le ministre des finances. Ils avaient plus peut-être si l'on tient compte de la valeur de la monnaie, mais non pas en chiffres absolus. Sur beaucoup de points, il y a tout de même eu des progrès qu'il ne faut pas méconnaître.

Mais les inconvénients, les injustices que vous signalez, monsieur Masson, résultent d'une loi qui a été votée en septembre dernier. Il faudrait la modifier et ce n'est ni le moment ni le lieu de le faire.

Je répète qu'il ne s'agit pas aujourd'hui d'accroître les dépenses, mais bien de les comprimer et d'augmenter les recettes.

Si nous accrochions à la loi de circonstance que nous discutons en ce moment une sorte de fourgon dans lequel nous embarquerions plusieurs textes disparates, qui n'auraient pas de rapport direct avec cet objet, nous n'en finirions jamais. Nous devons donc accepter cette discipline.

D'autres occasions se présenteront, soit une loi de finances, soit une proposition de loi spéciale, qui permettront d'atteindre le résultat que vous désirez.

Je sais qu'ici, vous vous heurteriez, en tout état de cause, à une disposition que je ne veux pas invoquer, mais qui s'impose d'elle-même.

Il s'agirait, en effet, d'une dépense considérable qui serait entièrement à la charge de l'Etat, que je ne serais pas à même de chiffrer dès maintenant, parce qu'il faudrait savoir quel est le nombre de ces pensionnés qui pourraient bénéficier de ce nouveau cumul.

Réservez donc l'étude de cette question. Nous constatons qu'il y a des progrès à faire dans tous les domaines. Et il est douloureux, pour les ministres eux-mêmes, de ne pouvoir faire du premier coup tout ce qu'ils voudraient faire pour être justes au point de vue social.

Mais nous devons actuellement, s'agissant de tous les malheureux de notre pays, avoir en vue surtout notre situation financière et aller au plus vite vers cette solution que nous devons obtenir ce soir — j'y insiste — pour que les finances et la monnaie ne périssent pas. Nous en sommes là.

Alors, je vous en supplie, comprenez celui qui est devant vous. Il n'est pas guidé par une espèce d'entêtement ou une sorte d'aveuglement à l'égard de misères que nous connaissons tous. Mais c'est une dure nécessité que nous subissons et à laquelle, hélas! nous devons nous soumettre.

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Hippolyte Masson. Monsieur le ministre, je le regrette, j'en suis navré, mais il m'est impossible de répondre à votre appel.

Je voudrais vous faire remarquer qu'au moment où je déposais la proposition de résolution, qui entraînait, certes, une dépense nouvelle, j'ai été le premier à vous indiquer des économies. Je fais appel, à ce propos, au souvenir de nos collègues qui sont ici. Je vous ai dit de réprimer les abus, puisque des personnes parfois très fortunées recevaient l'allocation. Ces économies, vous les avez faites, ce qui vous permettrait, en grande partie, de compenser les dépenses nouvelles.

Mais puisque, monsieur le ministre, vous faites appel à nos vieux souvenirs, je veux en parler également à mon tour. J'ai bataillé à la Chambre des députés, pendant dix ou quinze ans, pour arracher un peu d'argent en faveur des vieux et des vieilles de France. Il y avait là un grand honnête homme que vous avez connu comme moi, un Lorrain comme vous, Poincaré, qui n'était pas toujours d'un abord très facile. Il a été plus généreux que vous ne l'avez été. Monsieur le ministre, ce sera mon dernier mot: ce que je vous demande, c'est de montrer la même générosité que votre compatriote lorrain. (Applaudissements au centre.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur général. La commission est désolée de faire de la peine à M. Masson. Mais il ne faudrait toute même pas oublier que, lors de la discussion générale, la plupart de nos collègues de tous les groupes ont tenu à dire à cette tribune que la situation financière de la France était tragique. En effet, à la date du 22 mai, il restait 43 milliards d'avances. Hier, il ne restait pratiquement rien.

On vous a présenté un projet d'économies. Ce projet devait comporter surtout des restrictions. Le texte de M. Masson débordait nettement le cadre des mesures d'aménagement prises, soit pour les allocations familiales, soit pour l'allocation aux vieux. Je ne crois vraiment pas possible, dans la situation tragique où nous sommes, de lui donner satisfaction. Il serait préférable que sa demande soit étudiée en accord avec les services, mais on ne peut l'accepter dans ce texte.

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Hippolyte Masson. Parlons sérieusement, monsieur le rapporteur général. Ma demande a été étudiée. J'ai fait démarche sur démarche. J'avais déjà vu les services du précédent ministre du travail. J'ai vu les services et le ministre du travail actuel. On me renvoie toujours aux calendes grecques; on me fait des promesses, mais les vieux attendent et veulent avoir quelque chose de concret. Le temps passe. Vous n'allez pas les laisser, avec ces 24 francs par jour, passez-moi le mot, crever de faim.

Je fais appel à mes collègues, sans distinction de parti. Vous avez voté tout à l'heure une aide aux familles nombreuses, et vous avez bien fait. Mais il en résultera bien une augmentation de dépenses. En conclusion, je demande qu'on applique aux pauvres vieux la même mesure que le Conseil de la République a appliquée aux familles nombreuses. C'est la logique et c'est la raison, et, ce faisant, vous ferez une chose juste et humaine.

M. le rapporteur général. Je vous ai demandé, étant entendu que la commission des finances voudra joindre ses efforts aux vôtres pour étudier un texte et vous donner satisfaction dans la mesure du possible, de bien vouloir retirer votre amendement qui pourrait coûter plusieurs milliards, peut-être même une dizaine de milliards, étant donné d'ailleurs que nous discutons un texte tout à fait particulier, un texte de détresse, comme l'ont dit M. le président du conseil et M. le ministre des finances.

M. Hippolyte Masson. Je dépose une demande de scrutin public. (Murmures.)

Or l'a bien fait dans d'autres cas. Je veux bien qu'on vote à main levée si le Conseil, au préalable, me manifeste son accord, mais vous sentez bien que l'on ne peut pas laisser passer cette chose-là. Je fais appel à vos sentiments, à votre cœur, je compte sur vous tous pour voter d'un même élan l'amendement que j'ai eu l'honneur de présenter. Si mes collègues me donnent à entendre qu'ils sont avec moi, un scrutin public sera inutile.

M. le rapporteur général. Dans ces conditions, mon cher collègue, nous avons le regret de devoir appliquer l'article 14 de la Constitution.

M. Hippolyte Masson. Vous ne nous avez pas imposé pareille chose tout à l'heure. C'est un vrai scandale. Je vous remercie au nom des vieux.

M. le président. Je vous demande pardon. Personne n'a rien imposé. Vous savez ce qui a été décidé tout à l'heure. Il est impossible que la discussion reprenne sur ce point. Je fais l'effort physique que vous savez, mais je suis la discussion.

Il a été décidé qu'on allait s'adresser à la commission du règlement pour statuer sur ce problème essentiel. Rien n'a été imposé. Le Conseil de la République a été d'avis que chaque fois que l'article 14 de la Constitution serait invoqué, la question serait réservée jusqu'à ce que la commission du règlement ait statué. C'est vous qui l'avez décidé.

Vous ne pouvez pas revenir sur votre décision dans l'espace d'une heure.

M. Hippolyte Masson. Pourquoi applique-t-on cet article seulement aux vieux?

M. le président. On vient de prendre cette décision pour trois textes.

M. Landahouro a accepté de réduire à deux alinéas l'amendement de M. Le Coent qu'il était chargé de défendre et il a accepté le renvoi des autres alinéas. Auparavant la même décision avait été prise pour un texte de M. de Montalembert. Ne venez donc pas dire que c'est seulement pour votre amendement qu'on invoque l'article 14.

M. Hippolyte Masson. Je demande que les vieux suivent le sort des familles nombreuses.

M. le président. La commission opposait l'article 14, je ne peux pas mettre votre amendement aux voix.

M. Hippolyte Masson. Merci pour les vœux !

M. le président. Il y a un règlement et une Constitution. Il faudrait tout de même penser à les respecter.

M. Hippolyte Masson. On les applique pour les uns et on ne les applique pas pour les autres.

M. Jules Boyer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boyer.

M. Jules Boyer. M. Masson pourra prendre position et défendre plus efficacement les vœux à l'occasion d'un projet de loi que nous allons discuter très prochainement. M. Masson, puisqu'il s'est intéressé à la question, n'ignore sans doute pas que le financement de l'allocation aux vieux n'est pas encore réglé; si nous ne donnons pas à la trésorerie la possibilité d'assurer ce financement, je ne vois pas comment nous financerons l'échéance du 1^{er} juillet, car aucune disposition législative n'a encore fixé les modalités de ce versement. Il faudra mettre au point ces modalités et ce sera l'occasion, beaucoup mieux qu'aujourd'hui, de reprendre la question soulevée par M. Masson.

M. le président. La commission des finances oppose l'article 14 de la Constitution à l'amendement de M. Masson.

Conformément à la décision prise tout à l'heure par le Conseil de la République, l'amendement est donc déclaré irrecevable.

L'article 39 demeure donc adopté.

« Art. 40 (nouvelle rédaction). — Un décret fixera la date d'application des articles 33 à 39, date à compter de laquelle les subventions compensatrices de la limitation du prix de vente au pain et au lait seront supprimées. »

Personne ne demande la parole sur l'article 40 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 40 est adopté.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. Brunhes pour expliquer son vote.

M. Julien Brunhes. Mesdames, messieurs, à la fin de cette longue séance, je dois dire les motifs pour lesquels notre petit groupe du parti républicain de la liberté est obligé de voter contre les mesures proposées.

M. le ministre des finances sait parfaitement la confiance que la totalité du Parlement a dans sa personne, puisqu'il est surtout un honnête homme, au sens où le comprenaient Montaigne et Montaigne, c'est-à-dire un homme dans les talents et la loyauté duquel tout le monde a confiance. Mais s'il peut se moquer d'avoir quelques voix de plus ou de moins, et si les nôtres lui manqueront, ce n'est pas, pour nous, une question d'homme, c'est la défense de nos idées qui nous fait agir.

Voyez-vous, monsieur le ministre, depuis plus de 18 mois, un certain nombre d'entre nous ont critiqué les méthodes gouvernementales et les 35 députés de ce qu'on appelait à ce moment l'unité républicaine ont été les seuls, le 31 décembre

1945, à refuser au chef du Gouvernement provisoire de la République française de cette époque les crédits pour un budget que nous savions être en déséquilibre parce qu'il comportait de très lourdes charges que l'économie française nous paraissait incapable de supporter.

Nous pensons que les problèmes financiers, comme on l'a dit longuement cette nuit, sont liés intimement aux problèmes économiques, et nous croyons que le succès de notre économie et le relèvement du pays ne peuvent être assurés que dans un climat psychologique qui soit bien différent du climat actuel.

Nous constatons, quand nous interrogeons aussi bien des personnes amies que nos femmes et toutes celles qui élèvent des enfants et font des courses, qu'actuellement 80 p. 100 de l'activité des Français est une activité négative consistant à lutter contre des contraintes, des temps perdus, des administrations et des bureaux, ce qui explique le peu de rendement de l'activité de notre pays. Nous n'avons pas 20 ou 25 p. 100 de notre activité qui soit vraiment utilisée à des fins créatrices.

Il y a un autre drame. Je n'aime pas employer les grands mots en *isme*, mais c'est un fait que des théoriciens croient qu'on peut faire entrer la vie dans des formules, et, quand la vie s'obstine à ne pas vouloir y entrer, ils estiment que la vie a tort et qu'eux ont raison, et ils restent au pouvoir.

Nous avons dit cela assez souvent depuis 18 mois, pour avoir aujourd'hui, non pas une joie que conque d'avoir raison, mais une tristesse profonde de penser qu'on fait de vous, monsieur le ministre des finances, le syndic d'une faillite dont vous n'êtes pas le principal responsable.

On va nous dire qu'en votant contre vous, nous allons voter avec nos collègues communistes, et certain journal, comme *Le Monde*, et tout à l'heure M. Reverbori disaient leur étonnement de voir cette conjonction des extrêmes.

Je suis sûr que nos collègues communistes ne nous en voudront pas si je leur dis que, depuis quelques mois, ils sont devenus les fondateurs des plus grands trusts que la France ait jamais connus, Je veux parler de l'Electricité et Gaz de France, des houillères nationalisées et même de la sécurité sociale qui dispose de 250 milliards. Ils ne seront donc pas étonnés de se trouver avec nous, eux qui nous qualifient si souvent du mot aimable de défenseurs des trusts, alors que nous sommes avant tout les élus des classes moyennes.

D'autre part, votre conversion à une formule opposée au dirigisme nous a fait un grand plaisir, car nous croyons qu'elle fera bientôt peut-être d'autres adeptes dans les rangs d'autres partis du Gouvernement et que nous ne serons plus les seuls à dire qu'une certaine liberté est nécessaire pour que les Français retrouvent le goût de la vie, le goût du risque et le sens des responsabilités.

D'autres seront bientôt convertis car, je ne sais pas s'il faut l'attribuer à la fatigue que ses efforts ont pu provoquer, ou à son manque de conviction, mais M. le président du conseil, tout à l'heure, ne m'a pas paru exposer avec une chaleur particulière la nécessité de continuer un dirigisme qui empoisonne l'existence de tous les Français. Et j'ai eu l'impression plutôt qu'il se rendait compte que c'était une nécessité où il était entraîné par certaines habitudes peut-être, mais qu'il ne

demandait pas mieux que de trouver une solution qui nous éloigne un peu de ces contraintes qui rendent la vie des hommes et des femmes de France insupportable.

Mais je crois qu'il faut élever le débat, car nous ne sommes pas seulement dans une crise gouvernementale et dans une crise financière, nous sommes dans une crise de l'Etat, qui manque totalement d'autorité; on a l'impression d'une désagrégation de la société française et qu'un certain nombre de valeureux sur lesquelles chacun avait, suivant ses idées, pris l'habitude de compter, à tort ou à raison, se sont écroulées et que la France est actuellement à la recherche d'un équilibre, mais je crois aussi que cet équilibre est impossible à trouver avec les formules actuelles, et nous avons la crainte que les mesures proposées par M. le ministre des finances ne soient inefficaces par manque du climat psychologique nécessaire à leur efficacité.

C'est pourquoi nous pensons qu'il ne nous est pas possible de voter des mesures dont toutes les discussions de cette nuit nous ont prouvé qu'elles étaient fragmentaires, en partie inutiles, et fort peu efficaces.

Nous reconnaissons le courage et les efforts de ceux qui dirigent nos finances, et nous continuerons surtout à avoir une confiance immense dans notre pays et dans son relèvement, mais cette confiance ne viendra qu'à la condition qu'on laisse les Français travailler.

Le problème économique est un problème de production. Nous croyons que la production sera d'autant plus importante et se développera d'autant plus vite que les Français auront repris le goût du travail, le goût du risque et ne passeront plus leur vie à perdre leur temps et à ne pas savoir par exemple ce qu'ils mangeront le lendemain. Lorsque, deux ans et demi après la libération, on en est réduit à avoir du pain dans lequel, ainsi que j'ai pu le constater, il n'y a effectivement plus de farine de froment, où il n'y a que du maïs, on a le droit de se dire que les expériences qui nous ont amenés là n'étaient pas particulièrement brillantes.

Le rôle de l'opposition peut être parfaitement courtois, comme c'est le cas en Angleterre; nous ne saurions, en tout cas, jamais nous réjouir des périodes sinistres que traverse le pays. Ce rôle est de dire simplement: nous croyons que les idées que nous avons défendues depuis quelques années, sincèrement et contre tout le monde, sont des idées constructives, auxquelles il faudra peut-être venir, auxquelles peu à peu on vient, en commençant de l'extrême gauche, de manière que les Français eux-mêmes reprennent le goût du travail. Je suis persuadé que dans un climat nouveau notre magnifique pays, si les Français retrouvent goût à la fois à la liberté, à la vie, au sens de la responsabilité, à ce goût du risque avec lequel on peut produire et construire, je suis sûr, monsieur le ministre, qu'à ce moment-là, et j'espère que vous serez encore là pour le constater et pour y prendre part, la France sera capable de se relever très vite.

Mais le climat de confiance a besoin d'abord d'être rétabli et cette confiance exige avant tout la réconciliation des Français qui ne doivent plus se diviser en luttes de classes, se heurter en patrons, employés, ouvriers, mais essayer tous de travailler d'un même cœur, parce que, sans cela, nous ne construisons rien. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Charles Bosson.

M. Charles Bosson. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, si nous essayons de nous dépouiller de tout esprit partisan, comme nous y invitent l'atmosphère de cette maison et cette nuit de veille que nous avons tous passée ensemble, je crois qu'il est difficile de nous défendre contre un sentiment de tristesse et contre une certaine appréhension de l'avenir, en craignant de voir se solder par un échec une expérience économique qui avait soulevé une si grande espérance dans le pays. Le Gouvernement Ramadier qui, avec courage, a repris cette politique à son compte, n'a d'ailleurs pas soulevé des espoirs, il les a justifiés en arrêtant et même en inversant le mouvement des prix. Des signes monétaires et économiques indiscutables manifestaient, depuis le mois de janvier, une véritable reprise.

Que l'on ne vienne pas nous ressasser ici : « Depuis deux ans, on ne fait que des bêtises et des gaffes ». Il est certain que la vitalité du pays allait grandissant depuis quelques mois.

Ceux qui sont allés en Angleterre, d'autres qui viennent d'Amérique, moi-même qui voyage souvent en Suisse, nous avons trop souvent entendu reconnaître, par des étrangers, que la France était un des pays d'Europe qui reprenait le plus vite sa place dans le monde et la vie devenait la plus facile.

Dans ma propre ville, le président de la chambre de commerce, un hôtelier, revenu de Londres, déclarait il y a quelques jours qu'il n'y avait aucune comparaison possible, à cet égard, entre la France et l'Angleterre, et que la vie est plus dure là-bas que chez nous.

Les étrangers trouvaient notre pays, malgré la guerre, les horreurs de l'occupation et les destructions qui ont suivi, en pleine renaissance. Encore une fois, depuis cinq mois, des signes certains affirmaient cette reprise française, notamment sur le marché monétaire en Suisse où le franc doublait de valeur en passant à un franc soixante-dix-huit centimes. Tout faisait espérer que la France, grâce à son union, à ses efforts, à sa sagesse, sortait lentement, mais sûrement de l'abîme où la guerre l'avait plongée.

Hélas ! il y avait une inquiétude à l'horizon pour tous ceux qui suivaient cette renaissance avec confiance et émotion, de l'extrême droite à l'extrême gauche, parce que l'on est patriote avant que d'être partisan ; il y avait un nuage noir : le ravitaillement.

Qu'importait une baisse des textiles ou une baisse des chaussures pour le travailleur qui nous disait : « Mon costume ? Il y a dix ans que je porte le mien. Les souliers ? Mes gosses iront bien pieds nus. Mais nous ne pouvons pas vivre. Nous n'avons pas de viande, ou il faut aller derrière le comptoir acheter au prix fort un maigre bifteck pour entretenir la santé des enfants qui s'étiolent ; il n'y a pas de légumes, ou trop chers ; le pain devient gris ou jaune, et même il disparaît des boulangeries... Nous avons faim ! »

C'est un fait tragique. Une expérience qui réussissait, un franc qui se revalorisait, un budget en équilibre — tout cela a échoué au problème du ravitaillement alimentaire des familles laborieuses de nos villes. A la veille de l'échéance du 1^{er} juillet, la viande devenant de plus en plus chère, le pain de moins en moins abondant, il est arrivé que les impatiences se sont manifestées et sont passées à l'action — d'au-

tant plus facilement, d'ailleurs, que certains qui prêchaient hier la patience ont éterné les revendications et attisé la flamme qui couvait.

La grève des transports a posé un grave problème de gouvernement devant la nation et créé une crise de confiance, parce que le pays craint qu'on ait chargé de politique et ne sait plus où il va.

Sans doute le pays doit-il faire son propre examen de conscience et se demander si l'Etat trouve toujours assez de civisme dans les citoyens pour remplir normalement sa tâche. Il est des pays où l'on se contente d'annoncer que le gaz ou l'électricité seront interdits de telle à telle heure, et chacun se plie à cette discipline sans qu'il y ait besoin de coupure ni de contrôle. Est-ce le cas chez nous ? N'y a-t-il pas trop de Français qui sont là pour entraver les mesures prises par le Gouvernement en pensant : « Je vais essayer de m'en tirer », et les autres en font autant. Cet esprit de « resquillage » a démoralisé les meilleurs à la longue, car le Français veut bien être généreux, mais il ne veut pas être dupe. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Or, trop souvent, dans nos campagnes, par exemple, c'est le « resquilleur » qui a raison et le bon livreur qui est la « poire ». Ne le constate-t-on pas une fois de plus pour le blé, dans les villages, où la collecte municipale paie le prix fort à celui qui a gardé une bonne part de sa récolte pendant que le bon livreur se voit une fois de plus trompé ?

Il est trop facile, messieurs de l'extrême droite, suivis depuis quelque temps par les représentants du parti communiste, d'accuser le Gouvernement en oubliant que la misère vient de la guerre et qu'elle est générale dans toute l'Europe. Si les gouvernements ont des torts, n'oublions pas les torts de quantité de citoyens en face de leur Gouvernement. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Devant ces grèves que l'on voit se développer, il faut dire avec courage qu'il n'est pas possible de bloquer les salaires si on ne tient pas les prix ; il n'est pas possible d'imposer une discipline à une seule catégorie sociale. Il ne peut y avoir de discipline ouvrière sans une discipline des commerçants, sans une discipline des cultivateurs. Tous se sauveront ensemble, ou ce sera le naufrage commun. (*Nouveaux applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Devant la crise sociale et économique créée par l'insuffisance de notre politique de ravitaillement, le Gouvernement doit énoncer haut et clair la politique qu'il entend suivre dès demain.

Ce que nous avons craint, monsieur le ministre — je regrette de n'avoir pas pu le dire à M. le président du conseil — c'est qu'on ait tourné le dos à une expérience pour en instaurer une autre.

Il était possible de dire non aux grèves, nettement, à condition de prendre immédiatement des mesures énergiques et efficaces pour mettre à la disposition des travailleurs des aliments à des prix abordables, car les ouvriers ne voulaient pas de grève ; ils ne voulaient pas les hausses de salaires, mais ils voulaient manger, et c'est le devoir de tout père de famille de nourrir ses gosses. Quand il ne le peut plus et qu'il désespère, comment voulez-vous qu'il ne soit pas tenté par la grève pour attirer sur son sort l'attention des pouvoirs publics et du pays tout entier ?

Le Gouvernement, devant ce rude choc, a tout d'abord paru céder et lâcher prise après avoir proclamé qu'il tiendrait.

Nous avons eu, hier soir, le plaisir d'entendre le chef du Gouvernement déclarer qu'il entendait rester fidèle à la politique déflationniste commencée par le président Léon Blum et seule capable de sauver la France d'une inflation ou d'une dévaluation qui ruinerait les travailleurs en ruinant la monnaie et frapperait durement les petits rentiers, les retraités, les petits propriétaires. Seule politique également capable de maintenir nos exportations et de permettre ainsi les importations de blé, de charbon et de matières premières qui sont indispensables à l'alimentation des Français et à notre vie industrielle et agricole.

Nous sommes prêts à appuyer une telle politique si elle était claire et nette. C'est dans cet espoir seulement que nous acceptons aujourd'hui d'avaler une pilule amère, qui ne doit pas être un cachet calmant la douleur un instant, mais le début d'une médication véritablement complète, d'une thérapeutique qui ramènera la santé.

Nous sommes prêts aujourd'hui à colmater une brèche à condition qu'il n'y en ait pas une nouvelle dans deux ou trois mois.

Ce pays qui a cru au message de Noël de M. Léon Blum, attend des paroles franches et fortes. Après une déception que nous espérons passagère, il reprendra confiance dans le Gouvernement de la République et dans ses destinées, mais qu'on lui parle franchement.

Si on lui parle prime de production correspondant à une production accrue, d'accord ! Si on vise au contraire augmentation forfaitaire et générale des salaires, on joue sur les mots et on s'achemine vers une augmentation générale de la vie pour aller ensuite lentement à la dépréciation de la monnaie et des salaires.

Nous demandons donc à ce Gouvernement de nous dire de manière claire et précise quelle politique il entend suivre devant les difficultés posées par les grèves et par les rajustements de salaires. Nous lui demandons particulièrement de résoudre efficacement les problèmes du ravitaillement, dont M. le président du conseil a montré l'importance exceptionnelle en en prenant la responsabilité directe, acte de courage qui lui a valu notre estime unanime, n'est-il pas vrai ?

Donnons de la nourriture à un prix abordable et il n'y aura plus de grève.

D'autre part, nous demandons des économies massives. Pas des promesses, mais des réalités. Notamment, monsieur le ministre des finances, nous voulons voir une interdépendance entre les sacrifices qui sont demandés aux citoyens aujourd'hui et les sacrifices qui seront demandés dans le budget ordinaire aux divers départements ministériels.

Nous voudrions aussi que, par une réforme administrative rapide, on arrive à un véritable renouvellement de l'administration française, ce qui permettra de rationaliser des économies profondes par une rationalisation et une simplification des services sans nous laisser aller à cette basse démagogie facile et inefficace qui, en atteignant tous les fonctionnaires frappe quelques-uns des meilleurs serviteurs de l'Etat.

Enfin, nous espérons que le Gouvernement réalisera la réforme d'une fiscalité dont il ne faut pas tant critiquer les exigences, souvent inférieures à celles des pays voisins, mais la répartition inégale et la complication inintelligible ; l'évasion sera plus difficile et le Français saura ce qu'il paye et pourquoi.

C'est dans cet esprit, monsieur le ministre, et je m'adresse ici au Gouvernement, que le groupe du mouvement ré-

publicain populaire se refuse quant à lui, à se laver les mains selon l'expression de notre collègue Reverbori, mais est prêt à prendre ses responsabilités. Il accepte aujourd'hui ces mesures pénibles, parce qu'il est conscient qu'elles sont commandées par l'intérêt national, mais, encore une fois, à condition que dès aujourd'hui, une politique de ravitaillement, de compressions massives des dépenses et de réformes administratives et fiscales, permette au pays de reprendre toute sa confiance, que nous gardons toute entière dans son avenir proche et lointain. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Quatre orateurs sont inscrits. Je me permets de rappeler qu'il ne peut s'agir que d'explications sommaires de vote n'excédant pas cinq minutes, et que l'article 55 du règlement n'admet pas le développement de considérations générales.

M. Duchet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duchet.

M. Duchet. Les orateurs qui m'ont précédé ont eu le mérite de l'éloquence. Je n'aurai que le mérite de la brièveté.

Nous, républicains indépendants, nous aurions voulu pouvoir apporter notre appui à M. le ministre des finances dont nous apprécions la probité et le labeur et dont nous connaissons maintenant et admirons la remarquable résistance physique.

Mais nous ne pensons pas que les mesures qui nous sont proposées suffiront à supprimer les causes de nos difficultés. Le pays, pour reprendre confiance, veut que l'Etat marque sa volonté inébranlable d'arrêter l'inflation de ses propres dépenses, de réformer la fiscalité injuste, de réorganiser avec sévérité les entreprises dont il a pris la charge.

Nous croyons que la politique du ravitaillement, cause profonde de l'agitation sociale, a fait faillite. M. Duclos, qui s'est converti à un libéralisme de bon aloi, a dit fort justement qu'un dirigisme incohérent vidait les boutiques et mettait le désordre partout.

Il est nécessaire de stimuler la concurrence et l'initiative, de redonner à ce pays le goût du travail et du risque.

Si d'énergiques mesures économiques et sociales ne sont pas prises sans retard, les manipulations monétaires et les impôts nouveaux ne feront que précipiter cette inflation, dont M. le président du conseil a dit excellemment qu'elle conduirait le peuple des travailleurs et des petites gens à des années d'enfer.

C'est pourquoi nous supplions le Gouvernement de reviser, avant qu'il ne soit trop tard, sa politique économique et sociale. Sinon, comme on l'écrivait récemment: « Le torrent emporterait les digues ».

Une crise de la monnaie entraînerait une crise du régime, et nous ne voulons pas, républicains conséquents que nous sommes, voir disparaître, avec le régime, nos dernières libertés.

Les républicains indépendants s'abstiendront dans le vote final. Ils espèrent que le Gouvernement ne leur opposera pas l'article 14 de la Constitution, tel qu'il a été interprété tout à l'heure; sinon, étant dans l'impossibilité de proposer des diminutions de recettes et des augmentations de dépenses, nous serions dans l'obligation d'émettre, sur le projet, un

vote systématiquement favorable et notre chambre de réflexion deviendrait une chambre d'entérinement.

Enfin, les indépendants regrettent, une fois encore, que des problèmes sans importance donnent souvent lieu à des débats interminables, tandis que des problèmes plus graves sont agités en quelques heures fiévreuses.

Quoi qu'on ait dit, la crise que nous traversons était prévisible. Nous répétons qu'une telle précipitation dans de tels votes cause le plus grand tort au régime parlementaire, régime que nous entendons défendre, nous aussi — et en toutes circonstances — avec tous les républicains. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le général Tubert.

M. le général Tubert. Le groupe de l'union républicaine de la résistance regrette de ne pouvoir voter les projets financiers du Gouvernement, parce qu'ils ne comportent, en fait, aucune amélioration du système de fiscalité, mais simplement, pardonnez-moi l'expression, un nouveau tour de vis, sensible surtout pour les contribuables ayant fait des déclarations loyales, alors que rien n'est prévu touchant les prébendiers et les trafiquants enrichis par la guerre, sous l'occupation ou par l'après-guerre.

Rien pour réaliser effectivement la confiscation des biens des traitres et des collaborateurs; rien de substantiel pour réagir contre les abus et les gaspillages militaires dont notre collègue M. Dulin vous a cité un exemple parmi tant d'autres qui seront évoqués lors de la discussion des crédits militaires; rien qui s'inspire du programme du conseil national de la Résistance, rappelé par notre collègue Serge Lefranc.

Par ailleurs, le discours du président du conseil contre une inflation que nous condamnons ne nous donne aucune raison de cette carence et son affirmation qu'il faut, en cette affaire, suivre le Gouvernement, « car il a raison », nous fait évoquer une déclaration analogue d'un autre président du conseil. Vous savez ce qu'il en est résulté; je souhaite de tout mon cœur, pour la France, que l'analogie ne se continue pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Avinin.

M. Avinin. Je veux répondre à l'appel du président et surtout à votre vœu unanime de terminer le plus vite possible ce très long débat. C'est au nom du rassemblement des gauches républicaines que je tiens d'abord à apporter au président du Gouvernement, qui est absent, et à M. le ministre des finances, l'hommage unanime de notre groupe pour le travail considérable qu'ils viennent de faire l'un et l'autre dans les deux assemblées du Parlement français et qui, avant même de déterminer nos votes, nous ont donné l'un et l'autre deux leçons de civisme républicain. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On parlait de civisme tout à l'heure. Nous avons applaudi notre collègue du mouvement républicain populaire. Le civisme, c'est la vertu la plus nécessaire à notre pays aujourd'hui et, dans les projets qui nous sont présentés, si durs soient-ils, il y a d'abord une partie qui nous inté-

resse, c'est que, pour la première fois depuis des années, le Gouvernement vient dire au pays: à chaque dépense nouvelle il faut une recette correspondante. On avait oublié cela dans le pays, monsieur le ministre des finances (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche*) et je vous remercie d'avoir, à travers même la dureté du projet, rendu à ce pays le sens du possible.

Nous savons aussi que l'inflation ne ruine pas seulement la monnaie dans ses rapports avec les prix mais que l'inflation, dans tous les pays qui l'ont connue, amène la perte des libertés. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

J'ai vécu l'inflation allemande. J'ai vu la misère extrême des travailleurs qui, avec leur salaire d'une semaine obtenu le samedi, ne pouvaient pas payer le pain de la seule journée du lundi. C'est cela que nous ne voulons pas voir en France.

Ce débat d'aujourd'hui, je voudrais, dans le temps qui me reste, le limiter au fait technique dont nous avons à parler. Nous sommes une assemblée de réflexion. Une autre assemblée, elle, traite des problèmes politiques d'ensemble. C'est sur le caractère technique de ce projet que je voudrais exposer brièvement la position de mes amis et la mienne.

A ce point de vue technique, je ferai trois réserves sur le projet qui nous est soumis.

La première, la plus grave, monsieur le ministre, c'est que, à l'heure même où nous sommes invités à prendre position sur des mesures financières qui sont plus économiques que financières, le Gouvernement n'a pas encore fixé d'une manière définitive sa politique économique, et qu'à l'instant même on nous signale le ton un peu comminatoire avec lequel le propre parti de M. le président du Gouvernement l'interpelle dans l'autre assemblée, à propos de sa politique économique. C'est là notre première inquiétude.

Notre seconde inquiétude, la voici: nous avons applaudi les déclarations de M. le président du conseil; nous les avons applaudies depuis longtemps déjà. Nous ne faisons pas ici une opération politique. Nous avons soutenu le gouvernement de M. Léon Blum, sans compter sur les bancs du Gouvernement quels étaient les ministres de notre parti. Nous avons soutenu l'expérience de M. Léon Blum; nous avons applaudi les déclarations du président Ramadier. Nous avons simplement regretté, dans les dernières semaines, qu'à la suite de certaines de ces déclarations les faits n'aient pas toujours présenté la même rigidité que les déclarations. Et c'est cela qui nous inquiète un peu pour demain.

Nous nous demandons si l'effort auquel, avec vous, nous allons appeler le pays ne sera pas, dans l'histoire financière malheureuse de ce pays, une étape, un barreau de l'échelle que l'on descend toujours sans savoir où se tient le dernier. C'est là notre seconde inquiétude.

Notre troisième inquiétude, elle, est purement technique. Elle est née, monsieur le ministre des finances, de vos propres déclarations. Nous allons voter le budget de la reconstruction, le budget extraordinaire du rééquipement de la France pour l'insérer, par l'intermédiaire du plan Monnet, sur la route de son devenir, et nous savons que ce budget, pour pouvoir exister, même à 60 p. 100, a besoin de l'appel au crédit, de l'appel à l'épargne publique, à l'épargne des petits et des moyens, à l'épargne des arrière-petits-fils de ceux qui, en 1815, avec votre grand prédéces-

seur, le baron Louis, payaient les guerres de l'Empire, à l'épargne des petits-fils de ceux qui, en 1871, payaient la défaite et rendaient en quelques années à la France une position économique qu'elle n'a peut-être jamais retrouvée dans le monde, à l'épargne des fils de ceux qui, grâce à leur bas de laine, ont reconstruit les ruines de la guerre 1914-1918. Nous savons que, dans ce pays, il n'y a pas de politique possible sans cet appel à l'épargne. *(Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.)*

L'épargne, elle, est trompée, bafouée. Celui qui avait acheté trois francs de rente en 1815 mangeait toute la journée avec cette somme. Aujourd'hui, on ne propose pas au rentier une échelle mobile; on le traite avec un air méprisant « d'économiquement faible ». Demain, pourtant, pour votre budget, pour la reconstruction française, c'est encore à l'épargne qu'on fera appel parce que, à travers tous les discours, on n'a pas encore trouvé d'autres moyens pour relever la France. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Ce qui nous inquiète dans la technicité de ce projet, c'est — je m'excuse de l'expression — cet abominable « cinquième quart » de l'impôt de solidarité nationale. L'impôt lui-même était dangereux; il brisait un des engagements du Gouvernement, en ce qui concerne l'anonymat des bons du Trésor.

Mais contre l'engagement du Gouvernement — il ne s'agit pas du Gouvernement d'il y a un siècle, mais du Gouvernement d'hier — le « cinquième quart » vient porter ses mauvais effets. Je crains, monsieur le ministre, que les contribuables qui, demain, seront obligés de faire rembourser leurs bons du Trésor pour payer ce « cinquième quart » n'aient pas l'envie d'en souscrire à nouveau.

Voilà ce qui m'inquiète dans la technicité de ce projet; voilà quelles sont les trois raisons essentielles de nos ennuis.

Où! certes, dans la réserve que nous exprimons, il n'y a rien de politique, mais simplement des observations techniques. Nous attendons la déclaration du Gouvernement sur la politique économique générale. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de maintenir la confiance de l'épargne française, qu'il ne faut jamais confondre avec un capitalisme anonyme et vagabond, lequel n'a rien de commun avec le bas de laine des ouvriers et des paysans de France. *(Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.)*

En terminant, je dirai que nous ne nous sommes pas abstenus; nous avons voté pour ou contre sur tous les articles du projet qui nous était soumis. Si le rassemblement des gauches républicaines, en entier, s'abstiendra tout à l'heure, c'est parce que le projet porte en lui-même des contradictions qui ne sont pas notre fait.

En attendant du Gouvernement la politique de salut public, de redressement national, de confiance à l'épargne, de ravitaillement pour les classes ouvrières, de justice qui engagera le pays sur les voies de son redressement, le rassemblement des gauches républicaines, en rendant hommage à vos efforts, s'abstiendra aujourd'hui dans le vote du projet qui nous est présenté. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche.)*

A gauche. Courageusement!

M. le président. La parole est à M. Lefranc.

M. Serge Lefranc. Mesdames, messieurs, cette discussion, je crois, a été assez longue depuis hier et je n'abuserai pas de la tribune. Au cours du débat de ce projet de loi, nous avons entendu les explications de M. le président du conseil, de M. le ministre des finances et des orateurs de divers partis, en particulier un représentant du parti républicain dit de la liberté qui, voulant imiter en cela un de ses amis de l'Assemblée nationale, s'est livré à une véritable interpellation contre le parti communiste français.

S'il fallait une preuve à ceux qui, au cours du débat, ont parlé de conjonction des extrêmes, elle est faite. Il est curieux, d'ailleurs, que, sur l'un des points les plus importants du projet concernant l'application, aux sociétés capitalistes, du même traitement qu'aux personnes morales et physiques, l'amendement communiste ait été repoussé avec une touchante unanimité allant du parti républicain dit de la liberté jusqu'au parti socialiste. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Si l'on se souvient qu'au cours de l'intervention que j'ai faite au nom du groupe communiste, j'ai été interrompu à plusieurs reprises par M. le président du conseil, cependant que les orateurs du P. R. L. ne l'ont pas été, on a une preuve supplémentaire que les communistes sont soumis à un régime spécial qui n'est pas appliqué aux hommes de la réaction.

Certains feindront de croire à la conjonction des extrêmes. Cette attitude ne trompera personne car chacun comprendra que le vote des communistes n'a aucune parenté avec celui du P. R. L. Ces derniers estiment peut-être que le projet financier ne frappe pas encore assez brutalement les petits et moyens Français; leurs références politiques concernant la citation des hommes de droite qui ont gouverné la France dans le passé nous ont paru significatives à cet égard.

Le groupe communiste a eu le souci de faire des propositions concrètes et réalisables. Personne n'a osé les combattre. Pas un mot sur la diminution possible des crédits militaires; rien sur nos propositions qui frapperaient les riches et les spéculateurs; rien non plus sur la confiscation des biens des traitres et des profits illicites.

On a refusé d'entendre notre appel, à la raison; l'on s'entête dans la politique de glissement à droite; l'on a agité le danger de l'inflation. Nous sommes plus que quiconque intéressés à lutter contre l'inflation, générale et de misère pour le peuple et très profitable pour les spéculateurs nationaux et internationaux.

C'est précisément parce que nous sommes attachés à la défense du franc, à l'équilibre du budget, conditions indispensables pour assurer l'existence des travailleurs et favoriser l'augmentation de la production, que nous avons fait nos propositions de réduction des dépenses militaires et de mise à contribution des riches et des spéculateurs. Nous n'avons pas été suivis; le projet de misère pour le peuple — qui comporte d'ailleurs des dangers certains d'inflation — sera peut-être voté tout à l'heure.

Cependant, pas un orateur d'aucun parti n'a osé prendre la défense de ce projet sans y apporter de sévères critiques. Nous trouvons Mme Rollin, du mouvement républicain populaire, qui, dans une intervention que nous avons écoutée avec

beaucoup d'intérêt, a souligné que les familles seront durement touchées par les projets financiers du Gouvernement. Elle a ajouté que l'augmentation massive du prix du pain, du lait, des transports et de tous les produits de première nécessité créerait une situation catastrophique à toutes les familles de France.

Mme Rollin, du mouvement républicain populaire, a raison. *(Applaudissements à l'extrême gauche et au centre.)*

Il ne faut pas seulement, mes chers collègues, apporter à une tribune du Parlement français des affirmations. Il importe toujours — et c'est là que réside l'honnêteté d'un homme politique — d'essayer d'accorder ses paroles avec ses actes. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Si, tout à l'heure, Mme Rollin se détache du mouvement républicain populaire, ou plus exactement de la consigne de son président (*mouvements divers*), je m'inclinerais, chapeau bas, devant Mme Rollin et je dirai: c'est bien.

Ensuite, M. Bosson, également du mouvement républicain populaire, a avoué que les salaires des cheminots étaient insuffisants. Tous les salaires, a-t-il dit, sont trop bas. C'est vrai, Monsieur Bosson, vous avez raison. Ils sont tous encore trop bas, je le rappelle cette nuit. Le pouvoir d'achat des travailleurs de France est actuellement encore inférieur d'au moins 40 p. 100 à ce qu'il était avant 1939.

Il est bien, monsieur Bosson, de reconnaître que les salaires des cheminots étaient trop bas et qu'on a eu raison de les augmenter. Mais j'appelle votre attention sur les mesures que vous allez voter dans quelques instants. Monsieur Bosson, vous allez reprendre aux cheminots et aux ouvriers français beaucoup plus que vous ne leur avez accordé. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Masson, du parti socialiste, en des termes éloquents, a parlé de la misère des vieux, et il a eu raison. On sentait la sincérité dans son intervention, je n'hésite pas à le souligner. Là encore — il l'a compris lui-même — il est clair que les projets qu'on vous demande de voter vont aggraver, de façon terrible, la misère des vieux.

Vous souligniez très justement tout à l'heure que, déjà, ces pauvres vieux, avec leurs 24 francs par jour, ne pouvaient pas vivre. Qu'advient-il demain, avec la hausse vertigineuse du coût de la vie qui va découler du vote qui sera peut-être émis tout à l'heure?

Monsieur Masson, je ne doute pas de vos bons sentiments, je ne doute pas des sentiments de tous les vrais démocrates et de tous les vrais républicains de cette Assemblée, mais je pense qu'il faut se détacher; il faut que vous ayez le courage politique digne des républicains de rompre avec certains chefs de file, je le dis très sincèrement. *(Murmures.)*

Nous avons aussi entendu M. Reverbori, du groupe socialiste, affirmer que les grèves dont on a fait abus nous ont conduits à une situation financière difficile. C'est là, je veux le souligner, un argument qui n'a même pas été utilisé par M. le ministre des finances.

Toutefois, M. Reverbori, du parti socialiste, a admis que le projet comportait des mesures qui auraient des répercussions douloureuses pour la population française.

Au rassemblement des gauches, on a fait les mêmes critiques.

Il y a un malaise dans cette Assemblée, qu'on le veuille ou non. Le projet présenté par le Gouvernement n'a pas l'as-

sentiment de la majorité des membres de cette Assemblée. On ne comprendrait pas qu'il puisse se trouver ici une majorité pour ce projet que vous combattez au fond de vous-mêmes.

Il est vrai qu'il y a une majorité républicaine dans les cœurs et dans les esprits contre ces scandaleux projets. Au cours de la discussion, un amendement sur les taxes exceptionnelles sur les excédents de bénéfices industriels et commerciaux a été voté, grâce à l'union des socialistes et des communistes.

C'est le chemin, camarades socialistes, dans lequel il faut s'engager. Il n'y en a pas d'autre, parce que l'union des socialistes et des communistes déterminera, j'en suis sûr, l'union des républicains de ce pays. Elle provoquera, autour de cette union des socialistes et des communistes, le rassemblement de tous les républicains et de tous les démocrates.

N'écoutez pas les appels des sirènes réactionnaires. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les réactionnaires ne poursuivent pas d'autre but, après avoir utilisé les démocrates et les républicains, que de les discréditer aux yeux de la nation tout entière et de leur faire porter la responsabilité de tous ces projets impopulaires qu'on vous demande de voter.

Il faut s'engager résolument dans la voie de cette union des républicains et, je le répète, à part quelques chefs de file qui influencent sans nul doute les républicains des partis démocratiques, la majorité républicaine est présente dans cette Assemblée et un acte de courage est encore possible. Le Conseil de la République s'honorerait de repousser le projet gouvernemental.

Si nous sommes battus, c'est du haut de cette tribune que nous nous adresserons au peuple de France pour faire triompher nos propositions, seules capables d'assurer l'équilibre du budget, d'éviter l'inflation génératrice de misère et de faire supporter les plus lourdes charges par ceux qui doivent et qui peuvent payer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*), sans oublier le projet de réforme fiscale déposé à l'Assemblée nationale par notre camarade Jacques Duclos.

Nous voterons donc contre le projet, en espérant entraîner avec nous les démocrates de cette Assemblée, mais en étant d'avance convaincus que nous entraînerons avec nous la majorité de la classe ouvrière de France qui saura reconnaître ses véritables défenseurs. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Conformément à l'article 72 du règlement, le scrutin public est de droit.

Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	243
Majorité absolue	122
Pour l'adoption	140
Contre	103

Le Conseil de la République a adopté.

— 15 —

RECONDUCTION DE L'ALLOCATION TEMPORAIRE AUX VIEUX

Application de la procédure de discussion immédiate à un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le Gouvernement a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le deuxième trimestre de l'année 1947.

La commission des finances, d'accord avec le Gouvernement, propose que cette affaire soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le rapport n'étant pas déposé, l'inscription à l'ordre du jour ne sera réglementairement possible que si le Conseil de la République décide d'appliquer à ce projet de loi la procédure de discussion immédiate.

Le délai prévu à l'article 58 du règlement est expiré.

Je consulte donc le Conseil de la République sur l'application de la procédure de discussion immédiate.

Il n'y a pas d'opposition?

Cette procédure est adoptée.

Le projet de loi sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

— 16 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à élever la limite d'exonération en matière d'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères.

Le projet sera imprimé sous le n° 353, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Fodé Touré, Ousmane Socé et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. une proposition de loi tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 351 et distribuée.

Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 18 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Simone Rollin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 20 mai 1946, relative à la révision des salaires moyens départementaux, et à faire entrer en ligne de compte le nombre d'enfants pour le calcul d'un minimum vital familial.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 352, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 19 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Conseil de la République avait décidé, la semaine dernière, de tenir séance aujourd'hui, mercredi 25 juin.

Mais, étant donné l'heure à laquelle se terminent ses délibérations, il voudra sans doute reporter cette séance au jeudi 26 juin.

Il n'y a pas d'opposition?...

M. Janton. Mais, monsieur le président, il avait été décidé qu'il n'y aurait pas séance demain pour mettre à l'aise certains de nos collègues.

Il s'agirait de savoir si nous avons des travaux à inscrire à l'ordre du jour de cette séance.

M. Marcel Willard. Il est certain que le groupe communiste serait reconnaissant à l'Assemblée de différer sa prochaine séance.

M. le président. La conférence des présidents avait retenu, pour la séance de cet après-midi, qui ne peut avoir lieu, la question relative au statut de l'administration préfectorale.

Le délai imparti au Conseil de la République pour formuler son avis expire le 27 juin, c'est-à-dire vendredi.

Nous sommes donc dans l'obligation d'avoir une séance demain.

M. Poher, rapporteur général de la commission des finances. Monsieur le président, il est probable que demain après-midi nous aurons à discuter le projet de convention avec la Banque de France que l'Assemblée nationale est en train de voter.

M. le président. J'ajoute que l'Assemblée nationale siégera demain. Or, quand l'Assemblée nationale siège, nous devons également siéger.

La question qui est posée intéresse nos collègues du groupe communiste.

Je crois que le groupe communiste — il me précisera si c'est exact — demandait qu'il n'y eût pas de séance vendredi, de façon à permettre à ses membres de se rendre à Strasbourg.

Par conséquent, une séance demain après-midi serait possible.

M. Janton. Si nos collègues communistes ne s'y opposent pas, personnellement je ne fais plus aucune objection à ce que nous tenions séance demain, vu l'urgence des projets à discuter.

M. Serge Lefranc. Je suis d'accord.

Je remercie le représentant du mouvement républicain populaire d'avoir bien voulu rappeler le désir exprimé par le groupe communiste.

Je signale que beaucoup de nos délégués siègent au Conseil de la République et qu'en conséquence nous serons très peu nombreux à la séance de demain.

M. le président. Nous sommes tenus par les débats constitutionnels. Il en a été ainsi décidé à la conférence des présidents.

Je demande donc au Conseil de la République d'inscrire la discussion du projet relatif au statut de l'administration préfectorale à l'ordre du jour de sa séance du jeudi 26 juin, c'est-à-dire demain, avant celle du projet de loi complétant certaines dispositions d'ordre financier dont nous avons commencé la discussion la semaine dernière.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Enfin, conformément au dernier alinéa de l'article 32 du règlement, la commission des affaires étrangères demande que soit provisoirement retirée de l'ordre du jour la discussion de la proposition de résolution de M. Salomon Grumbach et des membres de la commission des affaires étrangères tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures en vue d'effectuer une réforme de structure des services de l'administration dans les zones d'occupation française en Allemagne.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence des décisions qui viennent d'être prises, voici quel serait l'ordre du jour de la séance du jeudi 26 juin, à quinze heures et demie :

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le deuxième trimestre de l'année 1947. (Procédure de discussion immédiate adoptée.) N° 347, année 1947.

Suite de la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale abrogeant les textes sur le statut provisoire de l'administration préfectorale. (N° 161, 245 et 303, année 1947. M. Sarrien, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à certaines dispositions d'ordre financier. (N° 292 et 317, année 1947. M. Alain Poher, rapporteur général.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Longchambon tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence l'ensemble des mesures nécessaires pour remédier au déséquilibre et au déficit de la production en céréales prévisible pour l'année 1947-1948. (N° 153 et 289, année 1947, M. Liénart, rapporteur, et n° 318, année 1947, avis de la commission de l'agriculture, M. Dadu, rapporteur.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant modification de la loi n° 46-446 du 18 mars 1946 tendant à permettre la conversion de certaines demandes de séparation de corps en demandes de divorces. (N° 241 et 329, année 1947. — M. Maire, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à midi, le mercredi 25 juin 1947.)

Le Chef du Service de la sténographie
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Errata

au compte rendu in extenso de la séance
du 19 juin 1947.

SECOURS AUX SINISTRÉS DE TUNISIE

Page 774, 3^e colonne, article unique,
7^e ligne:

Au lieu de: « ...au chapitre 51 (nouveau)... »,

Lire: « ...au chapitre 510 (nouveau)... »

CONTRÔLE DE LA GESTION DES ENTREPRISES NATIONALISÉES

Page 781, 3^e colonne, art. 1^{er}, 3^e alinéa,

Rétablir comme suit cet alinéa:

« Chaque sous-commission ainsi créée se composera de seize membres: huit choisis parmi les membres de la commission des finances, quatre parmi ceux de la commission de la production industrielle et quatre parmi ceux de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales... »

(Le reste sans changement.)

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance
du Conseil de la République du 19 juin
1947.

Page 799, 2^e colonne, entre la 10^e et la
11^e ligne, ajouter le paragraphe suivant:

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

« **M. le président.** J'ai reçu de M. Léo Hamon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi concernant le régime électoral applicable aux assemblées parisiennes.

« La proposition de loi sera imprimée sous le n° 339 et distribuée.

« Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale. »

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Application des articles 84 à 91 du règlement, ainsi conçus:

« **Art. 84.** — Tout conseiller qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 81 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« **Art. 85.** — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« **Art. 86.** — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.

« **Art. 87.** — Tout conseiller qui désire poser au Gouvernement une question orale suivie de débat en remet au président du Conseil de la République le texte, accompagné d'une demande de débat signée, soit par un ou plusieurs présidents de groupes, soit par le président d'une commission générale mandaté par cette commission, soit par trente conseillers au moins.

« Le président du Conseil de la République donne connaissance au Conseil du texte de la question et de la demande de débat. Il en informe le Gouvernement.

« **Art. 88.** — La conférence des présidents prévue par l'article 32 du présent règlement examine obligatoirement les demandes de débat sur une question orale et soumet au Conseil de la République des propositions concernant la suite à y donner. Dans le cas où la conférence des présidents propose de donner suite à la demande de débat, elle peut, soit proposer en même temps une date, soit proposer que la date soit fixée ultérieurement, après entente avec le Gouvernement.

« Peuvent seuls intervenir, pendant cinq minutes chacun, dans la discussion des propositions de la conférence des présidents concernant une demande de débat sur une question orale, l'auteur de la demande ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, les présidents des groupes ou leurs délégués et le Gouvernement.

« **Art. 89.** — Dans le cas où le Conseil de la République a décidé de ne pas donner suite à une demande de débat sur une question orale, l'auteur de la question conserve le droit de la poser dans les conditions prévues par les articles 84, 85 et 86.

« **Art. 90.** — Dans le débat ouvert sur une question orale, le président donne la parole successivement à l'auteur de la question et aux conseillers qui se sont fait inscrire ou qui demandent la parole.

« Le débat peut être organisé, conformément à l'article 31.

« Lorsque tous les orateurs inscrits ont parlé ou lorsque la clôture a été prononcée par le Conseil de la République, le président constate que le débat est terminé.

« **Art. 91.** — La jonction de plusieurs questions orales avec débat ne peut être proposée que si elles portent sur des questions connexes, et à partir du moment où le Conseil de la République a statué sur chacune des demandes de débat.

« Une demande de jonction n'est recevable que si elle s'applique à des demandes de débat admises par le Conseil au cours de trois séances consécutives au plus ».

PRESIDENCE DU CONSEIL

3. — 20 juin 1947. — **M. Luc Durand-Réville** expose à **M. le président du conseil** que des représentants de la jeunesse de tous les pays du monde seront présents au jamborée de la paix, qui se tient en France cette année; qu'il serait inadmissible que la jeunesse des pays d'outre-mer sur lesquels flotte le drapeau français ne puisse venir à ce rendez-vous international; que différentes démarches auprès de plusieurs ministères pour obtenir des précisions quant aux moyens de transports à mettre à la disposition des jeunes d'outre-mer sont restées vaines; et demande quels sont les moyens de transport effectivement prévus pour assurer l'arrivée, à bonne date en France, des représentants de la jeunesse de nos possessions lointaines.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 24 JUIN 1947

Application des articles S2 et S3 du règlement, ainsi conçus :

« Art. S2. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement »

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. S3. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur la demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement provisoire du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

Nos 58 Charles Brune; 483 Germain Pontille; 263 Simone Rollin; 285 Simone Rollin.

Agriculture.

Nos 57 Charles Brune; 438 Auguste Sempé; 469 Julien Satonnet; 475 Baptiste Roudel; 259 Maxime Teyssandier.

Commerce, reconstruction et urbanisme.

Nos 270 Stanislas Dadu; 271 René Simard; 282 Guy Montier; 288 Emmanuel La Gravière.

Education nationale.

Nos 166 Fernand Verdeille; 274 Simone Rollin; 275 André Southon.

Economie nationale.

Nos 14 Germain Pontille; 217 Germain Pontille; 272 Claudius Buard; 273 Amédée Guy.

Finances.

Nos 7 Christian Vieljeux; 27 Emile Fournier; 30 Jean-Marie-Thomas; 90 Paul Baraïgin; 91 Jean Berthelot; 92 Bernard Lafay; 93 André Pairault; 94 Jacqueline Patenôtre; 124 Emile Fournier; 125 Alfred Wehrung; 135 Ernest Couteaux; 136 Jacques Gadoin; 167 Fernand Verdeille; 185 Bernard Lafay; 219 Henri Euffel; 221 Léo Hamon; 224 Pierre Pujol; 241 Bernard Lafay; 251 René Depreux; 264 Bernard Lafay; 262 Maxime Teyssandier; 263 Jean-Marie Thomas; 276 Marie-Hélène Cardot; 284 Edouard Soldani; 287 Edouard Soldani.

France d'outre-mer.

N° 188 Bernard Lafay.

Guerre.

N° 254 Georges Reverbori.

Jeunesse, arts et lettres.

N° 41 Christian Vieljeux.

Santé publique et population.

N° 289 Emmanuel La Gravière.

Travail et sécurité sociale.

Nos 23 Maurice Rochette; 468 Charles Morel; 200 Amédée Guy; 255 Philippe Gerber; 256 Amédée Guy; 257 Jacques de Menditte; 265 Bernard Lafay.

Travaux publics et transports.

Nos 52 Emile Fournier; 237 Alexandre Caspary; 284 Georges Maire.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

352. — 24 juin 1947. — **M. Charles-Cros** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que le cargo italien *Arcola*, capturé pendant la guerre sur la côte occidentale d'Afrique par la marine britannique, se trouve depuis plusieurs années dans le port de Bakar; que ce bateau doit être refait en entier avant d'être rendu à l'Italie; qu'il ne paraît pas encore avoir été décidé si le travail de réfection sera exécuté à Bakar ou dans un autre port français ou étranger; que l'arsenal de Bakar, avec son outillage moderne et ses 1.100 ouvriers africains, encadrés par 320 spécialistes, est parfaitement qualifié pour mener l'ouvrage à bonne fin et lui demande d'activer ses négociations auprès du gouvernement britannique afin d'obtenir un accord permettant à l'arsenal de Bakar d'entreprendre sans retard les travaux envisagés dont il y a lieu de prévoir qu'ils ne dureront pas moins d'une année, assurant ainsi le gagne-pain d'une masse importante d'ouvriers dakarois.

FINANCES

353. — 21 juin 1947. — **M. Charles-Cros** expose à **M. le ministre des finances** que les victimes de guerre et pensionnés militaires pour invalidité, les retraités militaires proportionnels et, d'une manière générale, l'ensemble des retraités civils et militaires des territoires d'outre-mer attendent avec impatience que soient données aux trésoriers-payeurs généraux desdits territoires les instructions qui doivent préciser les conditions d'application de la loi du 9 août 1946 portant révision du taux des pensions d'invalidité et du décret du 16 janvier 1947 qui prévoit le versement d'une indemnité provisionnelle aux attributaires de la loi du 14 avril 1924 fixant le régime des pensions de retraités civils et militaires, et demande quelles dispositions il compte prendre pour que satisfaction soit donnée sans délai aux légitimes doléances des intéressés.

354. — 21 juin 1947. — **M. Jean Saint-Cyr** expose à **M. le ministre des finances** que les provisions pour renouvellement des stocks, créées en vue de permettre aux entreprises de reconstituer en franchise d'impôt, leur stock d'avant guerre et qui seraient d'ailleurs aujourd'hui insuffisantes pour remplir le rôle précis qui leur a été assigné, deviennent passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux dans le cas de simple transformation d'une industrie privée; qu'il ressort de diverses publications que l'administration des contributions directes aurait proposé que le système des provisions pour renouvellement de stocks soit reconduit pour 1947, mais que les services locaux n'ont encore reçu aucune instruction à ce sujet; et demande dans quel délai l'administration des contributions directes compte libérer les provisions pour renouvellement des stocks qui figurent toujours au passif des bilans.

FRANCE D'OUTRE-MER

355. — 24 juin 1947. — **M. Charles-Cros** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, depuis deux ans que le baliseur Braque a été envoyé à la ferraille, après 63 ans de services, la côte occidentale d'Afrique, de Port-Etienne à la Mellacorée, se trouve privée des moyens indispensables à la levée des plans et au balisage; qu'il est de la plus extrême urgence de reprendre notamment l'ensemble du balisage de la petite côte du Sine-Saloum et de la Casamance; que de sérieux accidents ont déjà marqué le début de l'année à l'entrée de la Casamance et que, de ce fait, les armateurs hésitent à aventurer leurs bateaux dans cette région, compromettant ainsi l'évacuation de la récolte en arachides, et demande quelles mesures il compte prendre pour que le baliseur « Marius-Moulet », spécialement construit et aménagé à cet effet, soit dirigé au plus tôt sur Bakar.

JUSTICE

356. — 21 juin 1947. — **M. Paul Duclercq** demande à **M. le ministre de la justice**: 1° si le droit au renouvellement de bail, institué par l'ordonnance du 17 octobre 1945, portant statut du fermage, modifiée par la loi du 13 avril 1946, est applicable à des parcelles de peu d'importance susceptibles de location verbale, louées par adjudication par un bureau de bienfaisance; 2° si, à l'expiration du bail, sans congé de part et d'autre, le droit au renouvellement met obstacle à une nouvelle mise en adjudication publique; 3° dans quelle forme le renouvellement doit être constaté pour que le receveur du bureau de bienfaisance ait un titre exécutoire contre les preneurs.

MARINE

357. — 24 juin 1947. — **M. Charles-Cros** signale à **M. le ministre de la marine** que, par suite de l'état du terrain d'atterrissage de Ziguinchor (Sénégal) et du défaut d'hydravions civils de transport ou d'appareils amphibies, les liaisons aériennes Dakar-Ziguinchor, sont rendues très difficiles, sinon impossibles durant la période d'hivernage, et demande s'il envisage de répondre favorablement aux doléances des usagers en mettant à la disposition de ces derniers et pour la période précitée, un hydravion Sunderland de la marine marchande en stationnement à Bakar.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

358. — 24 juin 1947. — **M. René Rosset** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en vertu de la loi du 13 septembre 1946, la retraite des vieux travailleurs est appliquée à toute personne âgée de 65 ans au 1^{er} décembre 1946 remplissant les conditions d'admission; et demande quelles mesures sont envisagées pour faire bénéficier de la loi les personnes ayant atteint 65 ans après le 1^{er} décembre 1946.

**RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ÉCRITES**

AGRICULTURE

239. — **M. Stanislas Dadu** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'aux termes de l'article 20, 3°, de l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité, les fonds des sociétés mutualistes peuvent être placés en acquisitions d'immeubles bâtis et entièrement achevés, sis en France; que cette disposition restrictive semble interdire auxdites sociétés de placer leurs fonds en acquisitions d'immeubles ruraux, à l'exception du cas prévu au n° 4 du même article; signale l'intérêt qu'il y aurait à autoriser les sociétés mutualistes à acquérir des immeubles ruraux dont les revenus, variables suivant les fluc-

tuations du prix des produits agricoles, leur procureraient des ressources plus élevées dont pourraient profiter les sociétaires, tout en sauvegardant la valeur du capital engagé contre toute dépréciation, et demande, pour le cas où cette interprétation des textes en vigueur ne pourrait être admise, si une société coopérative agricole, membre honoraire d'une société mutualiste ne groupant que des employés agricoles, pourrait faire à cette dernière des dons avec une affectation spéciale, par exemple pour lui permettre l'acquisition d'une ferme, les statuts de ladite société stipulant que ses ressources se composent, notamment, des dons ou souscriptions des membres honoraires, avec ou sans affectation spéciale. (Question du 6 mai 1947.)

Réponse. — Le texte relatif au placement des organismes de la mutualité devant être interprété restrictivement, il ne paraît pas douteux qu'une société mutualiste ne saurait acquérir une exploitation agricole. Au reste, il ne paraît pas opportun de modifier sur ce point la législation actuelle, ce qui consisterait à hâter l'acquisition de domaines ruraux par d'autres personnes que les professionnels de l'agriculture. Il ne paraît pas possible qu'une société mutualiste reçoive un don d'une coopérative agricole en vue de l'acquisition d'une ferme. La charge dont la libération serait grevée sortirait, en effet, du cadre de la compétence d'un organisme mutualiste et son acceptation devrait être considérée comme contraire au principe de la spécialité des personnes morales.

247. — M. André Pairault demande à M. le ministre de l'agriculture quels ont été, pour chacune des années 1945 et 1946, les tonnages d'amidon de froment, de maïs et de riz : 1° fabriqués en France; 2° importés de l'étranger; a) de l'Union française; b) des autres pays; 3° répartis pour les besoins: a) de l'alimentation; b) de l'industrie et du commerce. (Question du 8 mai 1947.)

Réponse. — Les programmes de fabrication et de répartition des amidons étant établis par campagne, du 1^{er} octobre au 30 septembre, les renseignements sont fournis pour les campagnes 1944-1945 et 1945-1946. 1° Fabrication en France: amidon de froment: 44-45, 600 tonnes; 45-46, 950 tonnes. — Amidon de maïs: 44-45, 2.450 tonnes; 45-46, 23.000 tonnes. — Amidon de riz: 44-45, néant; 45-46, néant. — 2° Importation: aucune importation n'a été réalisée au cours des deux campagnes considérées, tant de l'Union française que des pays étrangers. — 3° Répartition: amidon de froment: 44-45, alimentation: 585 tonnes; industrie: 75 tonnes; 45-46, alimentation: 750 tonnes; industrie: 200 tonnes; amidon de maïs, 44-45, alimentation: 2.450 tonnes; industrie: néant; 45-46, alimentation: 16.000 tonnes; industrie: 7.000 tonnes; amidon de riz; 44-45, néant; 45-46, néant.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

269. — M. Jacques Chaumel demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre s'il est exact que soient exclus du droit à la médaille de la Résistance les prisonniers de guerre qui, lors de leur captivité, ont opposé de la résistance aux geôliers allemands et qui ont subi des sévices pour refus de travailler dans les usines de guerre d'Outre-Rhin. (Question du 20 mai 1947.)

Réponse. — Aux termes de l'ordonnance du 7 octobre 1944 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française, cette décoration peut être attribuée à toute personne qui a: 1° pris une part spécialement active depuis le 13 juin 1940 à la résistance contre les puissances de l'axe et leurs complices sur le sol national ou en territoire relevant de la souveraineté française; 2° pris une part effective importante au ralliement des territoires français ou rendu des services signalés dans l'effort de guerre de ces territoires; 3° joué un rôle éminent à l'étranger dans la propagande et dans l'action des organisations destinées à grouper et à soutenir les efforts de la Résistance; 4° rallié des troupes, des navi-

res ou des avions dans des conditions exceptionnelles de difficultés ou de dangers; 5° rejoint les Forces françaises en guerre dans des conditions exceptionnelles de difficultés ou de dangers. La médaille de la Résistance est attribuée par la commission nationale instituée par le décret du 29 janvier 1945. C'est donc cette commission qu'il convient de saisir des différends qui peuvent être soulevés par l'application de l'ordonnance du 7 octobre 1944.

ECONOMIE NATIONALE

215. — M. Jacques Boisrond signale à M. le ministre de l'économie nationale que la circulaire du 15 janvier relative aux prix des fournitures et services des artisans ruraux a soulevé un grand émoi dans les milieux agricoles intéressés; que le surcroît de contrôle qu'elle tend à instaurer ne peut que se traduire par des conséquences défavorables sur le rendement d'une activité qui ne compte pas un nombre suffisant de professionnels; et demande s'il ne lui paraît pas opportun de préciser la portée exacte de la circulaire précitée sur deux points essentiels: d'abord assurer les artisans ruraux que le Gouvernement et l'administration n'ont jamais entendu émettre le moindre doute sur leur parfaite honnêteté; ensuite assouplir les mesures prises à leur endroit. (Question du 23 avril 1947.)

Réponse. — La circulaire visée par M. Jacques Boisrond est une des instructions adressées aux préfets en vue de mettre en œuvre la politique engagée par le précédent Gouvernement et continuée par le Gouvernement actuel, politique tendant à créer un mouvement favorable à la baisse des prix. Elle a pour objet de maintenir le climat de bonnes relations personnelles existant entre les artisans ruraux et les agriculteurs en permettant à ces derniers de régler de façon amiable les différends qui portent sur le prix des réparations et services artisanaux. A cet effet, il a été indiqué aux préfets qu'ils pourraient habiliter les organismes locaux de la C.G.A. à examiner les réclamations des agriculteurs et à les transmettre, le cas échéant, à l'administration. Cette procédure ne préjuge en rien de la suite à donner à ces réclamations, l'administration restant seule juge de leur bien-fondé. D'autre part, la circulaire en cause prévoit qu'avant toute action litigieuse, les agriculteurs pourront consulter les services du contrôle économique sur l'opportunité de leurs réclamations et devront, avant de poursuivre toute procédure, entrer personnellement en contact avec leurs fournisseurs afin d'aboutir à un accord amiable. La procédure instituée par ce texte est donc extrêmement simple, de plus ses dispositions ne peuvent, en fait, que gêner les artisans ruraux qui ne se conforment pas à la législation en vigueur sur les prix et qui, ainsi, portant préjudice à leur profession.

216. — M. Jules Boyer expose à M. le ministre de l'économie nationale que la circulaire du 15 janvier 1947 à M. le préfet de la Loire prescrit l'application du décret du 2 janvier 1947 sur la baisse des prix aux tarifs des services publics à caractère industriel ou commercial des collectivités locales: et aux taxes à caractère non fiscal perçues par les dites collectivités, précisant que la baisse de 5 p. 100 portait sur les plafonds autorisés au 2 janvier 1947 avec la remarque que si les tarifs étaient inférieurs de 5 p. 100 à ceux autorisés, la réduction n'était pas applicable; que chaque commune a des tarifs particuliers pour les taxes à caractère non fiscal: droits de place, vente de la glace, fourniture d'eau, etc., et que, dans ces conditions, chaque commune ayant eu la possibilité, sous la seule réserve de l'approbation préfectorale, de fixer à son gré les taux de perception, sans qu'il existe, en fait, un plafond autorisé, il a été suggéré qu'un coefficient de majoration fut appliqué aux taux de 1939, seule façon de se rendre compte des différences des taux appliqués en 1947; et demande la décision que M. le ministre compte prendre à ce sujet, décision appelée à influencer gravement l'équilibre des budgets communaux. (Question du 29 avril 1947.)

Réponse. — Une circulaire du 15 janvier 1947 relative à l'application de la baisse des prix aux services publics départementaux et communaux et aux taxes à caractère non fiscal perçues par les collectivités locales a, en effet, précisé, dans son paragraphe 1^{er}, alinéa 2^o, que la baisse de 5 p. 100 n'était pas applicable dans le cas où les tarifs en vigueur sont inférieurs d'au moins 5 p. 100 aux plafonds autorisés. Ces plafonds autorisés sont ceux qui résultent, à la date du 2 janvier 1947, soit des arrêtés ministériels en vigueur, soit des arrêtés préfectoraux au cas où les préfets ont reçu délégation de compétence, soit des dernières décisions préfectorales particulières portant approbation des délibérations municipales antérieures au 2 janvier 1947. Une circulaire en date du 17 mai 1947 a donné des indications précises aux préfets en ce qui concerne l'aménagement de la baisse de 10 p. 100 et l'alignement des tarifs des services publics départementaux et communaux et des taxes à caractère non fiscal perçues par les collectivités locales dans la limite d'un coefficient maximum par rapport au 1^{er} septembre 1939.

240. — Mme Marie-Hélène Cardot signale à M. le ministre de l'économie nationale que les ménagères ont été privées de savon pendant plus de deux mois, que la population des Ardennes n'a reçu que 150 g de beurre au 28 mars, cette situation se renouvelant chaque mois, et demande quelles mesures ont été envisagées pour remédier à cette situation. (Question du 6 mai 1947.)

Réponse. — 1° Beurre: la ration normale nationale de beurre est de 150 g par mois. Le département des Ardennes n'est donc nullement défavorisé et la situation signalée, antérieurement au mois d'avril, est normale. De plus, depuis le 1^{er} avril, le département des Ardennes est considéré comme producteur et met en distribution 200 g de beurre par mois. En ce qui concerne la date de mise en place de la ration, l'ordre de distribution est donné, sur le plan national, le 20 de chaque mois, la distribution étant terminée au plus tard le 28; 2° savon: la ration mensuelle normale est de 50 g (E: 350 g; V: 150 g). Aucune difficulté de distribution n'a été signalée dans ce département qui est régulièrement approvisionné depuis le début de l'année.

FINANCES.

154. — M. Alex Roubert demande à M. le ministre des finances la solution que l'administration des contributions directes peut appliquer au cas suivant: un contribuable exploitant à titre personnel plusieurs usines relevant d'activités différentes est décédé laissant pour lui succéder son épouse et quatre enfants. Ses héritiers ont, pour respecter les dispositions de la loi du 12 août 1912, poursuivi en société en commandite simple l'exploitation de cette entreprise comprenant différentes usines en reprenant pour leur valeur résiduelle comptable les divers éléments composant l'actif de cette entreprise. La question se pose de savoir si la loi du 12 août 1912 impose à cette société en commandite simple l'obligation de conserver indéfiniment tous les éléments de l'actif ainsi pris en charge dans son bilan d'entrée ou si, au contraire, elle peut, suivant les besoins des circonstances économiques ou pour tout autre motif, aliéner une partie de ces éléments par voie de vente ou d'apport, la cession pouvant porter soit sur certains biens seulement (machines, camions, bâtiments), soit sur une ou plusieurs usines prises dans leur ensemble. Une telle aliénation rendra-t-elle imposable la seule plus-value afférente à l'élément cédé ou la plus-value totale constatée au jour du décès sur l'ensemble des éléments d'actif inscrits au bilan d'entrée de la société en commandite? Cette société peut-elle également procéder à la location d'une ou plusieurs de ses usines; cette opération étant considérée suivant la jurisprudence du conseil d'Etat comme un mode d'exploitation? (Question du 18 mars 1947.)

Réponse. — Si la société envisagée vend ou apporte à une autre société une partie de l'actif recueilli dans la succession du précédent

exploitant, les plus-values afférentes aux éléments cédés devront — sous réserve de l'application éventuelle des dispositions de l'article 7 bis du code général des impôts directs relatives à l'exonération des plus-values d'actif réinvesties — être rapportées aux résultats de l'exercice en cours duquel sera intervenue l'aliénation. La société continuera, par contre, à bénéficier, pour les éléments qu'elle conservera dans son exploitation, de l'exonération prévue par l'article 7 ter du code précité (art. 1er de la loi du 12 août 1942). Si elle donne en location une ou plusieurs de ses usines, la société considérée perdra le droit à l'exonération susvisée pour les établissements loués, à moins que la location ne soit consentie au profit du conjoint ou d'un héritier de l'ancien exploitant ou au profit d'une société en nom collectif ou en commandite simple exclusivement composée soit par les héritiers, soit par le conjoint et les héritiers.

252. — M. René Depreux expose à M. le ministre des finances: 1° que l'article 3 de la loi du 21 mars 1947 subordonne l'octroi des dégrèvements consécutifs à la liquidation d'ensemble du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices à la présentation d'une demande au directeur des contributions directes avant le 1er juillet 1947; 2° que l'article 10 de l'ordonnance du 18 octobre 1944 modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-46 du 6 janvier 1945, dispose que les administrations et les juridictions de tous ordres sont dessaisies des réclamations, recours et instances d'ordre fiscal qui pourraient avoir pour résultat de modifier les impositions dont il est tenu compte pour déterminer le montant des profits confisqués; 3° que certaines entreprises, qui sont en droit de réclamer le dégrèvement visé par l'article 3, précité, de la loi du 21 mars 1947, ont été citées devant un comité départemental de confiscation des profits illicites et que celui-ci, n'ayant pas encore statué sur leur cas, n'aura peut-être pas rendu sa décision avant le 1er juillet 1947; 4° que, dans ces conditions, la réclamation que ces entreprises présenteraient au directeur des contributions directes ne serait pas recevable; et demande: a) quelle conduite doivent tenir les entreprises susvisées en vue de la sauvegarde de leur droit à restitution du prélèvement temporaire; b) si l'administration des contributions directes estime que le délai fixé par l'article 3 de la loi du 21 mars 1947 se trouve au nombre de ceux qui se trouvent prorogés *sine die* par l'effet des articles 1er et 2 de l'acte dit loi du 17 septembre 1940 et si, en conséquence, la présentation, postérieure au 30 juin 1947, de la réclamation prévue par l'article 3 précité, n'entraîne pas la déchéance pour les ayants droit. (Question du 8 mai 1947.)

Réponse. — L'article 3 de la loi du 21 mars 1947 subordonnant le dégrèvement de la surtaxe que peut faire apparaître la liquidation d'ensemble du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices à la présentation par le contribuable d'une demande qui doit parvenir au directeur départemental des contributions directes avant le 1er juillet 1947 et comporter l'attestation sur l'honneur de l'exactitude des bénéfices qu'il a déclarés et qui ont été pris pour base de la liquidation du prélèvement temporaire, les entreprises visées dans la question qui désirent réserver leur droit éventuel à un dégrèvement doivent produire une demande remplissant les conditions de forme et de délai susvisées. Ces demandes doivent, nonobstant les dispositions de l'article 10 de l'ordonnance du 18 octobre 1944 modifiée, être prises en considération par l'administration, mais il ne pourra leur être donné suite qu'après décision de confiscation des profits illicites devenue définitive; 2° les dispositions de l'article 1er de la loi du 17 septembre 1940 relative à la suspension des délais de réclamation ne sont pas applicables aux demandes de dégrèvement du prélèvement temporaire qui, en vertu des termes expressés de l'article 3 précité de la loi du 21 mars 1947, doivent être présentées avant le 1er juillet 1947 sous peine de forclusion. Il s'ensuit que toute demande de cette nature, produite après le 30 juin 1947, sera irrecevable pour cause de déchéance.

298. — M. Jean-Marie Thomas demande à M. le ministre des finances: 1° comment doit s'entendre l'expression « dans les 10 jours de la date d'exigibilité », figurant au 2e alinéa du 2e paragraphe de l'article 383 bis du code des impôts directs relatif au versement d'acomptes provisionnels; 2° si l'on doit considérer que, les dates d'exigibilité étant le 1er février et le 1er mai, c'est à partir de ces dates que court le délai à l'expiration duquel la majoration de 10 p. 100 est due et qu'ainsi les contribuables ont jusqu'au 11 février et 11 mai compris, pour éviter la majoration de 10 p. 100; 3° si la majoration est due notamment lorsqu'un contribuable a envoyé par la poste, le 9 février, au percepteur, résidant dans une localité distante de 6 kilomètres, le montant de l'acompte provisionnel et que cette lettre est parvenue le 11 février; 4° de quels moyens dispose l'intéressé pour obtenir la suppression de la majoration infligée par le comptable. (Question du 29 mai 1947.)

Réponse. — 1° et 2° Les versements anticipés sont exigibles dès le 1er février et le 1er mai et doivent être effectués au plus tard dans les dix jours de la date de leur exigibilité, c'est-à-dire avant le 11 février ou le 11 mai. 3° et 4° En conséquence, le contribuable qui a remis à la poste le 9 février un chèque, en règlement de son versement anticipé, en court régulièrement la majoration de 10 p. 100, si ce chèque est parvenu à la perception ultérieurement au 10 février. Toutefois, il peut solliciter la remise de cette pénalité par une requête sur papier libre qu'il lui suffit de remettre au percepteur.

FRANCE D'OUTRE-MER

300. — M. Victor Sablé demande à M. le ministre de la France d'outre-mer si l'allocation forfaitaire de cherté de vie instituée par le décret du 26 novembre 1946, en faveur des fonctionnaires des cadres généraux en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane, est acquise à ces fonctionnaires lorsqu'ils sont en congé dans la métropole; si ladite allocation est acquise à ces mêmes fonctionnaires lorsqu'ils sont en congé dans ces départements; si, sous l'empire du décret du 11 août 1945, et spécialement à l'article 1er, il peut être fait une distinction relativement à ladite indemnité entre la position de congé et la position de service outre-mer. (Question du 29 mai 1947.)

Réponse. — Le décret du 26 novembre 1946 portant extension aux départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane de l'indemnité forfaitaire de cherté de vie de 25 p. 100 stipule expressément que cette indemnité s'applique aux personnels « en service ». Cette disposition exclut donc du bénéfice de l'allocation en cause les fonctionnaires en congé, que ces fonctionnaires passent leur congé dans le territoire où ils servent ou dans la métropole. Il convient de rappeler que les personnels en congé ont droit à la solde unique, solde comprenant le traitement de base et la majoration des 4/10es, et que cette disposition, instituée en 1945, procure aux intéressés une situation avantageuse. Le décret du 11 juillet 1945 a déterminé limitativement les éléments de la rétribution qui continuent à être payés pendant le congé. Ces éléments sont essentiellement la solde de base, la majoration coloniale et l'indemnité de zone. Aucune autre indemnité saut, bien entendu, celles ayant le caractère de la solde, ne saurait être payée en application du décret du 11 juillet 1945 aux fonctionnaires en position de congé. Or, l'indemnité de cherté de vie, à la différence des acomptes provisionnels, qui constituent une anticipation du recassement de la fonction publique et du relèvement du salaire de base lui-même, est une indemnité à caractère résidentiel. Les services d'un département procèdent actuellement à l'élaboration d'un nouveau régime de solde, qui entrainera l'abrogation du décret du 11 juillet 1945 et le rétablissement des règles du décret du 2 mars 1940, en matière de solde de congé. Le nouveau régime prévoit, d'autre part, expressément le paiement de l'indemnité de 25 p. 100, aussi bien en position de congé qu'en position de service.

GUERRE

301. — M. Camille Larrivière demande à M. le ministre de la guerre: 1° quelles conditions doivent remplir les anciens militaires et les mutilés de guerre algériens en vue de postuler pour la Légion d'honneur; 2° quand seront repris les travaux de concours annuels pour la Légion d'honneur suspendus en 1939 et concernant les militaires n'étant plus en activité de service. (Question du 29 mai 1947.)

Réponse. — Les anciens militaires et mutilés de guerre algériens concourent pour l'obtention éventuelle de la Légion d'honneur dans les mêmes conditions que tous les autres militaires, sans distinction d'origine. Ces conditions sont spécifiées par divers textes figurant au *Bulletin officiel* du ministère de la guerre, édition méthodique, volume 304. Les travaux de concours annuels pour la Légion d'honneur concernant les militaires n'étant plus en activité de service, seront repris d'une manière générale lorsque les organismes chargés de l'administration des réserves qui ont entrepris la reconstitution des dossiers nécessaires, détruits en grande partie de 1940 à 1945, auront terminé leurs travaux.

321. — M. Paul Gargominy signale à M. le ministre de la guerre le cas des jeunes gens du deuxième contingent de la classe 1946, appartenant à une famille de sept enfants ou plus, et demande quelles mesures il compte prendre en leur faveur, notamment leur libération par anticipation. (Question du 5 juin 1947.)

Réponse. — Il n'est pas envisagé d'accorder de réduction spéciale aux jeunes gens appartenant à une famille de sept enfants. Ils bénéficieront d'un allègement des deux derniers mois de service, comme il est prévu par le décret n° 46.24.81 du 31 décembre 1946.

INTERIEUR

322. — M. Abdesselam Benkheil demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° si un ancien sous-officier musulman, né le 18 juin 1909, marié et père d'un enfant, ayant fait deux années de services militaires et ayant été mobilisé pendant les hostilités de 1939-1940, puis rappelé en 1942 et maintenu jusqu'au 1er janvier 1945, date de sa démobilisation, a droit à un emploi réservé; 2° si cet ancien sous-officier, ayant sollicité le poste de gardien de la paix le 21 avril 1945, ayant été admis à subir le concours pour le recrutement d'agent de police d'Etat, concours qu'il a subi avec succès le 24 février 1946, ayant enfin passé la visite réglementaire, remplit les conditions nécessaires pour être nommé à l'emploi de gardien de la paix, emploi auquel il a été reconnu apte. (Question du 5 juin 1947.)

Réponse. — 1° Cette question ressort normalement de la compétence de M. le ministre des anciens combattants. Les articles 1er et 3 de la loi n° 46-2363 du 26 octobre 1946 (*Journal officiel* du 27 octobre) prévoient la reconduction, pour une durée de trois ans, des dispositions législatives réglementaires établies en matière d'emploi réservé en faveur des victimes de la guerre 1914-1918. Toutefois, ces dispositions feront l'objet de nouvelles mesures d'application établies par décret portant règlement d'administration publique pris sur le rapport du ministre des finances et du ministre des anciens combattants. Il semble difficile, dans ces conditions, de répondre actuellement à la première question posée par M. Abdesselam Benkheil; 2° si l'ancien sous-officier dont il s'agit a subi avec succès les épreuves du concours de gardien de la paix, il lui sera possible d'obtenir sa nomination dès que la comparaison entre les effectifs réels et les effectifs budgétaires du corps des gardiens de la paix fera apparaître des vacances dans celui-ci. Il importe de noter que, pour l'instant, le cadre des gardiens de la paix de la sûreté nationale comporte un excédent d'effectifs qui va amener à effectuer d'ici quelques semaines le licenciement d'un certain nombre de gardiens. Aucun recrutement n'est donc, pour l'instant, possible dans ce cadre.

JUSTICE

279. — M. Léo Hamon expose à M. le ministre de la justice que les directeurs de prison de la Seine envoient actuellement, pour certains traitements, leurs détenus contagieux à l'hôpital Claude-Bernard, où la préfecture de police est requise de fournir une surveillance en inspecteurs de police judiciaire; que cette pratique semble critiquable, qui, d'une part, ajoute des tâches nouvelles à celles déjà si nombreuses qui incombent à la police judiciaire, et qui, d'autre part, à ne considérer que les inspecteurs, augmente leurs risques personnels et professionnels de risque de contagion, qui peut atteindre leur famille (les détenus ainsi gardés sont actuellement au nombre de quatre-vingts); que la solution normale semblerait être la création d'un quartier spécial à l'hôpital Claude-Bernard, avec les aménagements matériels correspondants et personnel fourni par l'administration pénitentiaire; et demande quelles mesures sont envisagées à cet égard. (Question du 20 mai 1947.)

Réponse. — Aux termes des articles 97 du décret du 19 janvier 1923, portant règlement d'administration publique sur le régime intérieur et l'organisation du travail dans les prisons affectées à l'emprisonnement individuel, et 91 du décret du 29 juin 1923, portant règlement du service et du régime des prisons affectées à l'emprisonnement en commun, en cas d'affections épidémiques ou contagieuses, les détenus malades sont envoyés à l'hôpital. Toutefois, l'administration pénitentiaire n'use de cette possibilité que dans des cas exceptionnels, et c'est ainsi qu'au 20 juin dernier, seule une détenue dans la maison d'arrêt de la Petite Roquette se trouvait en cours de traitement à l'hôpital Claude-Bernard. La solution qui consisterait en la création d'un quartier spécial pour les détenus hospitalisés, pour si désirable qu'elle paraisse, se heurterait actuellement à l'impossibilité d'y affecter du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, l'effectif de ce personnel étant tout à fait insuffisant en raison des compressions budgétaires.

304. — M. Roger Carcassonne demande à M. le ministre de la justice si les dispositions de l'article 6 *in fine* (droit de reprise des fonctionnaires logés mis à la retraite) de la loi du 1^{er} avril 1926 sur les loyers sont contraires à celles de la loi du 28 mars 1947 sur le même objet. (Question du 29 mai 1947.)

Réponse. — Réponse affirmative.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

245. — M. Georges Maire expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'un individu âgé actuellement de 69 ans a, après la guerre 1914-1918, à laquelle il a participé en qualité de combattant, été employé au ministère du commerce pendant trois ans, de 1919 à 1922, en qualité d'employé à la liquidation des stocks américains, de 1922 à 1931 fut employé à la chocolaterie Poulain, à Blois,

et travaille enfin de 1931 à 1940 en qualité d'auxiliaire dans les postes, télégraphes et téléphones, que des retenues ont été effectuées sur ses traitements et salaires, qu'il possède deux cartes d'immatriculation aux assurances sociales, l'une délivrée par la préfecture de Blois, l'autre par la caisse départementale des assurances sociales de la Haute-Marne, alors qu'il était auxiliaire aux P.T.T., et demande si cet individu qui n'est pas imposable sur le revenu, n'a pas droit à la retraite des vieux travailleurs par application de l'ordonnance du 2 février 1945, retraite demandée lorsque l'intéressé atteint l'âge de 69 ans et refusée; au cas où la retraite serait maintenant accordée, l'intéressé pourrait-il prétendre au rappel depuis la date de sa première demande? (Question du 6 mai 1947.)

Réponse. — Aux termes de l'article 2 de la loi du 2 février 1945 modifiée, l'allocation aux vieux travailleurs salariés est attribuée aux vieux travailleurs français, sans ressources suffisantes, âgés de 65 ans ou plus, qui justifient avoir occupé pendant six ans au moins après avoir atteint l'âge de 50 ans, un emploi salarié ou assimilé au sens de la législation sur les assurances sociales, leur ayant procuré une rémunération normale et ayant constitué leur dernière activité professionnelle; les années de travail ne sont prises en considération pendant les périodes d'assujettissement obligatoire, que si l'une d'elles au moins a fait l'objet de versement aux assurances sociales, sur la base d'un salaire au moins égal à 1.500 F par an pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 1930 et le 31 décembre 1944, et à 3.000 F à compter du 1^{er} janvier 1945, ou si le requérant prouve, par la production d'un certificat de son employeur, qu'il a été effectivement salarié sur ces bases. Par ailleurs, l'allocation n'est due que si le total des ressources du requérant, et du montant de l'allocation n'exécède pas 45.000 F par an, ou 60.000 F pour un ménage. Enfin, il est signalé que les titulaires d'une pension acquise au titre d'un régime légal ou réglementaire de retraite ne peuvent prétendre éventuellement à l'allocation en application du décret du 25 février 1946, que déduction faite du montant de la pension dont ils sont déjà bénéficiaires. J'ajoute qu'afin de me permettre d'examiner la demande du requérant dont la situation fait l'objet de la présente question écrite, il serait nécessaire que me soient précisés son nom et son numéro matricule.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

203. — M. Bernard Lafay demande à M. le ministre des travaux publics et des transports: 1^o si, à la date du 1^{er} avril 1947, ses services occupent encore, dans le département de la Seine, des locaux à usage commercial ou d'habitation en vertu des dispositions de l'article 107 de la loi du 7 octobre 1946; 2^o si, dans l'affirmative, l'agrément de la commission de contrôle des opérations immobilières a été obtenu pour chaque cas, préalablement au maintien dans les lieux; 3^o si, éventuellement, des dispositions ont été prises pour mettre fin à ces occupations dans le délai fixé par le texte législatif précité; 4^o si, d'une

manière générale, un plan d'ensemble a été dressé en vue de l'évacuation par ses services des locaux qui, au 1^{er} septembre 1939, étaient affectés à l'usage d'habitation, conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi susvisée du 7 octobre 1946. (Question du 27 mars 1947.)

Réponse. — 1^o Le ministère des travaux publics et des transports, qui groupe actuellement l'ensemble des services de l'ancienne administration des travaux publics, de la marine marchande et de l'aviation civile et commerciale, occupait encore au 1^{er} avril 1947 quelques immeubles en vertu de l'article 107 de la loi de finances du 7 octobre 1946, savoir: trois immeubles pour les travaux publics, deux pour le secrétariat général à la marine marchande et un pour le secrétariat général à l'aviation civile et commerciale. Ces immeubles sont ceux du 2 bis, rue de Solferino (Conseil supérieur des transports), du 8, avenue de l'Opéra (commissariat général au tourisme) et du 23, rue de Bourgogne (Institut géographique national) pour l'ancienne administration des travaux publics. Celui du 190, avenue Victor-Hugo (service des bases aériennes), pour le secrétariat général à l'aviation civile et commerciale. Ceux du 17, boulevard Malesherbes (service d'avitaillement des pêches maritimes) et 41, boulevard des Capucines, pour le secrétariat général de la marine marchande; 2^o L'agrément de la commission de contrôle des opérations immobilières a été déjà sollicité pour les quatre premiers immeubles et il le sera pour les autres si leur libération pure et simple ne peut être réalisée; 3^o L'administration a fait un effort de compression très sévère — attesté d'ailleurs par le petit nombre d'immeubles encore occupés eu égard à l'ampleur de ses services — en vue de remettre au secteur privé le plus grand nombre possible d'immeubles propres à l'habitation et elle poursuit cet effort malgré les difficultés croissantes que comporte une semblable compression. C'est ainsi que sur 9 pièces de l'appartement occupé 17, boulevard Malesherbes par le service d'avitaillement des pêches maritimes, cinq viennent d'être remises à la disposition du propriétaire, en attendant que le personnel occupant les quatre pièces restantes puisse être progressivement ramené place Fontenoy; 4^o L'administration a mis sur pied un plan de concentration de ses services comportant l'extension en profondeur du corps de bâtiment principal de l'immeuble domanial du 244-246, boulevard Saint-Germain. Les formalités pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet sont déjà engagées.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 19 juin 1947.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 803, 3^e colonne, travaux publics et transports,

Au lieu de: « 233 »,

Lire: « 283 ».

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mardi 24 Juin 1947.

SCRUTIN (N° 23)

Sur l'amendement de M. Dulin à l'article 2 du projet de loi portant réalisation d'économies et aménagement de ressources. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 281
Majorité absolue..... 141

Pour l'adoption..... 148
Contre 133

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
Anghiley.
Avinin.
Baralgin.
Bardon-Damarzid.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Boisrond.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet.
Bouloux.
Boyer (Jules), Loire.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien).
Buard.
Buffet (Henri).
Calonne (Nestor).
Cardin (René), Eure.
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cayrou (Frédéric).
Chauvin.
Cherrier (René).
Mme Clays.
Colardeau.
Colonna.
Coste (Charles).
Dadu.
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Depreux (René).
Djamah (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Duhourquet.
Dujardin.
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Félice (de).
Pourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Gadoin.
Gasser.
Giacomoni.
Mme Girault.
Grangeon.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grimaldi.
Guirriec.
Guissou.
Guyot (Marcel).
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Julien.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Landaboure.
Landry.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.

Legeay.
Lemoine.
Lero.
Le Sassièr-Boisauné.
Longchambon.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marintabouret.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Menditte (de).
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Morel (Charles), Lozère.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Mme Patenôtre (Jacqueline A.-Thomé).
Paumelle.
Peschaud.
Pialoux.
Mme Pican.
Poincelot.
Poïrot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Rosset.
Rolinat.
Roudei (Baptiste).
Roué.
Rucart (Marc).
Sablé.
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Sauer.
Mme Saunier.
Sauvertin.
Schiever.
Sempé.
Subbiah (Caflacha).
Teyssandier.
Tognard.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Westphal.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.
Aguessa.
Amiot (Edouard).
André (Max).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Ausset.
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Bonnefous (Raymond).
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boyer (Max), Sarthe.
Brétes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette.
Brunot.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Caspary.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chochoy.
Clairaux.
Clairfond.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Couteaux.
Cozzano.
Dassau.
Debray.
Delmas (Général).
Denvers.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Dourmenç.
Duclercq (Paul).
Mme Eboué.
Ferracci.
Fournier.
Gargominy.

Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giauque.
Gilson.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grinial.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Jacquès-Destrée.
Janfon.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
La Gravière.
Mme Lefaucheux.
Le Goff.
Léonetti.
Le Terrier.
Liénard.
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Meyer.
Minvielle.
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bechir Sow.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Benkhelil (Abdessalam).
Boivin-Champeaux.
Carles.
Chambriard.
Delfortrie.
Mme Devaud.
Durand-Reville.
Grassard.
Jaouen (Yves), Finistère.
Lafleur (Henri).

Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Paurault.
Paul-Boncour.
Pauly.
Ernest Pezet.
Pfeffer.
Poher.
Poirault (Emile).
Poisson.
Pujol.
Quesset (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaïson.
Reverbori.
Richard.
Rochette.
Mme Rollin.
Romain.
Roubert (Alex).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simon.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Thomas (Jean-Marie).
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

N'ont pu prendre part au vote :

MM. | Rahevivelo.
Bézara. | Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM. | Vignard (Valentin-
Bollaert (Emile). | Pierre).
Leuret.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin (après pointage) : MM. Le Goff, Rochette, Vieljeux et Voure'h, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 24)

Sur l'amendement de M. Courrière tendant à insérer un article additionnel 7 quinquies dans le projet de loi portant réalisation d'économies et aménagement de ressources. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 299
Majorité absolue..... 150
Pour l'adoption..... 163
Contre 136

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. | Mme Eboué.
Aguesse. | Elifler.
Anghiley. | Ferracci.
Ascencio (Jean). | Fourné.
Baret (Adrien), la | Fraisseix
Réunion. | Franceschi.
Baron. | Gargoniny.
Barré (Henri), Seine. | Gauthier (Julien).
Bellon. | Mme Girault.
Bène (Jean). | Grangeon.
Benkheilil (Abdesse- | Salomon Grumbach.
lam). | Guénin.
Benoit (Alcide). | Guissou.
Berlioz. | Gustave.
Berthelot (Jean-Marie) | Amédée Guy.
Bocher. | Guyot (Marcel).
Bouloux. | Hauriou.
Boyer (Max), Sarthe. | Henry.
Bréttes. | Ignacio-Pinto (Louis).
Brier. | Jacques-Destrée.
Mme Brion. | Jaouen (Albert),
Mme Brisset. | Finistère.
Mme Brossolette. | Jarré.
Brunot. | Jauneau.
Buard. | Jouve (Paul).
Calonne (Nestor). | Knecht.
Carcassonne. | Lacaze (Georges).
Cardonne (Gaston), | Landaboure.
Pyrénées-Orientales. | Larribère.
Champeix. | Laurenti.
Charles-Cros. | Lazare.
Charlet. | Le Coent.
Chatagner. | Le Contel (Corentin).
Cherrier (René). | Le Duz.
Chochoy. | Lefranc.
Mme Claeys. | Legeay.
Colardeau. | Lemoine.
Coste (Charles). | Léonetti.
Courrière. | Lero.
Couteaux. | Le Terrier.
Cozzano. | Malhad.
Dassaud. | Maïza (Mohamadou
Djibrilla).
David (Léon). | Mammonat.
Décaux (Jules). | Marrane.
Defrance. | Martel (Henri).
Denvers. | Masson (Hippolyte).
Diop. | Mauvais.
Djamah (Ali). | M'Bodje (Mamadou).
Djaument. | Menu.
Doucouré (Amadou). | Mercier (François).
Dounenc. | Merle (Faustin), A. N.
Dubois (Célestin). | Merle (Toussaint), Var
Mlle Dubois (Juliette) | Mermet-Guyennet.
Duhourquet. | Minvielle.
Dujardin. | Molinié.
Mlle Dumont (Mireille) | Mostefaï (El-Hadi).
Mme Dumont | Muller.
(Yvonne). | Naimé.
Dupic.

Nicod.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Mme Pacaut.
Paget (Alfred).
Paquirissampoullé.
Paul-Boncour.
Pauly.
Mme Pican.
Poincelot.
Poirault (Emile).
Poitot (René).
Prévost.
Primet.
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Renaizon.
Reverbori.
Richard.
Mme Roche (Marie).
Mme Rollin.
Rosset.
Roubert (Alex).
Roudel (Baptiste).

Ont voté contre :

MM.
Abel-Burand.
Alic.
Amiot (Edouard).
André (Max).
Armengaud.
Aussel.
Avinin.
Baralgin.
Bardon-Demarzid.
Béchir Sow.
Boisron.
Boivin-Champeaux.
Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André),
Drôme.
Bosson (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Brizard.
Brune (Charles),
Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien),
Seine.
Buffet (Henri).
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chaumcl.
Chauvin.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Dadu.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dorey.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Félice (de).
Fournier.
Gadoin.
Gasser.
Gatuin.
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gillon.
Grassard.
Gravier (Robert),
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.

Grémal.
Grimaldi.
Guirriec.
Hamon (Léo).
Helleu.
Hocquard.
Hyvrard.
Janlon.
Jaouen (Yves),
Finistère.
Jayr.
Julien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Laffeur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Mme Lefauchaux.
Le Goff.
Le Sasseur-Boisauné.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marinabouret.
Menditte (de).
Meyer.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles),
Lozère.
Moutet (Marius).
Novat.
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jac-
queline A.-Thomé).
Pauquelle.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pflieger.
Pialoux.
Pinton.
Poher.
Poisson.
Pontille (Germain).
Rausch (André).
Rehault.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Romain.
Rolinat.
Ruscat (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Schiever.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Simard (René).
Simon.
Teyssandier.
Tognard.

Rouel.
Saadane.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Siabas.
Siaut.
Soes (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Subbiah Ca'acha).
Thomas (Jean-Marie).
Touré (Fodé Mama-
dou).
Tubert (Général).
Vanrullen.
Verdeille.
Vergnole.
Mme Vialle.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vip'e.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-
Garonne.

Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vieljeux.
Voure'h.

Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM. | Georges Pernot.
Bendjeloul (Moha- | Quesnot (Joseph).
med-Salah). | Salah.
Chambriard. | Sid Cara.
Ou Rabah (Abdel- | Streiff.
madjid).

N'ont pu prendre part au vote :

MM. | Rahevivelo.
Bézara. | Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM. | Vignard (Valentin-
Bollaert (Emile). | Pierre).
Leuret.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 25)

Sur l'amendement de M. Marcel Willard tendant à ajouter un article additionnel 7 sexies au projet de loi portant réalisation d'économies et aménagement de ressources.

Nombre des votants..... 299
Majorité absolue..... 150
Pour l'adoption..... 92
Contre 207

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. | Lazare.
Anghiley. | Le Coent.
Baret (Adrien), la | Le Contel (Corentin),
Réunion. | Le Duz.
Baron. | Lefranc.
Bellon. | Legeay.
Benkheilil (Abdesse- | Lemoine.
lam). | Lero.
Benoit (Alcide). | Mahdad.
Berlioz. | Maïza (Mohamadou
Bouloux. | Djibrilla).
Mme Brion. | Mammonat.
Mme Brisset. | Marrane.
Buard. | Martel (Henri).
Calonne (Nestor). | Mauvais.
Cardonne (Gaston), Py- | Mercier (François).
rénées-Orientales. | Merle (Faustin), A. N.
Cherrier (René). | Merle (Toussaint), Var
Mme Claeys. | Mermet-Guyennet.
Colardeau. | Molinié.
Coste (Charles). | Mostefaï (El-Hadi).
David (Léon). | Muller.
Décaux (Jules). | Naime.
Defrance. | Nicod.
Djamah (Ali). | Mme Pacaut.
Djaument. | Paquirissampoullé
Dubois (Célestin). | Mme Pican.
Mlle Dubois (Juliette). | Poincelot.
Duhourquet. | Poitot (René).
Dujardin. | Prévost.
Mlle Dumont (Mireille) | Primet.
Mme Dumont (Yvonne) | Mme Roche (Marie).
Dupic. | Rosset.
Etiéfer. | Roudel (Baptiste).
Fourné. | Rouel.
Franceschi. | Saadane.
Mme Girault. | Sablé.
Grangeon. | Sauer.
Guissou. | Sauvertin.
Guyot (Marcel). | Subbiah (Ca'acha),
Ignacio-Pinto (Louis). | Tubert (Général).
Jaouen (Albert), Finis- | Vergnole.
tère. | Victoor.
Mme Vigier.
Jauneau. | Vilhet.
Knecht. | Vittori.
Lacaze (Georges). | Willard (Marcel).
Landaboure. | Zyromski, Lot-et-Ga-
Larribère. | ronne.
Laurenti.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Arriot (Edouard).
André (Max).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisron.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André),
Drôme.
Bosson (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette.
Brune (Charles), Eure-
et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien),
Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Couteaux.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Félice (de).
Ferracci.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuung.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-
de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert),
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.

Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirrec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvard.
Jacques-Destrée.
Janion.
Jaouen (Yves), Finis-
tère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Laffeur (Henri).
Lagarosse.
La Gravière.
Landry.
Mme Lcfauchaux.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassicr-Boisauné.
Le Terrier.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meyer.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles),
Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Oit.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Paurault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jac-
queline A.-Thomé).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pileger.
Pialoux.
Pinton.
Poher.
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rocherchau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Schiever.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Grenier (Jean-Marie),
Siaut.

Simard (René).
Simon.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mama-
dou).
Trémintin.

Mlle Triquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Viple.
Bourch.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Mme Eboué.
Eitlier.
Félice (de).
Ferracci.
Fourré.
Fraissetx.
Franceschi.
Gautier (Julien).
Mme Girault.
Grangeon.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Guyot (Marcel).
Hauriou.
Henry.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Finis-
tère.
Jauneau.
Jouve (Paul).
Knecht.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
LeFranc.
Legeay.
Lemoine.
Léonetti.
Lero.
Le Terrier.
Mahdad.
Maiga (Mohamadou-
Djibrilla).
Mammouat.
Marrane.
Martel (Henri).
Masson (Hippolyte).
Mauvais.
M'Bodje (Mamadou).
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Minvielle.
Molinié.
Mostefaï (El-Hadi).
Muller.

Naime.
Nicod.
N'Joya (Arcuna).
Okala (Charles).
Mme Oyon.
Mme Pacaut.
Paget (Alfred).
Paquirissanypoullé.
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumene.
Mme Pican.
Poincelot.
Poirault (Emile).
Poitrot (René).
Prévost.
Primet.
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Mme Roche (Marie).
Resset.
Roubert (Alex).
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Saadane.
Sablé.
Saint-Cyr.
Sauer.
Sauvertin.
Siaut.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Subbiah (Callacha).
Thomas (Jean-Marie).
Touré (Fodé-Mama-
dou).
Tubert (Général).
Vanrullen.
Verdeille.
Vergnoie.
Mme Vialle.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Viple.
Viltori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Ga-
ronne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bendjelloul (Moha-
med-Salah).
Delfortrie.
Ou Rabah (Abdelmad-
jid).

Georges Pernot.
Quesnot (Joseph).
Saïah.
Sid Cara.
Streiff.

N'ont pu prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).
Leuret.

Vignard (Valentin-
Pierre).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	300
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	92
Contre	208

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 26)

Sur l'amendement de M. Le Coent, repris par M. Landaboure, tendant à compléter l'article 15 du projet de loi portant réalisation d'économies et aménagement de ressources.

Nombre des votants.....	297
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	169
Contre	137

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghiley.
Ascencio (Jean).
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Barré (Henri), Seine.
Bellon.
Bène (Jean).
Benkhelil (Abdesse-
lam).
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Bouloux.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Mme Brossolette.
Brune (Charles), Eure-
et-Loir.
Brunot.
Buard.
Calonne (Nestor).
Carcassonne.
Cardonne (Gaston),
Pyrénées-Orientales.

Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Cherrier (René).
Chochoy.
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
Courrière.
Couteaux.
Cozzano.
Dassaud.
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Denvers.
Diop.
Djamah (Ali).
Djaument.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Dulin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Duplic.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Arriot (Edouard).
André (Max).
Armengaud.
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bechir Sow.
Boisron.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André),
Drôme.
Bosson (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Brizard.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien),
Seine.
Buffet (Henri).
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Chaumel.
Chauvin.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Dadu.
Debray.

Delfortrie.
Delmas (Général).
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dorey.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dumas (François).
Durand-Reville.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuung.
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert),
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Guirrec.
Hamon (Léo).
Helleu.
Hocquard.
Hyvard.
Jacques-Destrée.
Janion.
Jaouen (Yves), Finis-
tère.
Jarrié.
Jayr.
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Laffeur (Henri).

Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Mme Lefaucheur.
Le Goff.
Le Sassièr-Boisauné.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Menditte (de).
Menu.
Meyer.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles).
Lozère.
Novat.
Ott.
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline A.-Thomé).
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.

Pinton.
Poher.
Poisson.
Pontillo (Germain).
Rausch (André).
Rehaut.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rucart (Marc).
Salvago.
Sarrien.
Mme Saunier.
Schiever.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Simard (René).
Simon.
Tognard.
Tremintin.
Mlle Trinquier.
Vieljeux.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Bossanne (André).
Drôme.
Bosson (Charles).
Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brossolette.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Champeix.
Charles-Gros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chochoy.
Claireaux.
Clairfond.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Couteaux.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delmas (Général).
Denvers.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duclercq (Paul).
Mme Eboué.
Ferracci.
Fournier.
Gargominy.
Gatuin.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Glaque.
Gillon.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Gustave.
Amédée Guy.
Ilamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Janton.

Jaouen (Yves), Finistère.
Jarré.
Jayr.
Jouve (Paul).
La Gravière.
Mme Lefaucheur.
Le Goff.
Léonetti.
Lé Terrier.
Liénard.
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meyer.
Minvielle.
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Paul-Boncour.
Pauly.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Poher.
Poirault (Emile).
Poisson.
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehaut.
Renaizon.
Reverbori.
Richard.
Rochette.
Mme Rollin.
Roubert (Alex).
Sempé.
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simon.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Jauneau.
Jullien.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larrivière.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Diuz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mahdad.
Maiga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molliné.
Montalembert (de).
Mostefal (El-Hadi).
Muller.
Naimc.

Nicod.
Mme Pacaut.
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Mme Patenôtre (Jacqueline A.-Thomé).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marle).
Rochereau.
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Saadane.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Subbiah (Callacha).
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Vieljeux.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Moutet (Marius).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Quesnot (Joseph).

Rotinat.
Safah.
Satonnet.
Sid-Cara.
Streiff.
Teysandier.

N'ont pu prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).
Leuret.

Vignard (Valentin-Pierre).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	161
Contre	141

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin: MM. Satonnet et Teysandier, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 27)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réalisation d'économies et aménagement de ressources.

Nombre des votants.....	241
Majorité absolue.....	121
Pour l'adoption.....	133
Contre	103

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aguesse.
Amiot (Edouard).
André (Max).

Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Barré (Henri), Seine.

Ont voté contre :

MM.
Alic.
Anghiley.
Baret (Adrien), La Réunion.
Baron.
Bellon.
Benkhellil (Abdesselem).
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Boisrond.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brunhes (Julien), Seine.
Buard.
Çalonne (Nestor).
Cardonne (Gaston).
Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardcau.
Costes (Charles).
David Léon).

Décaux (Jules).
DeFrance.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Djamah (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Elifler.
Fourré.
Fraissex.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guissou.
Guyot (Marcel).
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Finistère.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abel-Durand.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bechir Sow.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Brizard.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Chauvin.
Colonna.
Delfortrie.
Duchet.
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Félice (de).
Gadoin.
Gasser.
Gérard.
Giacomoni.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grimaldi.
Guirriec.
Lafay (Bernard).

Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Landry.
Le Sassièr-Boisauné.
Longchambon.
Marintabouret.
Molle (Marcel).
Monnet.
Morel (Charles), Lozère.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Pialoux.
Pinton.
Pontillo (Germain).
Quesnot (Joseph).
Rogier.
Romain.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Safah.
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Schiever.
Sérot (Robert).
Serrure.
Sid Cara.
Teysandier.
Westphal.

N'ont pu prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).
Leuret.

Vignard (Valentin-Pierre).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	243
Majorité absolue	122
Pour l'adoption	140
Contre	103

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Errata

aux annexes au procès-verbal de la séance du mardi 17 juin 1947.

(Journal officiel du 18 juin 1947.)

Page 769, 3^e colonne, au lieu de : « Scrutin (n° 18) sur l'amendement de M. Paumelle à l'article 2 du projet de loi... », lire : « Scrutin (n° 18) sur l'amendement de M. Paumelle à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} du projet de loi... ».

Page 770, 2^e colonne, au lieu de : « Scrutin (n° 19) sur l'amendement de M. Baret à l'article 2 du projet de loi... », lire : « Scrutin (n° 19) sur l'amendement de M. Baret à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} du projet de loi... ».

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 19 juin 1947.

(Journal officiel du 20 juin 1947.)

Dans le scrutin (n° 22) sur l'amendement de M. de Menditte, retiré par son auteur et repris par M. Willard, tendant à la disjonction de l'article 82 du projet de loi relatif à certaines dispositions d'ordre financier, M. Claireaux, porté comme « n'ayant pas pris part au vote » déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 17 juin 1947.

(Journal officiel du 18 juin 1947.)

Dans le scrutin (n° 18) sur l'amendement de M. Paumelle à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à accorder des indemnités aux agents et courtiers d'assurances, par suite du transfert de la gestion du risque « accidents du travail » aux organismes de la sécurité sociale, MM. Armengaud, Claireaux et Gilson, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 19) sur l'amendement de M. Baret à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à accorder des indemnités aux agents et courtiers d'assurances, par suite du transfert de la

gestion du risque « accidents du travail » aux organismes de la sécurité sociale, M. Poisson, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 20) sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Willard et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions utiles afin que les conseillers de la République faisant l'objet d'une demande de levée d'immunité parlementaire puissent venir s'expliquer devant leurs collègues, M. André (Max), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 21) sur l'amendement de M. David tendant à insérer un article additionnel 3 dans la proposition de loi relative à l'encouragement à la culture du blé et du seigle, MM. Claireaux et Poisson, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Ordre du jour du jeudi 26 juin 1947.**A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE**

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le deuxième trimestre de l'année 1947 (procédure de discussion immédiate adoptée). (N° 317, année 1947. — M. N..., rapporteur.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, abrogeant les textes sur le statut provisoire de l'administration préfectorale. (N°s 161, 215 et 303, année 1947. — M. Sarrien, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions d'ordre financier. (N°s 292 et 317, année 1947. — M. Alain Pcher, rapporteur général.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Longchambon tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence l'ensemble des mesures nécessaires pour remédier au déséquilibre et au déficit de la production en céréales prévisibles pour la campagne 1947-1948. (N°s 153 et 289, année 1947. — M. Liénard, rapporteur; et n° 318, année 1947. — Avis de la commission de l'Agriculture. — M. Dadu, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de la loi n° 46-116 du 19 mars 1946 tendant à permettre la conversion de certaines

demandes de séparation de corps en demandes de divorce. (N°s 241 et 329, année 1947. — M. Georges Maire, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1^{er} étage. — Depuis M. Maurice Walker, jusques et y compris M. Henri Barré.

Tribunes. — Depuis M. Bechir-Sow, jusques et y compris M. Caspary.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mardi 24 juin 1947.

Présents. — MM. Armengaud, Brizard, Charles-Cros, Colardcau, Cozzano, Duclercq (Paul), Gadoin, Gargominy, Liénard, Novat, Pontille (Germain), Saut, Mme Vialle.

Excusés. — MM. Debray, Ou-Rabah (Abdelmadjid).

Commission des finances.

1^{re} séance du mardi 24 juin 1947.

Présents. — MM. Avinin, Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Duchet, Franceschi, Gerber (Marc), Hocquart, Janton, Lacaze (Georges), Laffargue, Landaboure, Landry, Mahdad, Merle (Toussaint), Monnet, Pauly, Peschaud, Poher, Reverbori, Mme Roche (Marie), M. Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie), Vieijoux.

Excusés. — MM. Berlioz, Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Minvielle, Sauer.

2^e séance du mardi 24 juin 1947.

Présents. — MM. Avinin, Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Duchet, Franceschi, Gerber (Marc), Hocquart, Janton, Lacaze (Georges), Laffargue, Landaboure, Landry, Mahdad, Merle (Toussaint), Monnet, Pauly, Peschaud, Poher, Reverbori, Mme Roche (Marie), M. Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie), Vieijoux.

Excusés. — MM. Berlioz, Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Minvielle, Sauer.

Assistaient en outre à la séance. — MM. Armengaud (au titre de la commission de la production industrielle), Gadoin (au titre de la commission des affaires économiques).